

b) Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du RLPi était constitué :

- des pièces administratives liées à l'enquête publique,
- du projet de RLPi arrêté en conseil communautaire le 19 décembre 2022, comprenant les documents relatifs à la procédure (délibérations prise par le conseil communautaire et par les communes sur le projet, bilan de la concertation), le rapport de présentation, le règlement, les annexes constituées du zonage, de la cartographie des périmètres agglomérés et des arrêtés communaux fixant les limites d'agglomération,
- des avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), les Personnes Publiques Associées (PPA), les Personnes Publiques Consultées (PPC) et les avis des communes de Laval Agglomération sur le projet de RLPi arrêté.

c) Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a relevé 1 observation sur le registre papier, 2 observations reçues par voie postale et 6 observations consignées dans le registre dématérialisé.

Le 9 mai 2023, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations consignées au Président de Laval Agglomération, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 6 juin 2023.

Chacune des remarques a été analysée attentivement par Laval Agglomération, qui a décidé par la suite de les prendre en compte ou non dans le RLPi en fonction de la compatibilité des propositions avec la philosophie du projet et de leur capacité d'amélioration du projet arrêté. L'ensemble des observations et propositions a été consignés dans le mémoire de réponse de Laval Agglomération aux observations formulées.

Présentation du RLPi prêt à être approuvé

a) Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le dossier de RLPi préparé pour l'approbation est constitué du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage et des annexes. Il est complété des documents relatifs à la procédure (délibérations, bilan de la concertation, avis, arrêté portant ouverture de l'enquête publique, ...)

Pour faire suite aux avis recueillis, aux observations formulées à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire-enquêteur, en concertation avec les communes, le dossier de RLPi a été adapté.

L'ensemble des adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique ne modifie pas l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté par le conseil communautaire le 19 décembre 2022.

b) Conférence intercommunale réunie avant l'approbation du RLPi :

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de Laval Agglomération, qui s'est tenue le 27 juin 2023.

Application du RLPi et modalités de consultation du dossier de RLPi

Une fois le RLPi entré en vigueur, il se substituera au RLPi actuellement en vigueur sur le territoire des 20 communes composant l'ex Laval Agglomération. Les dispositifs ne respectant pas ses dispositions disposeront d'un délai de deux ans de mise en conformité pour les publicités et pré-enseignes. Ce délai est de six ans pour les enseignes non conformes aux dispositions du RLPi.

Conformément aux dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi approuvé sera annexé au PLUi de Laval Agglomération et au PLUi du Pays de Loiron.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet de Laval Agglomération et en version papier au siège de Laval Agglomération, à la direction de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un avis dans la presse, d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *Alors, le (RLPi), le règlement local de publicité intercommunal, on arrive à la fin, enfin à la fin, on arrive à l'approbation. C'est un règlement qui est révisé en fait, puisque comme vous le savez, on a un RLPi qui existe actuellement sur l'ex-territoire de Laval Agglomération sur les 20 communes. La Communauté de communes du Pays de Loiron n'en avait pas. Donc si on révisé notre PLU, on englobe les 34 communes et on fait un seul RLPi à l'échelle des 34 communes. Tout a commencé le 28 septembre 2020 avec la prescription en Conseil Communautaire de l'élaboration d'un nouveau RLPi. Le RLPi a pour objet de réglementer les publicités, les pré-enseignes, les enseignes en adaptant la réglementation nationale de publicité aux spécificités locales de l'agglomération lavalloise. Les objectifs poursuivis c'est de préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Deuxième objectif, c'est de préserver et de mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire. Le troisième objectif, prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale au caractère du territoire, puisqu'on a des communes centres, des communes de première couronne et des communes rurales. Le troisième objectif, c'est de prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires qui sont apparus dernièrement, les bâches, les micro-affichages et les publicités numériques. Et le dernier objectif, profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ces abords, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l'emprise ferroviaire. La délibération de prescription a aussi fixé les modalités de concertation avec le public. Cette concertation a fait l'objet d'un bilan qui a été présenté au conseil communautaire en décembre 2022. Les orientations du RLPi qui étaient dans ce bilan de concertation ont été débattues en Conseil Communautaire le 30 juin 2022, ainsi que dans les conseils municipaux. Les 5 grandes orientations, c'était de préserver les paysages naturels et urbains, valoriser le paysage urbain des centralités, veiller à la qualité paysagère des zones résidentielle, accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité et assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire. Ce projet s'est réalisé en collaboration étroite avec les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées, ainsi que tous les acteurs concernés par la publicité extérieure. La concertation du public a été ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a pris fin à la clôture du registre avant l'arrêt du projet. On a un rapport de présentation, on a un règlement et un zonage. Je ne sais pas si vous vous souvenez, on avait 4 types de zones. On*

avait ZP1, ZP2, ZP3, ZP4. Je ne vous rappelle pas tout ce que ça concernait. On a juste ajouté la ZP5L qui est une zone de publicité spécifique à l'Espace Mayenne. Sur ce bâtiment, à l'exception de l'affichage publicitaire mural et sur bâche, toutes les formes de publicité sont admises. Les enseignes en façade scellées ou posée au sol et numériques sont admises. C'est bien un secteur à part. Il y a eu la consultation auprès des conseils municipaux. Sur les 34 communes, seules 8 ont exprimé un avis. Tous ont été favorables sans réserve. Il y a eu les avis des personnes publiques associées, les PPA et les PPC. Au titre des PPA, Laval Agglomération a reçu 2 avis. Au titre des PPC, Laval Agglomération a reçu 6 avis. Et puis ensuite il y a eu le déroulement de l'enquête publique qui a eu lieu du 3 avril 2023 au 3 mai 2023. Deux permanences se sont tenues au siège de Laval Agglomération. Et donc après, le commissaire enquêteur a relevé une observation sur le registre papier, 2 observations par voie postale et 6 observations consignées dans le registre dématérialisé. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 6 juin 2023. Toutes les remarques ont été analysées attentivement par Laval Agglomération qui a décidé par la suite de les prendre en compte ou non dans le RLPi en fonction de la compatibilité des propositions, avec la philosophie du projet et leur capacité d'amélioration du projet arrêté. Voilà Monsieur le Président le dossier qui arrive en fin de parcours. Il est donc prêt à l'approbation. Une fois que le RLPi sera approuvé, il pourra entrer en vigueur après les 2 mois d'attente du contrôle de légalité. Et puis donc les dispositifs qui ne respectent pas ces dispositions disposeront d'un délai de 2 ans de mise en conformité pour les publicités et les pré-enseignes, et le délai est porté à 6 ans pour les enseignes qui seront non conformes. Voilà. Il y a un livret pédagogique qui avait été demandé lors des nombreux Copil qu'on avait fait parce que bon, c'est un sujet qui est quand même assez technique. Un livret pédagogique qui sera livré aux communes pour synthétiser le règlement pour les aider dans l'instruction des déclarations préalables.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations sur ce RLPi ? Non. Je vous propose de l'adopter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 114/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants, L581-14-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et suivants, R153-20 et suivants,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal de Laval Agglomération,

Vu la conférence intercommunale qui s'est réunie le 17 septembre 2020 pour définir les modalités de collaboration entre Laval Agglomération et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres, ainsi que les modalités de concertation auprès du public,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, portant débat sur les orientations du RLPi,

Vu la délibération du 19 décembre 2022, arrêtant le bilan de concertation et le projet de RLPi,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées,

Vu les avis des communes membres,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 6 juin 2023,

Vu l'explication et la synthèse du projet de RLPi et de son déroulé par le présent document,

Vu le dossier de RLPi de Laval Agglomération modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de Laval Agglomération en lieu et place des communes, qu'en conséquence, il convient d'élaborer un document intercommunal qui vient remplacer et harmoniser le règlement existant,

Que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi conciliant cadre de vie et liberté d'expression,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Préfète et fera l'objet des modalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notamment affichée dans les mairies des 34 communes ainsi qu'au siège de Laval Agglomération.

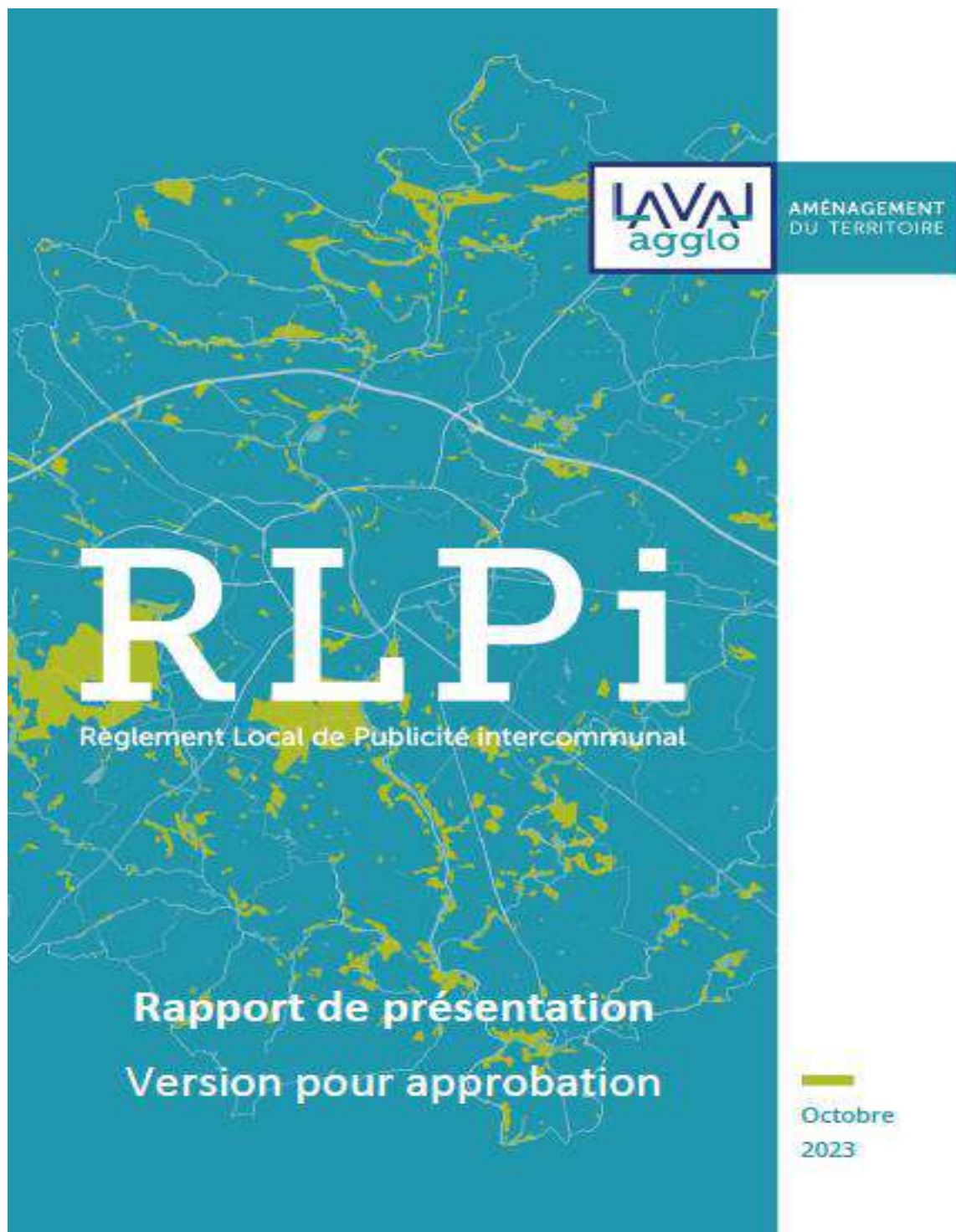
Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SOMMAIRE



Diagnostic.....	3
Chapitre 1 : Préambule.....	4
I. Cadre et définitions.....	4
Chapitre 2 : Contexte territorial.....	11
I. Démographie.....	11
II. Paysage et patrimoine.....	12
III. Economie.....	14
IV. Réseau viaire.....	14
Chapitre 3 : Le cadre réglementaire de Laval Agglomération.....	16
I. Les périmètres environnementaux et urbains.....	16
Partie 2 : Diagnostic publicitaire du territoire.....	27
I. Méthodologie pour le recensement.....	27
II. Synthèse cartographique et statistique.....	27
III. Secteurs à enjeux.....	48
Orientations.....	56
Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains.....	58
Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités.....	58
Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles.....	60
Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité.....	61
Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire.....	62
Justification des choix.....	63
I. Justification des choix retenus en matière de zonage.....	64
II. Justification des choix retenus en matière de réglementation des publicités et pré-enseignes.....	69
III. Justification des choix retenus en matière de réglementation des enseignes.....	77

1

Diagnostic

Chapitre 1 : Préambule

I. Cadre et définitions

1. Contexte législatif et réglementaire



La loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes a succédé à la loi de 1943 afin de remédier aux difficultés d'application. Elle permet l'adaptation de la réglementation nationale aux spécificités locales.

Cette loi a été codifiée par ordonnance du 18 septembre 2000. Elle constitue désormais, dans le Code de l'Environnement, le chapitre premier du titre VIII « Protection du cadre de vie » (art L581-1 à L581-45) au sein du livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances ».

Elle a été modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et cette dernière a fait l'objet de décrets d'applications qui ont modifié la partie réglementaire du Code de l'Environnement (cf. notamment le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2012-948 du 1er août 2012 et décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette réforme est majoritairement entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Par conséquent, toute implantation postérieure à cette date doit être conforme à ses prescriptions. En revanche, les dispositifs implantés antérieurement à cette date disposent d'un délai de mise en conformité avec les nouvelles prescriptions de la Réglementation Nationale de Publicité (RNP). Les nouvelles règles relatives aux pré-enseignes dérogatoires sont quant à elles entrées en vigueur le 13 juillet 2015.

Type de dispositifs et date d'installation	Opposabilité RNP
Publicité, pré-enseigne, enseigne installée après le 1 ^{er} juillet 2012	Immédiate
Publicité/Pré-enseigne installée avant le 1 ^{er} juillet 2012	13 juillet 2015
Enseigne installée avant le 1 ^{er} juillet 2012	1 ^{er} juillet 2018

Ce décret vise à protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux. Il réduit les formats des dispositifs publicitaires en fonction de la taille des agglomérations. Il institue une règle de densité pour les dispositifs classiques scellés au sol et muraux le long des voies ouvertes à la circulation publique. La publicité lumineuse, en particulier numérique, est spécifiquement encadrée, tout comme la publicité sur bâches.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui régit de manière plus restrictive que la règle nationale, la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur un territoire. Il permet de lutter contre la pollution et les nuisances, de maîtriser la publicité et les enseignes en entrées de ville et de sauvegarder le patrimoine naturel. Il a en effet la possibilité d'encadrer les

dispositifs commerciaux en nombre et aspects, voire de les interdire dans certains secteurs d'intérêt paysager, en définissant des zones avec des prescriptions adaptées aux enjeux de chacune d'entre elles.



Lorsqu'un territoire se dote d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, celui-ci se substitue au régime général. Cependant, dans le silence du RLPi, la Réglementation Nationale continue de s'appliquer. C'est-à-dire que les règles non modifiées ou complétées par le document local continuent de s'appliquer de plein droit sur l'ensemble du territoire.



Mise en conformité des dispositifs avec la RNP (décret du 30/01/2012 applicable depuis le 01/07/2012) :



2015

➤ Suppression des pré-enseignes dérogatoires qui ne sont plus concernées par cette dénomination (activités utiles aux personnes en déplacements, activités signalant des services de secours, activités en retrait de la voie publique)

➤ **Mise en conformité des publicités et pré-enseignes installées avant le 01/07/2012**

2018

➤ **Mise en conformité des enseignes installées avant le 01/07/2012**

➤ Application des règles d'extinction nocturne des dispositifs lumineux (enseignes et publicités) dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants.

A partir de l'entrée en vigueur du RLPi, les dispositifs existants disposent d'un délai de mise en conformité de :

- ✓ 6 ans pour les enseignes
- ✓ 2 ans pour les publicités et pré-enseignes

2. Pourquoi réaliser un RLPi sur le territoire de Laval Agglomération ?

Un premier travail d'élaboration a donc été mené à partir de 2017 pour aboutir à une approbation du RLPi le 16 décembre 2019.

Ce dernier est venu remplacer les deux RLP sur le territoire de Laval Agglomération, celui de Nuillé-sur-Vicoin, approuvé en 2006 et celui de Laval en 2007, en vigueur jusqu'à l'approbation du RLPi.

Cependant, la délimitation de Laval Agglomération a été modifiée au cours de la procédure, les communes de l'ex Pays de Loiron ayant rejoint les 20 communes initiales de Laval Agglomération. L'élaboration du RLPi à l'échelle de la nouvelle agglomération a donc été prescrite le 28 septembre 2020.

3. Contenu du RLP

Le Règlement Local de Publicité se compose de trois pièces principales :



- un **rapport de présentation** qui s'appuie sur un diagnostic, définit des orientations et objectifs et explique les choix retenus
- un **règlement** détaillant le zonage et les dispositions s'appliquant à chaque zone.
- des **annexes** : les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire les zones identifiées par le RLP et les limites de l'agglomération fixées par le maire sont également représentées sur un document graphique avec les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

4. Les principales définitions



Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

! Tous les dispositifs situés sur l'unité foncière où s'exerce l'activité sont à considérer comme des enseignes



Enseignes sur l'agglomération



Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce l'activité déterminée.

! Les pré-enseignes sont soumises aux règles qui régissent la publicité



Pré-enseignes sur l'agglomération

Pré-enseigne dérogatoire : Certaines activités peuvent bénéficier de pré-enseignes dites « dérogatoires ». Il s'agit

- des entreprises locales de fabrication ou vente de produits du terroir
- des activités culturelles
- des Monuments Historiques ouverts à la visite
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L.581-20.

Seules les pré-enseignes dérogatoires sont autorisées hors agglomération.

L'arrêté du 23 mars 2015 fixe des règles d'implantation et de format pour les pré-enseignes dérogatoires.



Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, à l'exception des enseignes et pré-enseignes.



Publicités sur l'agglomération



5. Précisions sur la définition et la réglementation de certains dispositifs



Affichage libre : le terme d'affichage libre désigne un mode d'expression par affiche utilisé pour l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations à but non lucratif, sur des panneaux prévus à cet effet et mis en place par la collectivité.



Il est régi par les articles L.581-13, R.581-2 et R.581-3 du Code de l'Environnement. Toutes les communes françaises doivent disposer d'au moins :



- 4m² d'affichage libre pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 4m² + 2m² par tranche de 2 000 habitants pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12m² + 5m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants pour les autres communes.



Les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux.



Le tableau ci-dessous indique les formats applicables sur le territoire de Laval Agglomération

Commune	Surface minimale d'affichage libre	Commune	Surface minimale d'affichage libre
Ahuillé	4m ²	Loiron-Ruillé	6m ²
Argentré	6m ²	Louverné	8m ²
Beaulieu-sur-Oudon	4m ²	Louvigné	4m ²
Bonchamp-lès-Laval	10m ²	Montfleurs	4m ²
Bourgon	4m ²	Montigné-le-Brillant	4m ²
Châlons-du-Maine	4m ²	Montjean	4m ²
Changé	10m ²	Nuillé-sur-Vicoin	4m ²
Entrammes	6m ²	Olivet	4m ²
Forcé	4m ²	Parné-sur-Roc	4m ²
La Brûlatte	4m ²	Port-Brillet	4m ²
La Chapelle-Anthenaise	4m ²	Saint-Berthevin	10m ²
La Gravelle	4m ²	Saint-Cyr-le-Gravelais	4m ²
Launay-Villiers	4m ²	Saint-Germain-le-Fouilloux	4m ²
Le Bourgneuf-la-Forêt	4m ²	Saint-Jean-sur-Mayenne	4m ²
Le Genest-Saint-Isle	6m ²	Saint-Ouën-des-Toits	4m ²
L'Huisserie	8m ²	Saint-Pierre-la-Cour	6m ²
Laval	32m ²	Soulgé-sur-Ouette	4m ²

La détermination et l'aménagement de ces emplacements relève d'une compétence du Maire. Il n'appartient pas au RLPi de les définir, par contre, les rédacteurs du RLPi doivent veiller à ne pas mettre en cause les emplacements d'affichage libre déterminés par le Maire.



Les dispositifs mobiles installés sur le domaine public :



Les chevalets, kakemonos et oriflammes installés sur le domaine public sont définis comme étant des publicités posées au sol, sauf si elles sont implantées sur un espace concédé du domaine public (exemple terrasse de restaurant), auquel cas ils sont considérés comme des enseignes.



Pour rappel, les publicités et pré-enseignes scellées ou posées au sol sont interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.



L'affichage immobilier :

Les panneaux « à vendre », « à louer » sont considérés comme étant des enseignes temporaires. Par contre les panneaux « vendu » ou « loué » constituent de la publicité et sont dans la plupart des cas, du fait de leur implantation, interdits par la Réglementation Nationale.



Enseigne temporaire immobilière – Publicité immobilière

Chapitre 2 : Contexte territorial



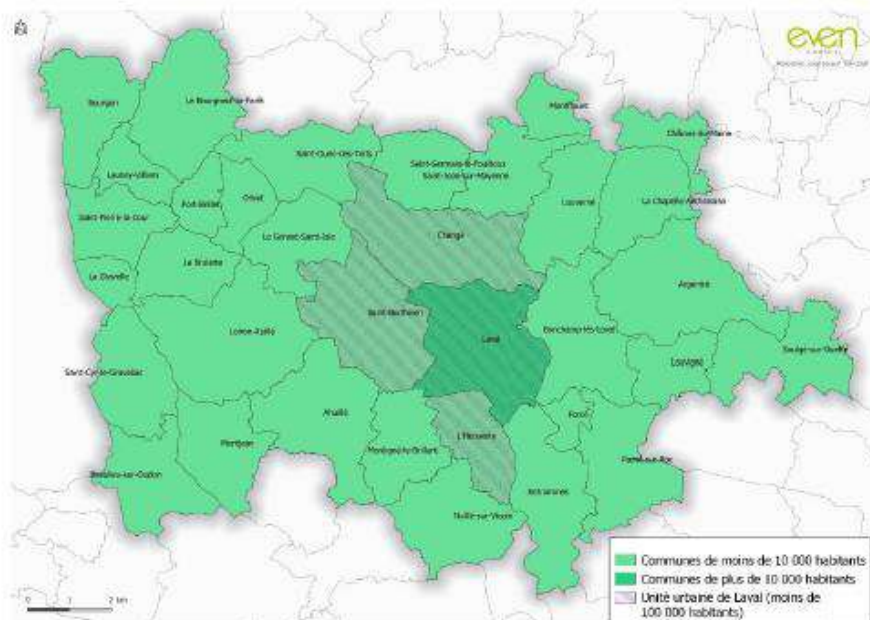
Le RLPi a été premièrement élaboré sur le périmètre de Laval Agglomération, tel qu'il était lors de la prescription de son élaboration le 13 novembre 2017, c'est-à-dire sur 20 communes. La deuxième prescription a permis d'élargir le périmètre aux communes de l'ex Pays de Loiron ayant rejoint Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

I. Démographie

L'agglomération est composée de 34 communes. Seule Laval compte plus de 10 000 habitants (49 728 habitants – INSEE 2017). Autour de la commune centre se forme une unité urbaine comprenant 4 communes : Changé, L'Huisserie, Laval et Saint-Berthevin. Cette unité urbaine rassemblait en 2017 67 336 habitants, soit moins de 100 000 habitants.

Le territoire est donc à considérer de façon hétérogène par rapport à la réglementation de la publicité extérieure. D'une part il y a la ville centre qui compte plus de 10 000 habitants et qui, par ce fait, est soumise à une réglementation moins stricte que les autres communes du territoire.

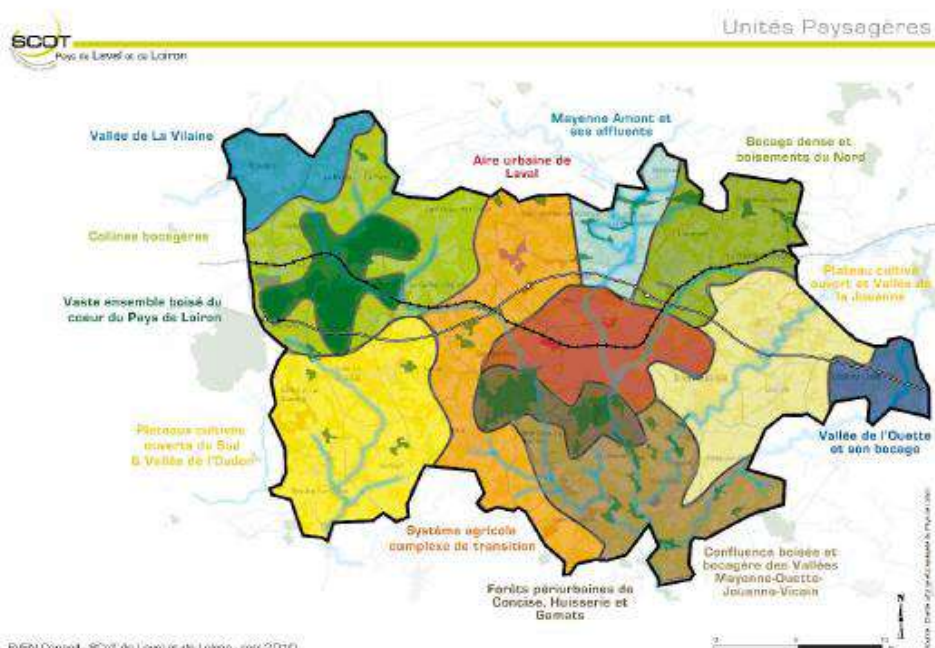
Définition INSEE : La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.



II. Paysage et patrimoine



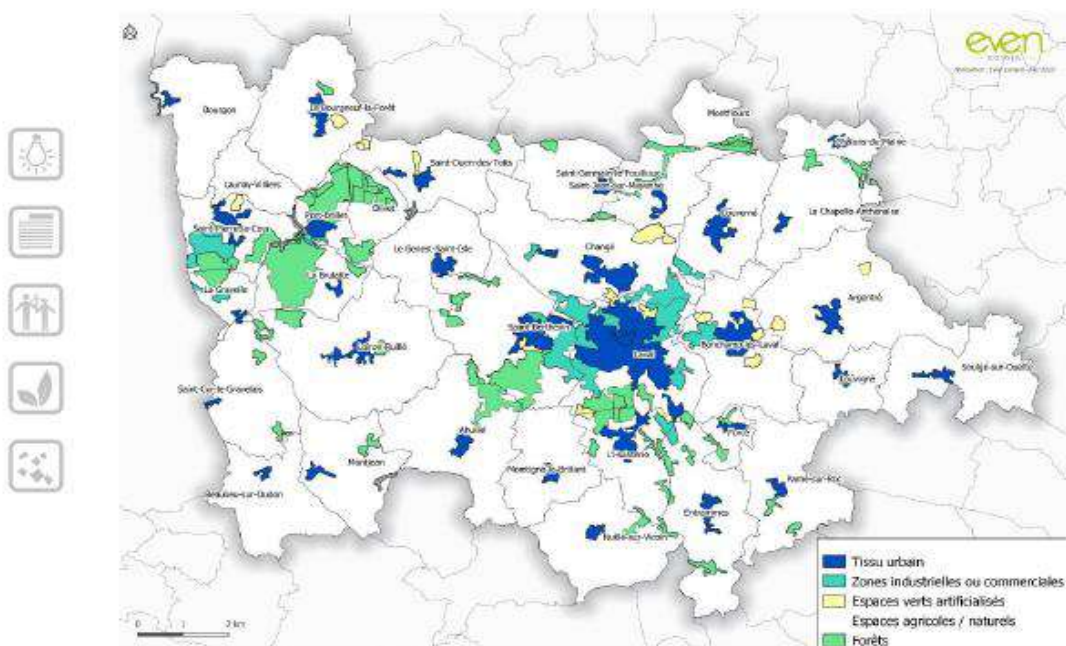
Le territoire de l'agglomération présente une diversité paysagère notable, liée au relief vallonné : son socle géologique ayant été creusé au fil des siècles par un réseau hydrographique dense. Ce relief est la base des paysages, il structure le territoire et les activités humaines en dictant l'occupation des sols. Le SCoT du Pays de Laval et de Loiron définit ainsi 11 unités paysagères sur le territoire intercommunal.



Carte des unités paysagères – source : EIE SCoT Pays de Laval et de Loiron

Du fait du caractère rural du territoire, le Grand Paysage constitué par ces différentes entités : boisement, bocage, plateaux agricoles est en partie protégé, de fait, de la pollution visuelle par un des principes fondamentaux de la Réglementation Nationale de Publicité : les publicités et pré-enseignes (*autres que pré-enseignes dérogatoires*) sont interdites hors agglomération.

Ce paysage rural est en effet particulièrement sensible à la pollution visuelle engendrée par les dispositifs d'affichage, y compris les enseignes, qui nécessitent d'être encadrées pour faciliter leur insertion paysagère.



Carte simplifiée de l'occupation du sol sur le territoire de l'agglomération

Le paysage de l'agglomération est complété par un patrimoine extraordinaire. Le territoire compte en effet de nombreux monuments historiques, il est protégé par divers périmètres et labels : périmètres délimités des abords, Laval « ville d'Art et d'Histoire », Parné-sur-Roc « petite cité de caractère », AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc, site classé de l'étang de Gouillas site classé de la vallée des étangs et 6 sites inscrits (ensemble urbain de Laval, site du Sault-Gaultier à Changé, Châtaigneraie du parc du château de Changé, domaine de la Fénardière à Saint-Berthevin, le petit Saint-Berthevin, la vallée des étangs à Launay-Villiers).



Certains de ces périmètres induisent une interdiction absolue de publicité (Sites classés, Monuments Historiques), d'autres une interdiction relative (périmètres délimités des abords, AVAP, ZPPAUP, sites inscrits). Aussi des documents tels que l'AVAP et la ZPPAUP donnent des indications quant aux implantations d'enseignes au sein de leur périmètre, que le RLPI pourra reprendre dans ses dispositions.

A ce patrimoine remarquable et protégé s'ajoute également du patrimoine plus commun, mais qui participe d'autant à l'identité visuelle du territoire. Maisons de bourg, maisons rurales, aussi bien que maisons de notables ou maisons bourgeoises viennent enrichir le patrimoine et le paysage de l'agglomération, que ce soit dans leur architecture générale ou dans leurs détails (modénatures, menuiseries, ferronneries, ...)

Ce patrimoine fragile doit être également préservé, du fait de son importance historique, culturelle et son lien fort avec l'identité paysagère du territoire.

III. Economie



L'agglomération dispose d'un tissu économique dynamique et varié, au sein duquel, on retrouve de grands groupes du secteur industriel, notamment sur l'ancienne Laval Agglomération : Valeo, Thales, Lactalis, Techni-industrie, mais aussi Lafarge à Saint-Pierre-la-Cour.... Et du secteur des services : Transport Breger, Seche environnement, Coriolis, Crédit Mutuel, ...



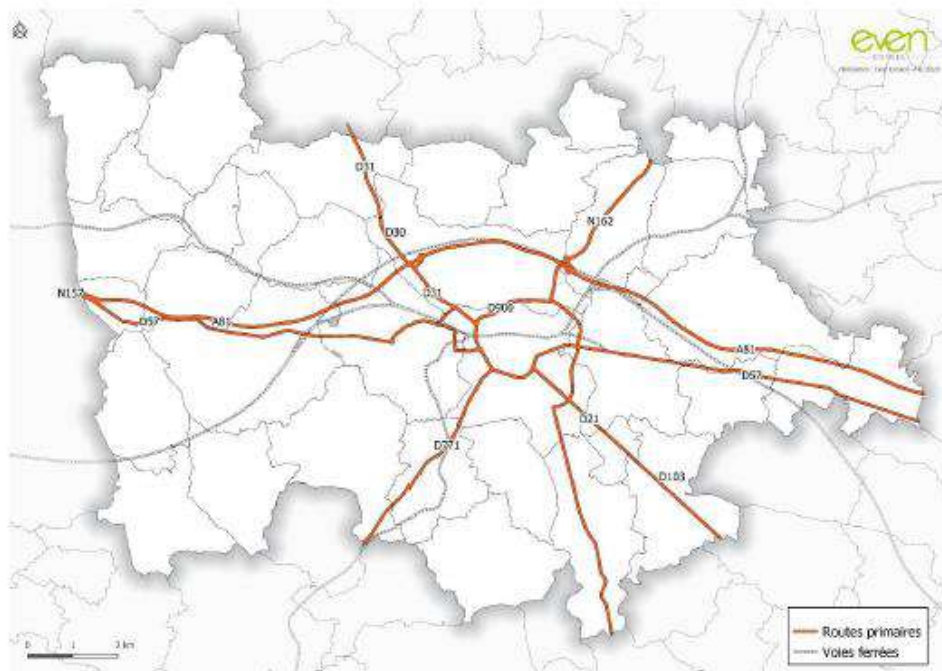
76 zones d'activités accueillent ces entreprises. Les principales zones se trouvent sur les communes de Laval et de sa périphérie proche : Saint-Berthevin, Changé, Bonchamps-lès-Laval. Côté ex Pays de Loiron, les principales zones d'activités sont installées sur la commune de La Gravelle (Ecoparc) et sur Le Genest-Saint-Isle qui compte 52,66 hectares dédiés à l'activité économique.



L'offre commerciale est majoritairement concentrée sur Laval et sa première couronne. Sur le reste du territoire, la plupart des communes sont dotées de quelques commerces de proximité, mais certaines en sont totalement dépourvues : La Brûlatte, Chalons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise, Launay-Villiers, Montflours et Saint-Cyr-le-Gravelais.

IV. Réseau viaire

Le territoire de Laval Agglomération est traversé par d'importantes infrastructures de transport : voie ferrée, LGV, autoroute A81 et réseau de départementales organisé en étoile autour de Laval (D57, D21, D771, D31), auxquels s'ajoutent la N162 de direction nord-sud et la rocade de Laval.





Ces axes structurants sont des vecteurs d'identité du territoire, mais ce sont aussi des espaces privilégiés pour l'expression publicitaire.

L'affichage publicitaire non maîtrisé constitue un facteur de dégradation de la qualité paysagère des axes de traversée du territoire. Hors agglomération, l'interdiction de la publicité et des pré-enseignes limite leur pollution visuelle, malgré quelques dispositifs illégaux.



Pré-enseignes non dérogatoires installées hors agglomération

C'est essentiellement en agglomération, au niveau des entrées de ville et des principaux carrefours qu'un véritable enjeu se dessine et ce principalement sur les pénétrantes du cœur d'agglomération.



Pénétrantes et entrées sur le cœur d'agglomération (en-haut), entrées de ville préservées sur les communes plus rurales.



La rocade présente différentes séquences paysagères. Certaines sont très végétales et isolées de l'agglomération, d'autres traversent des zones d'activités où se mêlent enseignes très expressives et publicités grand format. Une partie de la rocade passe à travers la ville, où elle se transforme alors en boulevard urbain, avec un contexte paysager encore différent.

Chapitre 3 : Le cadre réglementaire de Laval Agglomération



L'agglomération est soumise à la fois :

- Aux dispositions relatives à la notion d'agglomération/hors agglomération.
- Aux dispositions relatives aux périmètres environnementaux et urbains spécifiques
- Aux dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire communal

Sur l'agglomération, seule la commune de Laval dépasse les 10 000 habitants (49 728 habitants – INSEE 2017). En résulte une hétérogénéité de la réglementation nationale sur le territoire, le seuil démographique n'étant atteint que par Laval.

L'unité urbaine de Laval, comprenant les communes de Changé, Saint-Berthevin, Laval et L'Huisserie, compte moins de 100 000 habitants. Par conséquent, l'analyse des dispositifs non conformes et l'ensemble de la réflexion autour du RLPi se sont basées sur la notion « d'agglomération de moins de 10 000 habitants » pour caractériser les communes du territoire et « agglomération de plus de 10 000 habitants » pour Laval.

I. Les périmètres environnementaux et urbains.

1. Le périmètre d'agglomération

1.1. Définition de la notion d'agglomération

La notion d'agglomération, au sens du Code de la Route, constitue « l'espace sur lequel sont regroupés des immeubles bâtis et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet, le long de la route qui le traverse ou le borde ».

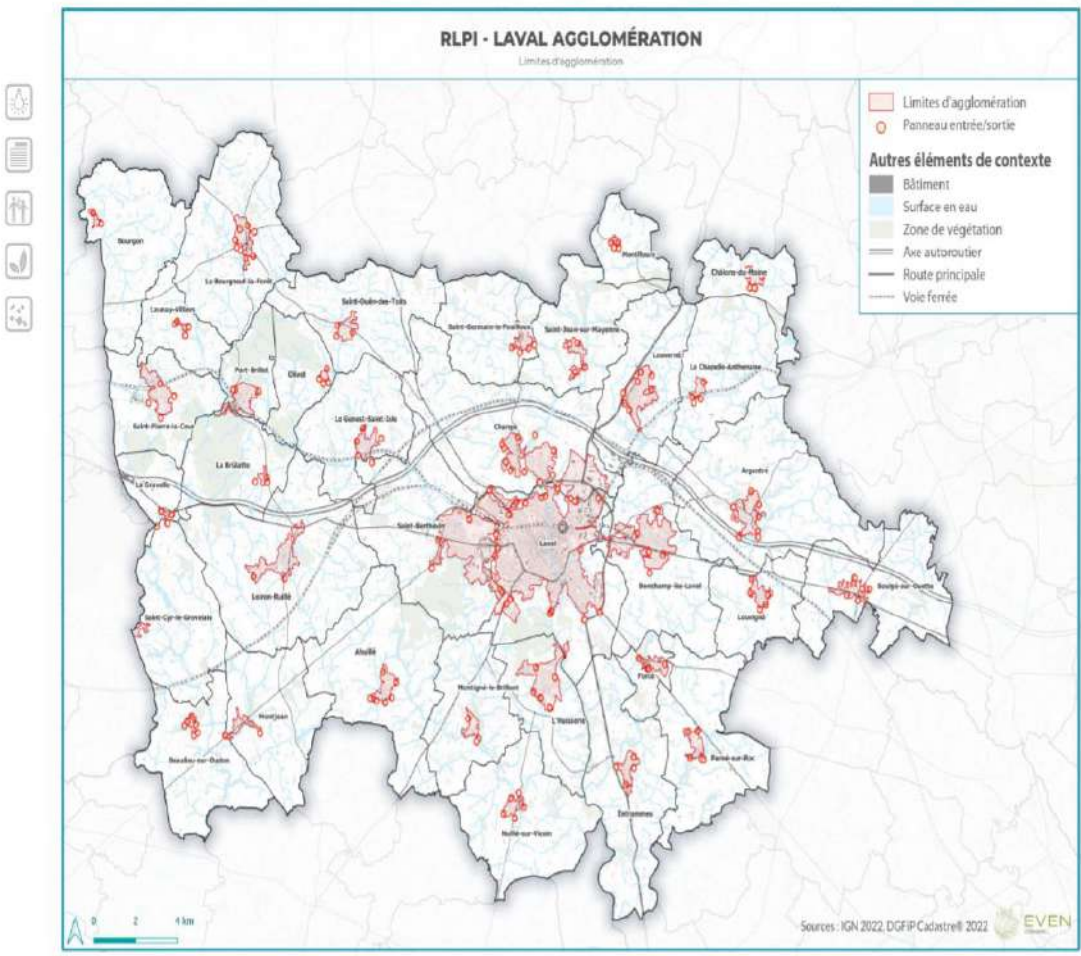
Elle est à appréhender au sens géographique : dans les cas où l'implantation des panneaux d'entrée d'agglomération ne correspond pas aux limites du bâti rapproché, le Conseil d'État fait prévaloir la « réalité physique » de l'agglomération, peu importe l'existence ou non des panneaux et leur positionnement par rapport au bâti.

L'adoption d'un RLPi impose la détermination des limites d'agglomération. Parmi les annexes que doit comporter un RLPi, l'article R.581-78 du Code de l'Environnement exige la présence d'un document graphique où les limites de l'agglomération sont représentées, ainsi que l'ensemble des arrêtés municipaux fixant la localisation des limites d'agglomération.

➤ *Un atlas des limites d'agglomération par commune est annexé au RLPi*

En dehors des périmètres agglomérés, l'implantation de publicités et pré-enseignes autres que dérogatoires est interdite.





2. Les périmètres environnementaux réglementaires

❖ Interdictions absolues

L'article L.581-4 du Code de l'Environnement interdit toute publicité :

- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des **Monuments Historiques**,
- Sur les monuments naturels et dans les sites classés,
- Dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles,
- Sur les arbres

Il est également interdit de procéder à l'abattage ou à l'élagage des arbres ou arbustes dans le but d'installer ou de rendre plus visible une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne (Conseil d'Etat n°209103 du 14 février 2001 publié au Rec. CE).



Abbaye cistercienne de Clermont – Monument Historique

❖ Interdictions relatives (il est possible d'y déroger dans le cadre d'un RLPi, cette dérogation restant exceptionnelle et argumentée)

L'article L.581-8 du Code de l'Environnement interdit, de façon relative, toute publicité dans les périmètres suivants :

- Aux abords des monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine,
- Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables mentionnés à l'article L.631-1 du Code du Patrimoine (ex ZPPAUP, AVAP, secteurs sauvegardés – SPR),
- Dans les Parcs Naturels Régionaux,
- Dans les sites inscrits,
- Dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux,
- Dans les Zones de Protection Spéciales et Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000).



Vue sur la Mayenne et le centre-historique de Laval protégé par un site inscrit et un spr – source : centre-info.fr

Il est à noter que la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible depuis le monument historique ou visible en même temps que lui et situé dans le périmètre de protection. Il convient de distinguer le critère de visibilité directe : vue depuis la publicité vers le Monument Historique et réciproquement de celui de co-visibilité qui induit l'observation depuis un tiers point permettant de percevoir à la fois le Monument et le dispositif publicitaire.

Plusieurs secteurs font l'objet d'une réglementation spécifique au niveau national. Le territoire de Laval Agglomération est concerné par :

MONUMENTS HISTORIQUES – interdiction absolue	
Libellé	Commune
Château et parc d'Hauterive	Argentré
Chapelle de la Cassine	Bonchamp-lès-Laval
Eglise paroissiale Saint-Blaise	Bonchamp-lès-Laval
Château du Fresnay	Bourgneuf-la-Forêt
Eglise	Entrammes
Oppidum (portion) Partie classée	Entrammes
Oppidum (portion) Partie inscrite	Entrammes
Château de Poligny, chapelle funéraire	Forcé
Bains-douches	Laval
Cathédrale de la Trinité	Laval
Chapelle de Pritz	Laval
Chapelle du Lycée	Laval
Château Neuf Aile Sud	Laval
Château Neuf Château Neuf à l'exception de l'aile Sud	Laval
Château Vieux	Laval
Deux maisons du 16e siècle sises des deux côtés de la Grande Rue	Laval
Deux maisons du 16e siècle sises des deux côtés de la Grande Rue Maison nord	Laval
Eglise des Cordeliers	Laval
Eglise Notre-Dame d'Avesnières	Laval

Eglise Saint-Martin (ancienne)	Laval
Eglise Saint-Pierre le Potier	Laval
Eglise Saint-Vénérand	Laval
Fontaine	Laval
Fontaine	Laval
Fontaine	Laval
Fontaine publique	Laval
Hôtel d'Argentré	Laval
Hôtel de Montfrand (ancien) Bâtiments principaux	Laval
Hôtel de Montfrand (ancien) Communs	Laval
Hôtel du Bas du Gast	Laval
Hôtel particulier Dutreil	Laval
Hôtel Perier du Bignon	Laval
Immeuble dit de Maistre Julien Briand	Laval
Logis des Eperons	Laval
Maison	Laval
Maison	Laval
Maison dite de Clermont	Laval
Maison du "Coq Hardy"	Laval
Maison du 16e siècle	Laval
Maison du 16e siècle	Laval
Maison du 16e siècle	Laval
Maison du 17e siècle	Laval
Maison Renaissance dite du Grand Veneur	Laval
Maison, cheminée décor maçonnique	Laval
Manoir de Rouessé	Laval
Presbytère de Saint-Vénérand	Laval
Remparts (anciens) Porte Beucherresse	Laval
Remparts (anciens) Remparts Partie nord	Laval
Remparts (anciens) Remparts Partie proche cathédrale	Laval
Remparts (anciens) Remparts Partie sud	Laval
Remparts (anciens) Tour Belot Oissel	Laval
Remparts (anciens) Tour Rennaise	Laval
Vieux pont sur la Mayenne	Laval
Église Saint-Martin	Louvigné
Château de Lancheneil et ses anciens colombiers Colombier n°1	Nuillé-sur-Vicoin
Château de Lancheneil et ses anciens colombiers Colombier n°2	Nuillé-sur-Vicoin
Château de Lancheneil et ses anciens colombiers Colombier n°3	Nuillé-sur-Vicoin
Château de Lancheneil et ses anciens colombiers Colombier n°4	Nuillé-sur-Vicoin
Château de Lancheneil et ses anciens colombiers Corps de logis	Nuillé-sur-Vicoin
Eglise paroissiale de la Sainte Trinité	Nuillé-sur-Vicoin
Abbaye cistercienne de Clermont (ancienne) Bâtiment des convers	Olivet
Abbaye cistercienne de Clermont (ancienne) Eglise	Olivet
Abbaye cistercienne de Clermont (ancienne) Porterie	Olivet
Eglise paroissiale Saint-Pierre	Parné-sur-Roc
Fours à chaux (anciens)	Parné-sur-Roc

Ensemble chaufournier des Brosses Dépendances 1	Saint-Berthevin
Ensemble chaufournier des Brosses Dépendances 2 Façades et toitures	Saint-Berthevin
Ensemble chaufournier des Brosses Ecuries	Saint-Berthevin
Ensemble chaufournier des Brosses Neuf fours Four n° 6	Saint-Berthevin
Ensemble chaufournier des Brosses Neuf fours Four n° 7	Saint-Berthevin
Ensemble chaufournier des Brosses Neuf fours Four n°5	Saint-Berthevin
Ensemble chaufournier des Brosses Neuf fours Fours n° 1 et 2	Saint-Berthevin
Ensemble chaufournier des Brosses Neuf fours Fours n° 3 et 4	Saint-Berthevin
Ensemble chaufournier des Brosses Neuf fours Fours n° 8 et 9	Saint-Berthevin
Château de Fouilloux Chapelle	Saint-Germain-le-Fouilloux
Château de Fouilloux Chenil	Saint-Germain-le-Fouilloux
Château de Fouilloux Communs	Saint-Germain-le-Fouilloux
Château de Fouilloux Fuie	Saint-Germain-le-Fouilloux
Château de Fouilloux Jardin potager avec serres	Saint-Germain-le-Fouilloux
Château de Fouilloux Logis	Saint-Germain-le-Fouilloux
Château de Fouilloux Pavillon du garde	Saint-Germain-le-Fouilloux
Oppidum du Château Meignan Portion de l'oppidum au lieudit le Bois Testards	Saint-Jean-sur-Mayenne
Oppidum du Château Meignan Portions de l'oppidum aux lieux dits Le Bois, La Hyaule, Le Champ de la Hyaule, Les Vallées, Le Champ du Château	Saint-Jean-sur-Mayenne
Ancienne église Saint-Martin de Nuillé	Soulgé-sur-Ouette
Logis hébergement du Haut Rocher	Soulgé-sur-Ouette

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine élargit le périmètre d'interdiction de la publicité aux abords des monuments historiques, d'un rayon initial de 100m à la totalité du périmètre de protection, qu'il s'agisse d'un périmètre de protection de monument historique de 500m classique, d'un périmètre de protection modifié ou périmètre délimité des abords (PDA). Une interdiction relative de publicité concerne ces périmètres de protection des Monuments Historique.

Aussi par cette même loi les AVAP, ZPPAUP, secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), soumis à une interdiction relative de la publicité.

SITES CLASSES – interdiction absolue	
Libellé	Commune(s)
Le site de l'étang de Gouillas	Ahuillé
Vallée des étangs	Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers, Port-Brillet

SITES INSCRITS – interdiction relative	
Libellé	Commune(s)
Le centre ancien de Laval	Laval
Le centre ancien de Laval	Laval

Le domaine de la Fénardière	Saint-Berthevin
Le site du petit Saint-Berthevin	Saint-Berthevin
Le site du sault-Gautier	Changé
La Chataigneraie	Changé
Vallée des étangs	Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers,
Abbaye de Clermont et ses dépendances	Olivet

SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES – <i>interdiction relative</i>	
Libellé	Commune(s)
SPR de Laval (AVAP)	Laval
SPR de Parné-sur-Roc (ZPPAUP)	Parné-sur-Roc

NATURA 2000– <i>interdiction relative</i>	
Libellé	Commune(s)
Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume	Châlons-du-Maine

2. Les abords des autoroutes, voies express, déviation

Les abords de l'autoroute, de la RN162 et de la RD31 sur les portions où elles sont classées voies à grande circulation, sont protégés de la publicité. En effet, le code de l'environnement indique :

Art. R.581-31 : « Les publicités scellées au sol sont interdites « si les affiches qu'elles supportent sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération ».

Le Code de la Route précise :

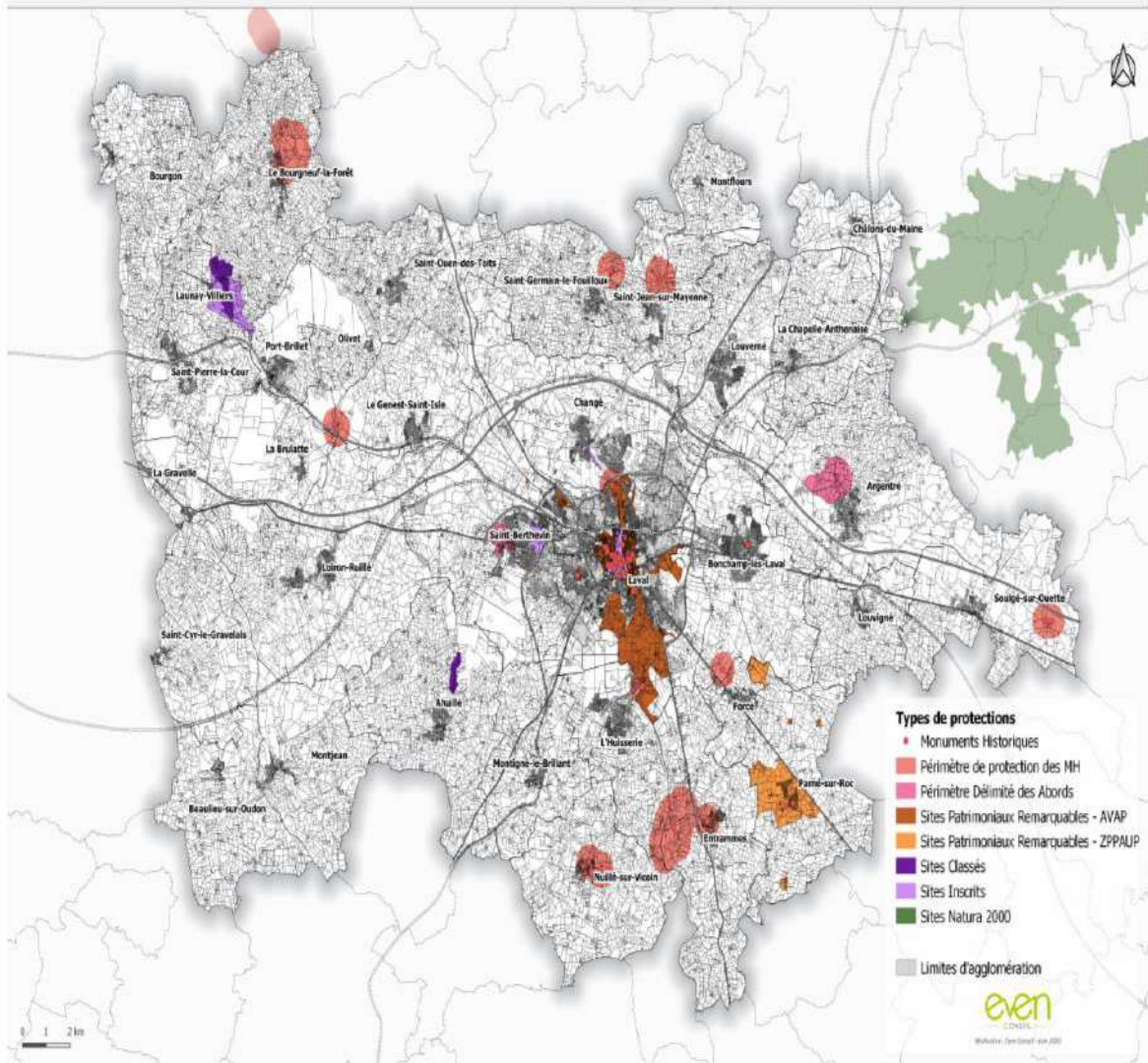
Art.R.418-7 : « En agglomération, la publicité, les enseignes publicitaires et pré-enseignes visibles d'une autoroute ou route express sont interdites de part et d'autre de celle-ci, sur une largeur de 40m mesurée à partir du bord extérieur de chaque chaussée. Hors agglomération [...] sur une largeur de 200m mesurée à partir du bord extérieur de chaque chaussée »

Actuellement trois dispositifs (1 publicité en vert et 2 pré-enseignes en jaune) sont inclus au sein du périmètre de 200 mètres aux abords de la route départementale RD31, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits.



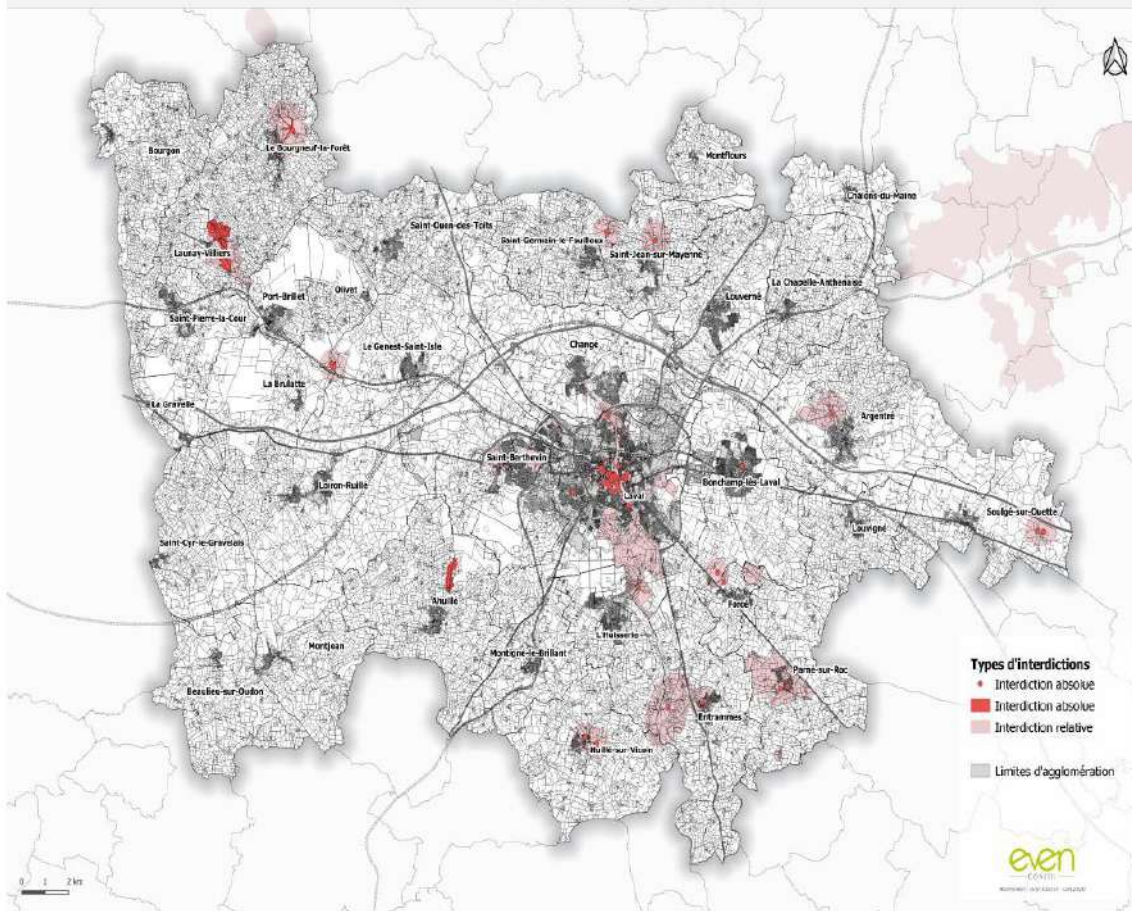
RLPI de Laval Agglomération

Périmètres de protection



RLPi de Laval Agglomération

Périmètres d'interdictions



Partie 2 : Diagnostic publicitaire du territoire

I. Méthodologie pour le recensement

Le recensement des différents dispositifs publicitaires a été réalisé fin 2017 sur l'ensemble du territoire, excepté la ville de Laval, qui possède des données TLPE récentes (été 2016). Les trois types de dispositifs ont fait l'objet du recensement : enseignes, pré-enseignes, publicités. Cet inventaire a été complété en janvier 2020 sur le territoire du Pays de Loiron.

Chaque objet relevé a été qualifié à l'aide d'une boîte de dialogue sous le logiciel Quantum Gis, pour réaliser l'analyse des conformités au regard de la RNP, des 2 RLP existants (Laval et Nuillé) et des 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné-sur-Roc).

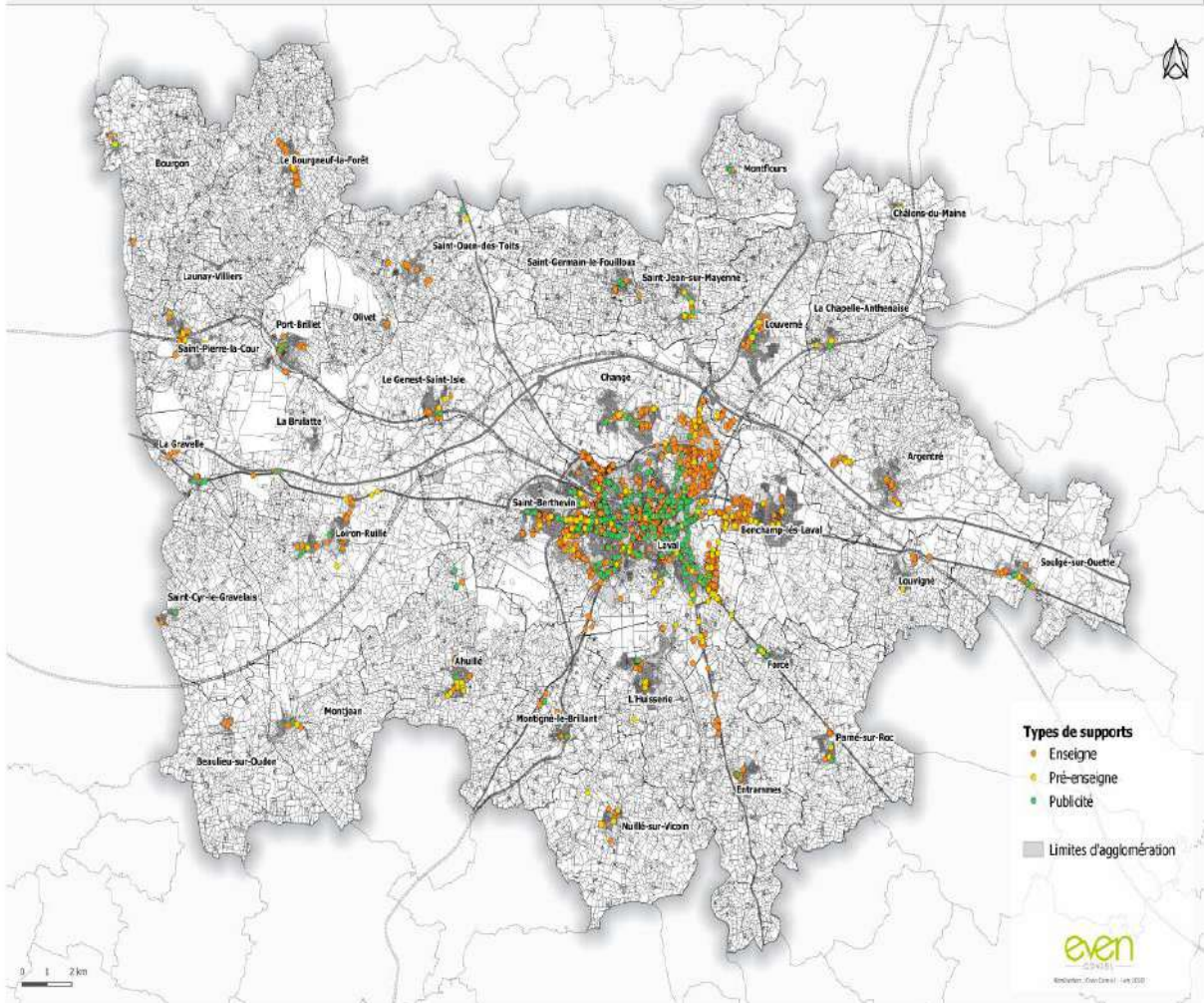
L'objectif de ce recensement est d'identifier dans un premier temps, les dispositifs actuellement non conformes avec la réglementation nationale afin d'identifier dans un second temps les enjeux du territoire à partir des dispositifs conformes uniquement. Le recensement servira alors de base pour identifier les critères actuels de conformité sur lesquels la commune souhaite mener une réflexion et une politique d'action (encadrement potentiellement plus restrictif des modalités d'implantations de certains dispositifs sur certains secteurs).

II. Synthèse cartographique et statistique

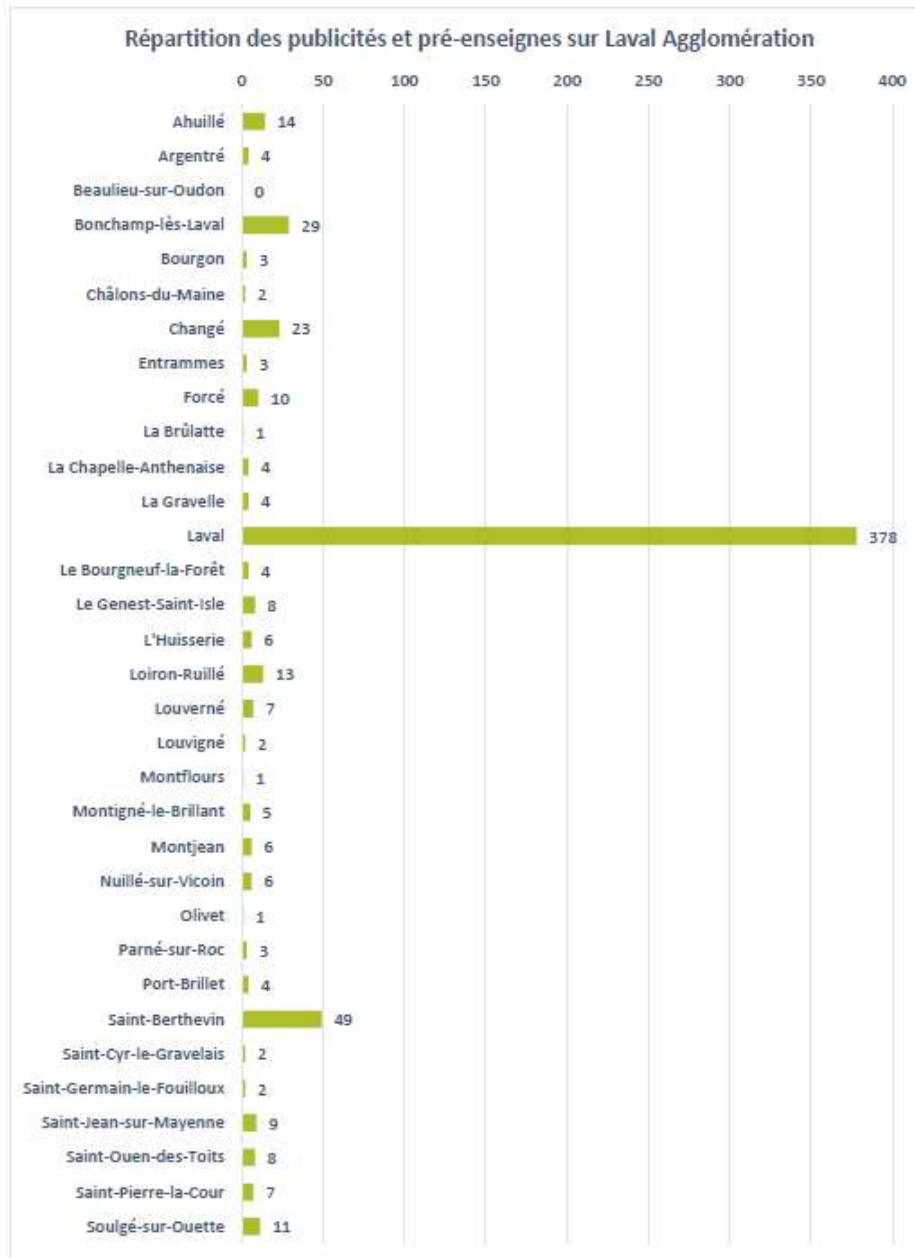
(voir pages suivantes).

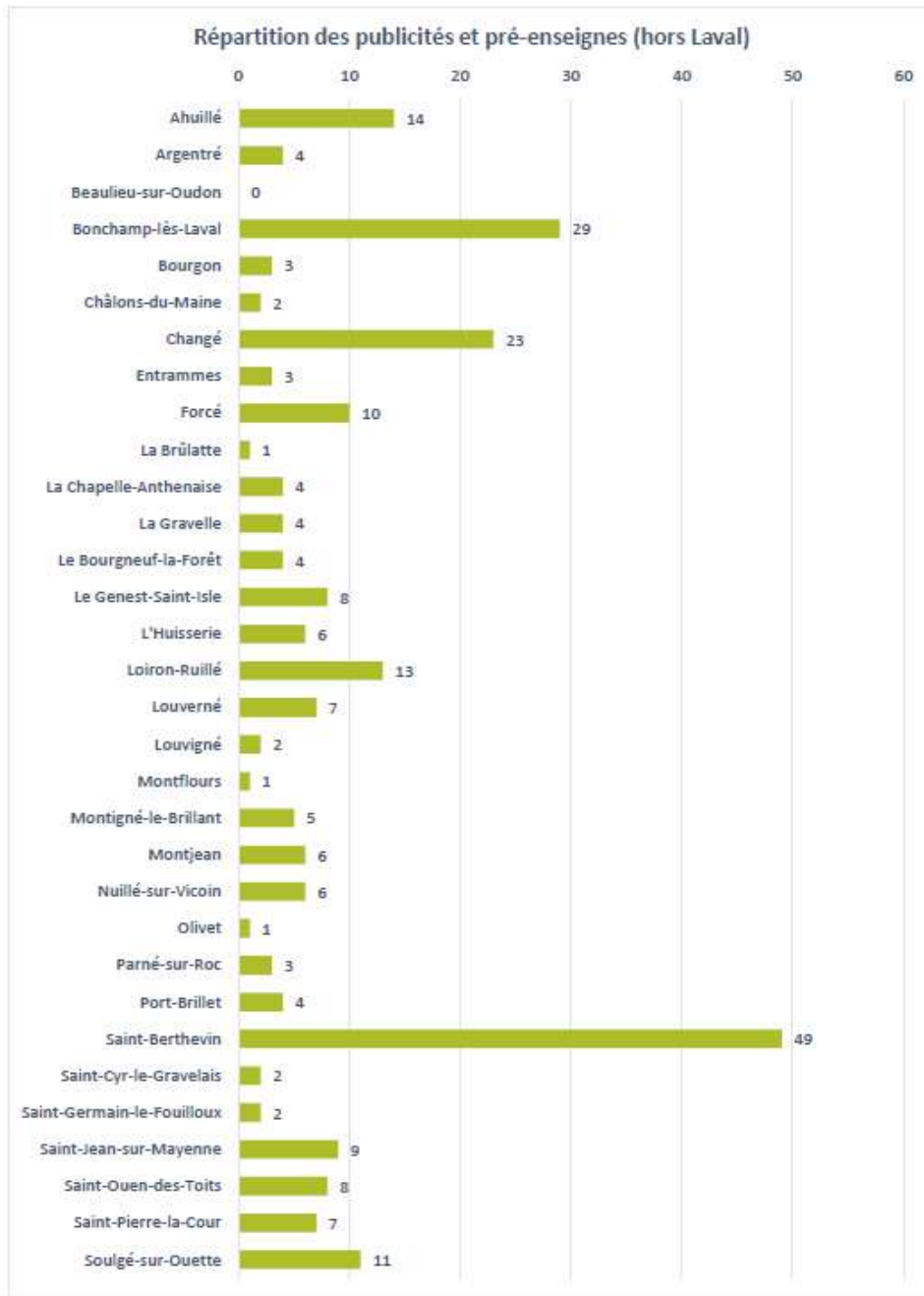
RLPi de Laval Agglomération

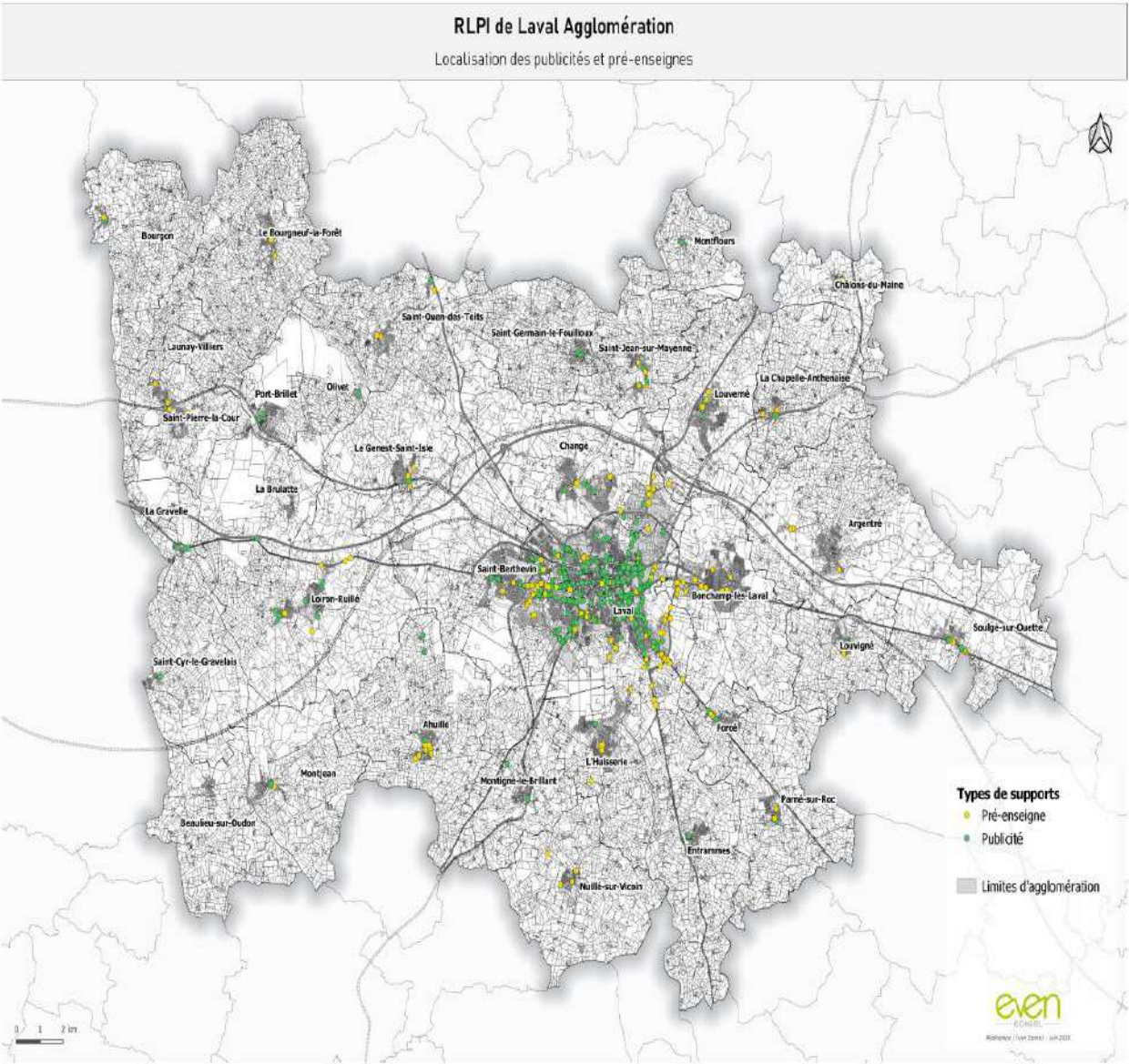
Localisation des supports publicitaires



1. Publicités et pré-enseignes







1.1. Nature et implantation

L'analyse statistique des publicités et pré-enseignes a été réalisée sur un total de 631 dispositifs : 570 publicités et pré-enseignes recensées sur le territoire de l'ancienne agglomération et 61 sur l'ex Pays de Loiron. Elles sont principalement présentes sur Laval (qui bénéficie d'une réglementation plus souple du fait de sa démographie) et sur les communes de sa première couronne (Saint-Berthevin, Changé, Bonchamp-lès-Laval).

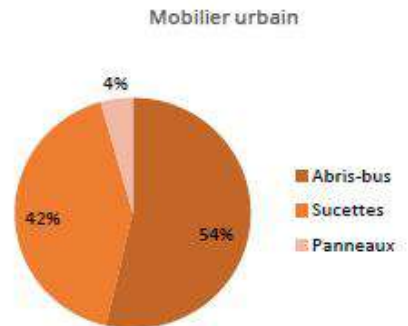


Publicités et pré-enseignes sont soumises à la même réglementation.

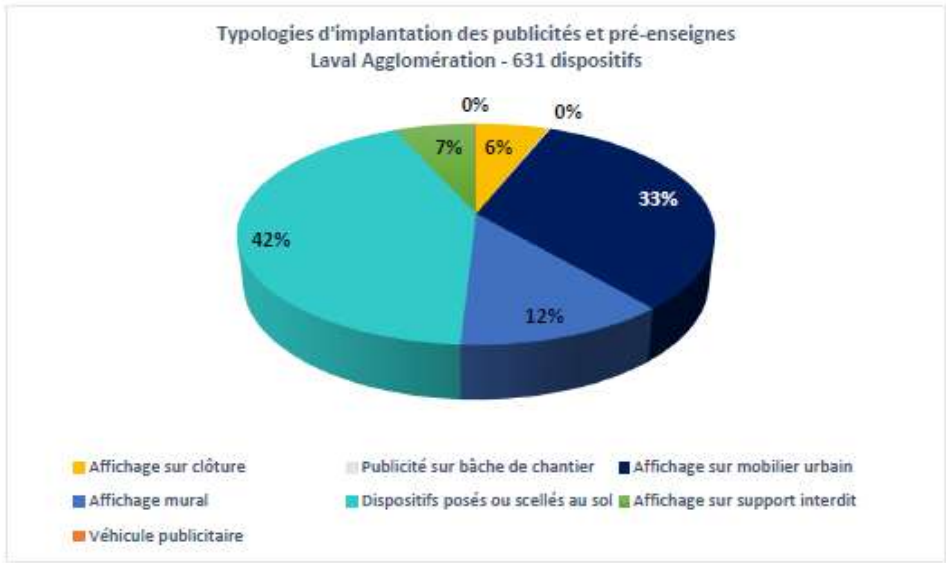
Les publicités et pré-enseignes sont, d'une manière générale, présentes le long des principaux axes du territoire, au niveau des carrefours des voies et des giratoires, dans les centres et aux abords des zones d'activités. La publicité est présente à 60% sur la commune de Laval.

Paradoxalement, le principal mode d'implantation des publicités et pré-enseignes est l'installation scellée ou posée au sol (42%), alors que cette typologie est interdite pour les communes de moins de 10 000 habitants (ce qui est le cas de l'ensemble des communes de l'agglomération, à l'exception de Laval).

Vient ensuite la typologie « affichage sur mobilier urbain », qui représente 33% des modes d'implantation des publicités et pré-enseignes, mais n'est présente que sur l'ancienne agglomération lavalloise. Le mobilier urbain susceptible d'accueillir de l'affichage publicitaire sont principalement les abris-bus et les sucettes. Certains panneaux de grands formats scellés au sol sur le domaine public font aussi parti du mobilier urbain. Colonnes Morris et mâts porte-drapeaux sont quant à eux réservés à l'affichage culturel ou événementiel.



Affichage sur sucette (mobilier urbain d'information non publicitaire) et abris-bus



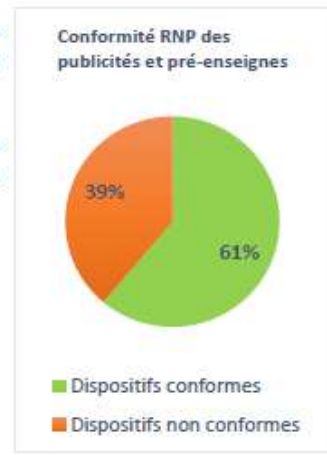
Les localisations des dispositifs et des typologies sont détaillées sur les atlas communaux, annexés au RLPi.

Les publicités scellées au sol, majoritaires sur le territoire sont des dispositifs particulièrement impactants : d'autant plus dans des contextes plus ruraux de petites communes. Bien qu'ayant un statut à part, le mobilier urbain est aussi concrètement de la publicité scellée au sol : son implantation sur le domaine public la rend d'autant plus visible et donc d'autant plus impactante – notamment pour les dispositifs de grand format.

1.2. Conformité à la réglementation nationale de publicité

Sur les 631 publicités et pré-enseignes analysées, 245 ont été jugées non conformes à la réglementation nationale, ce qui représente près de 40% du total.

Depuis le 13 juillet 2015, toutes les publicités et pré-enseignes installées avant le 1^{er} juillet 2012, doivent être mises en conformité avec la réglementation nationale.



Les principales raisons de non-conformité des publicités et pré-enseignes sur le territoire de Laval Agglomération sont :

- L'installation de dispositifs posés ou scellés au sol en agglomération de moins de 10 000 habitants ou hors agglomération – 87 dispositifs.



- La localisation hors agglomération de publicités et pré-enseignes non-dérogatoires – 80 dispositifs



- L'installation sur des supports interdits (haies, arbres, panneaux / poteaux, ...) – 41 dispositifs



- La présence sur une façade ou une clôture non aveugle – 39 dispositifs



- La présence au sein d'un périmètre protégé – 26 dispositifs

- *Les autres raisons de non-conformité RNP des dispositifs publicitaires*

Les autres raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont plus anecdotiques sur le territoire. Il s'agit de dispositifs positionnés au-delà de la limite de l'égout du toit, d'un trop grand nombre de publicités sur un même mur, du non respect des règles de recul ou encore de formats supérieurs à ceux autorisés par la réglementation nationale.



Sougé-sur-Ornette



Montjean



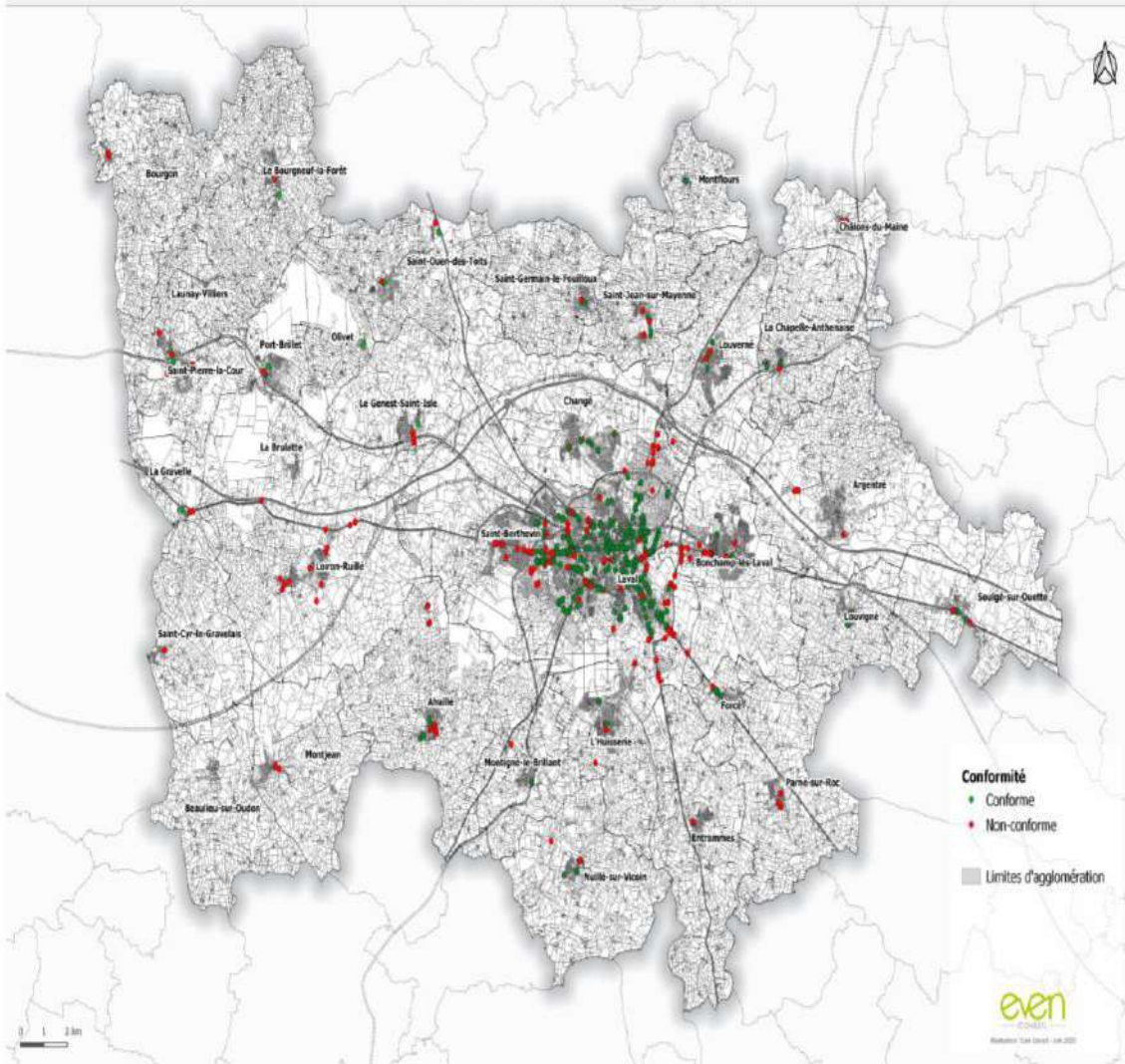
Leval



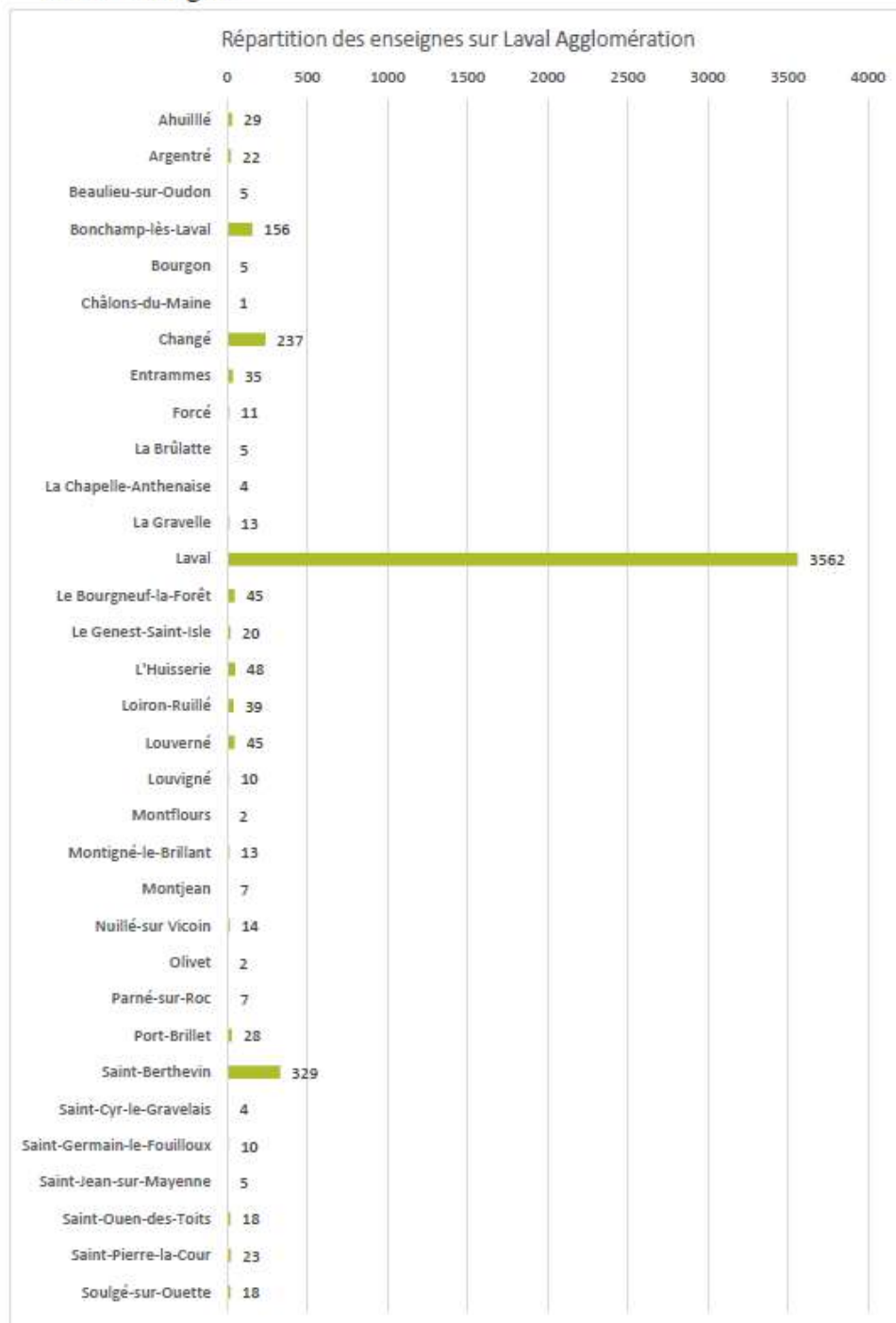
Leval

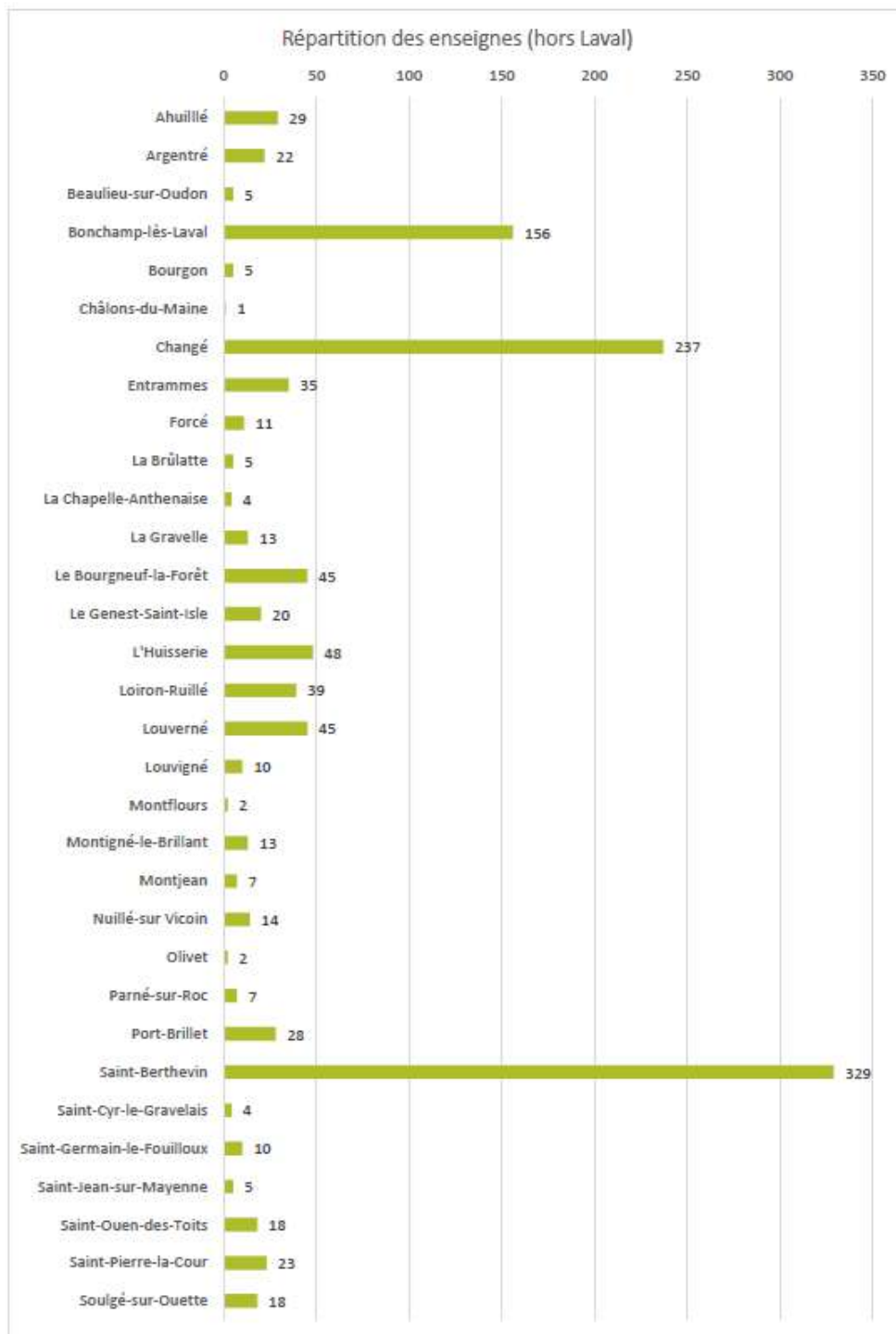
RLPI de Laval Agglomération

Conformité des publicités et pré-enseignes



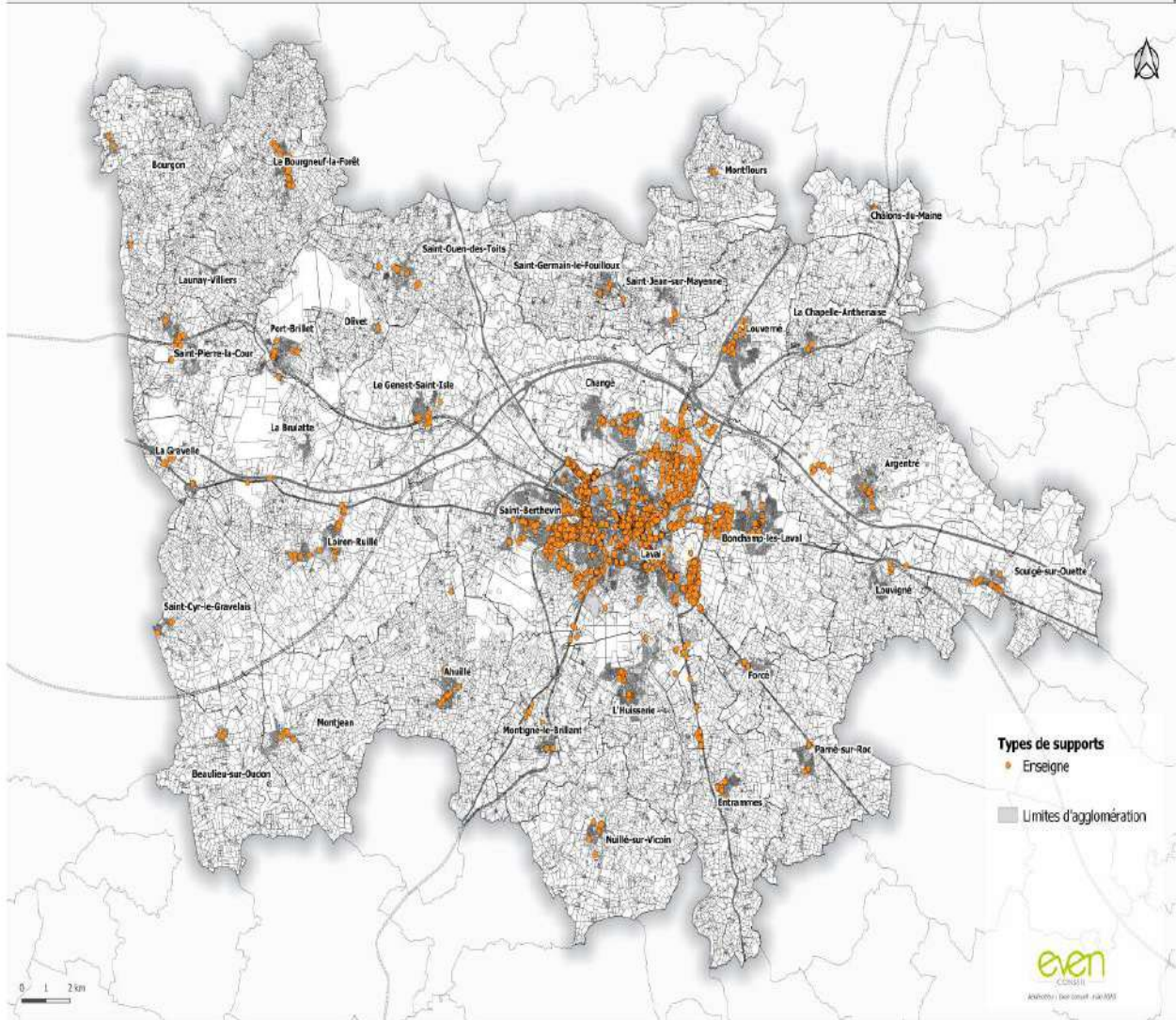
2. Les enseignes





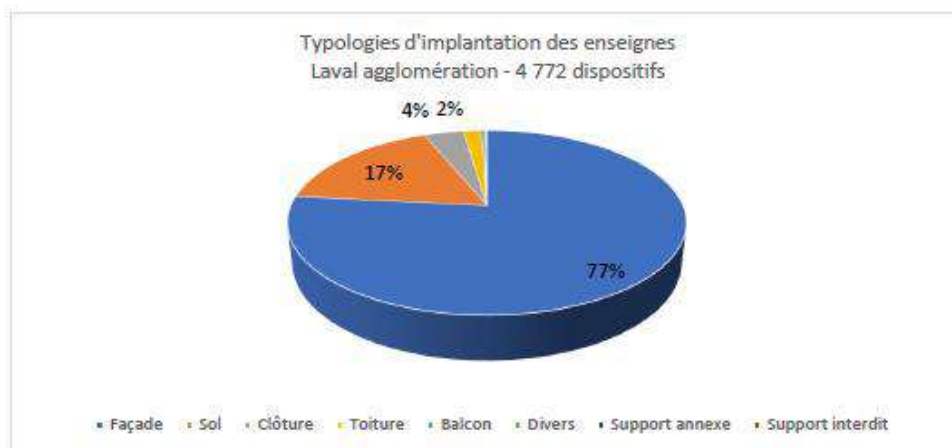
RLPI de Laval Agglomération

Localisation des enseignes



2.1. Localisation et implantation des enseignes du territoire

Les enseignes sont principalement situées dans les centres bourgs, le long des axes traversants, ainsi qu'au niveau des zones d'activités. On retrouve la logique de cumul autour du pôle central de Laval, en cohérence avec le constat du regroupement des activités sur Laval et sa périphérie : hors Laval, les communes qui comptent le plus d'enseignes sont Saint-Berthevin, Changé et Bonchamps-lès-Laval.



Elles sont principalement implantées en façade (77%). Cette catégorie englobe différents types d'enseignes : enseigne en bandeau, enseigne perpendiculaire, enseigne sur auvent, enseigne en vitrophanie (adhésif sur vitrine). NB : la vitrophanie n'est considérée comme une enseigne qu'à condition d'être située à l'extérieur de la vitrine.

Les enseignes en façade correspondent à des formes classiques et répandues d'enseigne : en général, chaque activité à au moins une enseigne en façade, parfois complétées par une enseigne posée au sol dans les contextes de centre-ville ou scellée au sol, voire installée en clôture ou en toiture au sein des zones d'activité ou encore le long des axes viaires structurants.

Enseignes en façade – 77%			
Enseigne parallèle	Enseigne perpendiculaire	Enseigne sur store	Inscription sur vitrine
L'Huisserie	Changé	Montigné-le-Brillant	Nuillé-sur-Vicoin



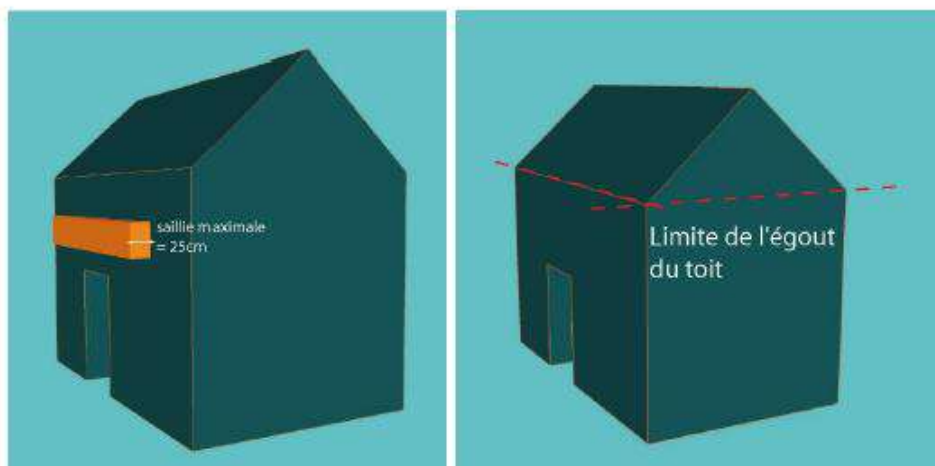
Les enseignes en façade doivent répondre à une règle principale : leur surface cumulée ne doit pas dépasser 25% de la surface de la façade commerciale dans le cas d'une façade commerciale inférieure à 50m². Ce pourcentage passe à 15% dans le cas d'une façade commerciale supérieure à 50m².



Schéma de principe de répartition des surfaces des enseignes en façade, dans le cas d'une façade commerciale de moins de 50m².

NB : Dans le calcul des surfaces totales des enseignes en façade, on cumule le recto et le verso des enseignes perpendiculaires.

D'autres règles d'implantation (interdiction de dépasser la limite de l'égout du toit, limites du support, saillie maximale limitée à 25cm ...) viennent réguler leur implantation, qui reste relativement libre au niveau de la réglementation nationale.



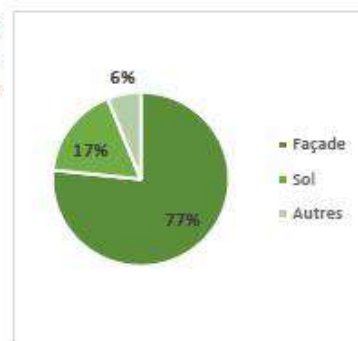
Les enseignes au sol sont la deuxième catégorie d’implantation, présentes sur le territoire à hauteur de 16%. Elles sont limitées à une surface maximale de 6m² dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et hors agglomération. La réglementation nationale autorise un format maximum de 12m² pour les enseignes au sol dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants (uniquement Laval sur le territoire intercommunal).

Les enseignes au sol sont de diverses formes : totem, panneaux, drapeau, ...

Enseignes au sol – 17%		
Louvigné	Argentré	Bonchamp-lès-Laval
Le Bourgneuf-la-Forêt	La Gravelle	Montjean

Au-delà des règles de format, les enseignes au sol sont aussi et surtout contrôlées sur la règle de densité qui les limite à une enseigne posée ou scellée au sol de plus de 1m² le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l’activité – [Art.R.581-64 CE](#).

Les autres implantations d’enseignes sont : sur clôture, sur balcon, sur toiture et sur des supports divers (arbres, panneaux, réverbères, ...). Elles représentent à elles toutes 6 % des typologies d’implantation.



Autres typologies d'implantation – 6%

Enseigne sur clôture	Enseigne en toiture	Enseigne sur balcon
<i>Saint-Berthevin</i>	<i>Bonchamp-lès-Laval</i>	<i>L'Huisserie</i>
<i>Le Bourgneuf-la-Forêt</i>	<i>Port-Brillet</i>	<i>Laval</i>

La RNP interdit l'implantation d'enseigne perpendiculaire sur les balcons.



Les enseignes en toiture doivent être en lettres découpées et ont des dimensions fixées par la réglementation nationale en fonction de la hauteur du bâtiment où s'exerce l'activité et de la surface qu'occupe l'activité en son sein :

ENSEIGNES EN TOITURE	
Activité occupant > 50 % du bâtiment	Activité occupant ≤ 50% du bâtiment
Régime spécifique : enseignes en toiture	Régime des publicités lumineuses en toiture
Si hauteur façade ≤ 15 m : 3 m max	Si hauteur façade ≤ 20 m : 1/6ème de la hauteur et 2 m max
Si hauteur façade > 15 m : 1/5ème de la façade et 6 m max	Si hauteur façade > 20 m : 1/10ème de la hauteur et 6 m max
Surface cumulée limitée à 60 m ²	Surface cumulée limitée à 60 m ²

- **Cas particulier des enseignes temporaires**

Les enseignes temporaires peuvent être installées 3 semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération. Elles peuvent tout aussi bien faire l'annonce de soldes ou promotions (enseignes temporaires commerciales), que d'évènements sportifs, associatifs culturels).



Le RLP peut adapter les règles d'implantation des enseignes temporaires (nombre/format/durée).

- **Cas particulier des enseignes immobilières**

La surface maximum pour les enseignes scellées au sol pour les opérations immobilières de plus de 3 mois est de 12m².

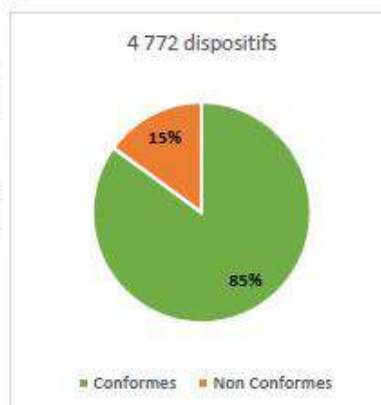


L'ensemble des dispositions de la réglementation nationale ne sont pas reprises dans ce document. Pour une information plus complète sur ces règles, se référer à la synthèse RNP ou au guide pratique du Ministère.

2.2. Conformité à la réglementation nationale de publicité

Sur les 4772 enseignes recensées et analysées, 716 ne sont pas conformes à la réglementation nationale, ce qui représente 15% du total.

Depuis le 1 juillet 2018, toutes les enseignes installées avant le 1^{er} juillet 2012, doivent être mises en conformité avec la réglementation nationale.



Les principales raisons de non-conformité des enseignes sont :



La densité des enseignes au sol : les enseignes au sol sont limitées par la réglementation nationale à un dispositif par voie ouverte à la circulation – 233 infractions.

Une surface cumulée des enseignes en façade trop importante par rapport à celle de la façade commerciale, la réglementation nationale autorise les enseignes en façade dans une limite de 15% de la façade commerciale si celle-ci est supérieure à 50m², 25% si inférieure à 50m² (surface cumulée de toutes les formes d'enseignes sur la façade – 190 infractions).



Une mauvaise implantation de l'enseigne par rapport à la façade : l'enseigne dépasse l'égout du toit (119 infractions) ou les limites du support (97 infractions).



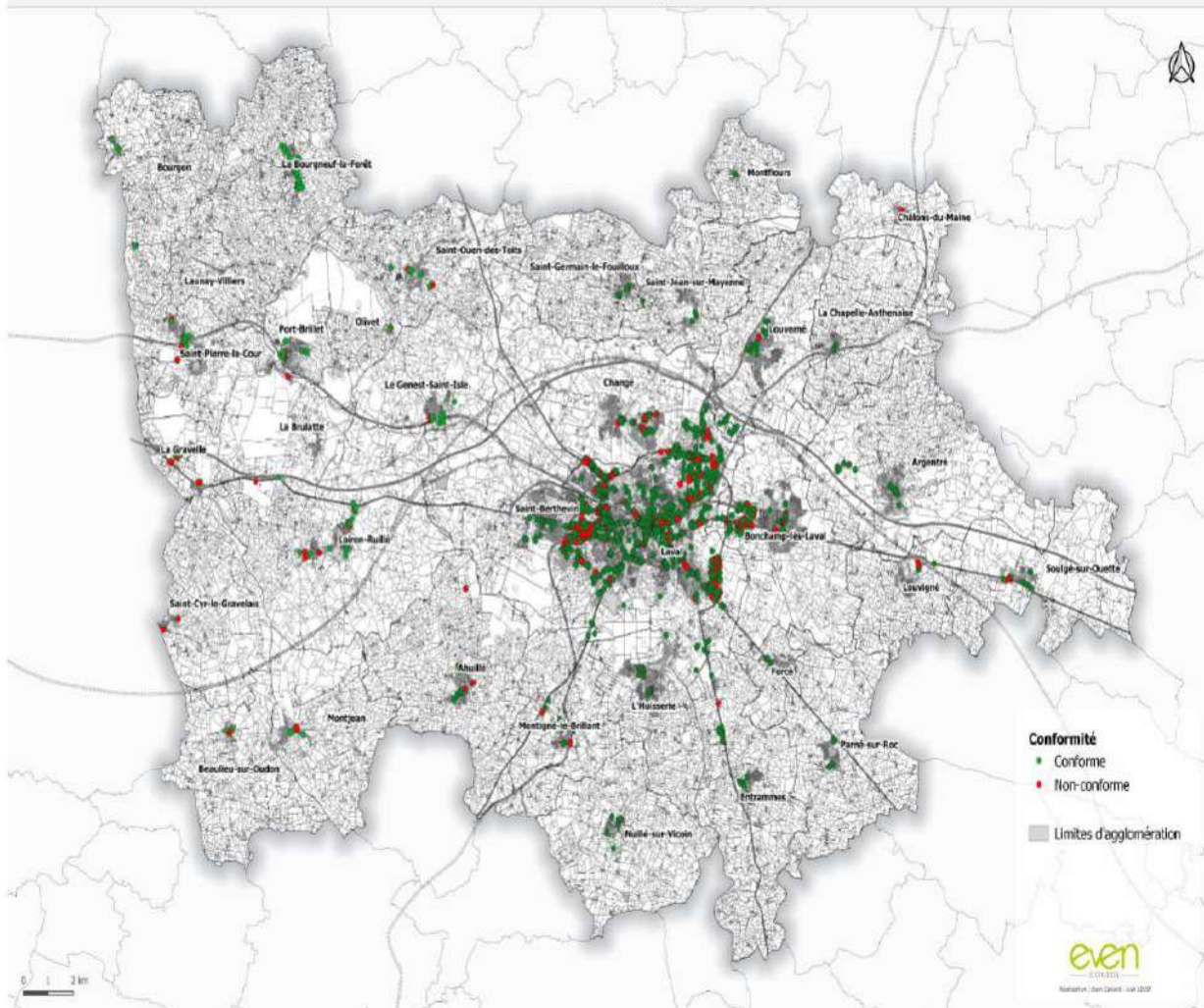
L'enseigne est installée en toiture mais est composée d'un panneau de fond, alors que la réglementation nationale impose des lettres découpées en toiture – 35 infractions.



Comme pour les publicités et pré-enseignes, on retrouve ponctuellement d'autres raisons de non-conformité des enseignes, comme le non-respect des règles de recul, des formats supérieurs à ce qu'autorise la réglementation nationale, le manque d'entretien

RLPI de Laval Agglomération

Conformité des enseignes



III. Secteurs à enjeux

1. Centralités historiques et commerçantes

Les cœurs des villes et villages concentrent souvent leur richesse patrimoniale, ainsi qu'une partie importante de leur dynamisme commercial, composé des commerces de proximité et d'artisans locaux. Par conséquent, ils forment un secteur d'enjeux importants à la fois concernant la valorisation du cadre de vie, mais aussi pour la visibilité des acteurs économiques locaux. Le RLPi doit permettre aux commerces de proximité de conserver leur visibilité, voire d'augmenter leur attractivité, ce qui rejoint l'ambition de valorisation du cadre de vie.

Par ailleurs, les centres-villes/centres-bourgs sont des espaces où l'on circule à pied ou en véhicule mais à vitesse réduite. Les formats et typologies des dispositifs d'affichage extérieur (publicités, préenseignes, enseignes) doivent être adaptés à cet usage des lieux.

➤ Le centre ancien de Laval

Dispositifs dominants : enseignes en façade



➤ Le centre élargi de Laval et les centralités des autres communes du territoire.

Dispositifs dominants : enseignes en façade, publicités sur mobilier urbain 2m², publicité murale 4m² dans les plus petites communes



Enjeux :

- ❖ Protection du patrimoine urbain
- ❖ Valorisation des centres-villes/centres-bourgs
- ❖ Valorisation du commerce de proximité.

2. Les paysages naturels et urbains

Les espaces de nature en ville, les parcs, jardins, bords de rivière, mais aussi cônes de vue et panoramas doivent être protégés des dispositifs publicitaires, pour de multiples raisons : protection du paysage, protection de l'environnement, préservation des lieux de promenade, ...

S'ils ne sont pas particulièrement touchés aujourd'hui, une protection via le RLPi éviterait une éventuelle pollution visuelle de ces espaces sensibles.



3. Les quartiers d'habitation

Les espaces résidentiels sont aujourd'hui peu impactés par les dispositifs de publicité extérieure. Mis à part sur Laval, où l'on trouve quelques panneaux grand format sur les murs de pavillons ou d'immeubles et au sol dans les jardins, la publicité dans les zones résidentielles est réduite aux petits dispositifs temporaires de réalisation de travaux, d'annonces d'associations, ...

On la retrouve aussi sur mobilier urbain et parfois sur des panneaux au mur de 4m² (seules formes de publicité permanente autorisée dans les communes de moins de 10 000 habitants par la réglementation nationale avec le micro-affichage). Des mesures sont néanmoins à prendre pour éviter la prolifération de la publicité dans ces secteurs où sa présence est peu justifiée.

Dispositifs dominants : publicité sur mobilier urbain, enseignes discrètes de professions libérales, dispositifs temporaires



Enjeux :

- ❖ Protection du paysage du quotidien
- ❖ Valorisation du cadre de vie des habitants

4. Principaux axes et entrées de ville

Les axes traversants les plus fréquentés sont des secteurs privilégiés pour l'implantation de publicités comme des enseignes : l'important flux de personnes leur garantit une visibilité maximale. C'est donc en toute logique les secteurs qui concentrent le plus grand nombre de dispositifs. D'autre part la vitesse de déplacement le long de ces axes engendre des formats imposants, afin de garantir la lecture du message depuis une voiture ou un train.

Mais ces secteurs de traversée du territoire sont aussi des espaces de vitrine pour l'agglomération et sont vecteurs de son identité. La pression publicitaire qu'ils subissent entre en conflit direct avec la nécessité de préserver les séquences paysagères, et ce pas uniquement au sein des agglomérations : au moment du recensement, un nombre non négligeable de pré-enseignes -non dérogoatoires- a été relevée le long des axes structurants, en amont des entrées de ville.

Au sein de ces secteurs, les publicités et pré-enseignes ont tendance à se concentrer au niveau des entrées de ville et des principaux carrefours.



Laval – Publicité numérique au carrefour entre la rue de Bretagne et le boulevard du 8 mai 1945

Dispositifs dominants : Panneaux grand format, pré-enseignes hors agglomération, enseignes en façade et au sol.

Enjeux :

- ❖ Expression des acteurs économiques
- ❖ Identité visuelle du territoire

5. Les zones d'activités

5.1. Autour de la rocade de Laval

Au bord des boulevards qui forment la rocade de Laval et entre l'avenue de Paris et le boulevard Jean Jaurès sont implantés de grands groupes commerciaux et d'autres entreprises installées sur de grandes surfaces. On y trouve des enseignes très expressives, de grand format en façade comme au sol.

Aux enseignes s'ajoutent publicités et pré-enseignes, de grandes dimensions le long de la rocade, de format plus hétérogène dans la zone de Saint-Berthevin, mais aux implantations souvent anarchiques.

La partie nord de la Rocade présente un tout autre contexte. Elle peut se décomposer en deux séquences :

Une première séquence entièrement sur Changé est composée essentiellement de bureaux. Les constructions sont récentes et leurs enseignes sont sobres et soignées. La publicité y est peu présente. La végétation y joue un rôle de tampon certain.



Dans la deuxième, entre Changé et Laval la rocade est bordée d'enseignes au sol et en façade plus impactantes. Les activités sont davantage artisanales voire industrielles. La publicité reste peu présente.

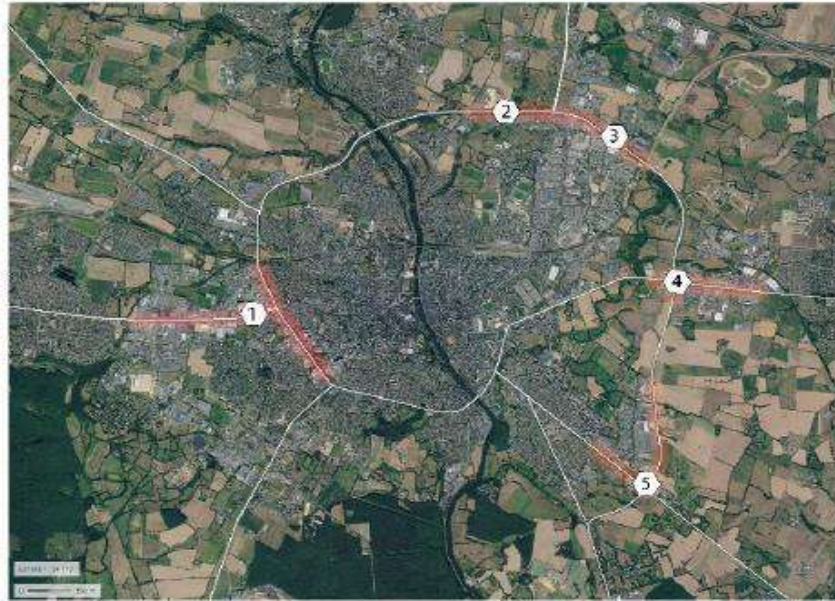


La partie est de la Rocade est commerciale, sur l'axe entrant de l'avenue de Tour et sur la partie sud de la rocade (séquence 5), artisanale voire industrielle au rond-point du bout de l'avenue de Chanzy vers Bonchamp-lès-Laval (séquence 4).

Cette séquence 4 est composée de multiples entreprises : scierie, hôtels, entrepôts, de nombreux garages et concessionnaires, ... qui ont un fort impact sur l'axe. Quelques pré-enseignes de petit format sont présentes. Elles sont implantées au sol, sur clôture ou sur support interdit et sont, pour la plupart non conformes à la réglementation nationale.

Enfin la séquence 5 est constituée d'un centre commercial composé de grands groupes. Une partie de leurs enseignes sont visibles depuis la rocade, mais de façon relativement discrète.

A l'intérieur de la zone, la multiplication des dispositifs crée un paysage commercial encombré et peu lisible.



Séquence 1	Séquence 2	Séquence 3	Séquence 4	Séquence 5
Dispositifs dominants				
<ul style="list-style-type: none"> • Enseignes en façade et au sol • Dispositifs temporaires • Publicités et préenseignes 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignes en façade 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignes en façade et au sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignes en façade et au sol • Préenseignes 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignes en façade et au sol • Dispositifs temporaires • Publicités et préenseignes

5.1. Les autres zones d'activités du territoire

Sur les autres communes, plus éloignées du cœur d'agglomération, les zones d'activités se font plus discrètes et sont souvent de type artisanales ou industrielles.

Dispositifs dominants : enseignes en façade

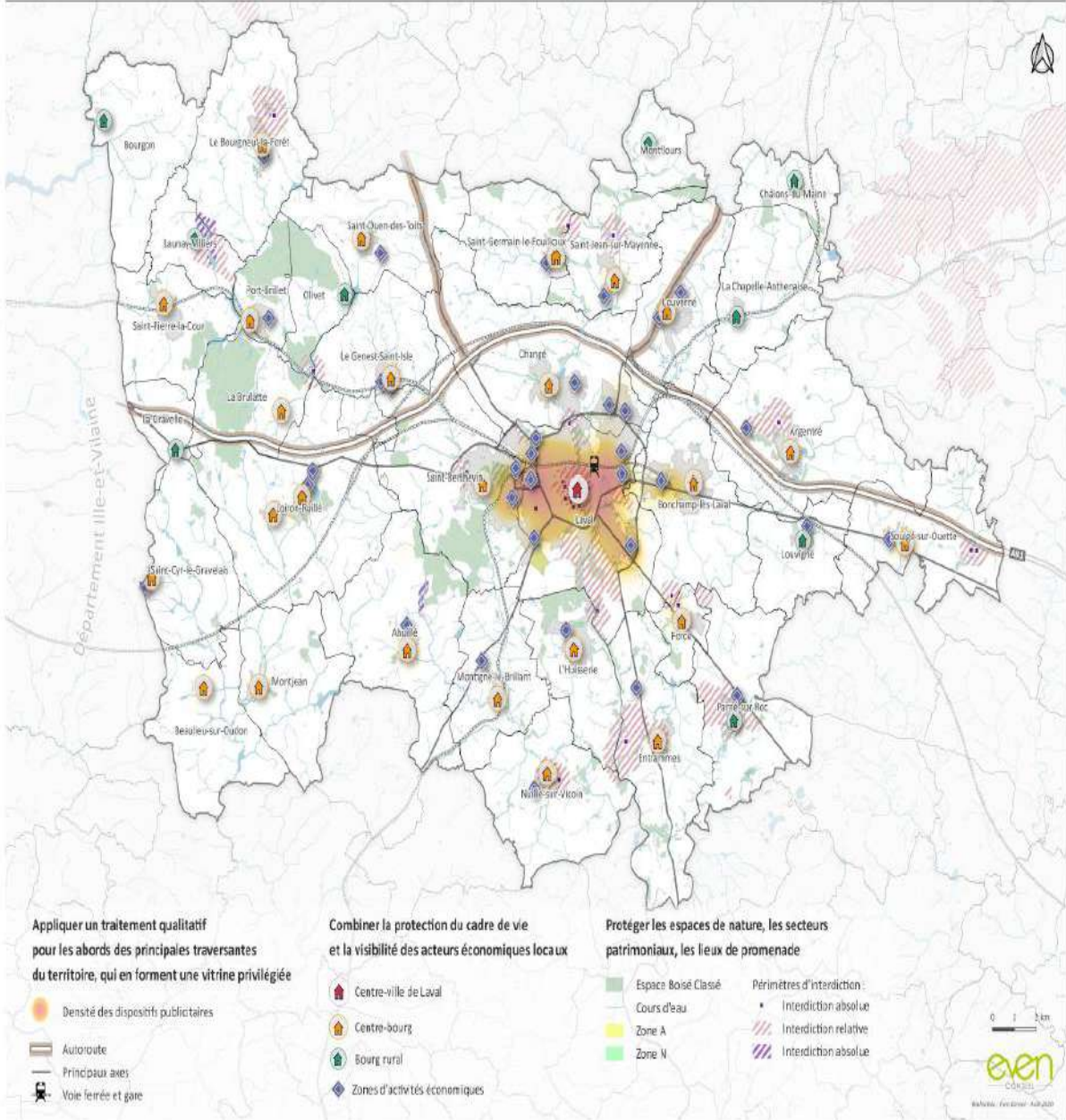


Enjeux :

- ✦ Vitalité économique
- ✦ Qualité paysagère

RLPi de Laval Agglomération

Enjeux de l'affichage publicitaire



2

Orientations

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Laval Agglomération s'inscrit dans les objectifs définis dans la délibération de prescription de la révision du RLPi en Conseil Communautaire du 28 septembre 2020 :

- *Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :*
 - *sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,*
 - *sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,*
 - *sur les principaux axes de traversée du territoire,*
 - *dans les zones à vocation résidentielle.*

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.
- *Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).*
- *Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.*
- *Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format...*

Les orientations et objectifs établis dans le Règlement Local de Publicité intercommunal de Laval Agglomération ont été réalisés en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ils ont été définis en étroite collaboration avec les différents acteurs du territoire.

Ces objectifs, déclinés en orientations, expriment les réponses concrètes de l'agglomération aux enjeux rencontrés sur son territoire pour les zones de publicités qui en résultent.

Ainsi, 5 orientations ont été définies :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains.

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles.

Orientations n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité.

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire.

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

- *Protéger les espaces de nature en ville : les parcs et jardins, les zones naturelles et agricoles, les cônes de vue, les bords de rivière, ...*

Afin de préserver le caractère naturel des parcs et jardins, des bords de rivières et autres espaces non-urbanisés, les dispositifs publicitaires seront à éviter au sein de ces zones.

Concernant les enseignes, dans ce même but des dispositions pourront être prises concernant la nature, le format et l'implantation des enseignes dans ces espaces.



Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

- *Valoriser le patrimoine urbain et l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs*

Le territoire possède une richesse patrimoniale importante, sur laquelle repose son identité. Pour permettre de conserver ou retrouver le dynamisme des centres, un équilibre est à trouver pour concilier communication extérieure et qualité paysagère de ces espaces de vie économique. La recherche de leur valorisation, vise aussi à favoriser le commerce de proximité.

La publicité est interdite en SPR et autour des Monuments Historiques, il pourra y être dérogé en encadrant strictement ces dispositifs et en le justifiant.

Il s'agit ici de limiter la présence de la publicité au sein des centres anciens, voire de l'interdire ou de l'encadrer strictement dans les zones de RLP existants où était instaurée cette interdiction (centre ancien de Laval et centre-bourg de Nuillé-sur-Vicoin), ainsi que sur certains éléments bâtis.

Les enseignes au sein de ces centralités ont également un rôle important à jouer dans la qualité paysagère de l'espace public.

La dynamisation de l'appareil commercial passe par la préservation du caractère patrimonial pittoresque des centres et ce sont les petits commerces qui animent ces espaces. La qualité et l'esthétisme des enseignes influencent donc la perception générale et la mise en valeur du patrimoine architectural.

Le commerce s'inscrit dans la composition de la façade du bâtiment. Une bonne insertion dans la composition générale de l'immeuble (symétrie ou non, rythme des percements, accroche du bâtiment au sol, etc.) sera privilégiée.

Par ailleurs l'implantation des enseignes, notamment l'inscription dans la hauteur du rez-de-chaussée, le choix de la palette chromatique, la densité et la forme des enseignes, notamment perpendiculaires, jouent un rôle important dans l'appréciation générale d'une façade commerciale.

Aussi une harmonisation des enseignes au sein des centres-villes est recherchée pour une dynamique commerciale cohérente et facilement lisible.



Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

- *Valoriser le paysage quotidien*

Les espaces résidentiels sont des zones à dominante d'habitation, qui n'ont pas vocation au commerce ou au transit, la présence de grands dispositifs de publicité extérieure sera davantage maîtrisée, afin de préserver le caractère résidentiel et la qualité de vie des quartiers d'habitat.

Il n'existe a priori que peu ou pas d'enseignes dans ces espaces puisqu'ils excluent les zones d'activités et secteurs commerciaux existants. Toutefois, les enseignes seront réglementées de manière à s'insérer dans le tissu résidentiel.



Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

- *Concilier vitalité économique et qualité du cadre de vie*

Dans les zones d'activité, le paysage est souvent confus et peu lisible, du fait de la multiplication de dispositifs, qui souvent se superposent et se répètent.

Afin de répondre aux enjeux économiques de ces zones, l'agglomération souhaite établir une réglementation plus souple que sur d'autres espaces, moins concernés par la communication commerciale. L'installation d'enseignes, de publicités et de pré-enseignes y sera facilitée, tout en favorisant une intégration paysagère de ces dispositifs.

Le but est d'informer, d'être visible des usagers en limitant la prolifération exagérée des dispositifs. Il s'agit de privilégier la qualité et la lisibilité des dispositifs publicitaires dans les zones d'activités économiques.



Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

o Concilier vitalité économique et qualité du cadre de vie

Les grands axes traversants sont à la fois des secteurs privilégiés pour l'expression publicitaire, mais également les vitrines de l'identité du territoire.

Aussi si l'expression des acteurs économiques y sera facilitée, le RLPi permettra d'encadrer cette expression, afin de garantir son intégration dans le paysage urbain, notamment au niveau des entrées de ville et des carrefours et giratoires stratégiques.

En effet, les entrées de ville représentent un enjeu majeur du RLPi, car elles marquent et influencent fortement la perception de l'ensemble du territoire, en véhiculant la première image d'une ville et de son accueil. Dans une logique d'attractivité territoriale, les communes souhaitent réduire fortement la densité d'affichage publicitaires sur ces secteurs.



Les carrefours situés au croisement des principaux axes sont des emplacements privilégiés pour la prolifération des dispositifs publicitaires. L'objectif est d'éviter leur cumul et l'impression de surdensité engendrée, dans un but de valorisation paysagère, qui recroise les objectifs de sécurité routière et de lisibilité de la route.

Au-delà de ces secteurs sensibles, une plus grande liberté sera donnée à l'expression publicitaire, afin d'assurer la visibilité des acteurs locaux, tout en cadrant l'implantation des dispositifs (densité, esthétique) afin d'assurer leur insertion.

Les quartiers de la gare et l'Espace Mayenne font l'objet d'un traitement spécifique au regard des enjeux et besoins de communication spécifique à ces secteurs.





Justification des choix

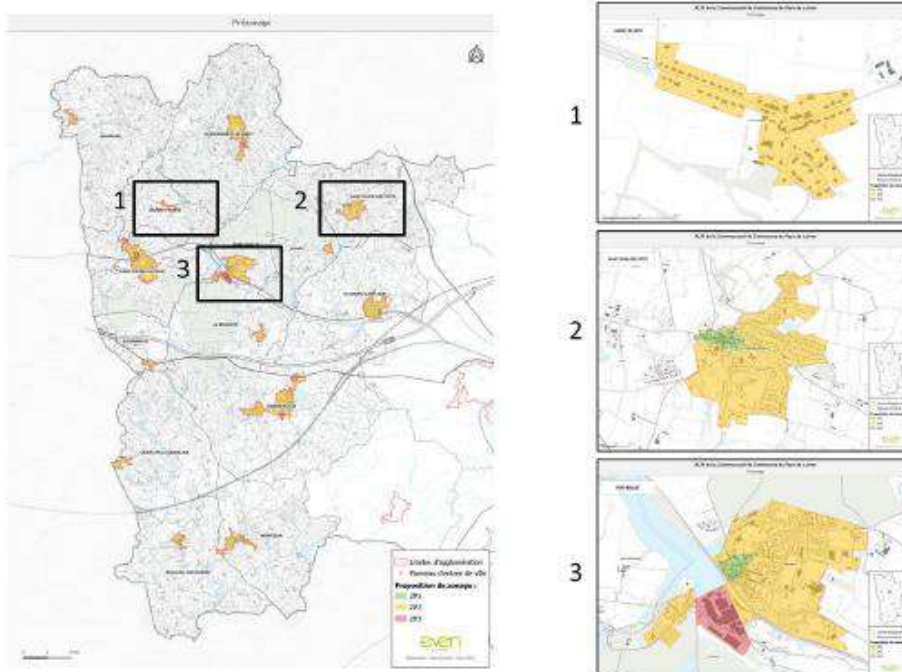
I. Justification des choix retenus en matière de zonage

1. Evolution du zonage dans la révision du RLPi

La première version du RLPi de Laval Agglomération ayant été adoptée récemment et la révision lancée immédiatement dans la foulée, le principe de zonage appliqué sur le territoire n'a pas été remis en question lors de la révision.

Ainsi, le zonage reste quasiment inchangé sur la partie correspondant à l'ancien périmètre de Laval Agglomération, mis à part quelques ajustements sur la ville de Laval. Le principe de zonage a simplement été étendu sur les communes de l'ancien Pays de Loiron, qui se partagent en ZP1, ZP2 et ZP3.

La ZP4 n'a pas été appliquée sur cette partie du territoire. Cette zone est en effet dédiée aux axes structurants, principalement ceux menant à Laval. Sur la partie de l'ancien Pays de Loiron, les portions d'axes structurants se trouvant au sein des périmètres d'agglomération ne justifient pas l'application d'un zonage ZP4 (faible portion d'axe, contexte paysager, etc...)



Application du principe de zonage du RLPi sur la partie ex-Pays de Loiron de Laval Agglomération

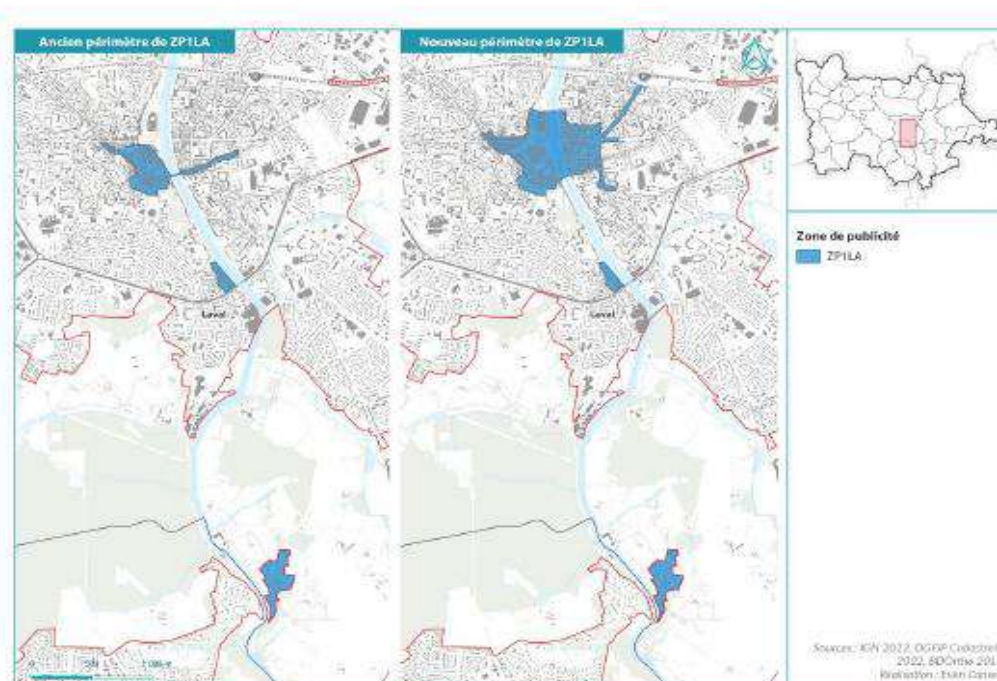
Le zonage ne s'applique pas uniformément sur l'ensemble des communes du territoire. En effet, les zones de publicité sont définies en fonction des tissus urbains constituant les enveloppes agglomérées des bourgs. Les plus grosses communes se voient appliquer un zonage généralement plus varié du fait de la présence en leur sein de zones d'activités (ZP3) ou de la possibilité de distinguer un centre-bourg (ZP1) du reste du tissu aggloméré (ZP2).

Du côté de l'ancien périmètre de Laval Agglomération, seule la ville de Laval a souhaité apporter des ajustements à son plan de zonage :

Une zone de publicité spécifique à l'Espace Mayenne a été créée sur l'emprise de cet établissement culturel. Au cours de la révision, l'avancée du projet d'aménagement de ce secteur a permis de mieux prendre en compte les besoins de communication qui lui sont relatifs et qui ont déterminé la nécessité de création d'une nouvelle zone de publicité, notamment vis-à-vis de l'affichage numérique.

Par ailleurs, la révision du RLPi a mené à une extension du zonage ZP1LA correspondant au cœur historique de Laval, de sorte à faire correspondre cette zone à la zone cœur du Site Patrimonial Remarquable (AVAP) de Laval. Cette zone étendue va permettre une meilleure prise en compte du caractère patrimonial des quartiers non couverts par la ZP1LA dans la version initiale du RLPi.

Enfin, le périmètre de la ZP1L a été revu en cohérence avec celui de l'AVAP.



Evolution du zonage de la ZP1LA entre la version approuvée en 2019 et le projet de révision du RLPi

2. Rappel de la définition des zones de publicité du RLPi de Laval Agglomération

Le principe de zonage du RLPi a été défini en fonction des enjeux relevés à l'étape du diagnostic et pour répondre aux objectifs que la collectivité s'est fixés en termes de réglementation de l'affichage extérieur dans le cadre des orientations.

Cinq grands types de zones ont ainsi été définis et se déclinent en sous-zones de publicité, soit pour s'adapter à des enjeux spécifiques (ZP1LA et ZP5L sur Laval), soit pour se conformer à la différenciation de réglementation prévu par le Code de l'environnement entre la ville centre (agglomération de plus de 100 000 habitants) et les autres communes de l'agglomération (zones de publicités spécifiques à Laval ZP1L, ZP2L, ZP3L, ZP4L).

	Laval	Hors Laval
Cœur historique	ZP1LA	ZP1
Centre-ville / Centre-bourg	ZP1L	ZP1
Quartiers résidentiels	ZP2L	ZP2
Zones d'activités	ZP3L	ZP3
Axes structurants	ZP4L	ZP4
Espace culturel d'envergure départementale	ZP5L	/

Le cœur historique de Laval - ZP1LA

La ZP1LA couvre le cœur de ville de Laval, elle comprend la ville médiévale, ainsi que les rues commerçantes du centre-ville lavallois. Cette zone de publicité est le secteur le plus contraint du RLPi, notamment concernant la réglementation des publicités et pré-enseignes. La réglementation des enseignes fait aussi l'objet de spécificités afin de prendre en compte la valeur architecturale et patrimoniale de ce secteur.

Les centres-villes et centres-bourgs - ZP1L et ZP1

La ZP1L correspond au reste du centre-ville de Laval compris dans le périmètre de l'AVAP. Cette zone a pour objectif de concilier un caractère patrimonial qui reste marqué avec les enjeux économiques du centre de la ville principale de l'intercommunalité. La densité commerçante y est moins importante qu'au sein de la ZP1LA.

La ZP1L s'étend jusqu'à la gare de Laval, bien que celle-ci soit située en dehors du périmètre AVAP, afin de prendre en compte les enjeux paysagers de ce secteur sensible d'arrivée sur la ville.

La ZP1 est appliquée sur les centres-villes/centres-bourgs des autres communes de Laval Agglomération. Son application et sa délimitation est définie selon le contexte urbain (tissu ancien) et la présence de commerces.

Les quartiers résidentiels - ZP2L et ZP2

La ZP2L est dédié aux quartiers résidentiels de Laval, situés en dehors du périmètre AVAP. Sur les autres communes, la zone équivalente est la ZP2, qui répond aux mêmes objectifs, décrits ci-dessous.

Sur ces secteurs, les besoins en communication visuelle sont réduits. Les enjeux de préservation du cadre de vie et du paysage du quotidien priment. Toutefois, certaines activités économiques peuvent y être implantées ponctuellement. Le RLPi prend en compte cette possibilité et adapte sa réglementation en conséquence.

Les zones d'activités - ZP3 et ZP3L

Les zones d'activités du territoire incluses dans les périmètres agglomérés sont couvertes par une zone de publicité spécifique, qui permet d'adapter la réglementation au caractère exclusivement économique de ces zones.

Cette zone de publicité a pour ambition d'harmoniser le traitement de l'affichage extérieur sur l'ensemble de ces zones d'activité, mais aussi de proposer une réglementation qui permette un traitement qualitatif du paysage commercial.

Les axes structurants – ZP4 et ZP4L

Les secteurs d'axes portent de forts enjeux pour le RLPi, du fait de leur fréquentation importante. D'une part, ce sont les vecteurs privilégiés de l'identité paysagère du territoire, leurs abords doivent donc être préservés de toute pollution visuelle. D'autre part, les acteurs économiques misent beaucoup sur ces espaces pour communiquer et se montrer. Qu'il s'agisse d'enseignes ou de publicités, les dispositifs d'affichage extérieur sont souvent foisonnants aux abords des axes. Le RLPi a pour objectif de concilier cette ambivalence.

Certains secteurs d'axes sont particulièrement sensibles, notamment les entrées de ville, qui concentrent souvent de nombreuses activités économiques, sont un lieu de forte fréquentation et portent d'importants enjeux paysagers en tant que porte d'entrée sur une commune. Les grands ronds-points et carrefours sont aussi confrontés à ces problématiques.

Afin de protéger ces espaces particuliers, des zones tampons d'interdiction de publicité sont appliquées sur les principaux carrefours de la rocade de Laval, qui forment aussi des points d'entrée sur la ville, ainsi que sur d'autres carrefours structurants sur les communes périphériques de Laval.

Certaines entrées de villes sont également concernées par l'instauration de ces zones tampons d'interdiction de publicité.

Une exception à l'interdiction de publicité est faite pour l'affichage sur abris-voyageur au sein des zones tampons. En effet, les zones tampons étant établies sur des secteurs d'axes, elles croisent certains trajets de transports en commun et donc certains abris-bus. Compte-tenu de l'impact moindre de la publicité sur abris-voyageur (installation sur un mobilier existant et qui a un autre rôle qu'un simple support de communication visuelle), celle-ci est autorisée au sein des zones tampon.

L'Espace Mayenne – ZP5L

La zone ZP5L a été créée spécifiquement pour l'Espace Mayenne. Elle permet d'adapter la réglementation aux caractéristiques particulières de cet équipement.

II. Justification des choix retenus en matière de réglementation des publicités et pré-enseignes

1. *Intégration des dispositifs dans leur environnement, maîtrise de la pollution visuelle et lumineuse*

Le règlement prévoit des dispositions générales, applicables à l'ensemble des zones de publicité et à l'ensemble des dispositifs qui visent leur bonne intégration paysagère et la limitation des nuisances visuelles et lumineuses.

Sont ainsi réglementés pour les publicités et pré-enseignes :

- Les formes et les matériaux de l'encadrement ;
- La possibilité d'ajouts d'accessoires aux dispositifs publicitaires, ceux-ci devant être obligatoirement amovibles et retirés en dehors des interventions sur le dispositif ;
- L'éclairage des dispositifs et notamment la plage horaire d'extinction nocturne définie de 23 heures à 6 heures pour l'ensemble des dispositifs, y compris pour l'affichage supporté par le mobilier urbain.

De plus, certaines typologies d'affichage sont interdites : il s'agit des implantations sur clôture ou mur de clôture ou sur toiture. Ces modes d'implantation sont en effet incompatibles avec l'objectif général d'intégration des dispositifs d'affichage dans leur environnement, du fait de leur impact visuel important.

2. *Prise en compte des enjeux patrimoniaux*

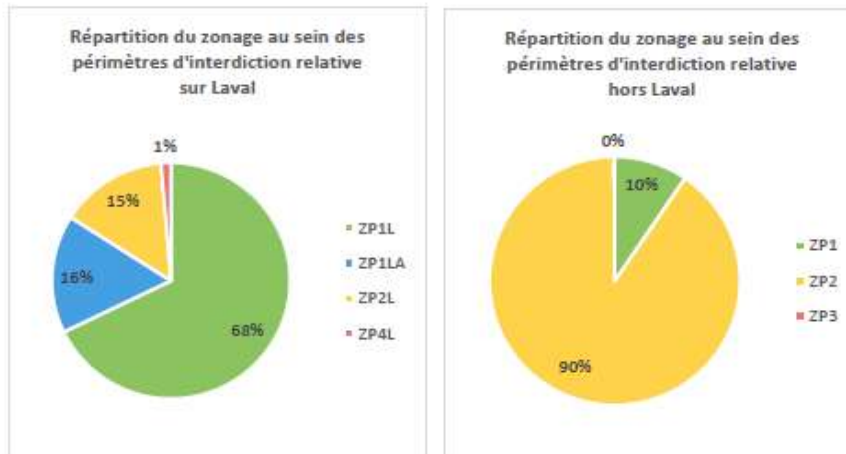
Le territoire de Laval Agglomération est concerné par plusieurs périmètres d'interdiction de la publicité générés principalement par des éléments patrimoniaux et leurs outils de protection. Le code de l'environnement définit deux sortes d'interdiction de publicité différente :

L'interdiction absolue de publicité (notamment sur les monuments historiques, les sites classés et les arbres). Cette forme d'interdiction s'impose à la réglementation locale.

L'interdiction relative de publicité est une forme plus souple d'interdiction, dans le sens où le Code de l'environnement offre une possibilité de dérogation via le RLPi. Ce sont notamment les périmètres de protection de Monuments Historiques, les sites inscrits et les Sites Patrimoniaux Remarquables qui génèrent ce type d'interdiction.

Sur Laval, ces périmètres sont principalement couverts par les zones de publicité ZP1LA et ZP1L, qui limitent fortement les possibilités d'affichage publicitaire et encadrent strictement l'implantation des enseignes. Ces zones de publicités permettent de réintroduire de façon cadrée et limitée la publicité, afin de répondre aux enjeux économiques du centre-ville de Laval.

En dehors de Laval, les périmètres d'interdiction relative sont très majoritairement couverts par la zone ZP2. Cette zone est l'une des plus restrictive du RLPi, notamment concernant la réglementation des publicités et pré-enseignes. Les enseignes numériques y sont interdites.



3. Réglementation des différentes typologies d'implantation des publicités et pré-enseignes

Affichage mural

La publicité murale présente l'avantage d'être installée sur un support existant, ce qui limite son impact visuel dans le paysage. En revanche, son implantation peut dégrader l'élément architectural sur lequel elle est implantée. De plus, les implantations murales sont souvent des affichages de format relativement importants. La publicité murale n'est donc pas souhaitable sur certains secteurs, tels les tissus urbains historiques et/ou patrimoniaux, du fait de la potentielle dégradation du patrimoine bâti, les centres-villes et centres-bourgs, qui sont constitués également de patrimoine bâti et portent des enjeux paysagers forts, en tant qu'espace de vie et de rencontre au sein des communes.

Elle peut plus facilement s'intégrer dans les tissus résidentiels, sans valeur patrimoniale particulière, les zones d'activités et le long des axes structurants. Sur ces secteurs, la publicité murale a l'avantage d'offrir une possibilité de communication visuelle qui peut s'intégrer relativement facilement dans le paysage.

Pour s'assurer de la bonne intégration de la publicité murale dans les zones où elle est autorisée, le RLPi prévoit des dispositions qui réglementent l'implantation de la publicité sur le mur (notamment interdiction d'installation sur les murs en pierre apparente, positionnement en retrait des arêtes du support pour protéger les modénatures), limite la densité de la publicité en autorisant un unique dispositif par mur (les doublons de publicité côte à côte sont interdits).

Ces dispositions viennent compléter celles de la réglementation nationale, qui prévoient notamment que la publicité murale ne puisse être installée que sur un mur aveugle, sans en dépasser les limites, ni le cas échéant la limite de l'égout du toit, limite la saillie et la hauteur d'implantation, etc ...).

Par ailleurs, elles sont complétées par des règles de format qui sont fixées en fonction des zones de publicité.

Le RLPi limite à 10,5m² l'affichage mural en ZP2L, ce qui correspond à une légère baisse de format par rapport à la version actuellement en vigueur du RLPi. La volonté municipale de diminution des formats en ZP2L s'est confrontée à la réalité économique de panneaux remplacés récemment pour être mis en conformité avec les règles du RLPi de 2019. On notera que les règles d'implantation permettent de limiter les possibilités d'affichage et constituent une première couche de protection du cadre de vie de ces secteurs.

La surface maximale est limitée à 10,5m² le long des axes structurants couverts par la ZP4L : ce format est cohérent au gabarit des axes concernés et aux usages sur ces secteurs (fréquentation principalement motorisée, vitesse relativement importante).

Sur les zones d'activités ZP3L, le RLPi s'aligne sur le format maximal autorisé par le Code de l'environnement, compte-tenu du caractère économique des zones concernées.

L'Espace Mayenne en ZP5L est identifié hors agglomération, en discontinuité de l'agglomération de la ville de Laval au sens géographique. Selon les dispositions du RNP, la publicité y est interdite.

Hors Laval, la publicité murale n'est autorisée qu'en ZP3 et ZP4. Sur ces secteurs, le format maximal fixé à 4m² de surface totale par le Code de l'environnement est repris par le RLPi, ce format étant adapté au contexte urbain des secteurs couverts par ces deux zones de publicité.

Affichage scellé au sol et installé directement sur le sol

La publicité scellée au sol est un mode d'affichage qui peut être particulièrement impactant, dans le sens où elle constitue un élément de lecture supplémentaire dans le paysage et s'impose en tant que tel à part entière.

En raison de ce fort impact et du caractère disproportionné, voire inapproprié de cette forme de publicité en dehors des secteurs urbains les plus denses, le Code de l'environnement interdit la publicité scellée et installée directement sur le sol au sein des agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Les possibilités d'implantation de publicité scellée ou installée directement sur le sol se concentrent donc uniquement sur la ville de Laval. Le RLPi limite cette possibilité, en excluant la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol des secteurs de ZP1LA et ZP1L, du fait des forts enjeux paysagers et patrimoniaux que portent ces deux zones de publicité. Par ailleurs, le contexte urbain de ces zones est peu propice à l'installation de publicité scellée au sol, les implantations des immeubles se faisant principalement à l'alignement.

La publicité scellée au sol et installée directement sur le sol n'est donc autorisée à l'échelle de Laval Agglomération, qu'au sein des zones de publicité ZP3L et ZP4L.

Comme pour la publicité murale, des dispositions générales veillent à limiter l'impact visuel de ces dispositifs au sein des zones où ils sont autorisés. Il s'agit de dispositions encadrant l'esthétisme du support publicitaire, son implantation par rapport à la voie et la densité des dispositifs par unité foncière.

Afin de protéger les plus petites unités foncières et éviter les effets de cumul, le RLPi n'autorise l'implantation d'une publicité scellée au sol que pour les unités foncières présentant un linéaire sur voirie de plus de 40 mètres.

Pour s'adapter au contexte urbain des différentes zones de publicité où l'affichage scellé au sol ou installé directement sur le sol est autorisé, le RLPi fixe des surfaces totales maximale suivantes :

Zone	Surface totale	Explications
ZP3L	12m ² (RNP)	Le format maximal fixé par le Code de l'environnement est conservé par le RLPi en ZP3L, compte tenu du caractère économique de ces secteurs. C'est l'unique zone du RLPi où le format maximal du Code de l'environnement est maintenu.
ZP4L	10,5m ²	Le gabarit et la vitesse de circulation le long des axes structurants nécessitent un grand format d'affichage, pour la lisibilité du message publicitaire. Les axes structurants portent néanmoins des enjeux paysagers importants, qu'il convient de combiner aux enjeux économiques.

Affichage publicitaire sur mobilier urbain

Compte-tenu du caractère accessoire de la publicité sur mobilier urbain et de sa bonne intégration générale dans le paysage des communes, l'affichage publicitaire sur mobilier urbain ne se voit pas imposer de règles supplémentaires à celles prévues par le Code de l'environnement.

Seul l'affichage publicitaire sur les mobiliers urbain pour l'information (MUPI), défini par l'article R.581-47 du Code de l'environnement fait l'objet d'une réglementation plus restrictive par le RLPi. Ceci s'explique par le fait que l'affichage sur le mobilier d'information est la seule forme de publicité uniquement dédiée à la communication visuelle et dont la surface maximale est fixée à 12m² par le code de l'environnement (agglomérations de plus de 10 000 habitants). Cette surface n'est pas adaptée aux différents contextes urbains de Laval.

Le RLPi redéfinit donc des surfaces maximales en fonction des zones de publicité pour l'affichage publicitaire sur mobilier urbain d'information.

La surface utile d'affichage sur MUPI est limitée à 2m² en ZP1LA et ZP1L, où le contexte urbain n'est pas favorable aux grands formats :

- Les bâtiments à l'alignement créent des rues généralement peu larges ;
- Ces secteurs sont fréquentés par des piétons ou par des véhicules circulant à faible vitesse, les petits formats sont donc adaptés aux usages de ces espaces ;
- Les secteurs ZP1LA et ZP1L sont définis par leur valeur paysagère et patrimoniale, la publicité autorisée au sein de ces secteurs doit être la moins impactant possible. Seuls des petits formats peuvent y être autorisés.

En ZP3L, comme pour les autres formes d'affichage, le RLPi s'aligne sur la réglementation prévue par le Code de l'environnement.

En ZP4L, compte-tenu du contexte des grands axes et selon la même logique que pour la publicité scellée au sol, l'affichage publicitaire sur MUPI est limité à 8m² de surface utile.

Micro-affichage

Conformément aux Code de l'environnement, le RLPi ne réglemente le micro-affichage qu'à l'intérieur des périmètres d'interdiction de publicité définis à l'article L.581-8 du Code de l'environnement.

Le territoire a fait le choix de ne pas interdire cette forme d'affichage au sein des périmètres cités au L.581-8, car ces secteurs correspondent aussi souvent à des espaces commerçants. En revanche, le RLPi s'assure du respect des devantures commerciales, en limitant la surface unitaire des dispositifs de micro-affichage et en réglementant l'implantation sur la devanture.

Affichage publicitaire numérique

Pour rappel, la publicité numérique est interdite dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants par le Code de l'environnement. Ainsi, seule la ville de Laval peut accueillir ce mode d'affichage.

La révision du RLPi a été l'occasion de revoir partiellement le traitement de l'affichage numérique sur le territoire intercommunal, en interdisant l'installation d'affichage numérique au sein des quartiers résidentiels (ZP2L), dans un objectif de préservation de ces espaces face aux nuisances visuelles et lumineuses engendrées par ces dispositifs.

L'affichage publicitaire numérique reste interdit au sein de la ZP1LA.

Affichage publicitaire sur bâche de chantier et dispositifs de dimensions exceptionnelles

Ces formes d'affichage sont soumises à autorisation du Maire (et de la CDNPS pour les dispositifs de dimensions exceptionnelles) et sont installés pour une durée déterminée (durée d'usage effectif de

l'échafaudage, durée de l'évènement signalé allongée de cinq semaines pour les dispositifs de dimensions exceptionnelles).

Le Code de l'environnement offre donc un cadre précis à l'installation de tels dispositifs. Aucune disposition supplémentaire n'est ajoutée par le RLPi, à l'exception de l'interdiction de publicité lumineuse sur les bâches de chantier. L'éclairage de dispositif grand format porte en effet un impact visuel important et peut être source de nuisances lumineuses.

Pour rappel, la publicité sur bâche de chantier et les dispositifs de dimensions exceptionnelles sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Bâches publicitaires

Les bâches publicitaires sont interdites sur l'ensemble du territoire intercommunal (interdiction dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants par le Code de l'environnement), à l'exception de la ZP3L, où elles sont autorisées avec une limite de format et de densité.

Les bâches publicitaires sont en effet des dispositifs avec un important impact visuel et qui s'intègrent difficilement dans le paysage urbain. Le RLPi interdit d'ailleurs le recours à ce type de matériaux pour les dispositifs d'affichage permanent, y compris pour les enseignes. Les bâches publicitaires sont toutefois admises au sein des zones d'activités couvertes par la ZP3L. Le paysage des zones d'activité peut en effet être plus favorable à ce mode d'affichage. Afin de respecter l'objectif de traitement qualitatif du paysage commercial, celles-ci sont limitées en format et en densité par la réglementation de la zone de publicité.

Publicités sur palissade de chantier

Afin de préserver les paysages patrimoniaux de l'affichage, la publicité sur palissade de chantier est interdite au sein des périmètres d'interdiction relative. Sur Laval, cette interdiction se concentre uniquement sur la ZP1LA. En dehors de cette zone de publicité, la publicité sur palissade de chantier suit les dispositions de la réglementation nationale.

Pré-enseignes temporaires

Le Code de l'environnement n'offrant pas la possibilité aux règlements locaux de réglementer les pré-enseignes temporaires, celles-ci sont soumises aux dispositions du Code de l'environnement.

4. Les principales évolutions apportées par la révision dans la réglementation des publicités et pré-enseignes

La révision du RLPi a apporté plusieurs modifications dans la réglementation des publicités et pré-enseignes :

- La réglementation des zones tampons d'interdiction des publicités et pré-enseignes :

La révision a été l'occasion de réintroduire la possibilité d'affichage sur abris-voyageur au sein des zones tampons. En effet, plusieurs abris étaient concernés par les zones tampons. Considérant l'impact visuel moindre de cette forme d'affichage ainsi que les enjeux économiques liés, il a été jugé opportun de les autoriser sur ces secteurs d'axes fréquentés.

Par ailleurs, afin de ne pas rentrer en contradiction avec le contrat de mobilier urbain actuellement en cours sur la ville de Laval, un nombre limité de MUPI au sein de ces secteurs sont autorisés. Cette solution du nombre maximal permet le maintien des dispositifs existants, sans ouvrir la porte à de nouvelles possibilités d'implantation (sauf réorganisation du parc existant).

- La réglementation de l'affichage publicitaire en ZP1LA

L'agrandissement de la zone ZP1LA au-delà du cœur moyenâgeux de Laval a nécessité l'autorisation de l'affichage sur mobilier urbain au sein de cette zone de publicité : en effet, bien que les enjeux patrimoniaux soient partagés, le contexte urbain n'est pas le même dans les nouveaux secteurs ajoutés à la ZP1LA : les besoins en affichage y sont plus importants, du fait de la présence d'un plus grand nombre de commerces, de services et d'un mode de fréquentation différent de celui du noyau historique.

On rappellera par ailleurs que dans les périmètres patrimoniaux, les implantations sont soumises à l'avis de l'ABF. De plus, les implantations sont définies en accord avec la ville dans le cadre des contrats de mobilier urbain.

De ce fait, une plus grande liberté peut être prise dans le RLPi, sans pour autant menacer le paysage patrimonial du centre-ville de Laval.

- La réglementation de l'affichage dans les quartiers résidentiels de Laval (ZP2L)

La révision du RLPi a permis une meilleure prise en compte des enjeux paysagers dans les quartiers résidentiels et une meilleure réponse à l'objectif de préservation du cadre de vie au sein de ces secteurs. L'affichage publicitaire numérique y a été interdit et les formats revus à la baisse.

	RLPi en vigueur	Projet de révision du RLPi
Affichage publicitaire mural	12m ²	10,5m ²
Affichage publicitaire scellé au sol ou posé au sol	12m ²	interdit
Affichage publicitaire sur mobilier urbain	12m ²	8m ²
Affichage publicitaire numérique	8m ² , toute typologie	interdit

- **La réglementation des dispositifs lumineux et numériques**

La révision du RLPi a été l'occasion pour le territoire de Laval Agglomération de mieux prendre en compte les nuisances lumineuses générées par l'affichage publicitaire et ainsi s'engager dans la réduction de la pollution lumineuse.

Concernant la réglementation des publicités et pré-enseignes :

- La révision du RLPi a introduit une interdiction des publicités lumineuses sur bâche ;
- La révision du RLPi a permis de se saisir de l'opportunité offerte par la loi Climat et Résilience de réglementer les dispositifs lumineux en vitrine ;
- L'interdiction de l'affichage publicitaire numérique en ZP2L évoqué précédemment participe à cet objectif de réduction des nuisances lumineuses

III. Justification des choix retenus en matière de réglementation des enseignes

1. *Intégration des enseignes dans leur environnement, maîtrise de la pollution visuelle et lumineuse*

Les dispositions générales du RLPi veillent à la bonne intégration des enseignes dans leur environnement, notamment par des règles de composition générale et d'implantation, qui garantissent que l'enseigne ne porte pas atteinte à l'environnement urbain et paysager dans lequel elle s'implante. De la même façon que pour les publicités et pré-enseignes, certains modes d'implantation d'enseignes sont interdits, car ils ne répondent pas à l'objectif d'intégration du dispositif d'affichage dans son environnement et ne permettent donc pas une valorisation de l'activité.

Des règles d'encadrement de l'éclairage des enseignes sont prévues pour limiter la pollution lumineuse potentiellement engendrée : il s'agit ici de dispositions sur l'orientation et le mode d'éclairage : interdiction de certains modes d'affichage en faveur des modes plus indirects par exemple.

De plus, le RLPi précise que les enseignes doivent respecter la règle d'extinction nocturne entre 23 heures et 6 heures, dès lors que l'activité signalée a cessé. L'extinction nocturne des enseignes lumineuses permet d'éviter une source de pollution lumineuse inutile pendant la période de fermeture du commerce.

2. *Prise en compte des enjeux patrimoniaux*

Concernant les enseignes, la prise en compte des enjeux patrimoniaux se traduit essentiellement par la définition de la ZP1LA et des ZP1/ZP1L, qui couvrent les secteurs patrimoniaux, centres-villes et centres-bourgs anciens. Au sein de ces zones de publicité, les enseignes sont soumises à une réglementation plus stricte que sur le reste du territoire.

Parallèlement à ce niveau de rigueur plus important, le RLPi ouvre une possibilité de dérogation au sein de ces périmètres, pour que les projets puissent prendre en compte les recommandations de l'ABF, si celles-ci permettent une meilleure mise en valeur du bâtiment sur lequel l'enseigne est implantée.

3. Réglementation des différentes typologies d'implantation des enseignes

Réglementation des enseignes en façade

L'ensemble des enseignes en façade doit répondre à des règles de respect de l'architecture, que ce soit dans ses rythmes ou ses motifs.

Ce principe général est complété de dispositions supplémentaires dans certaines zones de publicités, selon le type d'enseignes en façade. Les zones de publicités ZP1LA, ZP1 et ZP1L sont les zones les plus restrictives et dont la réglementation est la plus précise concernant les enseignes en façade. En effet, ces secteurs se définissent par leur valeur historique, voire patrimoniale et sont concernés par du bâti ancien. La réglementation des enseignes doit veiller, au-delà du respect de l'architecture, à la valorisation du bâti ancien et du paysage historique de ces quartiers. Ce sont aussi sur ces secteurs que se concentrent la plupart des commerces de proximité. Le RLPi a pour objectif, au travers de la réglementation de garantir la visibilité des acteurs locaux. La réglementation des enseignes a été réfléchi de manière à assurer l'attractivité des devantures commerciales sur ces secteurs.

Ainsi, au sein de ces zones sont détaillées les règles d'implantation :

- Des enseignes en bandeau (ZP1LA et ZP1). Les enseignes en bandeau sont la forme d'enseigne en façade la plus répandue. Leur implantation est encadrée de façon à assurer le bon respect des rythmes architecturaux et empêcher toute surcharge visuelle de la devanture.
- Des enseignes perpendiculaires : les enseignes perpendiculaires ont un impact marqué sur le paysage de la rue et les effets de perspective. Leur implantation sur la devanture commerciale, leur densité et leur format sont réglementés pour souligner les rythmes marqués par la succession des bâtiments. Les règles veillent aussi à la cohérence de traitement de la façade commerciale, assurée principalement par les règles d'implantation.
- Des enseignes sur store : autorisées uniquement sur le lambrequin du store, cette partie du store permettant à la fois l'intégration la plus qualitative mais aussi la meilleure visibilité pour l'activité.
- Des enseignes en inscription sur baie : la réglementation des enseignes sur baie veille au maintien de la transparence des vitrines : les inscriptions sur baie doivent être un moyen de valorisation de la vitrine et ne pas conduire à son opacification. Au-delà des problématiques de transparence, un usage abusif des inscriptions sur vitrine peut mener à une surcharge de la devanture et une perte d'attractivité visuelle de l'activité.

Les zones de publicité ZP2L et ZP2, qui portent d'importants enjeux de préservation du cadre de vie partagent la plupart de ces dispositions encadrant les enseignes en façade, sans avoir autant de précision sur certains points : en effet les quartiers couverts par la ZP2L et la ZP2 n'accueillent que ponctuellement des activités économiques. De plus, les tissus urbains couverts étant plus variés que ceux correspondant classiquement au centre-ville, une réglementation plus générale permet une meilleure adaptation de la règle au cas par cas.

La réglementation des enseignes en façade en ZP3 et ZP3L se contente des dispositions générales relatives au respect de l'architecture et d'une limitation de la saillie des enseignes perpendiculaires. En effet, au sein des zones d'activités, les dispositions de la réglementation nationale concernant les enseignes en façade paraissent suffisantes pour garantir un traitement qualitatif du paysage commercial. Aujourd'hui, plusieurs règles du Code de l'environnement ne sont pas respectées au sein de ces secteurs (enseignes avec panneau de fond en toiture, enseignes en façade dépassant les limites du mur support). La mise en conformité de ces dispositifs devrait permettre déjà une amélioration du paysage des zones d'activité.

En ZP4, ZP4L, se sont uniquement les dispositions générales du RLPi qui s'appliquent. Elles sont garantes de la bonne intégration architecturale des enseignes dans leur environnement bâti. Le règlement n'ajoute pas de précision supplémentaire du fait des contextes urbains variés que traversent les axes structurants. De plus, sur ces secteurs, les bâtiments sont souvent installés en retrait des voies, les enseignes en façade ont donc moins d'impact sur le paysage de l'axe.

Les dispositions de la réglementation nationale combinées à l'obligation de respect architectural permettent un cadrage général suffisant concernant les enseignes en façade des activités installées en long des axes structurants.

En ZP5L, les enseignes ont été réfléchies en cohérence avec l'architecture du bâtiment dans le cadre du projet général. Du fait de la forme architecturale complexe de cet équipement, les enseignes en façade ne font pas l'objet d'une réglementation précise, mais ne sont soumises qu'aux dispositions générales, qui imposent un traitement de l'enseigne respectueux et valorisant l'architecture.

De plus, en tant qu'établissement culturel, l'Espace Mayenne bénéficie de dérogations aux dispositions du Code de l'environnement concernant la réglementation de la superficie des enseignes en façade (arrêté ministériel du 2 avril 2012).

Règlementation des enseignes scellées au sol

Les enseignes scellées au sol ne s'intègrent pas facilement dans tous les contextes urbains. Elles ne sont particulièrement pas adaptées aux tissus des centres-villes, centres-bourgs anciens, où l'implantation des bâtiments se fait à l'alignement. Les possibilités d'implantation sont donc réduites, tout comme les besoins de se signaler par ce type de dispositif. Les commerces et services donnent généralement directement sur la rue et sont donc identifiables via leurs enseignes en façade.

De plus, les enseignes scellées au sol sont des dispositifs relativement impactants, du fait qu'elles constituent un élément de lecture supplémentaire dans le paysage.

Les enseignes scellées au sol sont donc interdites en ZP1LA, ZP1L et ZP1.

Elles sont autorisées dans l'ensemble des autres zones de publicité, avec des règles de format qui varient pour s'adapter au contexte urbain.

En ZP2 et ZP2L, le format des enseignes au sol est limité par rapport aux autres zones de publicité, pour préserver le paysage résidentiel. Les enseignes scellées au sol y sont autorisées pour permettre aux

activités économiques ponctuellement installées dans ces quartiers de se signaler, mais le RLPi doit garantir, sinon l'absence du moins la limitation des nuisances visuelles pour le voisinage.

Au sein des zones d'activité ZP3L et ZP3, le format des enseignes au sol est limité à 4m² pour les enseignes individuelles. C'est un format relativement petit, mais qui permet une harmonisation de la réglementation à l'échelle intercommunale. En effet, le Code de l'environnement fixe une limite de format à 6m² pour les enseignes au sol localisées hors agglomération ou dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Le format de 6m² est réservé quant à lui pour le cas des supports communs scellés au sol regroupant les enseignes de plusieurs activités installées sur une même unité foncière.

Le même principe est appliqué le long des axes structurants : ZP4L et ZP4. Il est particulièrement important sur ce secteur pour créer une continuité logique entre les différentes communes traversées par un même axe, notamment sur la périphérie de Laval.

En ZP5L, la réglementation du format des enseignes scellées au sol a été définie en collaboration avec le conseil départementale de Mayenne qui est le porteur du projet de l'Espace Mayenne.

Sur l'ensemble de ces secteurs, la règle de densité qui s'impose est définie par une disposition générale qui vient renforcer la réglementation nationale. En effet le RLPi limite la densité à une enseigne au sol par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité, quelle que soit la taille de l'enseigne. C'est-à-dire que, contrairement à ce que prévoit le Code de l'environnement, les enseignes présentant une surface inférieure ou égale à 1m² sont soumises à cette règle de densité.

Ce choix de soumettre les petites enseignes au sol à la règle de densité s'explique par une volonté d'éviter les surcharges visuelles, qui sont générées par une accumulation de dispositifs.

Règlementation des enseignes posées au sol

Les enseignes posées au sol sont soumises à la même règle de densité que les enseignes scellées au sol et ne peuvent se cumuler entre elles le long d'un même linéaire sur voirie. Cette disposition vient renforcer la réglementation des enseignes scellées au sol qui vise à réduire le nombre de dispositif au bord des voies.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les dispositifs installés sur l'espace concédé du domaine public de façon à limiter l'encombrement de l'espace public. Il est notamment demandé le retrait des enseignes posées au sol en dehors des horaires d'ouverture de l'activité signalée.

Règlementation des enseignes sur clôture

Les enseignes sur clôture sont autorisées au sein de l'ensemble des zones de publicité, à l'exception de la ZP5L où aucun besoin d'affichage d'enseigne sur clôture n'a été relevé compte tenu de la configuration du site.

Au sein des zones centres ZP1LA, ZP1L, ZP1, les enseignes sur clôture peuvent être utiles pour signaler une activité qui serait installée en retrait de la voie. Pour garantir la bonne intégration de ces enseignes

dans le paysage, le RLPi leur impose une réalisation en lettres ou signes découpés. De plus, elles ne peuvent être installées sur ces secteurs que sur des clôtures pleines.

En ZP2 et ZP2L où les enjeux paysagers sont un peu moins importants, on ne conserve que l'interdiction d'implantation sur les clôtures non aveugle (type grillage).

En ZP3 et ZP3L, l'usage d'enseignes en clôture est une pratique plus courante et le contexte urbain plus propice à ce mode d'implantation. Les contraintes d'implantation sont diminuées.

En ZP4 et ZP4L, on retrouve l'obligation d'implantation sur clôture aveugle uniquement, dans un objectif de traitement qualitatif des abords des axes structurants.

Les règles de densité et de format sont communes à l'ensemble des zones de publicité. Le fonctionnement par proportion permet en effet d'adapter la réglementation à chaque contexte. Des dérogations de format sont néanmoins prévues en zone d'activité et le long des axes structurants pour les enseignes sur support commun.

Règlementation des enseignes en toiture

Les enseignes en toiture sont autorisées uniquement au sein des zones d'activité et le long des axes structurants. Elles sont en effet plus adaptées aux enjeux de visibilité économique de ces secteurs. Dans les autres zones de publicité, d'une part leur impact visuel est trop important, leur installation ne peut pas garantir une intégration optimale de l'enseigne dans son contexte urbain, d'autre part les besoins de visibilité sont différents et plus directs.

Règlementation des enseignes numériques

La réglementation des enseignes numériques est adaptée en fonction des zones de publicité. Sur les zones portant le plus d'enjeux patrimoniaux ou de préservation du cadre de vie, ces formes d'enseignes particulièrement impactantes sont interdites (ZP1LA, ZP1L, ZP1, ZP2, ZP2L).

En ZP3L et ZP4L, le principe d'implantation uniquement en façade est repris. L'impact visuel des enseignes en façade est en effet moindre (par rapport aux enseignes au sol ou sur clôture) sur ces secteurs du fait d'une implantation généralement en retrait des bâtiments.

En ZP5L, les enseignes numériques sont autorisées uniquement au sol, afin de ne pas dégrader la façade de l'Espace Mayenne. Elles sont limitées en nombre et en format afin de limiter leur impact sur le paysage de l'axe, d'autant que l'on se trouve sur un secteur de transition urbaine.

En dehors de Laval, les enseignes numériques sont interdites en ZP1 et ZP2 et autorisées en ZP3 et ZP4 uniquement en façade, avec une surface cumulée limitée à 2m² dans toutes les zones de publicité où elles sont autorisées. Le contexte des autres communes de l'agglomération est en effet moins favorable que celui de la ville centre à ce type d'affichage (car moins urbain). Le choix de la collectivité a cependant été de laisser la possibilité de développer ce mode d'affichage, mais de façon strictement cadrée.

Règlementation des enseignes sur bâche

L'utilisation de bâche pour les enseignes permanentes est interdite par le RLPi, car elle ne correspond pas à l'objectif de traitement qualitatif des enseignes. Seules les zones de publicité ZP3L et ZP3 autorisent l'utilisation de ce matériau, à hauteur d'une enseigne par unité foncière. Cette autorisation au sein des zones d'activité est en lien avec les pratiques constatées sur le territoire.

Règlementation des enseignes temporaires

Les enseignes temporaires sont réglementées selon leur type : « enseignes temporaires commerciales » ou « enseignes temporaires immobilière ». Ces deux catégories se distinguent en effet par les modes d'affichage utilisé et les durées d'implantations de ces dispositifs. Le RLPi propose une réglementation de ces enseignes en cohérence avec ce constat. Il prend en compte les pratiques actuelles, tout en cherchant à limiter l'impact de ces dispositifs. En effet, la notion de temporaire est relatives : certains de ces dispositifs peuvent être installés sur des durées importantes (notamment les enseignes temporaires immobilières) et/ou avoir un impact visuel important : les enjeux de visibilité de ces dispositifs étant particulièrement forts.

Dans sa nouvelle version, le RLPi soumet les enseignes temporaires a obligation d'extinction nocturne, dans ce même esprit de limitation des nuisances visuelles liées à ces dispositifs et dans le cadre d'une réflexion générale sur la limitation des nuisances lumineuses et consommations énergétiques.

4. Les principales évolutions apportées par la révision dans la réglementation des enseignes

La réglementation des enseignes a évolué avec la révision du RLPi sur les principaux points suivants :

- Des précisions apportées sur la réglementation des enseignes en façade

La réglementation des enseignes en façade est la partie du règlement écrit ayant subi le plus de modifications par le projet de révision du RLPi.

Des compléments ont été apportés dans la réglementation des enseignes en façade par déclinaison en fonction des types d'enseignes en façade. Des dispositions ont ainsi été ajoutées pour encadrer spécifiquement les enseignes en bandeau, les enseignes sur store et les enseignes en inscription sur vitrine.

La réglementation des enseignes perpendiculaires a été complétée, concernant notamment les possibilités de dérogation aux règles d'implantation (si incompatibilité avec le règlement de voirie, impossibilité technique ou raisons de sécurité routière).

La réglementation de la ZP1LA a particulièrement été enrichie pour une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux. Les compléments apportés ont été réfléchis pour cela en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Une meilleure prise en compte des nuisances lumineuses**

Différentes évolutions du RLPi permettent de limiter la pollution lumineuse liée aux enseignes :

- Dans le cadre de la réflexion sur la ZP2L pour une meilleure protection du cadre de vie des quartiers résidentiels, les enseignes numériques ont été interdites dans cette zone de publicité.
- Une interdiction des enseignes lumineuses réalisées par projection sur sol ou façade a été ajoutée aux dispositions générales
- Les enseignes temporaires sont soumises à extinction nocturne dans la nouvelle mouture du RLPi

- **Des compléments apportés sur la réglementation des enseignes temporaires immobilières**

Pour être plus complet sur le sujet des enseignes temporaires immobilières, une disposition est ajoutée pour encadrer les dispositifs d'affichage grand format annonçant les opérations immobilières en façade.



AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

RLPi

Règlement Local de Publicité intercommunal

Règlement

Version pour approbation



Octobre
2023

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	4
Délimitation des zones de publicité.....	5
Lexique	10
I. Principales définitions	10
II. Autres termes.....	11
Règlementation des publicités et pré-enseignes.....	16
I. Dispositions générales applicables à tous les dispositifs publicitaires, sur l'ensemble du territoire.....	16
II. Dispositions générales applicables sur l'ensemble du territoire en fonction des supports d'implantation.....	17
III. Dispositions spécifiques applicables à chaque zone – ville de Laval.....	22
IV. Dispositions spécifiques applicables à chaque zone – communes hors Laval	35
Règlementation des enseignes.....	40
I. Dispositions générales applicables à toutes les enseignes, sur l'ensemble du territoire	40
II. Dispositions générales applicables sur l'ensemble du territoire en fonction de la typologie d'implantation des enseignes.	42
III. Dispositions spécifiques applicables à chaque zone – ville de Laval.....	45
IV. Dispositions spécifiques applicables à chaque zone – communes hors Laval	67
Règlementation des dispositifs lumineux en vitrine.....	82

Le présent règlement est illustré de différents schémas et photos. Ils ont pour rôle de faciliter la compréhension des règles édictées. Dans tous les cas, la règle littérale prévaut.

Préambule

Il est institué sur le territoire de Laval Agglomération, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), ayant pour objet l'adaptation de la Réglementation Nationale de Publicité extérieure (RNP) aux spécificités locales du territoire.

La RNP concerne l'ensemble des dispositifs de communication extérieure que sont les publicités, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé, que conformément à l'article L581-19 du code de l'environnement, les pré-enseignes sont soumises aux dispositions régissant la publicité.

Le RLPi est composé de 4 grands types de zones (ZP1 à ZP4), déclinés chacun en une version pour Laval en tant que ville-centre (agglomération de plus de 10 000 habitants) –ZP1L, ZP2L, ZP3L et ZP4L– et une version pour les autres communes de l'agglomération (agglomérations de moins de 10 000 habitants) – ZP1, ZP2, ZP3 et ZP4. La ville de Laval est concernée par deux zones de publicité qui lui sont spécifiques : la ZP1LA sur le cœur historique et le centre-ville de Laval et la ZP5L sur le terrain accueillant l'Espace Mayenne, équipement culturel structurant du territoire.

Ces zones sont définies sur les documents graphiques annexés au présent règlement.

En dehors de ces zones et au-delà des limites d'agglomération, les dispositions générales du RLPi continuent de s'appliquer en complément de la Réglementation Nationale de Publicité (RNP) fixée par le code de l'environnement.

Dans chaque zone définie par le RLPi, s'appliquent les dispositions générales et les dispositions spécifiques à la zone.

Les dispositions de la RNP, non expressément modifiées par le RLPi demeurent applicables de plein droit sur tout le territoire.

Indépendamment des dispositions du code de l'environnement, les publicités, pré-enseignes et enseignes sont soumises à d'autres législations (code de la route, code de la voirie routière, code du patrimoine, règlement de voirie municipal, règles d'occupation du domaine public, ...), qui restent applicables de plein droit indépendamment du RLPi.

Affichage d'opinion

Les emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux associations à but non lucratif sont déterminés par arrêté municipal. Ils ne sont pas soumis aux dispositions du RLPi.

Délimitation des zones de publicité

Les documents graphiques annexés au présent règlement délimitent les zones de publicité suivantes, pour lesquelles une réglementation spécifique est définie.

Dans chaque zone, s'appliquent les règles suivantes :

- les dispositions de la réglementation nationale non expressément modifiées par le RLPi ;
- les dispositions générales applicables sur tout le territoire ;
- les dispositions particulières de la zone.

En dehors des zones de publicité, s'appliquent les règles suivantes :

- les dispositions de la réglementation nationale non expressément modifiées par le RLPi ;
- les dispositions générales applicables sur tout le territoire ;

Le territoire de Laval Agglomération est couvert par 10 zones de publicité, regroupées en 5 groupes et par des zones tampons d'interdiction de toute forme de publicité (à l'exception de l'affichage sur abris-voyageur et un nombre défini de MUPI).

LES CENTRALITES HISTORIQUES ET COMMERÇANTES

Les centres-villes et centres-bourgs de l'agglomération sont des lieux de concentration, à la fois de patrimoine et d'activités commerciales de proximité. Il est essentiel d'y préserver la qualité des espaces urbains.

ZP1 : les centres-bourgs

ZP1LA : les cœurs et quartiers historiques de Laval.

ZP1L : Les secteurs de développement du centre-ville de Laval

LES QUARTIERS A DOMINANTE RÉSIDENIELLE

Ce groupe concerne les quartiers dont la fonction principale est l'habitat. Si les acteurs locaux doivent pouvoir s'y exprimer, la préservation du cadre de vie des habitants reste la priorité au sein de cette zone.

ZP2 : les quartiers à dominante résidentielle hors Laval

ZP2L : les quartiers à dominante résidentielle de Laval

LES ZONES D'ACTIVITÉS

Quelle que soit leur nature : centre commercial, zone artisanale ou industrielle ou encore zone tertiaire de bureaux, les zones d'activité du territoire sont régies par les spécificités des zones de publicité ZP3 et ZP3L. Par leur nature de zone économique, ce sont des secteurs particulièrement soumis aux problématiques de communication visuelle.

ZP3 : les zones d'activités hors Laval

ZP3L : les zones d'activités sur Laval

AXES VIAIRES MAJEURS

Les axes les plus fréquentés du territoire forment un espace privilégié pour l'affichage publicitaire. Il convient de trouver le juste équilibre entre expression des acteurs économiques et préservation de la qualité paysagère de ces axes, qui sont les vitrines du territoire.

ZP4 : les axes structurants du territoire, hors Laval

ZP4L : les axes structurants du territoire compris dans l'agglomération de Laval

ESPACE MAYENNE

ZP5L : en tant qu'équipement d'envergure départementale, le terrain accueillant l'Espace Mayenne et ses abords font l'objet d'une zone particulière.

LES ZONES TAMPONS

Une zone correspondant à un rayon de 50 mètres est délimitée autour de carrefours et ronds-points stratégiques de l'agglomération lavalloise. Au sein de ces périmètres est instituée une interdiction totale de toute forme de publicité ou pré-enseigne, à l'exception :

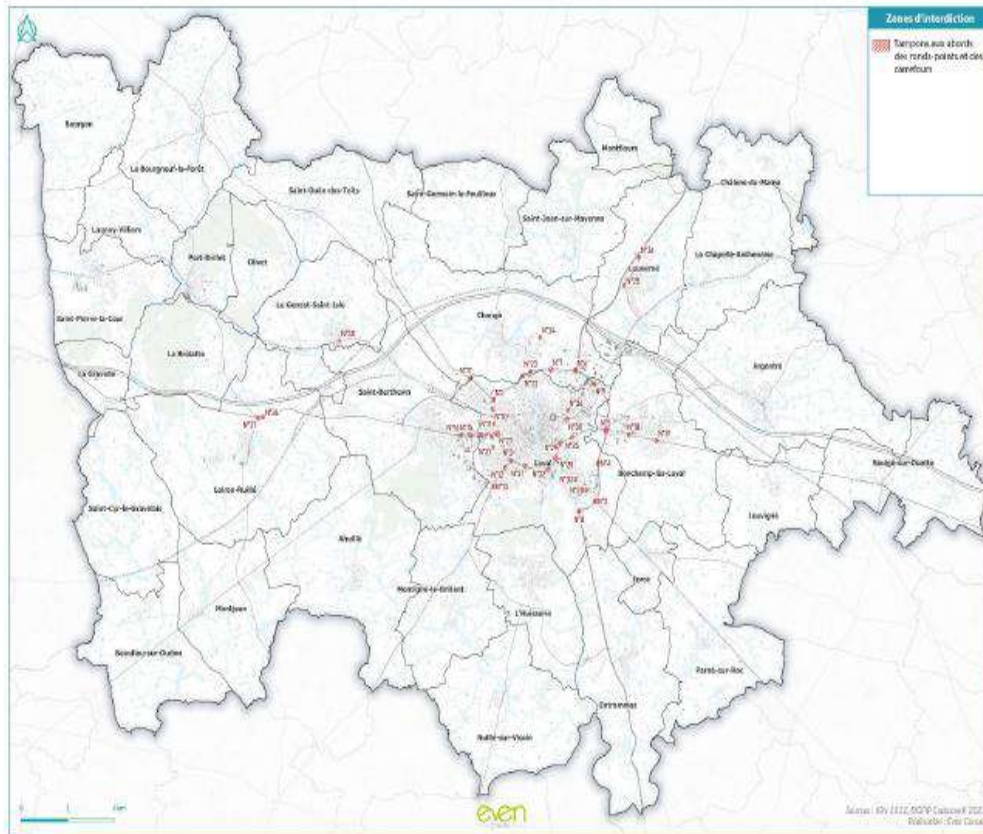
- De l'affichage sur les abris-voyageurs
- De l'affichage sur le mobilier urbain d'information (MUPI), dans la limite de 10 dispositifs à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal et avec une surface totale maximale de 2m²

Il en est de même dans des zones définies de part et d'autres de certains panneaux d'entrée de ville des agglomérations de Louverné et de La Chapelle-Anthénaise.

NB : L'interdiction relative de la publicité aux abords des monuments historiques, en SPR et sites inscrits, est levée dans les zones de publicités, selon leurs dispositions applicables.

.

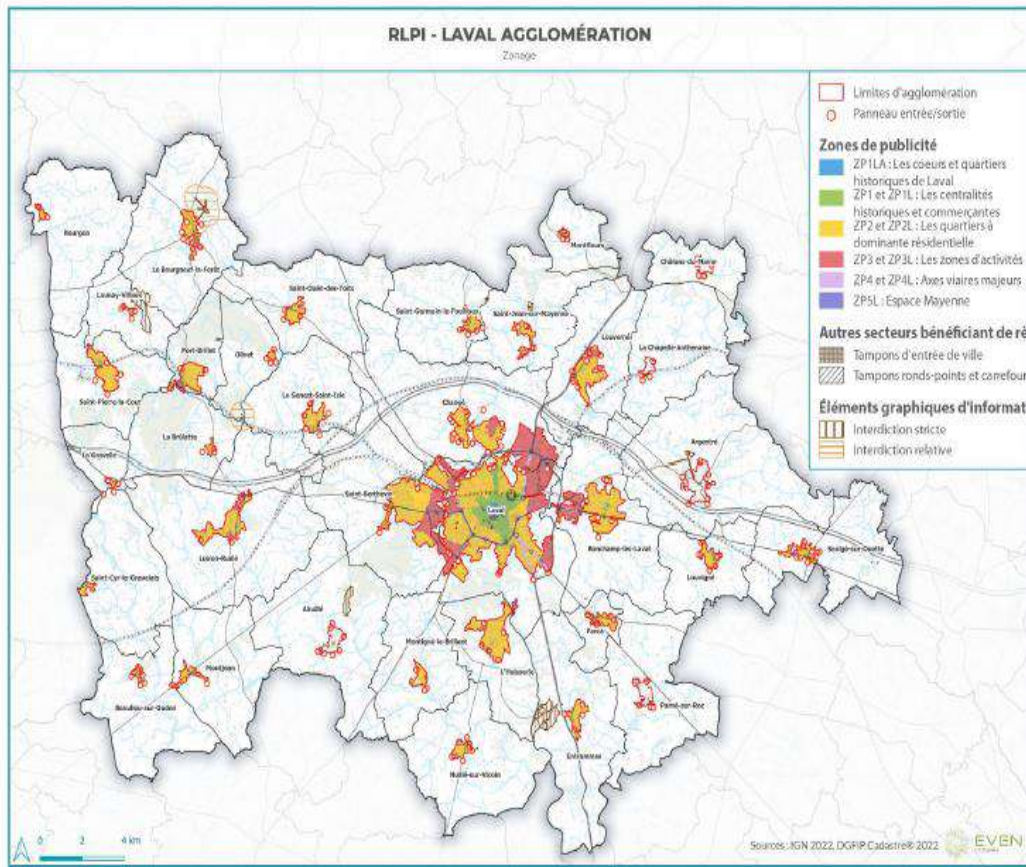
Les zones tampons aux abords des carrefours et ronds-points



Un atlas des zones tampons d'interdiction de publicité est annexé au règlement.

Tableau récapitulatif des communes concernées par les différentes zones ZP1 à ZP4 (hors Laval)

	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
Ahuillé				
Argentré				
Beaulieu-sur-Oudon				
Bonchamp-lès-Laval				
Le Bourgneuf-la-Forêt				
Bourgon				
La Brûlatte				
Châlons-du-Maine				
Changé				
La Chapelle-Anthenaise				
Entrammes				
Forcé				
Le Genest-Saint-Isle				
La Gravelle				
Loiron-Ruillé				
L'Huisserie				
Launay-Villiers				
Louverné				
Louvigné				
Montflours				
Montigné-le-Brillant				
Montjean				
Nuillé-sur-Vicoin				
Olivet				
Parné-sur-Roc				
Port-Brillet				
Saint-Berthevin				
Saint-Cyr-le-Gravelais				
Saint-Germain-le-Fouilloux				
Saint-Jean-sur-Mayenne				
Saint-Ouën-des-Toits				
Saint-Pierre-la-Cour				
Soulgé-sur-Ouette				



Lexique

I. Principales définitions

Enseigne : « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Elle peut également être apposée sur le terrain où celle-ci s'exerce. »

Pré-enseigne : « toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée. »

! Les pré-enseignes sont soumises aux règles qui régissent la publicité : les dispositions du présent règlement relatives aux publicités s'appliquent aux pré-enseignes.

Pré-enseigne dérogatoire : pré-enseigne située hors agglomération et signalant les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles et les monuments historiques ouverts à la visite, ainsi que les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L.581-20 du code de l'environnement.

Les pré-enseignes dérogatoires sont les seules pré-enseignes autorisées hors agglomération.

Publicité : « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes. »

! Les dispositions du code de l'environnement et du RLPi ne s'appliquent pas à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité (article L. 581-2 du code de l'environnement). Par conséquent, un adhésif collé à l'extérieur d'une vitrine est soumis au code de l'environnement et au RLPi, mais il ne l'est pas s'il est apposé à l'intérieur de celle-ci (sauf dans le cas de l'exception précitée).

Enseignes et pré-enseignes temporaires :

- Signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois.
- Installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, ainsi que les enseignes installées depuis plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

II. Autres termes

Affichage libre : regroupe l'affichage d'opinion, ainsi que la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Bâche de chantier : Au sens de l'article R.581-53 du Code de l'Environnement, une bâche de chantier est une bâche comportant de la publicité installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.



Bâche publicitaire : Au sens de l'article R.581-53 du Code de l'Environnement, une bâche publicitaire est une bâche comportant de la publicité autre qu'une bâche de chantier.



Baie : toute ouverture vitrée pratiquée dans un mur de bâtiment (porte, fenêtre, vitrine, etc.)

Bandeau (de façade) : terme désignant la bande horizontale située entre le bord supérieur des ouvertures de la devanture et la corniche séparant le rez-de-chaussée du premier étage ou de l'entresol d'un immeuble.

Cadre (d'un dispositif d'affichage) : le cadre d'un dispositif publicitaire est la partie du dispositif qui entoure l'affiche (également appelé moulure).

Caisson lumineux : coffret rigide avec une ou deux faces translucides comportant un dispositif intérieur d'éclairage.

Chevalet : élément d'affichage de rue apposé sur le sol. Il permet notamment une communication double face devant une boutique.

Clôture : terme désignant toute construction maçonnée ou non destinée à séparer une propriété privée du domaine public, deux propriétés ou encore deux parties d'une même propriété.

Clôture aveugle : se dit d'une clôture pleine qui ne comporte pas de partie ajourée. Exemples : muret, palissade en bois, en métal ou en plastique.

Clôture non aveugle : se dit d'une clôture ajourée ou présentant des ouvertures.

Culturelles (activités) : sont qualifiées comme telles les spectacles cinématographiques, les spectacles vivants ainsi que l'enseignement et l'exposition des arts plastiques.

Devanture commerciale : terme désignant le revêtement de la façade commerciale d'un commerce.

Une devanture est constituée de l'ensemble des éléments extérieurs qui expriment la présence d'un commerce sur la façade d'un immeuble : la vitrine, son encadrement, le système de fermeture et l'éclairage.

Enseigne lumineuse : Au sens de l'article L.581-59 du Code de l'Environnement, une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.



Enseigne numérique : Sous catégorie d'enseigne lumineuse, les enseignes numériques sont constituées d'écrans numériques composés de diodes, LED,... téléviseurs géants pouvant présenter des images fixes ou animées ou une vidéo, relatives à l'activité exercée sur le lieu d'implantation du dispositif.

Enseigne parallèle : Enseigne en façade, installée à plat directement sur le mur ou parallèlement à celui-ci.

Enseigne en bandeau : Enseigne parallèle installée de façon horizontale en partie haute de la devanture commerciale, généralement au-dessus de la vitrine.

Enseigne perpendiculaire : dispositif scellé au mur, appliqué perpendiculairement à la façade.



Enseigne sur baie : la catégorie des enseignes sur baie regroupe toutes les inscriptions pouvant être apposées sur vitre ou vitrine (adhésif, peinture, gravure, ...)



Enseigne sur support annexe : enseigne installée sur le matériel accessoire à l'activité, tels que parasol, banc, chaise, tivoli, bac, barrière etc.

Façade : la façade d'une construction s'entend de l'ensemble des murs ou parois de pourtour, pignons inclus. Sont ainsi concernés tous les murs extérieurs d'une construction (par exemple, ses 4 côtés lorsqu'elle est rectangulaire ou carrée).

Façade commerciale : la façade commerciale est la façade de la partie de l'immeuble occupée par l'activité et sur laquelle celle-ci peut planter des enseignes, selon les règles imposées par le RLPi.



Façade aveugle : mur de bâtiment ne comportant aucune baie, ou au maximum des ouvertures de 0,50m².

Kakemono : Support d'affichage publicitaire suspendu verticalement, dispositif mobile de petit format. Au sens strict, un kakemono est une affiche verticale suspendue (kakemono =

objet suspendu en japonais). Par extension, le terme désigne également une affiche sur pied portant.

Micro-affichage : publicité d'une taille inférieure à 1m², apposée sur les murs ou vitrines des commerces.



Mobilier urbain : les mobiliers urbains sur lesquels peuvent être apposées des publicités ou pré-enseignes sont les abris destinés au public, les kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial édités sur le domaine public, les colonnes porte-affiches, les mats porte-affiches, le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques.

Nu d'une façade : plan de référence (le plus souvent vertical) correspondant à la surface de parement fini d'un mur ou d'un ouvrage, abstraction faite des moulures et ornements divers qui viennent en saillie sur ce nu.

Oriflamme : voile imprimée, fixée sur un mât. Dispositif mobile, de petit format.



Palissade de chantier : clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Pré-enseigne dérogatoire : Au sens de l'article L.581-19 du Code de l'Environnement, une pré-enseigne dérogatoire est une pré-enseigne signalant les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles et les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.

Publicité lumineuse : Au sens de l'article R.581-34 du Code de l'Environnement, il s'agit d'une publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.



Rétroéclairage : La source lumineuse est placée derrière l'objet éclairé qui apparaît ainsi mis en lumière.



Saillie : Toute partie, élément ou ouvrage d'aménagement accessoire d'une construction dépassant le nu général de la façade de la construction, tels que les balcons, auvents, corniches, marquises, coffres de volets, enseignes commerciales, oriels,...

Service d'urgence : Service public portant secours aux personnes (pompiers, SAMU) ou

assurant la sécurité des personnes (police nationale, gendarmerie nationale).

Signalétique d'information locale : La signalisation d'information locale (SIL) est une signalisation implantée sur le domaine public routier par un maître d'ouvrage public, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. La SIL a pour objet d'informer l'usager sur les différents services et activités susceptibles de l'intéresser et situés à proximité.



Spot-pelle : Projecteur placé au bout d'un bras métallique.



Store banne : il s'agit d'un store d'extérieur, installé dehors pour équiper une entrée de magasin, restaurant et protéger du soleil ou des intempéries.

Support annexe : fait référence aux matériels utilisés notamment sur les terrasses : parasol, banc, chaise, tivoli, bac, etc ...

Surface totale : la surface totale d'un dispositif comprend la surface de l'affiche ou de l'écran, ainsi que la surface d'encadrement (hors piétement et éléments accessoires).

Surface utile : surface de l'affiche ou de l'écran publicitaire



La surface totale comprend l'encadrement

La surface utile correspond à la taille de l'affiche ou support du message

Tombant d'un store (lambrequin) : partie du store situé à l'avant de celui-ci, généralement non soutenu par des structures porteuses.



Totem : dispositif apposé ou scellé au sol, généralement de forme verticale, sans mât et dont le bas de l'ensemble est plein.



Unité foncière : ilot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un

ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Voie ouverte à la circulation publique : Au sens de l'article R.581-1 du Code de l'Environnement, il s'agit d'une voie publique ou privée qui peut être librement empruntée, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Règlementation des publicités et pré-enseignes

I. Dispositions générales applicables à tous les dispositifs publicitaires, sur l'ensemble du territoire

FORMES ET MATERIAUX

Aucun élément ne peut déborder du cadre d'affichage, ni en ses parties inférieures ou supérieures, ni en ses parties latérales, exceptés :

- Les rampes d'éclairage, à condition de respecter une saillie maximale de 1 mètre, de ne pas dépasser de la hauteur du dispositif et d'être de la même couleur que l'encadrement du dispositif.
- Le pied sur lequel repose l'affichage, dans le cas d'un dispositif scellé au sol

L'encadrement de l'affiche doit être de couleur sobre : mat ou métallisée et dans les tons gris, blanc, brun beige, noir ou dans le RAL du mobilier urbain de la commune.

L'emploi d'inox est autorisé.

ACCESSOIRES

L'installation permanente d'accessoires aux dispositifs publicitaires est interdite : les passerelles et échelles devront obligatoirement être amovibles. Elles ne pourront être mises en place que pendant les interventions d'affichage, d'entretien ou de maintenance.

ÉCLAIRAGE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Les affichages éclairés par projection ou transparence respectent les dispositions applicables à l'affichage non lumineux, selon leur typologie d'implantation.

La plage horaire d'extinction nocturne sur le territoire du RLPi de Laval Agglomération est définie de 23 heures à 6 heures. Uniquement dans le sens d'une extinction nocturne prolongée par rapport à la plage horaire d'extinction nocturne définie par le RLPi, l'éclairage des dispositifs d'affichage extérieur doit être aligné sur les périodes d'allumage/extinction de l'éclairage public.

Pendant cette plage horaire, tout affichage lumineux ou numérique doit être éteint, y compris celui installé sur mobilier urbain.

IMPLANTATIONS INTERDITES ET SECTEURS D'INTERDICTION

Le RLPi complète la liste des implantations interdites établies par le code de l'environnement en y ajoutant une interdiction d'installation de publicité sur :

- Clôture ou mur de clôture
- Toiture

Le RLPi définit des zones tampons d'interdiction de la publicité sous toutes ses formes aux abords des principales intersections du territoire.

Le territoire de Laval Agglomération est concerné par des périmètres d'interdiction stricte de publicité institués par le Code de l'environnement. D'autres périmètres de protection font quant à eux l'objet d'une interdiction relative de la publicité. L'interdiction relative de publicité est levée selon les dispositions du RLPi prévue pour chacune des zones de publicité qu'il définit.

En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite (article L.581-7 du Code de l'environnement), à l'exception des préenseignes dérogatoires dans les conditions fixées par l'article L.581-19 du Code de l'Environnement.

Une demande peut être refusée si elle porte sur une parcelle située hors zone urbanisée quand bien même elle se trouve dans les limites d'agglomération prises par arrêté.

II. Dispositions générales applicables sur l'ensemble du territoire en fonction des supports d'implantation

AFFICHAGE PUBLICITAIRE MURAL

Implantation

Une publicité au mur ne doit pas masquer, même partiellement, les éléments ornementaux d'architecture.

Elle ne peut pas être installée sur un mur en pierre apparente.

Elle doit être positionnée dans le respect d'une distance minimale de 0,50 mètre de toutes les limites du support et, le cas échéant, de la limite de l'égout du toit.

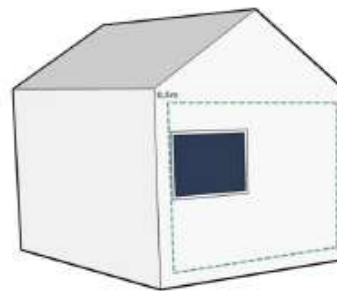


Schéma 1. Retrait de 50 cm des bords du mur

Densité

Un mur aveugle ne peut accueillir qu'un seul dispositif publicitaire : les doublons sont interdits.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SCÈLE OU POSE AU SOL

Support de pose

Le dos d'un dispositif exploité en simple face doit être carrossé. Les dispositifs double-face sont à flancs fermés.

Les dispositifs doivent être mono-pied : les jambes de forces sont proscrites.

Les formes en V ou en trièdre sont interdites.

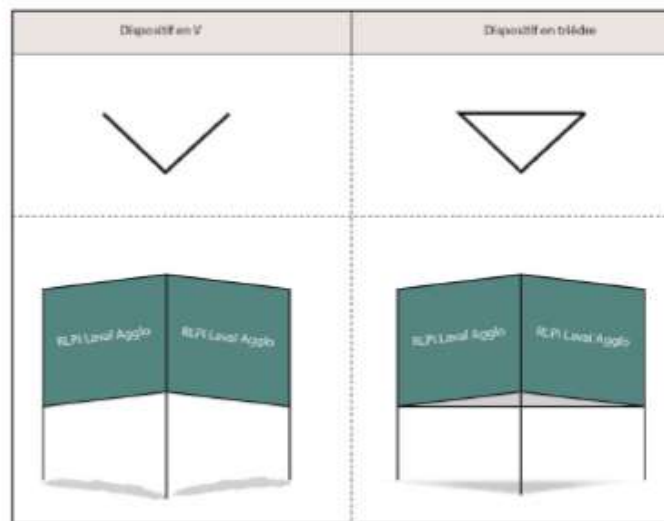


Schéma 2. Dispositifs en V et en trièdre

Implantation

Les faces d'affichages doivent se situer parallèlement ou perpendiculairement à l'axe ou à la tangente de la courbe de la voie de référence.

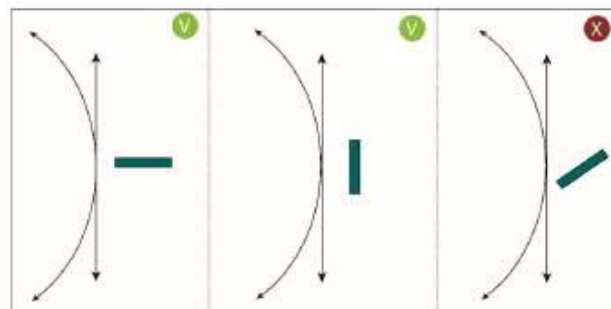


Schéma 3. Implantation au bord de la voie

Densité

L'implantation d'une publicité ou pré-enseignes scellée au sol ne peut se faire qu'en l'absence de publicité ou pré-enseigne murale sur l'unité foncière.

La règle de densité suivante s'applique pour l'implantation des publicités au sol :

Linéaire sur voirie de l'unité foncière	Nombre de publicité(s) au sol autorisée(s)
Entre 0 et 40m	0
Entre 40 et 100m	1
Plus de 100 m	2

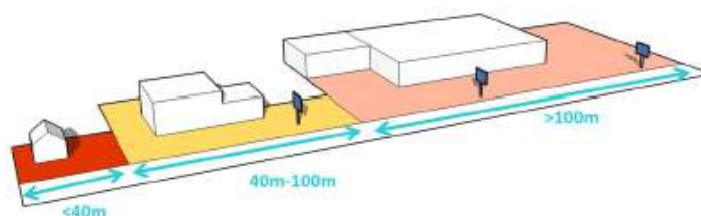


Schéma 4. Illustration de la règle de densité

Lorsque l'unité foncière est bordée de plusieurs voies, les longueurs ne peuvent être cumulées entre elles. Seul le côté le plus long bordant une seule voie est pris en compte pour déterminer la densité de publicités au sol admises sur l'unité foncière.

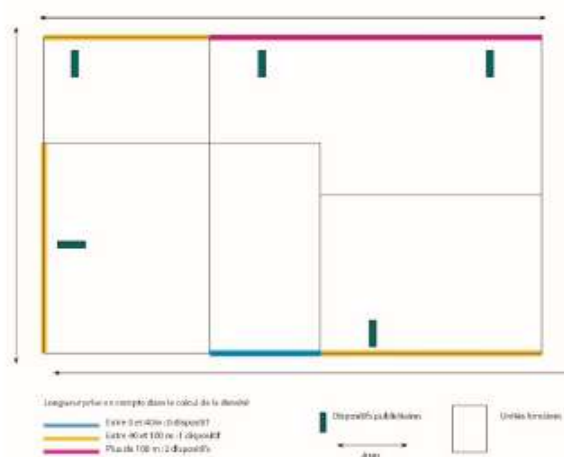


Schéma 5. Calcul des longueurs d'unité foncière

Les pans coupés des unités foncières situées à l'intersection de 2 voies sont divisés en deux parties égales, dont chacune est additionnée à chacune des longueurs de voie.

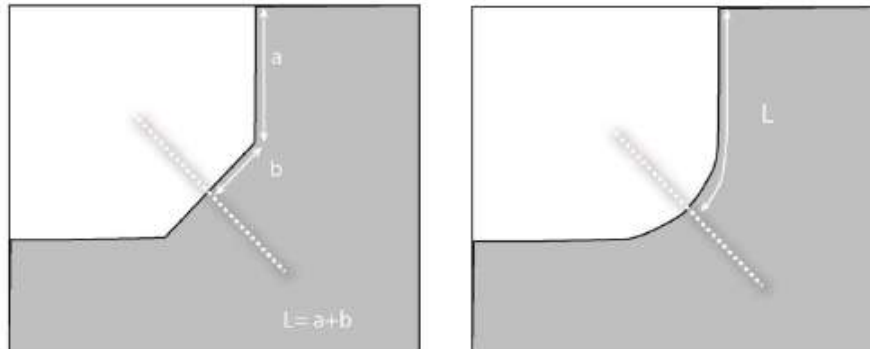


Schéma 6. Cas d'une unité foncière avec un pan coupé

NB : Pour rappel, les publicités au sol sont interdites dans les zones A et N des documents d'urbanismes, ainsi qu'au sein des Espaces Boisés Classés.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR MOBILIER URBAIN

L'affichage publicitaire sur mobilier urbain suit les dispositions de la RNP, sauf disposition contraire indiquée dans la réglementation des zones de publicité.

MICRO-AFFICHAGE

Le micro-affichage suit les dispositions de la RNP, excepté au sein des périmètres d'interdiction relative de publicité, où il est autorisé selon les dispositions suivantes :

- La surface unitaire du micro-affichage est limitée à 0,80m²
- L'implantation du dispositif ne doit pas dégrader l'image d'ensemble du commerce et la devanture commerciale. Une marge de recul doit être conservée entre l'affichage et les arêtes des supports



AFFICHAGE PUBLICITAIRE NUMÉRIQUE

L'affichage publicitaire numérique n'est autorisé qu'au sein des zones ZP1L, ZP3L et ZP4L, selon les dispositions détaillées dans la réglementation de chacune de ces zones de publicité.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR BACHE DE CHANTIER

L'affichage publicitaire sur bache de chantier suit les dispositions de la RNP. La publicité lumineuse sur bache de chantier est interdite.

NB : L'implantation d'une publicité sur bache de chantier nécessite une autorisation préalable du Maire de la commune concernée.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR PALISSADE DE CHANTIER

La publicité sur palissade de chantier est interdite :

- sur Laval à l'intérieur de la ZP1LA
- sur le reste du territoire au sein des périmètres d'interdiction relative de publicité définis par la réglementation nationale.

Au sein des autres zones et en dehors des périmètres d'interdiction relative, la publicité sur palissade de chantier suit les dispositions de la RNP.

BACHES PUBLICITAIRES

Les baches publicitaires sont interdites, excepté en ZP3L. Les baches publicitaires lumineuses sont interdites.

NB : L'implantation d'une bache publicitaire nécessite une autorisation préalable du Maire de la commune concernée.

DISPOSITIFS DE DIMENSIONS EXCEPTIONNELLES

Les dispositifs de dimensions exceptionnelles suivent les dispositions de la RNP.

NB : L'implantation d'un dispositif de dimensions exceptionnelles nécessite une autorisation préalable du Maire de la commune concernée, après avis de la CDNPS.

PRE-ENSEIGNES TEMPORAIRES

Les pré-enseignes temporaires suivent les dispositions de la RNP.

III. Dispositions spécifiques applicables à chaque zone – ville de Laval

1. Dispositions applicables au sein de la ZP1LA

	AUTORISE*	INTERDIT
Affichage publicitaire mural		X
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol		X
Affichage publicitaire sur mobilier urbain	X	
Affichage publicitaire numérique		X
Micro-affichage	X	
Publicité sur palissade de chantier		X
Publicité sur bâche de chantier	X	
Bâche publicitaire		X
Dispositif de dimensions exceptionnelles	X	
Pré-enseigne temporaire	X	

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect de la RNP non reprises par la réglementation locale.

MICRO-AFFICHAGE

L'implantation d'affichage petit format sur les devantures commerciales ne doit pas dégrader l'image d'ensemble du commerce et la devanture commerciale. Une marge de recul doit être conservée entre l'affichage et les arêtes des supports.

La surface unitaire du micro-affichage est limitée à 0,80m².

AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN

L'affichage publicitaire sur mobilier urbain est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP, à l'exception des mobiliers pour l'information (MUPI) ¹ pour lesquels la surface d'affichage publicitaire est limitée à 2m²

PUBLICITE SUR BÂCHE DE CHANTIER

L'installation de publicité sur bâche de chantier suit les dispositions prévues par la RNP.

DISPOSITIF DE DIMENSIONS EXCEPTIONNELLES

L'installation de dispositifs de dimensions exceptionnelles suit les dispositions prévues par la RNP.

PRE-ENSEIGNE TEMPORAIRE

L'installation de pré-enseignes temporaires suit les dispositions prévues par la RNP.

¹ Défini par l'article R.581-47 : mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques. Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques, ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres

2. Dispositions applicables au sein de la ZP1L

	AUTORISE*	INTERDIT
Affichage publicitaire mural		X
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol		X
Affichage publicitaire sur mobilier urbain	X	
Affichage publicitaire numérique	X	
Micro-affichage	X	
Publicité sur palissade de chantier	X	
Publicité sur bâche de chantier	X	
Bâche publicitaire		X
Dispositif de dimensions exceptionnelles	X	
Pré-enseigne temporaire	X	

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect de la RNP non reprises par la réglementation locale.

AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN

L'affichage publicitaire sur mobilier urbain est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP, à l'exception des mobiliers pour l'information (MUPI) ² pour lesquels la surface d'affichage publicitaire est limitée à 2m².

7 MUPI d'une surface utile de 8m² sont toutefois autorisés au sein de cette zone de publicité.

AFFICHAGE NUMÉRIQUE

L'affichage publicitaire numérique est admis uniquement sur le mobilier urbain, avec une surface utile maximale de 2m².

MICRO-AFFICHAGE

Le micro-affichage est autorisé selon les dispositions générales du RLPi.

PUBLICITE SUR PALISSADE DE CHANTIER

La publicité sur palissade de chantier est autorisée selon les dispositions prévues par la RNP.

² Défini par l'article R.581-47 : mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques

PUBLICITE SUR BÂCHE DE CHANTIER

L'installation de publicité sur bâche de chantier respecte les dispositions prévues par la RNP.

DISPOSITIFS DE DIMENSIONS EXCEPTIONNELS

L'installation de dispositifs de dimensions exceptionnelles suit les dispositions prévues par la RNP.

PRE-ENSEIGNE TEMPORAIRE

L'installation de pré-enseignes temporaires suit les dispositions prévues par la RNP.

3. Dispositions applicables au sein de la ZP2L

	AUTORISE*	INTERDIT
Affichage publicitaire mural	X	
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol		X
Affichage publicitaire sur mobilier urbain	X	
Affichage publicitaire numérique		X
Micro-affichage	X	
Publicité sur palissade de chantier	X	
Publicité sur bâche de chantier	X	
Bâche publicitaire		X
Dispositifs de dimensions exceptionnelles	X	
Pré-enseigne temporaire	X	

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect de la RNP non reprises par la réglementation locale.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE MURAL

Implantation

L'implantation d'une publicité ou pré-enseigne murale doit se faire dans le respect des dispositions générales.

Densité

L'affichage publicitaire mural suit la règle de densité définie dans les dispositions générales.

Format

La surface totale de l'affichage publicitaire mural est limitée à 10,5m².

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SCELLE OU POSE AU SOL

Implantation

L'implantation des dispositifs scellés ou installés directement sur le sol doit se faire dans le respect des dispositions générales.

Densité

L'affichage scellé ou installé directement sur le sol suit la règle de densité définie dans les dispositions générales.

Format

La surface totale de l'affichage publicitaire mural est limitée à 10,5m².

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR MOBILIER URBAIN

L'affichage publicitaire sur mobilier urbain est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP, excepté l'affichage publicitaire sur mobilier urbain d'information, dont la surface utile est limitée à 8m².

MICRO-AFFICHAGE

Le micro-affichage est autorisé selon les dispositions générales du RLPi.

PUBLICITE SUR PALISSADE DE CHANTIER

La publicité sur palissade de chantier est autorisée selon les dispositions prévues par la RNP.

PUBLICITE SUR BÂCHE DE CHANTIER

L'installation de publicité sur bâche de chantier suit les dispositions prévues par la RNP.

DISPOSITIFS DE DIMENSIONS EXCEPTIONNELLES

L'installation de dispositifs de dimensions exceptionnelles suit les dispositions prévues par la RNP.

PRE-ENSEIGNE TEMPORAIRE

L'installation de pré-enseigne temporaire suit les dispositions prévues par la RNP.

4. Dispositions applicables au sein de la ZP3L

	AUTORISE*	INTERDIT
Affichage publicitaire mural	X	
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol	X	
Affichage publicitaire sur mobilier urbain	X	
Affichage publicitaire numérique	X	
Micro-affichage	X	
Publicité sur palissade de chantier	X	
Publicité sur bâche de chantier	X	
Bâche publicitaire	X	
Dispositif de dimensions exceptionnelles	X	
Pré-enseigne temporaire	X	

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect de la RNP non reprises par la réglementation locale.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE MURAL

Implantation

L'implantation d'une publicité ou pré-enseigne murale doit se faire dans le respect des dispositions générales.

Densité

L'affichage publicitaire mural suit la règle de densité définie dans les dispositions générales.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SCELLE OU POSE AU SOL

Implantation

L'implantation des dispositifs scellés ou installés directement sur le sol doit se faire dans le respect des dispositions générales.

Densité

L'affichage scellé ou installé directement sur le sol suit la règle de densité définie dans les dispositions générales.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR MOBILIER URBAIN

L'affichage publicitaire sur mobilier urbain est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE NUMÉRIQUE

Implantation

L'affichage publicitaire numérique est autorisé selon les dispositions de la ZP3L relative au mode d'implantation du dispositif.

Densité

L'affichage publicitaire numérique suit les règles de densité relatives à son mode d'implantation.

MICRO-AFFICHAGE

Le micro-affichage est autorisé selon les dispositions générales du RLPi.

PUBLICITE SUR PALISSADE DE CHANTIER

La publicité sur palissade de chantier est autorisée selon les dispositions prévues par la RNP.

PUBLICITE SUR BÂCHE DE CHANTIER

L'installation de publicité sur bâche de chantier suit les dispositions prévues par la RNP.

BÂCHES PUBLICITAIRES

Les bâches publicitaires lumineuses sont interdites.

Densité

Une bâche publicitaire peut être installée par unité foncière.

Format

La surface maximale de la bâche publicitaire est limitée à 4m².

DISPOSITIF DE DIMENSIONS EXCEPTIONNELLES

L'installation de dispositifs de dimensions exceptionnelles suit les dispositions prévues par la RNP.

PRE-ENSEIGNE TEMPORAIRE

L'installation de pré-enseigne temporaire suit les dispositions prévues par la RNP.

5. Dispositions applicables au sein de la ZP4L

	AUTORISE*	INTERDIT
Affichage publicitaire mural	X	
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol	X	
Affichage publicitaire sur mobilier urbain	X	
Affichage publicitaire numérique	X	
Micro-affichage	X	
Publicité sur palissade de chantier	X	
Publicité sur bâche de chantier	X	
Bâche publicitaire		X
Dispositif de dimensions exceptionnelles	X	
Pré-enseigne temporaire	X	

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect de la RNP non reprises par la réglementation locale.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE MURAL

Implantation

L'implantation d'une publicité ou pré-enseigne murale doit se faire dans le respect des dispositions générales.

Densité

L'affichage publicitaire mural suit la règle de densité définie dans les dispositions générales.

Format

La surface totale de l'affichage publicitaire scellée au sol est limité à 10,5 m².

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SCELLE OU POSE AU SOL

Implantation

L'implantation des dispositifs scellés ou installés directement sur le sol doit se faire dans le respect des dispositions générales.

Densité

L'affichage scellé ou installé directement sur le sol suit la règle de densité définie dans les dispositions générales.

Format

La surface totale de l'affichage publicitaire scellée au sol est limité à 10,5m².

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR MOBILIER URBAIN

L'affichage publicitaire sur mobilier urbain est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP, à l'exception des mobiliers pour l'information (MUPI) ³ pour lesquels la surface d'affichage publicitaire est limitée à 8 m² (surface utile).

AFFICHAGE PUBLICITAIRE NUMÉRIQUE

Implantation

L'affichage publicitaire numérique est autorisé selon les dispositions de la ZP4L relative au mode d'implantation du dispositif.

Densité

L'affichage publicitaire numérique suit les règles de densité relatives à son mode d'implantation.

MICRO-AFFICHAGE

Le micro-affichage est autorisé selon les dispositions générale du RLPI.

PUBLICITE SUR PALISSADE DE CHANTIER

En dehors des périmètres d'interdiction relative, la publicité sur palissade de chantier est autorisée selon les dispositions prévues par la RNP.

PUBLICITE SUR BÂCHE DE CHANTIER

L'installation de publicité sur bâche de chantier suit les dispositions prévues par la RNP.

DISPOSITIF DE DIMENSIONS EXCEPTIONNELLES

L'installation de dispositifs de dimensions exceptionnelles suit les dispositions prévues par la RNP.

PRE-ENSEIGNE TEMPORAIRE

L'installation de pré-enseigne temporaire suit les dispositions prévues par la RNP.

³ Défini par l'article R.501-47 : mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques

6. Dispositions applicables au sein de la ZP5L

	AUTORISE*	INTERDIT
Affichage publicitaire mural		X
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol		X
Affichage publicitaire sur mobilier urbain		X
Affichage publicitaire numérique		X
Micro-affichage		X
Publicité sur palissade de chantier		X
Publicité sur bâche de chantier		X
Bâche publicitaire		X
Dispositif de dimensions exceptionnelles		X
Pré-enseigne dérogatoires	X	

* dans le respect de la RNP non reprises par la réglementation locale.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE SCELLE OU POSE AU SOL

Implantation

L'implantation des dispositifs scellés ou installés directement sur le sol doit se faire dans le respect des dispositions générales.

Densité

L'affichage scellé ou installé directement sur le sol suit la règle de densité définie dans les dispositions générales.

Format

La surface totale de l'affichage publicitaire scellé ou posé au sol est limitée à 6 m².

AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN

L'affichage publicitaire sur mobilier urbain est autorisé selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement, à l'exception des mobiliers pour l'information (MUPI) ⁴ pour lesquels la surface d'affichage publicitaire est limitée à 8 m².

⁴ Défini par l'article R.581-47 : mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques

AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Implantation

L'affichage publicitaire numérique est autorisé uniquement sur des dispositifs scellés au sol. Il suit les règles d'implantation relatives à l'affichage publicitaire scellé ou installé directement sur le sol définies dans les dispositions générales.

Densité

L'affichage publicitaire numérique suit la règle de densité de l'affichage scellé ou posé au sol définies dans les dispositions générales.

Format

La surface totale de l'affichage publicitaire numérique est limitée à 2m².

MICRO-AFFICHAGE

Le micro-affichage est autorisé selon les dispositions générales du RLPi.

PUBLICITE SUR PALISSADE DE CHANTIER

La publicité sur palissade de chantier est autorisée selon les dispositions prévues par la RNP.

PUBLICITE SUR BÂCHE DE CHANTIER

L'installation de publicité sur bâche de chantier suit les dispositions prévues par la RNP.

DISPOSITIF DE DIMENSIONS EXCEPTIONNELLES

L'installation de dispositifs de dimensions exceptionnelles suit les dispositions prévues par la RNP.

PRE-ENSEIGNE TEMPORAIRE

L'installation de pré-enseigne temporaire suit les dispositions prévues par la RNP.

Tableau de synthèse de la réglementation par zone de publicité :

Les surfaces présentées dans le tableau sont les surfaces totales, à l'exception de celles relatives à l'affichage sur mobilier urbain qui sont des surfaces utiles (surface affiche)

	ZP1LA	ZP1L	ZP2L	ZP3L	ZP4L	ZP5L
Affichage publicitaire mural	interdit	interdit	10,5 m ²	Selon les dispositions générales et selon les dispositions de la RNP*	10,5m ²	Selon les dispositions de la RNP (interdit)
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol	interdit	interdit	interdit		10,5m ²	Selon les dispositions de la RNP (interdit)
Affichage sur mobilier urbain	MUPI** 2m ²	MUPI 2m ²	MUPI 8m ²		MUPI 8m ²	Selon les dispositions de la RNP (interdit)
Affichage numérique	interdit	Uniquement sur mobilier urbain, limité à 2m ²	interdit		8m ²	Selon les dispositions de la RNP (interdit)
Publicité sur palissade de chantier	interdit	Selon les dispositions de la RNP				Selon les dispositions de la RNP (interdit)
Publicité sur bâche de chantier	Selon les dispositions de la RNP					Selon les dispositions de la RNP (interdit)
Bâche publicitaire	interdit			4m ²	interdit	Selon les dispositions de la RNP (interdit)
Dispositifs de dimensions exceptionnelles	Selon les dispositions de la RNP					Selon les dispositions de la RNP (interdit)
Micro-affichage	interdit	Selon les dispositions de la RNP				Selon les dispositions de la RNP (interdit)

* RNP : Réglementation Nationale de Publicité (Code de l'environnement)

** MUPI : mobilier urbain pour l'information

IV. Dispositions spécifiques applicables à chaque zone – communes hors Laval

1. Dispositions applicables au sein de la ZP1

	AUTORISE*	INTERDIT
Affichage publicitaire mural		X
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol		X
Affichage publicitaire sur mobilier urbain	X	
Affichage publicitaire numérique		X
Micro-affichage	X	
Publicité sur palissade de chantier	X	
Publicité sur bâche de chantier		X
Bâche publicitaire		X
Dispositifs de dimensions exceptionnelles		X
Pré-enseignes temporaires	X	

**selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect de la RNP non reprises par la réglementation locale.*

AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN

L'affichage publicitaire sur mobilier urbain est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP.

MICRO-AFFICHAGE

Le micro-affichage est autorisé selon les dispositions générales du RLPi.

PUBLICITÉ SUR PALISSADE DE CHANTIER

En dehors des périmètres d'interdiction relative, l'affichage publicitaire sur les palissades de chantier est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP.

PRE-ENSEIGNE TEMPORAIRE

L'installation de pré-enseigne temporaire suit les dispositions prévues par la RNP.

2. Dispositions applicables en ZP2

	AUTORISE*	INTERDIT
Affichage publicitaire mural		X
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol		X
Affichage publicitaire sur mobilier urbain	X	
Affichage numérique		X
Micro-affichage	X	
Publicité sur palissade de chantier	X	
Publicité sur bâche de chantier		X
Bâche publicitaire		X
Dispositifs de dimensions exceptionnelles		X
Pré-enseignes temporaires	X	

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect de la RNP non reprises par la réglementation locale.

AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN

L'affichage publicitaire sur mobilier urbain est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP.

MICRO-AFFICHAGE

Le micro-affichage est autorisé selon les dispositions générales du RLPi.

PUBLICITE SUR PALISSADE DE CHANTIER

En dehors des périmètres d'interdiction relative, l'affichage publicitaire sur les palissades de chantier est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP.

PRE-ENSEIGNE TEMPORAIRE

L'installation de pré-enseigne temporaire suit les dispositions prévues par la RNP.

3. Dispositions applicables en ZP3

	AUTORISE*	INTERDIT
Affichage publicitaire mural	X	
Affichage scellé ou posé au sol		X
Affichage publicitaire sur mobilier urbain	X	
Affichage numérique		X
Micro-affichage	X	
Publicité sur palissade de chantier	X	
Publicité sur bâche de chantier		X
Bâche publicitaire		X
Dispositifs de dimensions exceptionnelles		X
Pré-enseignes temporaires	X	

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect de la RNP non reprises par la réglementation locale.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE MURAL

Implantation

L'implantation d'une publicité ou pré-enseigne murale doit se faire dans le respect des dispositions générales.

Densité

L'affichage publicitaire mural suit la règle de densité définie dans les dispositions générales.

AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN

L'affichage publicitaire sur mobilier urbain est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP.

MICRO AFFICHAGE

Le micro-affichage est autorisé selon les dispositions générales du RLPi.

PUBLICITE SUR PALISSADE DE CHANTIER

En dehors des périmètres d'interdiction relative, l'affichage publicitaire sur les palissades de chantier est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP.

PRE-ENSEIGNE TEMPORAIRE

L'installation de pré-enseigne temporaire suit les dispositions prévues par la RNP.

4. Dispositions applicables en ZP4

	AUTORISE*	INTERDIT
Affichage publicitaire mural	X	
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol		X
Affichage publicitaire sur mobilier urbain	X	
Affichage publicitaire numérique		X
Micro-affichage	X	
Publicité sur palissade de chantier	X	
Publicité sur bâche de chantier		X
Bâche publicitaire		X
Dispositifs de dimensions exceptionnelles		X
Pré-enseignes temporaires	X	

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect de la RNP non reprises par la réglementation locale.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE MURAL

Implantation

L'implantation d'une publicité ou pré-enseigne murale doit se faire dans le respect des dispositions générales.

Densité

L'affichage publicitaire mural suit la règle de densité définie dans les dispositions générales.

AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN

La publicité sur mobilier urbain est autorisée selon les dispositions prévues par la RNP.

MICRO-AFFICHAGE

Le micro-affichage est autorisé selon les dispositions générales du RLPi.

PUBLICITE SUR PALISSADE DE CHANTIER

En dehors des périmètres d'interdiction relative, l'affichage publicitaire sur les palissades de chantier est autorisé selon les dispositions prévues par la RNP.

PRE-ENSEIGNE TEMPORAIRE

L'installation de pré-enseigne temporaire suit les dispositions prévues par la RNP.

Tableau de synthèse de la réglementation par zone de publicité :

	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
Affichage publicitaire mural	interdit	interdit	Autorisé selon les dispositions générales du RLPI et les dispositions prévues par la RNP	
Affichage publicitaire scellé ou posé au sol	Interdit par la RNP			
Affichage sur mobilier urbain	Autorisé selon les dispositions prévues par la RNP			
Affichage numérique	Interdit par la RNP			
Publicité sur palissade de chantier	Selon les dispositions prévues par la RNP, interdit au sein des périmètres d'interdiction relative.			
Publicité sur bâche de chantier	Interdit par la RNP			
Bâche publicitaire	Interdit par la RNP			
Dispositifs de dimensions exceptionnelles	Interdit par la RNP			
Micro-affichage	Autorisé selon les dispositions prévues par la RNP, excepté au sein des périmètres d'interdiction relative.			
Pré-enseigne temporaire	Autorisé selon les dispositions prévues par la RNP			

Règlementation des enseignes

I. Dispositions générales applicables à toutes les enseignes, sur l'ensemble du territoire

INTÉGRATION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

Toute enseigne, par ses dimensions, ses couleurs, ses matériaux ou son implantation ne doit pas porter atteinte à la qualité de la façade, aux lieux environnants, ni aux perspectives monumentales et aux paysages.

ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES

Types d'éclairage :

Formes d'éclairage interdites :

- × Les enseignes lumineuses par système de rayonnement laser
- × Les néons apparents
- × Les caissons entièrement lumineux (seules les lettres peuvent être diffusantes)
- × Les enseignes réalisées par projection lumineuse sur une façade ou au sol
- × Les enseignes lumineuses défilantes (non numériques) et enseignes en led point à point

Un éclairage indirect de l'enseigne devra être privilégié.

Les enseignes lumineuses clignotantes sont autorisées pour les services d'urgence et pharmacie, à hauteur d'une unique enseigne de ce type par activité et par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité.

En ZP1LA, les spots pelles sont interdits.

Extinction nocturne :

Les enseignes lumineuses et numériques doivent respecter la plage d'extinction nocturne s'étendant de 23 heures à 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

La règle d'extinction nocturne ne s'applique pas pour les établissements qui sont en activité durant la plage horaire définie. De plus, lorsque l'activité cesse ou commence entre 21 heures et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

IMPLANTATIONS INTERDITES

Les enseignes, qu'elles soient permanentes ou temporaires, ne doivent pas être implantées sur les arbres, plantations arbustives, haies ou tout autre élément végétal ou de composition paysagère.

L'implantation d'enseignes est interdite sur tout garde-corps, (maçonné ou non) barre d'appui de fenêtre ou autre élément de ferronnerie.

VALORISATION ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE

Des dérogations aux dispositions applicables à l'installation des enseignes décrites ci-après peuvent être admises lorsqu'elles sont associées à des recommandations ABF pour la mise en valeur d'un bâtiment.

II. Dispositions générales applicables sur l'ensemble du territoire en fonction de la typologie d'implantation des enseignes.

LES ENSEIGNES EN FAÇADE

La conception et l'installation de l'enseigne doit tenir compte de la composition de la façade : emplacement des ouvertures (baies, portes d'entrée, porches, ...) et des éléments pleins et portants, des piliers et arcades et de l'ensemble des décors.

L'installation des enseignes en façade doit respecter l'architecture du bâtiment :

- S'intégrer dans les lignes de composition de la façade : rythmes verticaux et rythmes horizontaux.
- Ne pas masquer les éléments de décor, modénatures et détails ornementaux d'architecture.

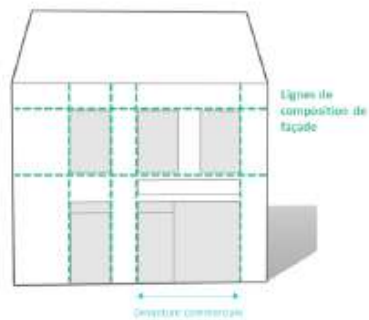


Schéma 7. Respect des rythmes architecturaux pour l'implantation des enseignes en façade

LES ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL

Les enseignes scellées au sol sont limitées à une par activité et par voie ouverte à la circulation publique la bordant, quelle que soit la taille de l'enseigne.

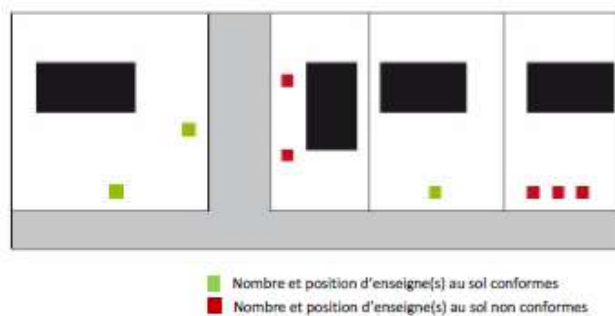


Schéma 8. Densité des enseignes au sol

Les enseignes scellées au sol et posées au sol ne peuvent pas se cumuler sur un même linéaire d'unité foncière.

LES ENSEIGNES POSÉES AU SOL

Implantation

Les enseignes posées au sol installées sur l'espace concédé du domaine public sont retirées du domaine public en dehors des horaires d'ouverture de l'activité signalée.

Densité

Les enseignes posées au sol sont limitées à une par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité, quelle que soit la taille de l'enseigne. Les enseignes scellées au sol et posées au sol ne peuvent pas se cumuler sur un même linéaire d'unité foncière.

Les enseignes posées au sol installées sur l'espace concédé du domaine public sont limitées à une par activité.

Format

Les enseignes posées au sol ont une largeur maximale de 0,80 m. Elles peuvent être double-face avec une surface maximale de chaque face de 1m².

LES ENSEIGNES SUR CLOTURE

Implantation

Les clôtures végétales ne peuvent servir de support à l'implantation d'une enseigne.

Densité

Les enseignes sur clôture sont autorisées à raison d'une inscription maximum par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité.

Format

L'enseigne en clôture doit représenter au maximum 15 % de la surface de son support.

Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs enseignes doivent être regroupées sur un support commun.

LES ENSEIGNES TEMPORAIRES

Les enseignes temporaires sont soumises à la règle d'extinction nocturne.

Enseignes temporaires immobilières

Les enseignes temporaires de location et vente en façade (« à vendre », « à louer »), notamment pour les biens immobiliers et les fonds de commerce sont autorisées à hauteur d'un dispositif par bien concerné et par intermédiaire (agence immobilière, office notarial, ...). Elles doivent être apposées à

plat ou parallèlement au mur, avec une saillie maximale de 25 cm. Leur format maximal est de 60 cm x 80 cm.

Les affiches « vendu » ou « loué » ne sont pas considérées comme des enseignes temporaires, mais comme des publicités et obéissent donc au régime correspondant.

Des enseignes temporaires immobilières de plus grand format peuvent être autorisées en façade si elles sont réalisées en inscription sur baie ou bâche, dans la limite d'un dispositif par voie bordant l'immeuble concerné, avec une surface maximale de 8m².

- Enseignes temporaires à caractère commercial

Les enseignes temporaires à caractère commercial sont autorisées à hauteur de 3 dispositifs par opération signalée, avec une surface unitaire limitée à 3m².

LES ENSEIGNES SUR SUPPORT ANNEXE

Les enseignes sur support annexe sont autorisées à raison d'un message par matériel. Elles peuvent être installées sur le domaine privé ou sur l'espace concédé du domaine public.

III. Dispositions spécifiques applicables à chaque zone – ville de Laval

1. Dispositions applicables au sein de la ZP1LA

	AUTORISE*	INTERDIT
Enseignes en façade	X	
Enseignes scellées au sol		X
Enseignes posées au sol		X
Enseignes sur clôture	X	
Enseignes en toiture		X
Enseignes numériques		X
Enseignes sur bâche		X

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect des règles nationales non reprises par la réglementation locale.

ENSEIGNES EN FAÇADE

Implantation

Toutes les formes d’enseignes en façade doivent être implantées au niveau du rez-de-chaussée et ne pas excéder le niveau de plancher du premier étage ou du bandeau maçonné existant éventuellement à ce niveau.

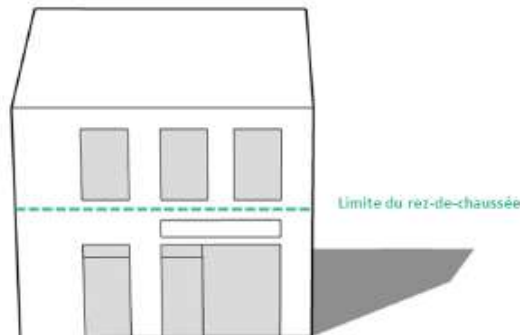


Schéma 1. Limite du rez-de-chaussée formée par le niveau de plancher du premier étage.

Dans le cas d’une devanture en applique, les enseignes doivent être intégrées aux éléments de la devanture, notamment au bandeau lorsque celui-ci existe.

- Dérogations à la règle du rez-de-chaussée

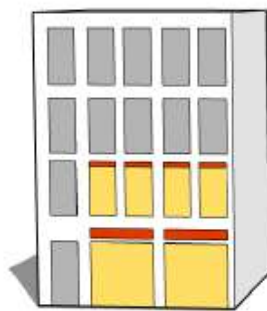
- Critère architectural

Par exception, pour les enseignes à plat ou parallèles à la façade, lorsque l'architecture de la façade permet une meilleure insertion de l'enseigne sur le bâtiment (présence d'un bandeau, etc.), une implantation au-delà du rez-de-chaussée peut être permise, sous réserve de l'accord de l'ABF.

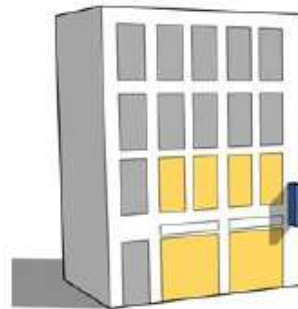
- Activités installées en étage

Lorsque l'activité est présente en rez-de-chaussée et se poursuit en étage, une dérogation à la règle du rez-de-chaussée peut être accordée :

- pour les inscriptions sur lambrequin au droit des étages occupés par l'activité
- pour les enseignes perpendiculaires,, sans dépasser les niveaux occupés par l'activité.

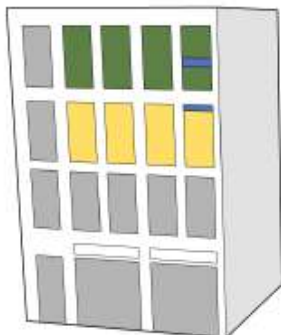


Ensignes sur lambrequin en étage



Enseigne perpendiculaire

Schéma 2. Activités présentes en rez-de-chaussée qui se poursuivent en étage et enseignes pouvant déroger à la règle du rez-de-chaussée. Les fenêtres jaunes illustrent les étages occupés par l'activité.



Dans le cas d'une activité située uniquement en étage, l'établissement pourra être signalé par une inscription sur lambrequin droit ou par une inscription sur baie en lettres ou signes découpés.

Schéma 3. Activités présentes uniquement en étage, l'activité jaune se signale au moyen d'un lambrequin droit, l'activité verte au moyen d'une inscription sur baie.

- Les enseignes en bandeau

L'enseigne en bandeau doit être positionnée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du premier étage. Elle ne peut s'étendre d'un bout à l'autre de la façade.

La superposition verticale d'enseignes en bandeau est interdite



Schéma 4. Superposition d'enseignes en bandeau

- Les enseignes perpendiculaires

Implantation

L'enseigne perpendiculaire doit être installée en limite latérale de la façade commerciale.

Sauf règlement de voirie plus restrictif et sauf impossibilité technique, l'enseigne perpendiculaire doit être placée au niveau du rez-de-chaussée, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau lorsque celle-ci existe.

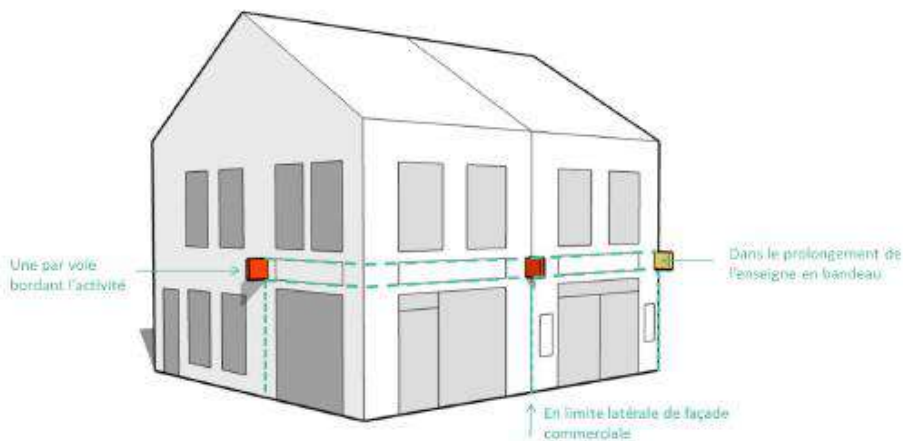


Schéma 5. Positionnement de l'enseigne perpendiculaire

Par exception, elle pourra être placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres du premier étage.

Une dérogation à la règle d'implantation peut également être accordée pour des raisons de sécurité routière.

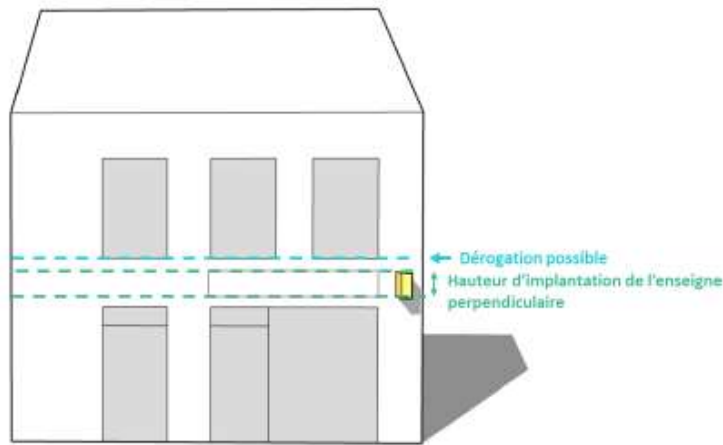


Schéma 6. Dérogation possible pour l'implantation de l'enseigne perpendiculaire (hors raison de sécurité routière)

Les enseignes figuratives, s'inspirant des anciennes enseignes en potence peuvent déroger aux règles de format et d'implantation à condition d'une véritable plus value de l'enseigne et sans dégrader l'image d'ensemble de la devanture et du bâtiment.

Densité

Une enseigne perpendiculaire par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité peut être installée. Dans le cas d'un immeuble en angle de rue, les deux enseignes perpendiculaires ne peuvent être regroupées à l'angle du bâtiment.

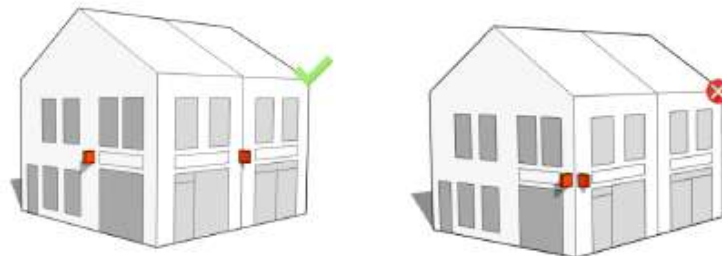


Schéma 7. Positionnement des enseignes perpendiculaires dans le cas d'une activité localisée en angle de rue

Une enseigne perpendiculaire supplémentaire est autorisée pour toute façade commerciale présentant un linéaire supérieur à 10 mètres d'un seul tenant. Les linéaires de façades commerciales d'une même activité située à un angle de rues ne sont pas cumulables pour l'attribution du bénéfice de cette enseigne perpendiculaire supplémentaire, lequel s'apprécie par côté de façade sur voie.

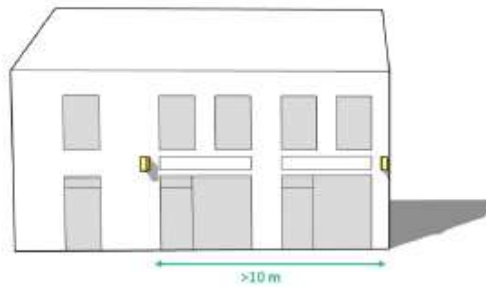
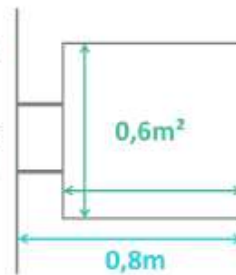


Schéma 8. Une deuxième enseigne perpendiculaire est autorisée pour les linéaires commerciaux supérieurs à 10m

Format

La surface maximale est de 0,60 m² par face d'enseigne perpendiculaire (hors fixation).

Sous réserve de respecter la réglementation nationale et le règlement général de voirie, la saillie des enseignes perpendiculaires est limitée à 0,80m maximum support inclus.



- Les enseignes sur store

Les enseignes sur store sont autorisées dans la limite d'une inscription par store, réalisée sur le tombant du store (lambrequin). La hauteur du lettrage de l'inscription sur lambrequin est limitée à 30 cm.



Schéma 9. Implantation de l'enseigne sur le store

- Les enseignes sur baie

Les enseignes en inscription sur baie sont admises à condition d'être réalisées en lettres ou signes découpés et de ne pas occuper une surface supérieure à 1/5^{ème} de la surface de l'élément vitré sur lequel elles sont apposées.

LES ENSEIGNES SUR CLÔTURE

Implantation

L'implantation d'enseigne est autorisée uniquement sur les clôtures aveugles.

Les enseignes sur clôture sont obligatoirement réalisées en lettres ou signes découpés, sans panneau de fond.

Densité

L'implantation d'enseignes sur clôture doit respecter la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Le format des enseignes sur clôture est défini dans les dispositions générales du RLPi.

2. Dispositions applicables au sein de la ZP1L

	AUTORISE*	INTERDIT
Enseignes en façade	X	
Enseignes scellées au sol		X
Enseignes posées au sol		X
Enseignes sur clôture	X	
Enseignes en toiture		X
Enseignes numériques		X
Enseignes sur bâche		X

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect des règles nationales non reprises par la réglementation locale.

ENSEIGNES EN FAÇADE

Toutes les formes d'enseignes en façade doivent être implantées au niveau du rez-de-chaussée et ne pas excéder le niveau de plancher du premier étage ou du bandeau maçonné existant éventuellement à ce niveau.

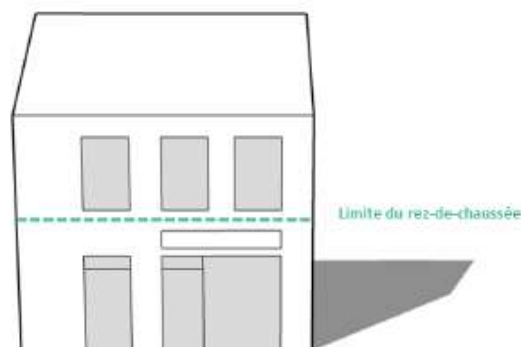


Schéma 10. Limite du rez-de-chaussée formée par le niveau de plancher du premier étage.

- Dérogations à la règle du rez-de-chaussée

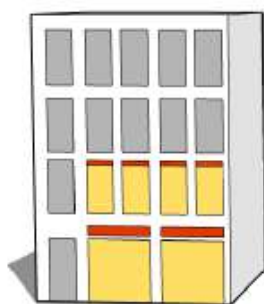
- Critère architectural

Par exception, pour les enseignes à plat ou parallèles à la façade, lorsque l'architecture de la façade permet une meilleure insertion de l'enseigne sur le bâtiment (présence d'un bandeau, etc.), une implantation au-delà du rez-de-chaussée peut être permise, sous réserve de l'accord de l'ABF.

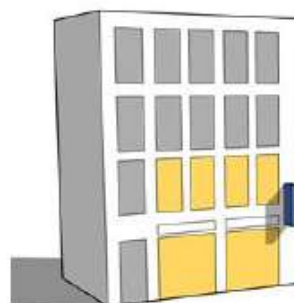
- Activités installées en étage

Lorsque l'activité est présente en rez-de-chaussée et se poursuit en étage, une dérogation à la règle du rez-de-chaussée peut être accordée :

- pour les inscriptions sur lambrequin au droit des étages occupés par l'activité
- pour les enseignes perpendiculaires, sans dépasser les niveaux occupés par l'activité.

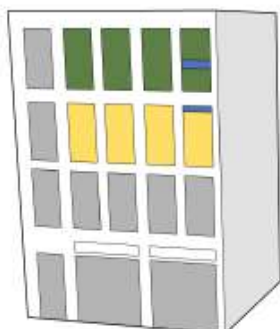


Enseignes sur lambrequin en étage



Enseigne perpendiculaire

Schéma 11. Activités présentes en rez-de-chaussée qui se poursuivent en étage et enseignes pouvant déroger à la règle du rez-de-chaussée. Les fenêtres jaunes illustrent les étages occupés par l'activité.



Dans le cas d'une activité située uniquement en étage, l'établissement pourra être signalé par une inscription sur lambrequin droit ou par une inscription sur baie en lettres ou signes découpés.

Schéma 12. Activités présentes uniquement en étage, l'activité jaune se signale au moyen d'un lambrequin droit, l'activité verte au moyen d'une inscription sur baie.

- Les enseignes perpendiculaires

Implantation

L'enseigne perpendiculaire doit être installée en limite latérale de la façade commerciale.

Sauf règlement de voirie plus restrictif et sauf impossibilité technique, l'enseigne perpendiculaire doit être placée au niveau du rez-de-chaussée, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau lorsque celle-ci existe.

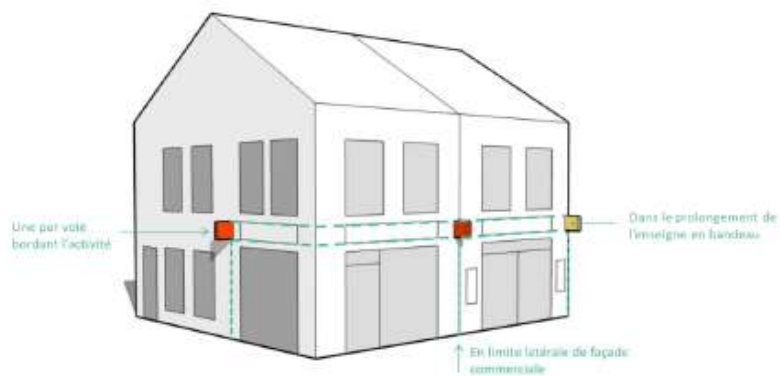


Schéma 13. Positionnement des enseignes perpendiculaires

Par exception, elle pourra être placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres du premier étage.

Une dérogation à la règle d'implantation peut également être accordée pour des raisons de sécurité routière.

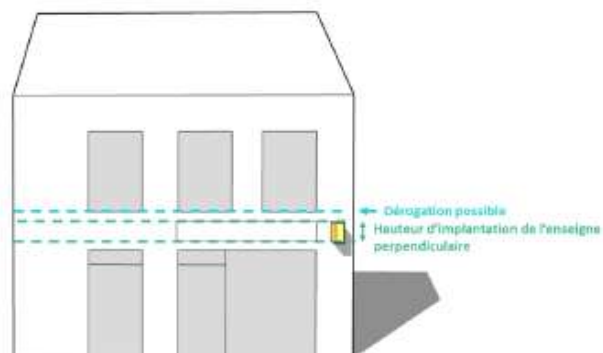


Schéma 14. Dérogation possible pour l'implantation de l'enseigne perpendiculaire (hors raison de sécurité routière)

Densité

Une enseigne perpendiculaire par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité peut être installée.

Une enseigne perpendiculaire supplémentaire est autorisée pour toute façade commerciale présentant un linéaire supérieur à 10 mètres d'un seul tenant. Les linéaires de façades commerciales d'une même activité située à un angle de rues ne sont pas cumulables pour l'attribution du bénéfice de cette enseigne perpendiculaire supplémentaire, lequel s'apprécie par côté de façade sur voie.

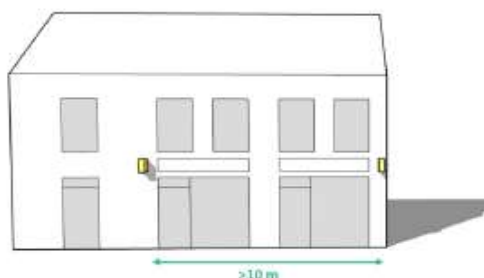
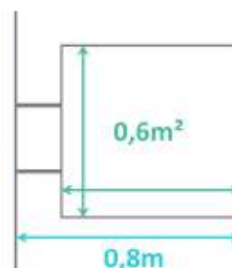


Schéma 15. Une deuxième enseigne perpendiculaire est autorisée pour les linéaires commerciaux supérieurs à 10m

Format

La surface maximale est de $0,60\text{m}^2$ par face d'enseigne perpendiculaire (hors fixation).

Sous réserve de respecter la réglementation nationale et le règlement général de voirie, la saillie des enseignes perpendiculaires est limitée à 0,80m maximum support inclus.



- Les enseignes sur store

Les enseignes sur store sont autorisées dans la limite d'une inscription par store, réalisée sur le tombant du store (lambrequin).

- Les enseignes sur baie

Les enseignes en inscription sur baie sont admises à condition d'être réalisées en lettres ou signes découpés et de ne pas occuper une surface supérieure à $1/5^{\text{ème}}$ de la surface de l'élément vitré sur lequel elles sont apposées

ENSEIGNES SCÉLÉES OU POSÉES AU SOL

Les enseignes scellées ou posées au sol au sol sont interdites.

ENSEIGNES SUR CLOTURE

Implantation

L'implantation d'enseigne est autorisée uniquement sur les clôtures aveugles.

Les enseignes sur clôture sont obligatoirement réalisées en lettres ou signes découpés, sans panneau de fond.

Densité

L'implantation d'enseignes sur clôture doit respecter la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Le format des enseignes sur clôture est défini dans les dispositions générales du RLPi.

3. Dispositions applicables au sein de la ZP2L

	AUTORISE*	INTERDIT
Enseignes en façade	X	
Enseignes scellées au sol	X	
Enseignes posées au sol	X	
Enseignes sur clôture	X	
Enseignes en toiture		X
Enseignes numériques		X
Enseignes sur bâche		X

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect des règles nationales non reprises par la réglementation locale.

ENSEIGNES EN FAÇADE

Toutes les formes d'enseignes en façade doivent être implantées au niveau du rez-de-chaussée et ne pas excéder le niveau de plancher du premier étage ou du bandeau maçonné existant éventuellement à ce niveau.

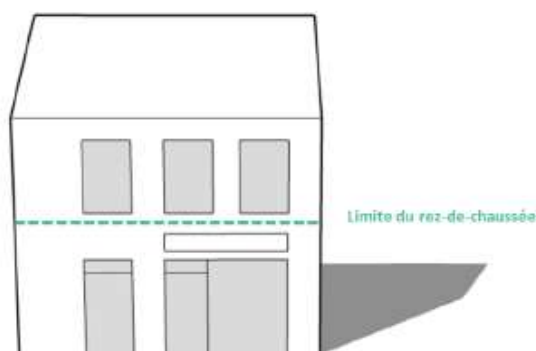


Schéma 16. Limite du rez-de-chaussée formée par le niveau de plancher du premier étage.

- Dérogations à la règle du rez-de-chaussée

- Critère architectural

Par exception, pour les enseignes à plat ou parallèles à la façade, lorsque l'architecture de la façade permet une meilleure insertion de l'enseigne sur le bâtiment (présence d'un bandeau, etc.), une implantation au-delà du rez-de-chaussée peut être permise, à condition de demeurer en-dessous de la limite formée par l'appui des baies du premier étage.

- Activités installées en étage

- Lorsque l'activité est présente également en étage, seule une inscription sur lambrequin droit signalant l'activité est autorisée au droit des étages occupés par l'activité, au-delà du rez-de-chaussée.
- Dans le cas d'une activité située uniquement en étage, l'établissement pourra être signalé par une inscription sur lambrequin droit ou par une vitrophanie en lettres ou signes découpés.

- Les enseignes perpendiculaires

Implantation

L'enseigne perpendiculaire doit être installée en limite latérale de la façade commerciale.

Sauf règlement de voirie plus restrictif et sauf impossibilité technique, l'enseigne perpendiculaire doit être placée au niveau du rez-de-chaussée, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau lorsque celle-ci existe.

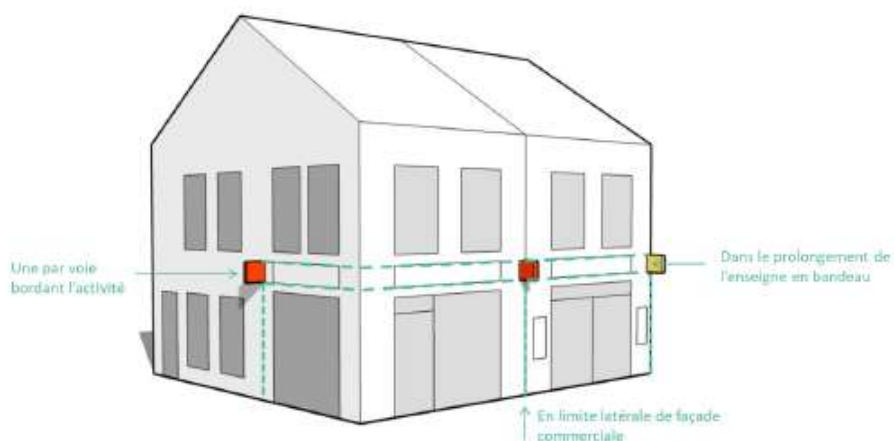


Schéma 17. Positionnement des enseignes perpendiculaires

Par exception, elle pourra être placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres du premier étage.

Une dérogation à la règle d'implantation peut également être accordée pour des raisons de sécurité routière.

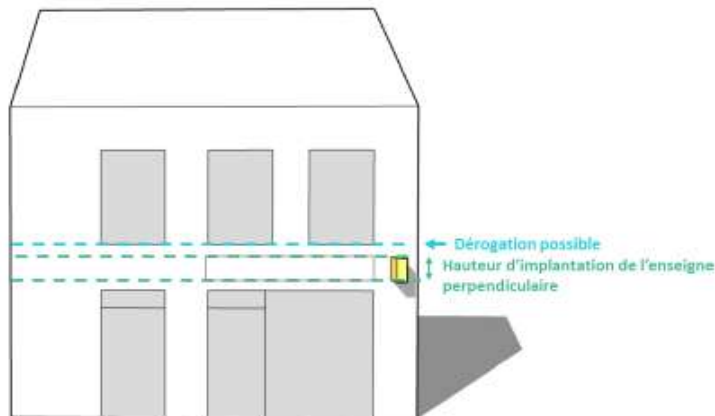


Schéma 18. Dérogation possible pour l'implantation de l'enseigne perpendiculaire (hors raison de sécurité routière)

Densité

Une enseigne perpendiculaire par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité peut être installée.

Une enseigne perpendiculaire supplémentaire est autorisée pour toute façade commerciale présentant un linéaire supérieur à 10 mètres d'un seul tenant. Les linéaires de façades commerciales d'une même activité située à un angle de rues ne sont pas cumulables pour l'attribution du bénéfice de cette enseigne perpendiculaire supplémentaire, lequel s'apprécie par côté de façade sur voie.

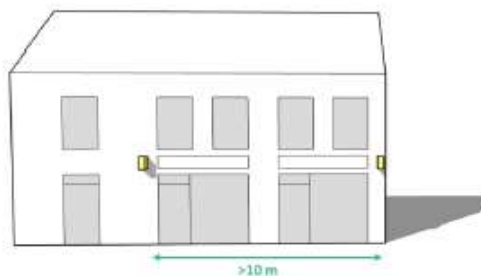
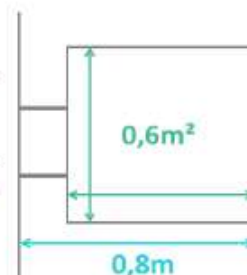


Schéma 19. Une deuxième enseigne perpendiculaire est autorisée pour les linéaires commerciaux supérieurs à 10m

Format

La surface maximale est de $0,60\text{m}^2$ par face d'enseigne perpendiculaire (hors fixation).

Sous réserve de respecter la réglementation nationale et le règlement général de voirie, la saillie des enseignes perpendiculaires est limitée à $0,80\text{m}$ maximum support inclus.



- Les enseignes sur store

Les enseignes sur store sont autorisées dans la limite d'une inscription par store, réalisée sur le tombant du store (lambrequin).

- Les enseignes sur baie

Les enseignes en inscription sur baie sont admises à condition d'être réalisées en lettres ou signes découpés et de ne pas occuper une surface supérieure à $1/5^{\text{ème}}$ de la surface de l'élément vitré sur lequel elles sont apposées.

ENSEIGNES SCELLÉES AU SOL

Densité

Les enseignes scellées au sol suivent la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Le format des enseignes scellées au sol est limité à une surface de 4m^2 et une hauteur de 3m .

ENSEIGNES POSÉES AU SOL

Densité

Les enseignes posées au sol suivent la règle de densité fixée dans les dispositions générales du RLPI.

Format

Le format maximal des enseignes posées au sol est défini dans les dispositions générales du RLPI.

ENSEIGNES SUR CLOTURE

Implantation

L'implantation d'enseigne est autorisée uniquement sur les clôtures aveugles.

Densité

L'implantation d'enseignes sur clôture doit respecter la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Le format des enseignes sur clôture est défini dans les dispositions générales du RLPi.

4. Dispositions applicables au sein de la ZP3L

	AUTORISE*	INTERDIT
Enseignes en façade	X	
Enseignes scellées au sol	X	
Enseignes posées au sol	X	
Enseignes sur clôture	X	
Enseignes en toiture	X	
Enseignes numériques	X	
Enseignes sur bâche	X	

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect des règles nationales non reprises par la réglementation locale.

ENSEIGNES EN FAÇADE

- Les enseignes perpendiculaires

Format

Sous réserve de respecter la réglementation nationale et le règlement général de voirie, la saillie des enseignes perpendiculaire est limitée à 1 mètre support inclus.

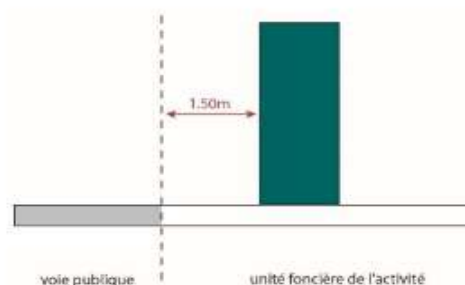
ENSEIGNES SCELLÉES AU SOL

Implantation

Les enseignes scellées au sol sont autorisées à condition d'une implantation en retrait de la voie publique de minimum 1,50m.

Schéma 20.

Implantation en retrait des enseignes au sol



Densité

Les enseignes scellées au sol suivent la règle de densité définie par les dispositions générales du RLPi.

Format

Dans le cas d'une enseigne scellée au sol individuelle, la surface maximale est fixée à 4 m².

Dans le cas d'un totem commun, regroupant les différentes enseignes des activités présentes sur une même unité foncière, la surface maximale est portée à 6 m². Les surfaces réservées à chaque enseigne sur ce totem devront être identiques.

ENSEIGNES POSÉES AU SOL

Densité

Les enseignes posées au sol suivent la règle de densité fixée dans les dispositions générales du RLPi.

Format

Le format maximal des enseignes posées au sol est défini dans les dispositions générales du RLPi.

ENSEIGNES SUR CLOTURE

Densité

L'implantation d'enseignes sur clôture doit respecter la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Dans le cas d'enseignes regroupées sur un support commun, par exception aux dispositions générales, ce support peut avoir une surface représentant jusqu'à 20% de la surface de la surface de la clôture sur laquelle le dispositif est installé.

ENSEIGNES EN TOITURE

Les enseignes en toiture sont autorisées selon les dispositions prévues par la RNP.

ENSEIGNES NUMÉRIQUES

Les enseignes numériques sont autorisées uniquement en façade, implantées à plat ou parallèlement au mur, et sous réserve de respecter les dispositions propres aux enseignes en façade

ENSEIGNES SUR BÂCHE

Une enseigne sur bâche par activité est autorisée de façon permanente, dans le respect des dispositions relatives au mode d'implantation concerné.

5. Dispositions applicables au sein de la ZP4L

	AUTORISE*	INTERDIT
Enseignes en façade	X	
Enseignes scellées au sol	X	
Enseignes posées au sol	X	
Enseignes sur clôture	X	
Enseignes en toiture	X	
Enseignes numériques	X	
Enseignes sur bâche		X

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect des règles nationales non reprises par la réglementation locale.

ENSEIGNES EN FAÇADE

L'implantation des enseignes en façade suit les dispositions générales du RLPi.

ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL

Implantation

Les enseignes scellées au sol sont autorisées à condition d'une implantation en retrait de la voie publique de minimum 1,50m.

Densité

Les enseignes scellées au sol suivent la règle de densité définie par les dispositions générales du RLPi.

Format

Dans le cas d'une enseigne scellée au sol individuelle, la surface maximale est fixée à 4m².

Dans le cas d'un totem commun, regroupant les différentes enseignes des activités présentes sur une même unité foncière, la surface totale maximale est portée à 6m². Les surfaces réservées à chaque enseigne sur ce totem devront être identiques.

ENSEIGNES POSÉES AU SOL

Densité

Les enseignes posées au sol suivent la règle de densité fixée dans les dispositions générales du RLPi.

Format

Le format maximal des enseignes posées au sol est défini dans les dispositions générales du RLPi.

ENSEIGNES SUR CLOTURE

Implantation

L'implantation d'enseigne est admise uniquement sur les clôtures aveugles.

Densité

L'implantation d'enseignes sur clôture doit respecter la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Dans le cas d'enseignes regroupées sur un support commun, par exception aux dispositions générales, ce support peut avoir une surface représentant jusqu'à 20% de la surface de la clôture sur laquelle le dispositif est installé.

ENSEIGNES NUMÉRIQUES

Les enseignes numériques sont autorisées uniquement en façade, implantées à plat ou parallèlement au mur, et sous réserve de respecter les dispositions propres aux enseignes en façade

6. Dispositions applicables en ZP5L

	AUTORISE*	INTERDIT
Enseignes en façade	X	
Enseignes scellées au sol	X	
Enseignes posées au sol	X	
Enseignes sur clôture		X
Enseignes en toiture		X
Enseignes numériques	X	
Enseignes sur bâche		X

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect des règles nationales non reprises par la réglementation locale.

ENSEIGNES EN FAÇADE

L'implantation des enseignes en façade suit les dispositions générales du RLPi.

ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL

Densité

Les enseignes scellées au sol suivent la règle de densité définie par les dispositions générales du RLPi.

Format

La surface des enseignes au sol est limitée à 8,5m².

ENSEIGNES POSÉES AU SOL

Les enseignes posées au sol sont autorisées selon les dispositions générales du RLPi.

Tableau de synthèse de la réglementation par zone de publicité :

	ZIP1A	ZIP1L	ZIP2L	ZIP3L	ZIP4L	ZIP5L
Enseignes en façade	Réglementation renforcée en complément des dispositions générales et dans le respect des dispositions prévues par la RNP.			Réglementation de la saillie des enseignes perpendiculaires en plus des dispositions générales et dispositions RNP	Selon les dispositions générales et dans le respect des dispositions prévues par la RNP.	
Enseignes posées au sol	interdit	interdit	Selon les dispositions générales et dans le respect des dispositions prévues par la RNP.			
Enseignes scellées au sol	interdit	interdit	Une par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité.			
			Surface maximale 4m ² , hauteur maximale 3m.	Surface maximale 4m ² , hauteur maximale 3m. Dérogation de format dans le cas de support commun -6m ² .		Surface maximale : 8,5m ² . Hauteur maximale : 3m.
Enseignes sur clôture	Surface maximale = 15% de la surface de la clôture, interdiction sur clôture végétale.					
	Uniquement sur clôture aveugle, en lettres ou signes découpés sans panneau de fond.		Uniquement sur clôture aveugle.	Dérogation augmentant à 20% de la surface de la clôture dans le cas d'un support commun	Dérogation augmentant à 20% de la surface de la clôture dans le cas d'un support commun	interdit
			Uniquement sur clôture aveugle.			
Enseignes en toiture	interdit	interdit	interdit	Selon les dispositions prévues par la RNP.		interdit
Enseignes numériques	interdit	interdit	interdit	Uniquement en façade, dans le respect des règles de surfaces cumulées imposées par la RNP.		Uniquement au sol. 3 par unité foncière. Surface maximale : 6,5m ² . Hauteur maximale : 4,5m
Enseignes sur bâche	interdit	interdit	interdit	Une par unité foncière.	interdit	interdit

IV. Dispositions spécifiques applicables à chaque zone – communes hors Laval

1. Dispositions applicables au sein de la ZP1

	AUTORISÉ*	INTERDIT
Enseignes en façade	X	
Enseignes scellées au sol		X
Enseignes posées au sol	X	
Enseignes sur clôture	X	
Enseignes en toiture		X
Enseignes numériques		X
Enseignes sur bâche		X

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect des règles nationales non reprises par la réglementation locale.

ENSEIGNES EN FAÇADE

Toutes les formes d'enseignes en façade doivent être implantées en dessous de la limite formée par l'appui des baies du premier étage.

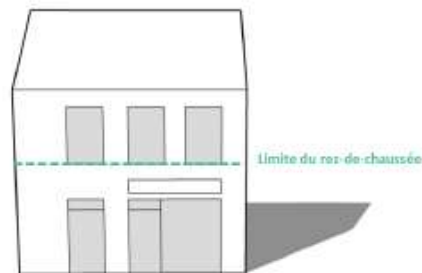
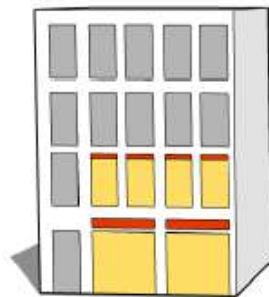


Schéma 21. Limite du rez-de-chaussée formée par l'appui des baies du premier étage

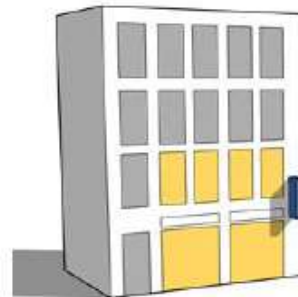
• Dérogations à la règle du rez-de-chaussée

Lorsque l'activité est présente en rez-de-chaussée et se poursuit en étage, une dérogation à la règle du rez-de-chaussée peut être accordée :

- pour les inscriptions sur lambrequin au droit des étages occupés par l'activité
- pour les enseignes perpendiculaires, sans dépasser les niveaux occupés par l'activité.

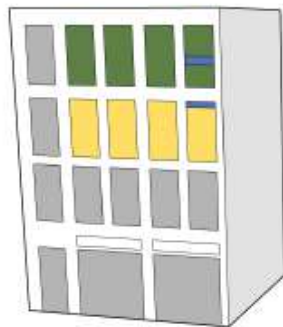


Enseignes sur lambrequin en étage



Enseigne perpendiculaire

Schéma 22. Activités présentes en rez-de-chaussée qui se poursuivent en étage et enseignes pouvant déroger à la règle du rez-de-chaussée. Les fenêtres jaunes illustrent les étages occupés par l'activité.



Dans le cas d'une activité située uniquement en étage, l'établissement pourra être signalé par une inscription sur lambrequin droit ou par une inscription sur baie en lettres ou signes découpés.

Schéma 23. Activités présentes uniquement en étage, l'activité jaune se signale au moyen d'un lambrequin droit, l'activité verte au moyen d'une inscription sur baie.

- **Les enseignes en bandeau**

L'enseigne en bandeau doit être placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du premier étage. Elle ne peut s'étendre d'un bout à l'autre de la façade.

NB : la longueur de l'enseigne en bandeau peut être en cohérence avec la longueur des ouvertures composant la devanture commerciale.

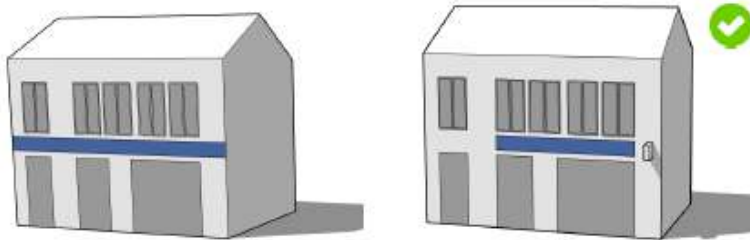


Schéma 24. L'enseigne en bandeau ne peut s'étendre d'un bout à l'autre de la façade

La superposition verticale d'enseignes en bandeau est interdite.

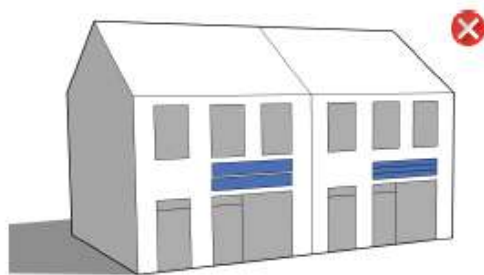


Schéma 25. La superposition d'enseignes en bandeau est interdite

- **Les enseignes perpendiculaires**

Implantation

L'enseigne perpendiculaire doit être implantée en limite latérale de la façade commerciale.

Sauf impossibilité technique ou règlement de voirie plus restrictif, elle est placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres du premier étage dans la limite d'une hauteur de 5 mètres par rapport au niveau du sol ou du trottoir.

Une dérogation à la règle d'implantation peut également être accordée pour des raisons de sécurité routière.

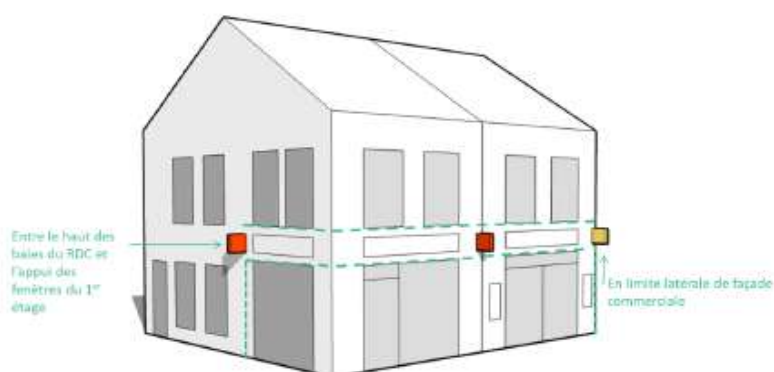


Schéma 26. Positionnement des enseignes perpendiculaires

Densité

Une enseigne perpendiculaire peut être installée par activité et par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité. Dans le cas d'un immeuble en angle de rue, les deux enseignes perpendiculaires ne peuvent être regroupées à l'angle du bâtiment.

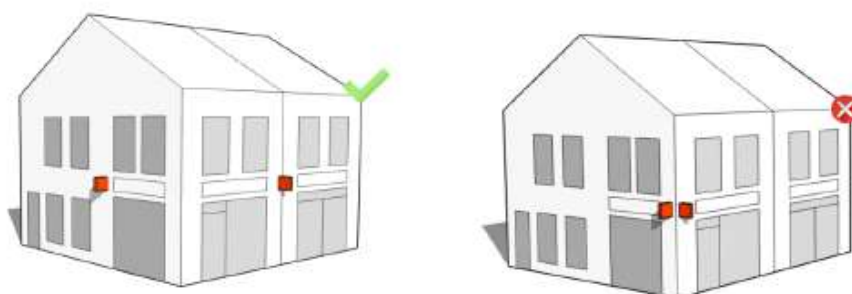


Schéma 27. Positionnement des enseignes perpendiculaires dans le cas d'une activité localisée en angle de rue

Une enseigne perpendiculaire supplémentaire est autorisée pour toute façade commerciale présentant un linéaire supérieur à 10 mètres d'un seul tenant. Les linéaires de façades commerciales d'une même activité située à un angle de rues ne sont pas cumulables pour l'attribution du bénéfice de cette enseigne perpendiculaire supplémentaire, lequel s'apprécie par côté de façade sur voie.

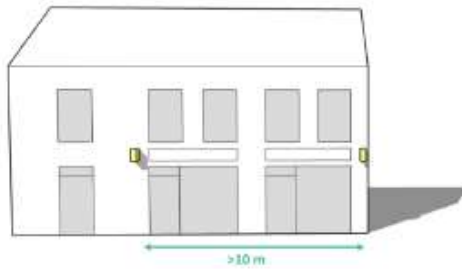


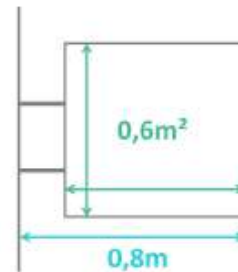
Schéma 28. Une deuxième enseigne perpendiculaire est autorisée pour les linéaires commerciaux supérieurs à 10 mètres

Pour les activités sous licence (tabac, presse, française des jeux, ...), deux enseignes perpendiculaires sont autorisées par activité et par voie ouverte à la circulation publique la bordant, quelle que soit la longueur de la façade.

Format

La surface maximale est de $0,60\text{m}^2$ par face d'enseigne perpendiculaire (hors fixation).

Sous réserve de respecter la réglementation nationale et le règlement général de voirie, la saillie des enseignes perpendiculaires est limitée à $0,80\text{m}$ maximum support inclus.



Les enseignes figuratives, s'inspirant des anciennes enseignes en potence peuvent déroger aux règles de format et d'implantation à condition d'une véritable plus value de l'enseigne et sans dégrader l'image d'ensemble de la devanture et du bâtiment.

- Les enseignes sur store

Les enseignes sur store sont autorisées dans la limite d'une inscription par store, réalisée sur le tombant du store (lambrequin).

- Les enseignes sur baie

Les enseignes en inscription sur baie sont admises à condition d'être réalisées en lettres ou signes découpés et de ne pas occuper une surface supérieure à $1/5^{\text{ème}}$ de la surface de l'élément vitré sur lequel elles sont apposées

ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL

Les enseignes scellées au sol sont interdites.

ENSEIGNES POSÉES AU SOL

Les enseignes posées au sol sont autorisées selon les dispositions générales du RLPI.

ENSEIGNES SUR CLOTURE

Implantation

L'implantation d'enseigne est autorisée uniquement sur les clôtures aveugles.

Les enseignes sur clôture sont obligatoirement réalisées en lettres ou signes découpés, sans panneau de fond.

Densité

L'implantation d'enseignes sur clôture doit respecter la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Le format des enseignes sur clôture est défini dans les dispositions générales du RLPI.

2. Dispositions applicables au sein de la ZP2

	AUTORISE*	INTERDIT
Enseignes en façade	X	
Enseignes scellées au sol	X	
Enseignes posées au sol	X	
Enseignes sur clôture	X	
Enseignes en toiture		X
Enseignes numériques		X
Enseignes sur bâche		X

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect des règles nationales non reprises par la réglementation locale.

ENSEIGNES EN FAÇADE

Toutes les formes d'enseignes en façade doivent être implantées en dessous de la limite formée par l'appui des baies du premier étage.

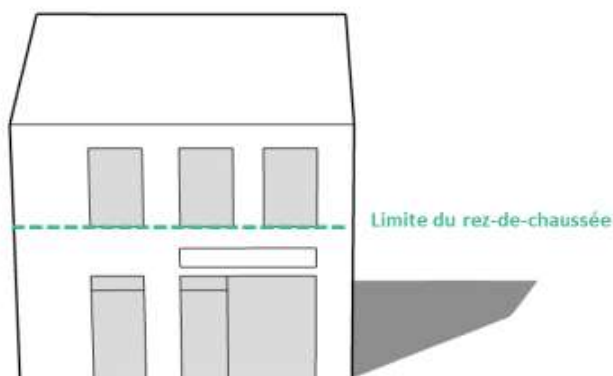


Schéma 29. Limite du rez-de-chaussée formée par l'appui des baies du premier étage

- **Dérogations à la règle du rez-de-chaussée**

Lorsque l'activité est présente également en étage, seule une inscription sur lambrequin droit signalant l'activité est autorisée au droit des étages occupés par l'activité, au-delà du rez-de-chaussée.

Dans le cas d'une activité située uniquement en étage, l'établissement pourra être signalé par une inscription sur lambrequin droit ou par une vitrophanie en lettres ou signes découpés.

- Les enseignes perpendiculaires

Implantation

L'enseigne perpendiculaire doit être implantée en limite latérale de la façade commerciale.

Sauf impossibilité technique ou règlement de voirie plus restrictif, elle est placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres du premier étage dans la limite d'une hauteur de 5 mètres par rapport au niveau du sol ou du trottoir.

Une dérogation à la règle d'implantation peut également être accordée pour des raisons de sécurité routière.

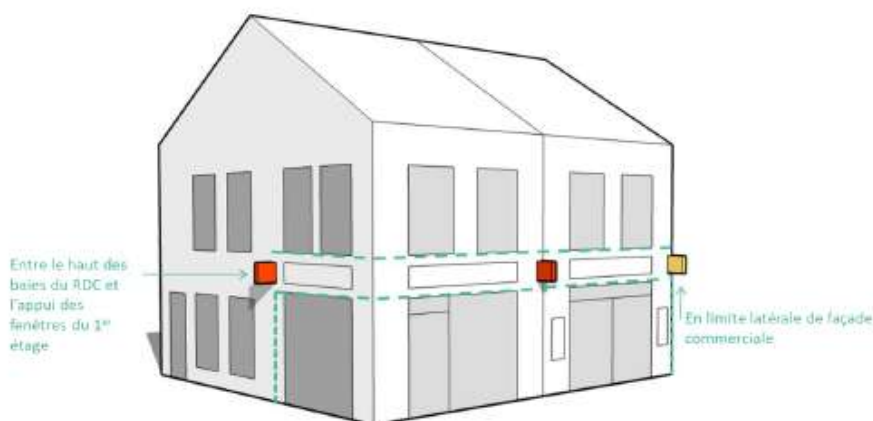


Schéma 30. Implantation des enseignes perpendiculaires

Densité

Une enseigne perpendiculaire peut être installée par activité et par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité.

Une enseigne perpendiculaire supplémentaire est autorisée pour toute façade commerciale présentant un linéaire supérieur à 10 mètres d'un seul tenant. Les linéaires de façades commerciales d'une même activité situées à un angle de rues ne sont pas cumulables pour l'attribution du bénéfice de cette enseigne perpendiculaire supplémentaire, lequel s'apprécie par côté de façade sur voie.

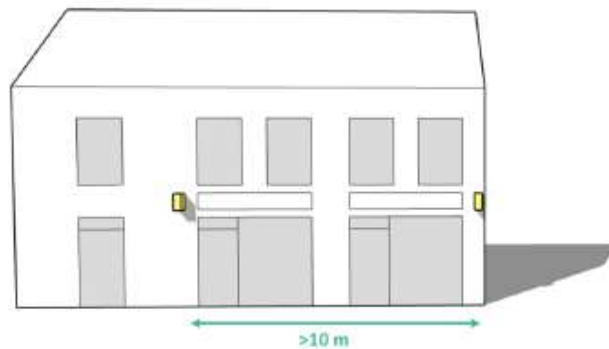


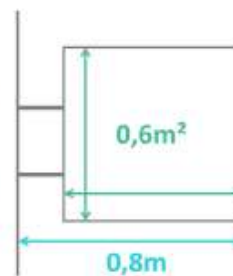
Schéma 1. Une deuxième enseigne perpendiculaire est autorisée pour les linéaires commerciaux supérieurs à 10m

Pour les activités sous licence (tabac, presse, française des jeux, ...), deux enseignes perpendiculaires sont autorisées par activité et par voie ouverte à la circulation publique la bordant, quelle que soit la longueur de la façade.

Format

La surface maximale est de $0,60\text{m}^2$ par face d'enseigne perpendiculaire (hors fixation).

Sous réserve de respecter la réglementation nationale et le règlement général de voirie, la saillie des enseignes perpendiculaires est limitée à $0,80\text{m}$ maximum support inclus.



- Les enseignes sur store

Les enseignes sur store sont autorisées dans la limite d'une inscription par store, réalisée sur le tombant du store (lambrequin).

- Les enseignes sur baie

Les enseignes en inscription sur baie sont admises à condition d'être réalisées en lettres ou signes découpés et de ne pas occuper une surface supérieure à $1/5^{\text{ème}}$ de la surface de l'élément vitré sur lequel elles sont apposées.

ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL

Densité

Les enseignes scellées au sol suivent la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Le format des enseignes scellées au sol est limité à une surface de 2 m² et une hauteur de 3m.

ENSEIGNES POSÉES AU SOL

Les enseignes posées au sol sont autorisées selon les dispositions générales du RLPi.

ENSEIGNES SUR CLOTURE

Implantation

L'implantation d'enseigne est autorisée uniquement sur les clôtures aveugles.

Densité

L'implantation d'enseignes sur clôture doit respecter la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Le format des enseignes sur clôture est défini dans les dispositions générales du RLPi.

3. Les dispositions applicables en ZP3

	AUTORISÉ*	INTERDIT
Enseignes en façade	X	
Enseignes scellées au sol	X	
Enseignes posées au sol	X	
Enseignes sur clôture	X	
Enseignes en toiture	X	
Enseignes numériques	X	
Enseignes sur bâche	X	

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect des règles nationales non reprises par la réglementation locale.

ENSEIGNES EN FAÇADE

- Les enseignes perpendiculaires

Format

Sous réserve de respecter la réglementation nationale et le règlement général de voirie, la saillie des enseignes perpendiculaire est limitée à 1 mètre support inclus.

ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL

Implantation

Les enseignes scellées au sol sont autorisées à condition d'une implantation en retrait de la publique de minimum 1,50m.

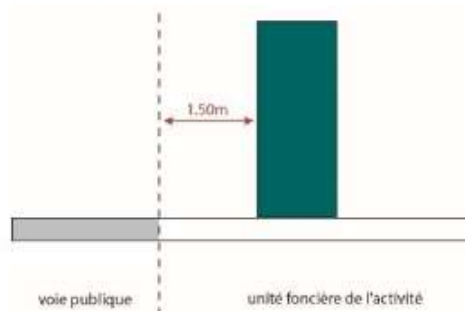


Schéma 2. Implantation en retrait des enseignes au sol

Densité

Les enseignes scellées au sol suivent la règle de densité définie par les dispositions générales du RLPi.

Format

Dans le cas d'une enseigne scellée au sol individuelle, la surface totale maximale est fixée à 4m².

Dans le cas d'un totem commun, regroupant les différentes enseignes des activités présentes sur une même unité foncière, la surface totale maximale est portée à 6m². Les surfaces réservées à chaque enseigne sur ce totem devront être identiques.

ENSEIGNES POSÉES AU SOL

Les enseignes posées au sol sont autorisées selon les dispositions générales du RLPi.

ENSEIGNES SUR CLOTURE

Densité

L'implantation d'enseignes sur clôture doit respecter la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Dans le cas d'enseignes regroupées sur un support commun, par exception aux dispositions générales, ce support peut avoir une surface représentant jusqu'à 20% de la surface de la surface de la clôture sur laquelle le dispositif est installé.

ENSEIGNES EN TOITURE

Les enseignes en toiture sont autorisées selon les dispositions prévues par la RNP.

ENSEIGNES NUMÉRIQUES

Les enseignes numériques sont autorisées uniquement en façade, implantée à plat ou parallèlement au mur, dans la limite d'une surface de 2m² par activité.

ENSEIGNES SUR BÂCHE

Une enseigne sur bâche par activité est autorisée de façon permanente, dans le respect des dispositions relatives au mode d'implantation concerné.

4. Les dispositions applicables en ZP4

	AUTORISE*	INTERDIT
Enseignes en façade	X	
Enseignes scellées au sol	X	
Enseignes posées au sol	X	
Enseignes sur clôture	X	
Enseignes en toiture	X	
Enseignes numériques	X	
Enseignes sur bâche		X

*selon les dispositions générales et dispositions réglementaires exposées ci-après et dans le respect des règles nationales non reprises par la réglementation locale.

ENSEIGNES EN FAÇADE

L'implantation des enseignes en façade suit les dispositions générales du RLPi.

ENSEIGNES SCELLÉES AU SOL

Implantation

Les enseignes scellées au sol sont autorisées à condition d'une implantation en retrait de la publique de minimum 1,50m.

Densité

Les enseignes scellées au sol suivent la règle de densité définie par les dispositions générales du RLPi.

Format

Dans le cas d'une enseigne posée ou scellée au sol individuelle, la surface totale maximale est fixée à 4m².

Dans le cas d'un totem commun, regroupant les différentes enseignes des activités présentes sur une même unité foncière, la surface totale maximale est portée à 6m². Les surfaces réservées à chaque enseigne sur ce totem devront être identiques

ENSEIGNES POSÉES AU SOL

Les enseignes posées au sol sont autorisées selon les dispositions générales du RLPi.

ENSEIGNES SUR CLOTURE

Implantation

L'implantation d'enseigne est admise uniquement sur les clôtures aveugles.

Densité

L'implantation d'enseignes sur clôture doit respecter la règle de densité fixée par les dispositions générales.

Format

Dans le cas d'enseignes regroupées sur un support commun, par exception aux dispositions générales, ce support peut avoir une surface représentant jusqu'à 20% de la surface de la clôture sur laquelle le dispositif est installé.

ENSEIGNES EN TOITURE

Les enseignes en toiture sont autorisées selon les dispositions prévues par la RNP.

ENSEIGNES NUMÉRIQUES

Les enseignes numériques sont autorisées uniquement en façade et doivent être implantées à plat ou parallèlement au mur, dans la limite d'une surface de 2m² par activité.

Tableau de synthèse de la réglementation par zone de publicité :

	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
Enseignes en façade	Réglementation renforcée en complément des dispositions générales et dans le respect des dispositions prévues par la RNP.		Réglementation de la saillie des enseignes perpendiculaires en plus des dispositions générales et dispositions RNP	Selon les dispositions générales et dans le respect des dispositions prévues par la RNP.
Enseignes posées au sol	Selon les dispositions générales et dans le respect des dispositions prévues par la RNP.			
Enseignes scellées au sol	interdit	Une par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité		
		Surface maximale : 2m ² . Hauteur maximale : 3m	Surface maximale : 4m ² . Hauteur maximale : 3m. Dérogation de format dans le cas de support commun -6m ² .	
Enseignes sur clôture	Surface maximale : 15% de la surface de la clôture, interdiction sur clôture végétale.			
	Uniquement sur clôture aveugle, en lettres ou signes découpés sans panneau de fond.	Uniquement sur clôture aveugle.	Dérogation augmentant à 20% de la surface de la clôture dans le cas d'un support commun	Dérogation augmentant à 20% de la surface de la clôture dans le cas d'un support commun Uniquement sur clôture aveugle
Enseignes en toiture	interdit	interdit	Selon les dispositions prévues par la RNP.	
Enseignes numériques	interdit	interdit	Uniquement en façade, surface maximale : 2m ² .	
Enseignes sur bâche	interdit	interdit	Une par unité foncière.	interdit

Règlementation des dispositifs lumineux en vitrine

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience offre la possibilité nouvelle aux RLPi de réglementer l'affichage lumineux et numérique installé à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinés à être visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

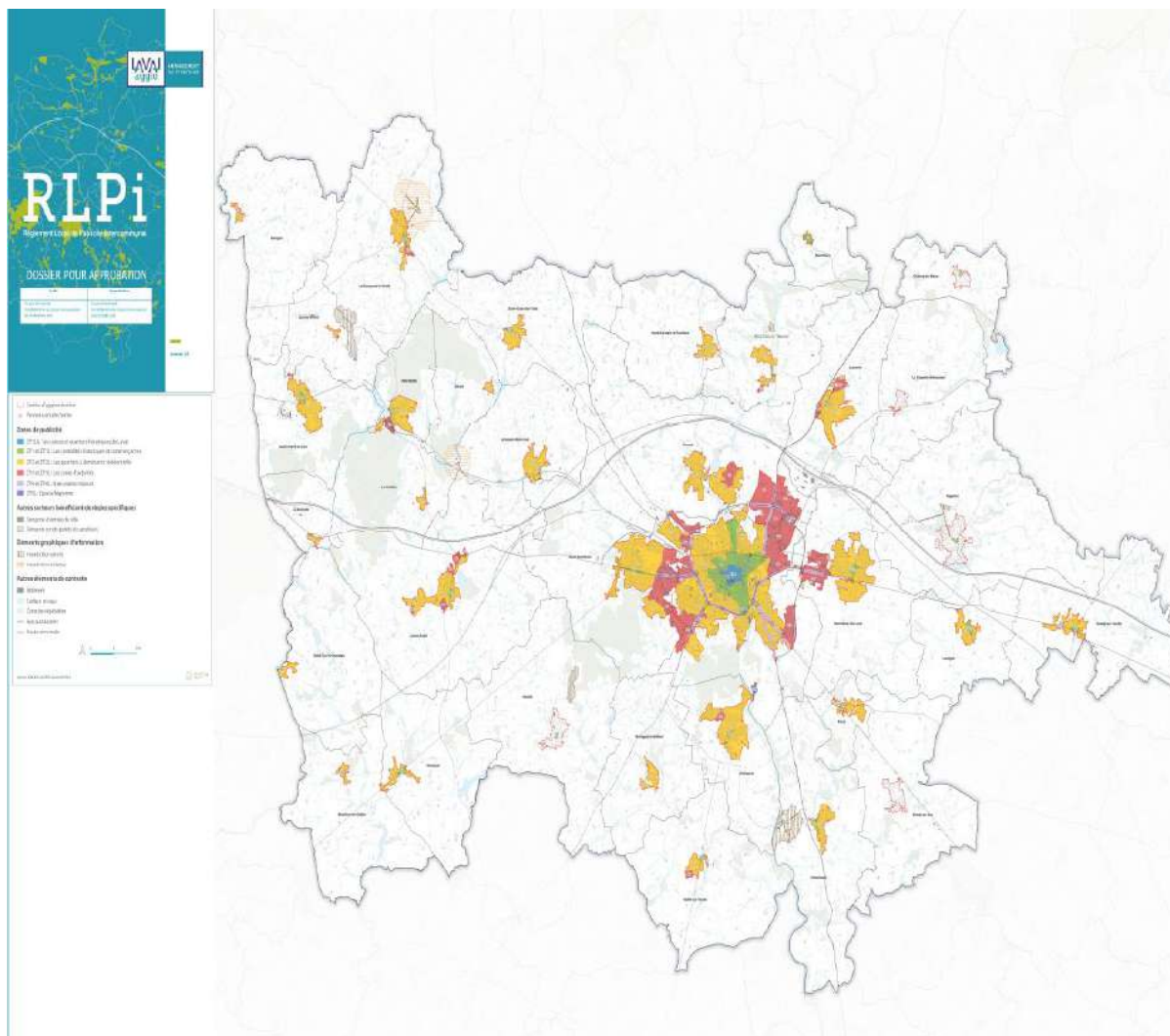
Extinction nocturne

Ainsi, le RLPi de Laval Agglomération soumet ces dispositifs à la règle d'extinction nocturne qu'il définit entre 23 heures et 6 heures.

Format

Les dispositifs lumineux en vitrine ne peuvent représenter une surface cumulée supérieure à ¼ de la surface vitrée derrière laquelle ils sont installés et sans dépasser le seuil maximal fixé par zone de publicité, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Zone de publicité	Surface cumulée par activité
ZP1LA	0,5m ²
ZP1L	1m ²
ZP2L	0,5m ²
ZP3L	2m ²
ZP4L	2m ²
ZP5L	4m ²
ZP1	1m ²
ZP2	0,5m ²
ZP3	2m ²
ZP4	2m ²



Florian Bercault : Yannick Borde va sortir pour la prochaine délibération. Et je laisse la parole à Sylvie Vielle.

- **CC115 - HABITAT – ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ : OFS ET BRS – ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SCIC PROVIVA, ENTITÉ DU GROUPE PROCIVIS OUEST**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Les lois pour un accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR, 2014) et pour la croissance et l'égalité des chances économiques (2015), complétées par un dispositif législatif et réglementaire opérationnel depuis 2017, ont introduit un nouveau modèle d'accès sociale à la propriété : les organismes de foncier solidaire (OFS) et le bail réel solidaire (BRS). Il s'agit d'offrir une alternative à la propriété privée du sol et à réguler l'inflation des prix de l'immobilier à travers une dissociation entre le foncier, propriété de l'OFS, et le bâti, détenu par le ménage.

Le ménage preneur d'un BRS acquiert les droits réels attachés au bâti et verse à l'OFS une redevance foncière mensuelle au titre de la location du sol.

Les OFS sont des organismes à but non lucratif ou à lucrativité limitée agréés par le préfet de région, ayant pour objet de détenir la propriété de terrains sur lesquels des logements sont bâtis, afin que ces derniers restent perpétuellement abordables et nettement inférieurs au prix du marché.

PROVIVA est l'entité du Groupe PROCIVIS OUEST IMMOBILIER dont l'activité est l'aménagement et l'accession sociale à la propriété.

En février 2023, la SA SCP HLM PROVIVA a changé de statut pour devenir une SCIC HLM afin de pouvoir obtenir un agrément OFS et réaliser des opérations immobilières de logements en accession sociale dans le cadre d'un BRS, sur le territoire des Pays de la Loire.

Les SCIC fonctionnent en collèges dont 3 sont obligatoires. Parmi ces derniers, il y a notamment le collège où siègent les collectivités publiques et leurs groupements.

Aussi, PROVIVA souhaite-t-elle accueillir Laval Agglomération dans son capital.

Laval Agglomération deviendrait de ce fait membre du collège des collectivités publiques et de leurs groupements, avec 15 % des droits de vote.

II - Impact budgétaire et financier

PROVIVA sollicite que Laval Agglomération souscrive à son capital à hauteur de (10) parts sociales.

Il est précisé que la valeur nominale d'une action s'élève à 15,50 €.

Soit une souscription pour un montant total de cent cinquante-cinq euros (155,00 €).

Les crédits sont prévus au budget et dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019.

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Nous allons parler en termes d'habitat de l'accession sociale à la propriété au travers des organismes qui sont Foncier Solidaire et du Bail Réel Solidaire. Après les différentes lois pour un accès au logement et un urbanisme rénové, en 2014, on a également une avancée en 2015 avec la croissance et l'égalité des chances économiques. Ces dispositifs ont été complétés par un nouveau dispositif en 2017. Désormais, un nouveau modèle d'accession sociale à la propriété est proposé. Il est proposé ce soir de permettre en fait à Laval Agglomération d'intégrer en fait la SCIC, c'est-à-dire la Société Collective d'Intérêts Collectifs PROVIVA qui est une entité du groupe PROCIVIS OUEST pour permettre à cette société d'obtenir un agrément qui lui permet d'acquérir des droits en termes de foncier et de permettre ainsi en fait à des personnes qui souhaiteraient devenir acquéreur d'un bien, de devenir acquéreur du bien immobilier, mais pas du terrain, le foncier restant propriété de la société. La SCIC fonctionne en 3 collèges. Trois collèges sont obligatoires. Parmi ces derniers, il y a donc un collège qui relève des collectivités publiques et leur groupement. Et PROVIVA souhaite pouvoir accueillir Laval Agglomération dans son capital et deviendrait de ce fait membre du collège des collectivités publiques et de leur groupement à hauteur de 15 % des droits de vote. Il s'agit là de proposer que l'action s'élève à 15,50 euros et que Laval Agglomération souscrive à 10 actions pour un montant de 155 euros.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non. Je vous propose de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

HABITAT – ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ : OFS ET BRS – ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SCIC PROVIVA, ENTITÉ DU GROUPE PROCIVIS OUEST

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 110/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024, et plus particulièrement l'action 10 visant à "développer des offres attractives et séduisantes, financièrement abordables en résidences principales pour les familles et les salariés, en complémentarité de l'offre proposés dans le parc existant", et l'action 20 visant à "promouvoir l'exemplarité et l'innovation en matière d'habitat",

Considérant l'intérêt, sur un marché immobilier local qui se tend, de favoriser le développement d'une offre de logements durablement abordables, qui constitue un modèle innovant d'accession sociale à la propriété pour les foyers modestes, avec en outre un effet solvabilisant non négligeable, et qui constitue une nouvelle étape dans les parcours résidentiels,

Que le Groupe PROCIVIS OUEST, dont PROVIVA est l'entité dédiée à l'aménagement et l'accession sociale à la propriété, est un acteur local de la promotion immobilière et de l'aménagement,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet d'intégration de Laval Agglomération au capital de la SCIC HLM PROVIVA, afin que cette dernière puisse solliciter l'agrément OFS auprès du préfet de région, est approuvé.

Article 2

Laval Agglomération souscrit au capital de la SCIC HLM PROVIVA à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 15,50 €, soit un total de 155,00 €.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Yannick Borde, en tant que président du réseau Procivis a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Florian Bercault : *On va demander à Yannick Borde de nous rejoindre de nouveau. Et on va passer aux sujets « environnement » avec différents rapports annuels de syndicats de bassin et on va commencer avec le syndicat de bassin de l'Ernée. Louis Michel.*

ENVIRONNEMENT

- **CC116 - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNÉE – ANNÉE 2022**

Rapporteur : Louis Michel

I - Présentation de la décision

Le syndicat intervient pour l'aménagement et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ernée.

Il agit pour la prévention contre les inondations, l'amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative, la gestion des milieux aquatiques, la planification.

Le rapport annuel 2022 a été adressé à Laval Agglomération, le syndicat couvre partiellement les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport annuel.

La commission environnement en date du 29 août 2023 a donné un avis favorable.

Louis Michel : *Bonsoir Monsieur le Président, bonsoir à tous. Pour le syndicat de l'Ernée, ce n'est pas le plus important puisqu'il n'y a que 2 communes qui sont dessus : Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-Sur-Mayenne. Il y a eu des travaux qui ont été faits principalement sur l'Ernée. J'ai dit quoi comme connerie ? J'ai dit que c'était important parce qu'ils réalisent la continuité écologique, ils font du beau travail, mais je veux dire c'est un syndicat qui par la surface n'est pas très important pour nous. On a planté des berges, on a planté du frêne, du sureau en pied de berge, on a fait de la communication, on a retiré des embâcles, et on a un suivi de la perche à Vautorte pour assurer la continuité écologique. Voici ce qui est à dire pour ce bassin.*

Florian Bercault : *Merci. Quelle efficacité !*

Louis Michel : *On vote les 3 ?*

Florian Bercault : *Non. On va commencer un par un mais est-ce qu'il y a des questions sur ce premier rapport annuel, observations ? Puisque l'idée c'est d'avoir un débat mais comme c'est jugé pas très important comme délibération... au risque de vexer les maires concernés.*

Louis Michel : *C'est la surface*

Florian Bercault : *Oui c'est la surface. On avait compris. Donc je vous propose de voter pour acter le riche débat que nous avons eu sur ce rapport annuel.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 116/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNÉE – ANNÉE 2022

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport annuel 2022 transmis par le syndicat de l'Ernée,

Que Laval Agglomération est invitée à présenter ce rapport au conseil communautaire,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2022 du syndicat de bassin de l'Ernée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

**SYNDICAT DE BASSIN
POUR L'AMENAGEMENT
DE LA RIVIERE «L'ERNEE»**

Parc d'activités de la Querminais

BP 28

53500 ERNEE

☎ 02 49 66 10 03

✉ syndicat.bassin.ernee@gmail.com

Contrat multithématique Colmont-Ernée (2020-2022)

Volet milieux aquatiques – Ernée
Bilan des actions 2022

Février 2023

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	<i>page 3</i>
<i>Actions réalisées</i>	
Travaux de restauration de lit mineur	<i>page 4</i>
Aménagement de mares	<i>page 6</i>
Interventions ponctuelles en berges et lit mineur	<i>page 9</i>
Suivis biologiques	<i>page 7</i>
Suivi de la qualité de l'eau	<i>page 10</i>
Etudes	<i>page 11</i>
Communication	<i>page 12</i>
Autres actions	<i>page 13</i>
<i>Synthèse financière 2022 (actions + animation)</i>	<i>page 13</i>
<i>Perspectives 2023</i>	<i>page 14</i>
<i>Annexes</i>	<i>page 15</i>

Introduction

Le Syndicat de Bassin de l'Ernée s'est engagé dans un Contrat multithématique Colmont-Erneé signé le 16 décembre 2019.

Ce document regroupe 4 maîtres d'ouvrages des bassins de l'Ernée et de la Colmont autour d'un unique contrat couvrant la période 2020-2022 et rassemblant les volets milieux aquatiques et pollutions diffuses.

Sont ainsi signataires :

- Maîtres d'ouvrages
 - Syndicat de bassin de l'Ernée (volet milieux aquatiques > Ernée)
 - Communauté de Communes de l'Ernée (volet pollutions diffuses > Ernée)
 - Communauté de Communes du Bocage Mayennais (volet milieux aquatiques > Colmont)
 - Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais (volet pollutions diffuses > Colmont)
- Financeurs
 - Agence de l'eau Loire-Bretagne
 - Département de la Mayenne
 - Région Pays de la Loire
 - Fédération de pêche de la Mayenne
- Partenaires institutionnels
 - Préfecture
 - SAGE Mayenne

Pour le Syndicat, ce contrat multithématique 2020-2022 fait suite à 2 programmes : le Contrat Restauration Entretien (2008-2012) et le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2013-2018).

Les enjeux, objectifs et principales modalités d'intervention de ce nouveau contrat sont présentées en annexe 1.

➔ Actions réalisées

Les réunions, rencontres et visites réalisées en 2022 et nécessaires à la mise en œuvre des actions sont détaillées en annexe 2.

Travaux de restauration de lit mineur et des berges

Rivière l'Ernée

Les aménagements se sont concentrés sur 500 ml de la rivière l'Ernée, en aval du lieu-dit Branche à Monténay.

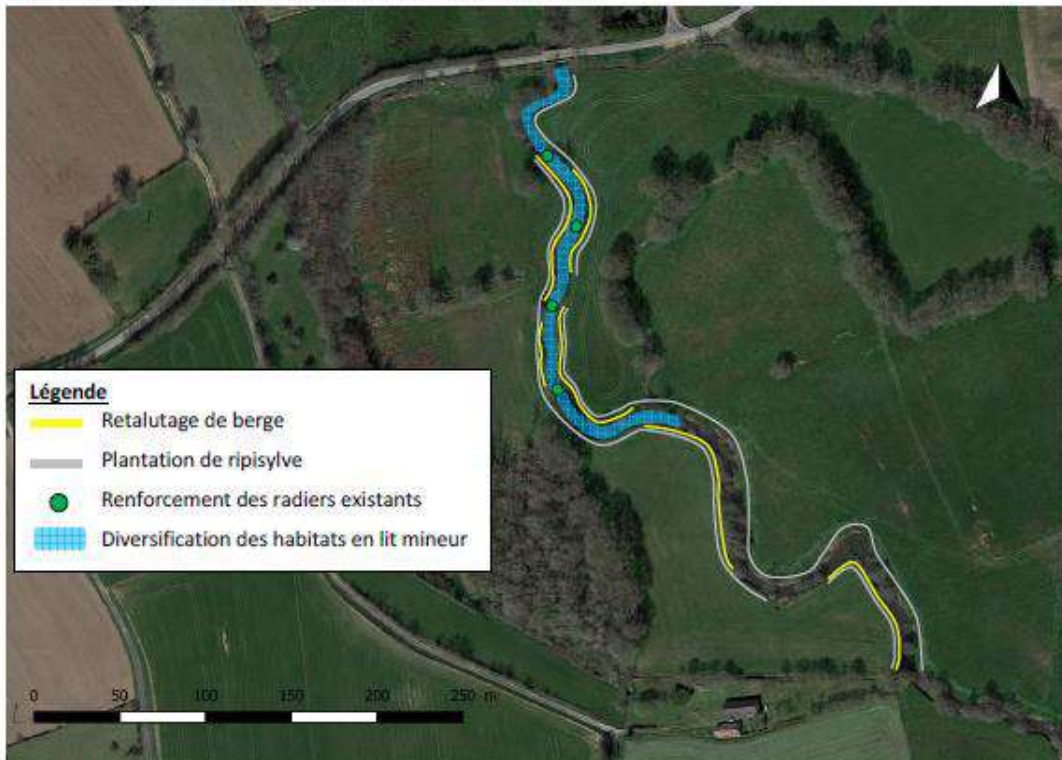


Les conclusions sur l'état des lieux ont montré que ce secteur présentait les dysfonctionnements suivants :

- gabarit de cours d'eau trop important (hauteurs pleins bords limitantes)
- des berges abruptes qui accentuent les phénomènes d'érosion
- une sinuosité marquée
- diversité des faciès intéressante en début station mais inexistante ensuite
- substrat globalement homogène et colmaté en partie aval
- une ripisylve ponctuellement présente mais en état moyen

La puissance spécifique du cours d'eau permet d'envisager un auto-ajustement à terme, que des aménagements spécifiques peuvent permettre d'accélérer.

Après étude de terrain, les travaux suivants ont été réalisés :



Avant travaux

Après travaux

Ruisseau de l'Oscence

Suite aux travaux de restauration morphologique conduits fin 2021 en bordure du plan d'eau communal de Montenay, des aménagements complémentaires ont été réalisés début 2022 :

- abattage de la moitié des résineux en rive gauche (14 sujets - essence inadaptée aux bords de rivière)
- plantation d'essences locales en bord de cours d'eau (300 ml)

Désignation	Coût (€ TTC)	Répartition des coûts			
		Agence de l'Eau (50 %)	Conseil Départemental (20 %)	Conseil Régional (10 %)	Syndicat de bassin (20 %)
Travaux de restauration de lit mineur et des berges	72 509,11 €	36 254,56 €	14 501,82 €	7 250,91 €	14 501,82 €

Aménagement de mares

Un travail spécifique sur les mares est programmé dans les actions du Contrat 2020-2022. Après échanges en Comité Syndical, il a été proposé de valider une telle opération à destination des communes du Syndicat uniquement.

En 2022, aucune action sur ce volet n'a pu être concrétisée.

Interventions ponctuelles en berges et lit mineur

Pour l'essentiel, ces interventions concernent les enlèvements ponctuels d'embâcles ou d'arbres couchés à la rivière, réalisés suivant les besoins et/ou opportunités, avec l'entreprise PAINCHAUD (Ernée - 53).



Embâcle retiré en amont d'Andouillé



Embâcle à enlever sur la pile de la passerelle de l'aquarelle à St Jean sur Mayenne

Désignation	Unité	Quantité	Coût (€ TTC)	Répartition des coûts			
				Agence de l'Eau (50 %)	Conseil Départemental (20 %)	Conseil Régional (10 %)	Syndicat de bassin (20 %)
Tracto-pelle	h	38,5	2 449	1 224,5 €	489,8 €	244,9 €	489,8 €

Suivis biologiques

Le suivi consiste à évaluer la qualité des actions de restauration et d'entretien réalisées. Il est effectué en comparaison de l'état initial et consiste à vérifier l'efficacité des travaux accomplis par rapport aux attentes.

Le Syndicat valorise les suivis réalisés sur son territoire par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et le Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Par ailleurs, dans le cadre du programme 2020-2022, des suivis sont programmés avant et après travaux sur les secteurs de restauration de lit mineur de cours d'eau. Aussi, cette année ces actions ont été réalisées avant les travaux de restauration morphologique réalisés :

- en 2022 à Montenay en aval du lieu-dit Branche (rivière l'Ernée)
- en 2023 à Vautorte au lieu-dit les Gênetais (ruisseau de la Perche)

• Pêche électrique (IPR)

Note de l'IPR	Classe de qualité
<7	Excellente
]7-16]	Bonne
]16-25]	Médiocre
]25-36]	Mauvaise
>36	Très mauvaise

La mise en œuvre de l'IPR (Indice Poisson Rivière) consiste globalement à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

Le poisson se situe en bout de la chaîne alimentaire et il apparaît donc comme un très bon indicateur de l'ensemble des perturbations du milieu.

Rivière l'Ernée en aval de Branche (Montenay) - Commentaires du rapport d'analyse

Lors de cet inventaire, 14 espèces de poissons et une espèce d'écrevisse ont été échantillonnées. La valeur de l'IPR obtenue est de 8.23, ce qui classe cette station en bon état écologique.

La principale métrique déclassante (selon l'IPR) est le Nombre Totale d'Espèces (NTE) qui est trop élevé. Ceci peut notamment s'expliquer par la présence d'espèces d'eau calme, non attendues sur ce secteur, comme le rotengle et l'ablette.

Les cyprinidés d'eau vive dominent le cortège piscicole et représentent 50 % du peuplement total. Ils sont représentés par le spirin, le goujon, le barbeau fluviatile ou encore le chevaine.

La truite fario est présente avec toutes ses espèces d'accompagnement, ils représentent 46% du peuplement piscicole. On retrouve en abondance le vairon et la loche franche. La lamproie de Planer et le chabot sont présents dans des effectifs plus réduits.

On remarque cependant que l'anguille est très peu représentée (1 seul individu), ce qui met en avant de potentiels problèmes de continuité écologique.

On note la présence d'une espèce exotique envahissante, l'écrevisse *Pacifastacus leniusculus*.

Le peuplement piscicole est équilibré et conforme à celui attendu sur un cours d'eau de cette typologie.

Ruisseau de la Perche aux Génétais (Vautorte) - Commentaires du rapport d'analyse

La pêche témoigne d'un indice Poisson en Rivière de 9,74. Il correspond au bon état écologique du cours d'eau au sens de l'indice, traduisant un peuplement piscicole globalement équilibré.

La principale métrique déclassante est la DIT (Densité d'Individus Tolérants), légèrement supérieure à sa valeur théorique, en raison d'effectifs élevés pour la loche Franche, vis-à-vis des autres espèces.

La Perche, sur ce secteur, correspond au niveau biotypologique B5 caractérisé par une rivière fraîche et courante. Celui-ci est théoriquement associé à un peuplement piscicole constitué de la truite Fario et de ses espèces d'accompagnement ainsi que par quelques cyprinidés d'eau vive.

L'inventaire piscicole témoigne d'un peuplement relativement proche de celui théoriquement attendu sur cette station. On notera tout de même l'absence de la Lamproie de Planer, seule espèce accompagnatrice de la truite non inventoriée, ainsi que des faibles effectifs en chabots et truites.

On observe la présence d'une espèce exotique envahissante, l'écrevisse *Pacifastacus leniusculus*.

• **Invertébrés du fond de rivière (Indice Invertébré multi-métrique-I2M2)**

Limites inférieures des classes d'état de l'I2M2				
0.665	0.443	0.295	0.148	0
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais

Le peuplement d'invertébrés du fond de rivière intègre dans sa structure toute modification, même temporaire, de son environnement (perturbation physico-chimique ou biologique d'origine naturelle ou anthropique). Ces invertébrés constituent un maillon essentiel de la chaîne alimentaire de l'écosystème aquatique.

L'indice utilisé jusqu'à aujourd'hui (IBG-DCE) permet de quantifier l'impact des caractéristiques hydromorphologiques du cours d'eau (vitesses d'écoulement, mosaïque d'habitats, substrat dominant...) sur la variété de la macrofaune (faune visible à l'œil nu) ainsi que de jauger la polluo-sensibilité d'un peuplement et donc de détecter la présence d'un éventuel problème de qualité d'eau.

En substitution depuis 2018, l'I2M2 permet d'aller plus loin dans ce diagnostic en étudiant l'hétérogénéité et la stabilité de l'habitat, le niveau de polluo-sensibilité du peuplement, la présence de pression humaine forte, la dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau et la complexité de l'habitat.

Pour faciliter la suite de la lecture, un **taxon** s'entend comme un ensemble d'êtres vivants partageant certaines caractéristiques, à partir desquelles est établie leur classification. Les catégories de la classification biologique, telles que l'espèce, le genre, la famille, l'ordre, la classe ou l'embranchement, sont des taxons.

Rivière l'Ernée en aval de Branche (Montenay) - Commentaires du rapport d'analyse

L'Ernée au Vasseau, présente un bon état écologique par son peuplement macro-benthique avec un indice I2M2 de 0,6313 (proche du très bon état dont la limite est à 0,665).

Le Groupe Faunistique Indicateur est bon (GFI de 8/9) et la richesse en taxons polluosensibles (EPT) est bonne avec 20 taxons. On note aussi une très bonne richesse totale pour un cours d'eau de cette typologie avec 55 taxons. Les indices de diversité sont bons et mettent en évidence un peuplement macro-benthique équilibré.

Les résultats montrent un peuplement macro-benthique diversifié et de bonne qualité. Toutefois, le diagnostic de l'I2M2 met aussi en avant de potentielles altérations de la qualité de l'eau par les pesticides et l'anthropisation du bassin versant.

Ruisseau de la Perche aux Gênetais (Vautorte) - Commentaires du rapport d'analyse

La Perche présente un bon état écologique par son peuplement macro-benthique avec un indice I2M2 de 0,5376.

Le Groupe Faunistique Indicateur est bon (GFI de 7/9). La richesse en taxons polluosensibles (EPT) est moyenne avec 11 taxons. Au même titre que la richesse totale avec 36 taxons.

Les indices de diversité sont bons et mettent en évidence un peuplement macro-benthique équilibré.

Les résultats montrent un peuplement macro-benthique de bonne qualité. Le diagnostic de l'I2M2 met cependant en avant de potentielles altérations de la qualité de l'eau par les pesticides.

• **Diatomées**

Indice IBD	Classe de qualité biologique	Caractéristiques
17 < IBD < 20	Très bonne	Pollution ou eutrophisation nulle à faible
13 < IBD < 17	Bonne	Eutrophisation modérée
9 < IBD < 13	Passable	Pollution moyenne ou eutrophisation forte
5 < IBD < 9	Mauvais	Pollution forte
1 < IBD < 5	Très mauvaise	Pollution ou eutrophisation très forte

Les diatomées sont des algues microscopiques brunes constituées d'un squelette siliceux. Elles sont une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et

des plans d'eau. Considérées comme étant les algues les plus sensibles aux conditions environnementales, elles réagissent aux pollutions organiques, nutritives (azote, phosphore), salines, etc. La note attribuée est d'une valeur de 0 à 20.

Rivière l'Ernée en aval de Branche (Montenay) - Commentaires du rapport d'analyse

Les diatomées benthiques classent l'Ernée en état écologique moyen avec une note de 11,8.

Gomphonema pumilum var. *rigidum* est la seule espèce dépassant les 10% de participation (23.5%), elle indique un milieu eutrophe moyennement pollué par la matière organique.

L'indice de diversité est élevé (4.40 bits/ind.) et reflète un milieu stable et mature qui permet l'installation d'un cortège diatomique varié et équilibré (53 taxons et équitabilité de 0.77).

Notons ici la présence de l'espèce exotique à caractère invasif, *Encyonema triangulum*, en quelques exemplaires.

Ruisseau de la Perche aux Gênetais (Vautorte) - Commentaires du rapport d'analyse

Les diatomées benthiques classent la Perche en état écologique moyen avec une note de 11,6.

Navicula gregaria et *Planothidium frequentissimum* se partagent assez équitablement la tête du cortège diatomique. Ces deux espèces tolèrent une trophie élevée et une concentration moyenne à forte en matière organique. Les valeurs de l'indice de diversité, de la richesse taxinomique et de l'équitabilité sont élevées (4.42 bits/ind., 56 taxons et équitabilité de 0.76), ce qui illustre un milieu stable et mature.

• **Bilan des suivis 2022**

Désignation	Classe de qualité					Bilan aval Branche	Bilan Gênetais
	Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais		
Pêche électrique	< 7	7 à 16	16 à 25	25 à 36	> 36	8,23	9,74
Invertébrés du fond de rivière	> 0,665	0,665 à 0,443	0,443 à 0,295	0,295 à 0,148	0,148 à 0	0,6313	0,5376
Diatomées	20 à 17	17 à 13	13 à 9	9 à 5	5 à 1	11,8	11,6

Conclusion sur les suivis 2022

Les indicateurs réalisés en 2022 sur l'Ernée et la Perche renvoient à une qualité moyenne de l'état écologique.

- L'Ernée au Vasseau présente de bons résultats, même si l'état écologique est qualifié de moyen. L'I2M2 est qualifié de bon comme l'IPR. La sensibilité des organismes que sont les diatomées à la qualité de l'eau laisse penser à des altérations de celle-ci. Malgré tout, un bon état morphologique global permet le développement de peuplements piscicoles et macro-benthiques de bonne qualité.

- La Perche aux Gênetais présente un état morphologique plus dégradé par sa rectification passée. L'IPR et l'I2M2 témoignent cependant d'un bon état écologique. L'IBD est déclassant et lui confère également un état écologique moyen.

Les actions engagées par le syndicat de bassin de l'Ernée visant à améliorer l'état écologique des cours d'eau sont pertinentes. L'obtention et le maintien du bon état sont toutefois dépendants du maintien d'une ressource et d'une qualité d'eau équilibrée.

Ces suivis seront reconduits dans quelques années afin d'apprécier l'évolution du milieu suite aux travaux.

Désignation	Coût (€ TTC)	Répartition des coûts			
		Agence de l'Eau (50 %)	Conseil Départemental (20 %)	Conseil Régional (10 %)	Syndicat de bassin (20 %)
Suivis biologiques	5 976 €	2 988 €	1 195,2 €	597,6 €	1 195,2 €

Suivi de la qualité de l'eau

Un suivi de la qualité physico-chimique de l'eau a été conduit de septembre à décembre 2022 avec 1 relevé mensuel sur 2 sites en amont et en aval du lieu-dit Vahais à Ernée.

Des travaux de restauration morphologique y ont été conduits par le Syndicat fin 2021 et l'objectif est d'appréhender les effets des aménagements sur certains paramètres physico-chimiques (pH, azote, phosphore, matières en suspension, demande chimique en oxygène, demande biologique en oxygène).

A ce stade, les données nécessitent d'être consolidées et de nouvelles analyses pourraient être conduites à l'été 2023.

Désignation	Coût (€ TTC)	Répartition des coûts			
		Agence de l'Eau (50 %)	Conseil Départemental (20 %)	Conseil Régional (10 %)	Syndicat de bassin (20 %)
Suivis physico-chimiques	1 238 €	619 €	247,6 €	123,8 €	247,6 €

Etudes

2 études ont été lancées en 2022 :



Ruisseau de la Perche/Moulin Neuf à Vautorte
(lieudit « la Guyotière »)



Ruisseau de la Perche à Vautorte (lieudit « les
Gênetais »)

Ruisseau de la Perche/Moulin Neuf à Vautorte (lieudit « la Guyotière ») – étude de continuité écologique

Au global, le dénivelé de ligne d'eau entre l'amont et l'aval du pont est de 1.95 m.

Une expertise de franchissabilité piscicole a été réalisée et a conclu que cet obstacle ne permet pas d'assurer la migration des espèces ciblées en 1^{ère} catégorie piscicole (Truite fario, loche franche, chabot, vairon, etc.). La lame d'eau sur l'ouvrage, la hauteur de chute et la profondeur de la fosse sont les paramètres déclassants lors de la réalisation des mesures. Pour l'anguille, la chute aval est rédhibitoire pour franchir l'obstacle.

A ce stade, plusieurs scénarios d'aménagement sont en cours de réflexion (remplacement de l'ouvrage, aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole)

Ruisseau de la Perche à Vautorte (lieudit « les Gênetais ») – étude de restauration morphologique

Le site étudié a connu plusieurs périodes de travaux hydrauliques sur le réseau hydrographique qui ont conduit au tracé actuel rectiligne avec des habitats banalisés.

Le projet d'aménagement va permettre d'améliorer considérablement la qualité morphologique du ruisseau de la Perche en passant d'un linéaire développé de 267 m à 454 m (x1.7). Le gabarit restauré se rapproche des variables mesurées plus en aval sur un secteur de référence. La morphologie du ruisseau retrouvée va permettre d'engendrer une réponse biologique sur ce ruisseau présentant des potentialités intéressantes.

L'étude est finalisée et les travaux sont prévus en 2023.

Désignation	Coût (€ TTC)	Répartition des coûts			
		Agence de l'Eau (50 %)	Conseil Départemental (20 %)	Conseil Régional (10 %)	Syndicat de bassin (20 %)
Etudes	21 732 €	10 886 €	4 346,2 €	2 173,2 €	4 346,2 €

Bilan CT 2020-2022 et rédaction d'un nouveau programme 2023-2025

Ce travail a été réalisé en régie et sera finalisé par la signature d'un nouveau contrat territorial couvrant la période 2023-2025

Communication

Animations scolaires saisonnières

Lors de l'année scolaire 2021-2022, la municipalité de Chailland, engagée dans le label « Villes et Villages Fleuries », a souhaité engager une sensibilisation du jeune public de la commune.

Un partenariat avec le Syndicat avait été noué avec des **interventions saisonnières** réalisées dans les **6 classes des 2 écoles primaires** de Chailland.

Le format suivant était adopté :

- animation « faune / flore » avec le service espaces verts de la commune
- une animation « rivière / eau » avec le Syndicat (voir détail en annexe 3)

Les animations pour les saisons « hiver », « printemps » et « été » ont été réalisées dans chaque classe (soit **18 interventions**)

Ce partenariat a été renouvelé pour l'année scolaire 2022-2023 avec :

- poursuite des animations saisonnières pour les 2 classes de l'école « au fil de l'eau » > intervention « hiver » et « automne » réalisées fin 2022 (**4 interventions**)
- accompagnement du label éco-école de l'école du Sacré Cœur avec projet d'aménagement/valorisation du ruisseau du Vaumorin longeant la cour (**4 interventions** fin 2022)

Animations scolaires sur 2 demi-journées en mai-juin 2022

En juin 2021, une information a été adressée à l'ensemble des écoles du bassin de l'Ernée (29 établissements - 110 classes) afin de présenter les interventions scolaires gratuites proposées par le Syndicat.

7 écoles représentant 16 classes ont répondu favorablement à cette sollicitation. Il a été choisi de donner suite aux écoles ayant un projet pédagogique sur l'eau et en adoptant l'organisation suivante :

- écoles « La Marelle » et « 1, 2, 3, soleil » d'Andouillé (**8 classes et 16 interventions**) > prestation CPIE
- écoles de Lévaré, Carelles et St Berthevin la Tannière (**3 classes et 6 interventions**) > prestation en régie

Les interventions étaient organisées comme suit :

- une demi-journée en salle (enjeux de l'eau de manière globale et locale, caractéristiques principales d'une rivière, compréhension des enjeux et richesses, etc.)
- une demi-journée sur le terrain (découverte d'un tronçon de rivière)

Animations scolaires au collège

3 interventions auprès des élèves de 5^{ème} du Collège René Cassin d'Ernée ont également été réalisées au mois de juin 2022 aux Bizeuls près du ruisseau de la Riautière. En lien avec M. Brichon (professeur de physique-chimie) et M. Bregeon (professeur de SVT), l'objectif était de les initier aux impacts de l'homme sur les milieux aquatiques.

Journal d'information

Un nouvel exemplaire du journal d'information « **Au bord de l'Ernée** » n°14 a été réalisé et distribué par le biais des bulletins communaux des 19 communes du Syndicat (voir annexe 4).

Désignation	Unité	Quantité	Coût (€ TTC)	Répartition des coûts			
				Agence de l'Eau (50 %)	Conseil Départemental (20 %)	Conseil Régional (10 %)	Syndicat de bassin (40 %)
Animations scolaires	u	16	2 880 €	1 440 €	576 €	288 €	576 €
Journal d'information	u	11 500	2 070 €	1 035 €	414 €	207 €	414 €

Autres actions

- **Accueil de stagiaires**

2 stagiaires du Lycée Rochefeuille ont été accueillis au Syndicat sur 2 sessions de 3 semaines.

- **Mise à disposition du technicien du Syndicat à la Communauté de Communes de l'Ernée**

Le technicien de rivière du Syndicat est mis à disposition de la Communauté de Communes de l'Ernée sur le volet GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dans les secteurs où la CCE en a conservé la compétence.

En 2022, le Syndicat a accompagné la CCE dans :

- le suivi des travaux de restauration de la tourbière du Vieil Hêtre à la Baconnière
- l'étude du ruisseau du Gastard avec l'objectif de rédiger un programme d'actions courant 2023

- **Mise à disposition du technicien du Syndicat à la Ville d'Ernée**

Afin d'accompagner la Ville d'Ernée dans le suivi du plan de gestion du site des Bizeuls, labellisé en Réserve Naturelle Régionale et Espace Naturel Sensible, le technicien de rivière du Syndicat est mis à disposition de la Ville d'Ernée à raison de 2 heures par semaine.

↳ *Synthèse financière 2022 (actions + animations)*

Actions	2022			Financement			
	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé	Agence de l'Eau	Conseil Départemental	Région	Syndicat
Lit / Berges / Mares	123 525 €	74 640 €	60 %	37 320 €	14 928 €	7 464 €	14 928 €
Etudes / Suivis	24 500 €	28 946 €	118 %	14 473 €	5 789 €	2 895 €	5 789 €
Communication	6 000 €	4 950 €	83 %	2 475 €	/	495 €	1 980 €
Animation	64 000 €	56 371 €	88 %	33 823 €	/	/	22 548 €
TOTAL	218 025 €	164 907 €	76 %	88 091 €	20 717 €	10 854 €	45 245 €

↳ **Perspectives 2023**

- Mise en œuvre de la 1^{ère} année du Contrat Territorial Eau 2023-2025 (restauration de lit mineur et de la continuité piscicole sur l'Ernée et ses affluents, études ouvrages / contournement de plans d'eau, etc.)

- Accompagnement de la CCE pour la réalisation d'un programme d'actions sur le Gastard

- Animations de sensibilisation à la préservation des cours d'eau (temps scolaire, grand public, etc.)

ANNEXES

Annexe 1 – Programme d’actions (enjeux/objectifs, principaux types d’actions) -	<i>page 16</i>
Annexe 2 – Réunions, rencontres et visites réalisées en 2022	<i>page 23</i>
Annexe 3 – Programme d’animation scolaire 2021-2022 à Chailland	<i>page 29</i>
Annexe 4 – Journal d’information du Syndicat 2022	<i>page 31</i>

ANNEXE 1 - Programme d'actions (enjeux/objectifs; principaux types d'actions)

ENJEUX ET OBJECTIFS CTMA 2019 - 2024

> Enjeux du futur programme d'actions sur la base de facteurs :

- **Humains** : avis des élus, partenaires, usagers, riverains
- **Patrimoniaux et paysagers** :
Réservoirs biologiques, Réserve Naturelle Régionale,
espèces remarquables : anguille, écrevisses à pieds blancs...
ZNIEFF, ZPPAUP
- **Techniques** : état écologique des masses d'eau,
degré d'altérations (REH), Taux d'étagement et de fractionnement
- **Réglementaires** : SDAGE, SAGE, L214-17 (listes 1 et 2), arrêtés frayères
- **Financiers** : capacité du Syndicat et baisse attendue des aides de l'AELB






ENJEUX ET OBJECTIFS CTMA 2019 - 2024

➤ Huit enjeux proposés pour le CTMA 2019 - 2024 dont :

- **Biologie, milieu aquatique, qualité, quantité, communication, sensibilisation / animation, concertation, gouvernance**
- **Objectifs prioritaires cohérents avec ceux du précédent contrat :**
 - Restauration de la continuité et/ou de la ligne d'eau
 - Restauration de l'hydromorphologie (intégrant berges/ripisylve)
 - Maintien ou restauration du potentiel biologique (fonctions biologiques)
 - Amélioration de la qualité d'eau et respect des débits (plans d'eau)
 - Poursuite d'actions de communication / animation / sensibilisation
 - Mise en œuvre et/ou poursuite des suivis milieux

5

ENJEUX ET OBJECTIFS CTMA 2019 - 2024

➤ Proposition de hiérarchisation :

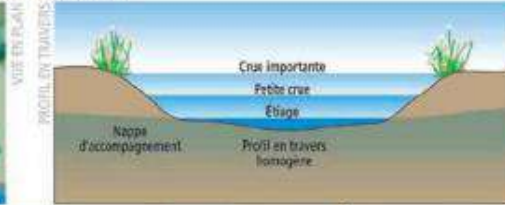
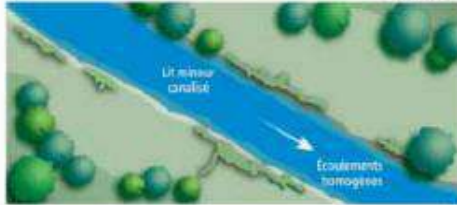
- **Basée sur « l'entrée » relative au porteur de projet qui tient compte :**
 - des objectifs d'atteinte du « bon état » et des risques de non atteinte
 - des listes 1 et 2 de l'article L214-17 et des réservoirs biologiques

Priorité forte	Ernée amont Ernée aval Perche Vaumortin
Priorité moyenne	Oscence Bois Béranger Rollon Montguéret
Priorité faible	Foireux Cormier Villeneuve



MODALITES D'INTERVENTION / TYPES D'ACTIONS

SITUATION INITIALE



MORPHOLOGIE

Exemple R1 : recharge granulométrique
 Lit mineur resserré
 tracé + sinueux,
 écoulements + diversifiés



MODALITES D'INTERVENTION / TYPES D'ACTIONS

SITUATION PROJÉTÉE



MORPHOLOGIE

Exemple R2 : reméandrage du lit
 Recréer un tracé + sinueux, diversifier les berges, augmenter l'emprise latérale



MODALITES D'INTERVENTION / TYPES D'ACTIONS

SITUATION PROJETÉE

MORPHOLOGIE

**Exemple R3 :
Restauration totale**
Configuration proche de l'état naturel avec espace de mobilité

Syndicat BV Aron

MODALITES D'INTERVENTION / TYPES D'ACTIONS

MORPHOLOGIE Exemple R3 : réinstallation du cours d'eau dans le fond de vallée avec reméandrage et recharge

SITUATION INITIALE

SITUATION PROJETÉE

SITUATION INITIALE

SITUATION PROJETÉE

APB

MODALITES D'INTERVENTION / TYPES D'ACTIONS

MORPHOLOGIE Exemple R3 : réinstallation du cours d'eau dans le fond de vallée avec reméandrage et recharge



15

MODALITES D'INTERVENTION / TYPES D'ACTIONS

**CONTINUE
OUVRAGES
HYDRAULIQUES**

R1 : Gestion des organes mobiles

R2 : Arasement partiel

R3 : Effacement et travaux connexes dans l'ancienne retenue

l'Ernée - Clivoy R3



16

MODALITES D'INTERVENTION / TYPES D'ACTIONS

CONTINUITÉ
Buses et ouvrages routiers difficilement franchissables

R1 : Recharge en granulats ou mini-seuils à l'aval de l'ouvrage

R2 : Remplacement par un hydrotube ou un pont-cadre

R3 : Effacement de l'ouvrage

Petit Villiers - R1



17

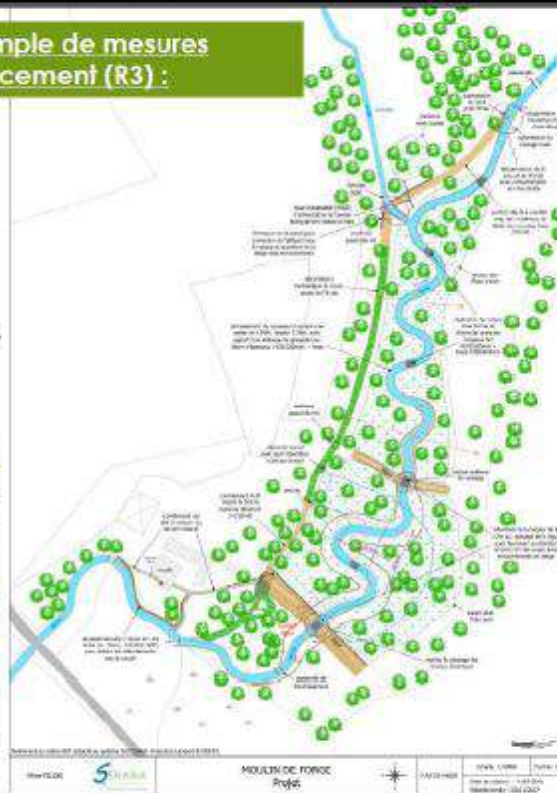
CONTINUITÉ + MORPHOLOGIE - Exemple de mesures d'accompagnement suite à un effacement (R3) :

l'Ernée – Forge de Montaudin

Projet de travaux en année 1 du programme (2019)

Effacement de l'ouvrage et travaux connexes dans l'ancienne retenue

Réinstallation du cours d'eau dans son fond de vallée naturel



MODALITES D'INTERVENTION / TYPES D'ACTIONS

PLANS D'EAU SUR COURS D'EAU

R1 : Créer un bras de contournement du plan d'eau

R2 : Diminuer la surface du plan d'eau et créer un bras de contournement

R3 : Supprimer l'ouvrage et laisser le cours d'eau évoluer



R1



R2



19

PROGRAMME 2019-2024 LOCALISATION DES TYPES D'ACTIONS PROJETÉES PAR MASSES D'EAU

LEGENDE	CATEGORIES D'ACTIONS PAR MASSES D'EAU
	Restauration morphologique avec aménagements de berges si nécessaires > environ 4500 m
	Effacement d'ouvrages (rivière l'Ernée) > 2 sites
	Effacement petits ouvrages > 11 sites
	Aménagements de mini-seuils > 85 sites
	Etude d'ouvrages > 5 sites
	Etude plans d'eau > 3 sites
	Etude diagnostique cours d'eau > 2 cours d'eau

Actions à destination de toutes les masses d'eau :

- Actions à l'opportunité sur ouvrages structurants > 2 sites
- Restauration de la ripisylve et des embâcles > budget annuel
- Etudes complexes sur ouvrages structurants > 2 sites
- Etude complémentaire des plans d'eau > 1 site
- Etudes, travaux et suivis des mares > budget annuel



ANNEXE 2 - Réunions, rencontres et visites réalisées en 2022

L'ensemble de ces réunions, rencontres et visites ont été réalisées en présence du technicien du Syndicat.

Réunions

Bureaux et comité syndicaux

Date	Objet	Lieu	Personnes présentes
21-févr-22	Réunion de bureau	Ernée	Membres du bureau
25-févr-22	Réunion de bureau	Ernée	Membres du bureau
14-mars-22	Comité Syndical	Ernée	Elus du Syndicat
24-mai-22	Réunion de bureau	Ernée	Membres du bureau
16-juin-22	Réunion de bureau	Ernée	Membres du bureau
27-juin-22	Comité Syndical	Ernée	Elus du Syndicat
26-oct-22	Réunion de bureau	Ernée	Membres du bureau
07-nov-22	Comité Syndical	Montenay	Elus du Syndicat

Actions Syndicat (Réunions, études, ouvrages, etc.)

Date	Objet	Lieu	Personnes présentes
07-janv-22	Abattage sapins - plan d'eau de Montenay	Montenay	M. Hameau (Maire), M. Chesnel (Adjoint), Christian et Erwan (agents techniques), M. Buffet (association de pêche)
24-janv-22	Etude continuité écologique - Marolles	Larchamp	Mme Lemardelé et M. Mongodin (propriétaires), M. Boissinot (SERAMA)
28-févr-22	Point FDPPMA	Ernée	Mme Piau et M... (FDPPMA)
14-mars-22	Liens actions CPIE et Syndicat	Ernée	M. Vendée (CPIE)
15-mars-22	Vahais et usine d'eau potable - plan de récolement	Ernée	M. Brûlé (géomètre)
28-mars-22	Comité de pilotage - Syndicat de bassin	Ernée	
29-mars-22	Etudes continuité écologique Marolles et Vaumorin	Larchamp	
21-avr-22	Projets de travaux 2022		M. Lemée (TLTP)
27-avr-22	Projets de travaux 2022		M. Salmon (SNTF Salmon)
02-mai-22	Actions préservation ressources en eau - point interne	Ernée	Mme Roby (Vice-Présidente CCE), Mme Mareau (Responsable service Eau-Assainissement CCE), Mme Veillé (Animatrice BV CCE)
17-mai-22	Journal d'information - Projet d'insertion de document	Port-Brillet	Mme Bordeau (ESAT Robida)
16-juin-22	Projet d'aménagement de Marolles	Larchamp	Mme Lemardelé (propriétaire), M. Boissinot (SERAMA)
08-juil-22	Contôle des ouvrages du Moulin du Bourg de Chailland et de la Forge d'Andouillé		M. Bondis (APAVE)
19-août-22	Point sur dossiers en cours à Ernée	Ernée	M. Bellay (Vice-Président Syndicat de bassin de l'Ernée)
15-sept-22	COPIL CT Colmont-Ernée	Gorron	

21-sept-22	Projet de mare	Andouillé	M. Potet (Directeur services techniques)
21-sept-22	Visites des tourbières de Launay et de l'Oisillière	St Denis de Gastines et Vautorte	Elus du Syndicat et de la CCE
08-déc-22	Sinistre amont Quifeu - Expertise assurances	St Jean sur Mayenne	

Communication / Animations

Date	Objet	Lieu	Personnes présentes
20-janv-22	Animations scolaires saisonnières - hiver	Chailland	Ecole publique (PS à CP)
24-janv-22	Animations scolaires saisonnières - hiver	Chailland	Ecole privée (GS et CE2)
25-janv-22	Animations scolaires saisonnières - hiver	Chailland	Ecole privée (CM)
23-févr-22	Animations scolaires saisonnières - hiver	Chailland	Ecole privée (CP/CE1)
07-mars-22	Projet animation terrain - Collège René Cassin	Ernée	M. Bregeon et M. Bichon (professeurs)
08-mars-22	Animations scolaires saisonnières - hiver	Chailland	Ecole privée (PS/MS)
10-mars-22	Animations scolaires saisonnières - hiver	Chailland	Ecole publique (CE/CM)
14-mars-22	Animations scolaires	Careilles	Mme Bertron (Directrice)
22-mars-22	Animations scolaires saisonnières - printemps	Chailland	Ecole privée (PS/MS)
22-mars-22	Animations scolaires saisonnières - printemps	Chailland	Ecole privée (CP/CE1)
31-mars-22	Animations scolaires saisonnières - printemps	Chailland	Ecole publique (PS à CP)
04-avr-22	Animations scolaires saisonnières - printemps	Chailland	Ecole privée (GS et CE2)
05-avr-22	Animations scolaires saisonnières - printemps	Chailland	Ecole privée (CM)
07-avr-22	Animations scolaires saisonnières - printemps	Chailland	Ecole publique (CE/CM)
05-mai-22	Animation scolaire - classe	St Berthevin la Tannière	
16-mai-22	Animation scolaire - classe	Lévaré	
16-mai-22	Animation scolaire - classe	Careilles	
23-mai-22	Animation scolaire - terrain	St Berthevin la Tannière	
30-mai-22	Animation scolaire - terrain	Lévaré	
30-mai-22	Animation scolaire - terrain	Careilles	
07-juin-22	Intervention Collège René Cassin - 5ème	Ernée	
09-juin-22	Intervention Collège René Cassin - 5ème	Ernée	
20-juin-22	Intervention Collège René Cassin - 5ème	Ernée	
14-juin-22	Animations scolaires saisonnières - été	Chailland	Ecole publique (CE/CM)

15-juin-22	Animations scolaires saisonnières - été	Chailland	Ecole publique (PS à CP)
22-juin-22	Animations scolaires saisonnières - été	Chailland	Ecole privée (CP-CE1)
27-juin-22	Animations scolaires saisonnières - été	Chailland	Ecole privée (CM)
28-juin-22	Animations scolaires saisonnières - été	Chailland	Ecole privée (GS et CE2)
30-juin-22	Animations scolaires saisonnières - été	Chailland	Ecole privée (PS-MS)
20-sept-22	Animations scolaires 2022-2023 - école Sacré Cœur	Chailland	Professeur des écoles, éco-délégués, MM. Vaugeois et Geffriaud (services techniques Chailland)
22-sept-22	Animations scolaires 2022-2023 - école au fil de l'eau	Chailland	Professeur des écoles, MM. Vaugeois et Geffriaud (services techniques Chailland)
23-sept-22	Réflexion actions de communication	St Jean sur Mayenne	Mme Robin (vice-Présidente)
09-nov-22	Animations scolaires CP à CM	Chailland	Ecole au fil de l'eau
16-nov-22	Animations scolaires PS à GS	Chailland	Ecole au fil de l'eau
29-nov-22	Animation scolaire CE1-CE2	Chailland	Ecole sacré cœur
30-nov-22	Animation scolaire CM1-CM2	Chailland	Ecole sacré cœur
01-déc-22	Animation scolaire GS-CP	Chailland	Ecole sacré cœur
06-déc-22	Animation scolaire PS-MS	Chailland	Ecole sacré cœur
07-déc-22	Animations scolaires CP à CM	Chailland	Ecole au fil de l'eau
15-déc-22	Animations scolaires PS à GS	Chailland	Ecole au fil de l'eau

Réunions Communauté de Communes de l'Ernée (mise à disposition)

Date	Objet	Lieu	Personnes présentes
17-janv-22	Projet d'étude de cours d'eau sur le Gastard	Andouillé	Commission environnement d'Andouillé
06-avr-22	Tourbière du Vieil Hêtre	Visio	Mme Sacré (CEN), M. Quentin (CCE)
15-avr-22	Etude Gastard - recherche exploitants	Andouillé	M. Rouland
20-avr-22	Etude Gastard - recherche exploitants	Andouillé	M. Coulon
07-juil-22	Projet d'aménagement du ruisseau de Malvoisin	St Germain d'Anxure - Andouillé	M. Augeat (SYBAMA)
21-juil-22	Etude terrain du ruisseau du Gastard	Andouillé	M. Boissinot (SERAMA)
19-oct-22	COPIL étude Gastard	Andouillé	
05-déc-22	Tourbière du Vieil Hêtre	Visio	

Réunions Ville d'Ernée (mise à disposition)

Date	Objet	Lieu	Personnes présentes
13-janv-22	RNR/ENS des Bizeuls - Plan d'interprétation	Ernée	M. Ridé (CPIE)
02-févr-22	RNR Bizeuls - Comité consultatif	Visio	Membres du comité consultatif
07-févr-22	RNR/ENS des Bizeuls - point budget	Ernée	

21-mars-22	Point RNR/ENS des Bizeuls	Ernée	M. Baudouin (CPIE)
02-mai-22	Projet investigation Brenthis Ino	Ernée	M. Bouteloup (CPIE Mayenne Bas Maine)
03-mai-22	RNR/ENS des Bizeuls - Projet d'aménagement de belvédère	Ernée	
14-juin-22	RNR/ENS des Bizeuls - Comité technique restreint	Ernée	M. Garnier (Adjoint Ville d'Ernée), M. Bellay (Conseiller municipal Ernée), M. Nowacki (DGS Ville d'Ernée), Mme Perrin (MNE), MM. Baudouin et Oury (CPIE)
18-juil-22	RNR/ENS des Bizeuls - Comité technique restreint	Ernée	M. Garnier (Adjoint Ville d'Ernée), M. Bellay (Conseiller municipal Ernée), M. Nowacki (DGS Ville d'Ernée), Mme Perrin (MNE), MM. Baudouin et Oury (CPIE)
26-sept-22	RNR/ENS des Bizeuls - Comité technique restreint	Ernée	M. Garnier (Adjoint Ville d'Ernée), M. Bellay (Conseiller municipal Ernée), M. Nowacki (DGS Ville d'Ernée), Mme Perrin (MNE), MM. Baudouin et Oury (CPIE), Mme Limanton (Région), M. Hautbois (CD53)
22-nov-22	Commission environnement Ville d'Ernée	Ernée	

Interventions/Participations diverses

Date	Objet	Lieu	Personnes présentes
21-janv-22	Comité départemental de l'eau	Visio	
04-févr-22	Comité Départemental Biodiversité "aires protégées"	Visio	
24-févr-22	Journée technique passage petite faune	Laval	
02-mars-22	Etude débits minimums biologiques	Laval	
10-mars-22	Projet d'aménagement de plan d'eau	Chailland	M. Baudron
17-mars-22	Webinaire zéro artificialisation nette	Visio	
18-mars-22	Continuité écologique et loi climat	Visio	
23-mars-22	Point SIG	Ernée	M. Gilbert (SIG CCE), Mme Veillé (animatrice BV CCE)
28-mars-22	Rencontre de l'assemblée du bocage	Laval	
28-avr-22	Journée animateurs captages / rivières	Laval	
18-mai-22	Oraux blancs Bac	Ernée	Lycée Rochefeuille
02-juin-22	Groupe de travail cours d'eau - DDT 53	Laval	
13-juin-22	Webinaire Castor/loutre	Visio	
23-juin-22	Webconférence "actions agricoles et protection des rivières"	Visio	
05-juil-22	Préparation RDV du SAGE à Ernée	Visio	Mme Fauconnier et M. Martin (CD 53), Mme Veillé (CCE)
06-juil-22	Comité Départemental Biodiversité		
22-août-22	Déchets ménagers au cours d'eau	Chailland	M. Darras (Maire)
05-sept-22	Cotech PVD/ORT (Petite Villes de Demain / Opération de	Ernée	Chefs de services CCE


	Revitalisation de Territoire)		
29-sept-22	Visite chantier Colmont	St Aubin fosse louvain	M. Roiné (technicien rivière CCBM), M. Lemoine (SNTF Salmon)
04-oct-22	Agir tous ensemble aujourd'hui pour une biodiversité préservée demain	Webinaire	
10-oct-22	SAGE Mayenne - Groupe de travail plans d'eau	Laval	
12-oct-22	Projet "réserve à incendie, réserve à amphibiens"	Ernée	M. Vendé (CPIE Mayenne)
18-oct-22	Rencontre ASTER/SAGE - conjuguer restauration hydromorphologique et reconquête de la qualité des ressources en eau	Ernée	
08-nov-22	RDV du SAGE Mayenne	Villiers-Charlemagne	
18-nov-22	Rencontre des naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels en Pays de la Loire	Rouillon (72)	
05-déc-22	SNAP GT cours d'eau - projet d'arrêté préfectoral ripsylve	Laval	
12-déc-22	AIPR	Ernée	
13-déc-22	AIPR	Ernée	
14-déc-22	Réunion locale POLLENIZ (Rongeurs aquatiques nuisibles)	Ernée	

Riverains rencontrés

Date	Objet	Lieu	Personnes présentes
12-janv-22	Encombrement de cours d'eau	St Hilaire du Maine	M. Pommelet
17-janv-22	Projet de confortement de berge + Travaux CT Eau année 3	Montenay	M. Travers
18-janv-22	Retrait d'embâcle - passerelle Quifeu	St Jean sur Mayenne	M. Vignier
21-janv-22	Projet d'aménagement en bord de cours d'eau	St Germain le Guillaume	M. Begue (Entreprise BDA)
01-mars-22	Etude continuité écologique - Bois Béranger	Ernée	M. Leray
01-mars-22	Travaux CT Eau année 3	Montenay	M. Hameau
01-mars-22	Projet de traversée de cours d'eau	Ernée	M. Bodin
23-mars-22	Projet de création de mare	Vautorte	M. Jourdain
13-avr-22	Suspicion busage cours d'eau	La Bigottière	Mme Boullier
14-avr-22	Projet de création de mare	Ernée	M. Jourdain
14-avr-22	Suspicion cours d'eau	Ernée	M. Painchaud
19-avr-22	Travaux CT Eau année 3	Ernée	M. Lecomte (Président Motocross Ernée)
19-mai-22	Projet désenvasement de cours d'eau	Larchamp	M. Blot
31-mai-22	Projet de restauration de cours d'eau + création mare	Vautorte	M. Morenne
07-juin-22	Etude continuité écologique - Bois Béranger	Ernée	M. Leray
30-août-22	Projet de traversée de cours d'eau	Larchamp	M. Blin

	et d'abreuvement		
30-sept-22	Projet de traversée de cours d'eau au Bas Rocherobert	Andouillé	M. Paumard
04-nov-22	Projet de traversée de cours d'eau sur le ruisseau d'Ingrande	St Germain le Fouilloux	M. Chesne
22-nov-22	Projet d'aménagement de Marolles	Larchamp	M. et Mme Lemardelé (propriétaires)
22-déc-22	Projet d'aménagement de cours d'eau	Larchamp	M. Blin



ANNEXE 3 - Programme d'animation scolaire 2021-2022 à Chailland



		AUTOMNE (TERRAIN)		
		A faire avant l'intervention	Activités communes	Prolongements après l'activité
Ecole privée	PS/MS/GS	- Peinture cailloux pour expérience "transport solide" de la rivière (couleurs vives avec nom, prénom, école, classe)	<u>Préambule en classe</u> - Introduction sur l'intervention tout au long de l'année - Les saisons, c'est quoi ? (développement) - Zoom sur l'automne (fiche "l'automne au bord de l'eau") - Prendre le caillou peint par chaque enfant	- Etude animal choisi - Livre de bord et fiches jeux adaptées
	CP/CE1		<u>Terrain</u> - Description du site et du paysage environnant - Qu'est-ce qu'une rivière ? - Notions de "flotte" et "coule" - Le transport solide en rivière (explications et dépôt des cailloux dans la rivière par les élèves)	
CE2/CM1/CM2	<u>Retour en classe</u> - Choix d'un animal de la rivière à étudier toute l'année au fil des saisons (par élève)			
PS/MS/GS/CP				
Ecole publique	CE1/CE2/CM1/CM2			



		HIVER (SALLE)		
		Activités communes	Activités spécifiques	Prolongements
Ecole privée	PS/MS/GS	- Les saisons, c'est quoi ? (rappel) - Zoom sur l'hiver (fiche "l'hiver au bord de l'eau")	- L'eau (présentation du cycle naturel et du cycle technique au travers de contes et d'expériences)	- Livre de bord et fiches jeux adaptées
	CP/CE1		- L'eau (présentation des cycles naturel et technique au travers de contes et d'expériences)	- BD "River Jack" (cours d'eau, eau potable et station d'épuration)
	CE2/CM1/CM2		- Cycle naturel et cycle technique de l'eau - Histoire des rivières - Jeu de rôle "discutons de notre rivière"	- BD "River Jack" (cours d'eau, eau potable et station d'épuration)
Ecole publique	PS/MS/GS/CP	- Présentations de certains animaux étudiés par les élèves	- L'eau (présentation des cycles naturel et technique au travers de contes et d'expériences)	- Livre de bord et fiches jeux adaptées
	CE1/CE2/CM1/CM2		- Cycle naturel et cycle technique de l'eau - Histoire des rivières - Jeu de rôle "discutons de notre rivière"	- BD "River Jack" (cours d'eau, eau potable et station d'épuration)

		PRINTEMPS (TERRAIN OU SALLE)		
		Activités communes	Activités spécifiques	Prolongements
 OU 	PS/MS/GS	<ul style="list-style-type: none"> - Les saisons, c'est quoi ? (rappel) - Zoom sur le printemps (fiche "le printemps au bord de l'eau") 	- Elaboration d'une maquette participative de cours d'eau (éléments du paysage, enjeux et richesses des cours d'eau)	- Livre de bord et fiches jeux adaptées
	CP/CE1		- Elaboration d'une maquette participative de cours d'eau (éléments du paysage, enjeux et richesses des cours d'eau)	BD "L'eau se la raconte"
	CE2/CM1/CM2		- La rivière, un milieu de vie (faune, flore, chaîne alimentaire, etc.)	BD "L'eau se la raconte"
Ecole publique	PS/MS/GS/CP	<ul style="list-style-type: none"> - Présentations de certains animaux étudiés par les élèves 	- Elaboration d'une maquette participative de cours d'eau (éléments du paysage, enjeux et richesses des cours d'eau)	- Livre de bord et fiches jeux adaptées
	CE1/CE2/CM1/CM2		- La rivière, un milieu de vie (faune, flore, chaîne alimentaire, etc.)	BD "L'eau se la raconte"

		ETE (TERRAIN)		
		Activités communes	Activités spécifiques	Prolongements
	PS/MS/GS	<ul style="list-style-type: none"> - Les saisons, c'est quoi ? (rappel) - Zoom sur l'été (fiche "l'été au bord de l'eau") 	- La rivière, un milieu de vie (faune, flore, chaîne alimentaire, etc.)	- Remise du diplôme du "petit aventurier des rivières"
	CP/CE1		- Les petites bêtes de la rivière (investigations terrain)	- Remise du diplôme du "petit aventurier des rivières" de l'Ernée
	CE2/CM1/CM2		- La carte d'identité de ma rivière (investigation terrain avec "carnet de rivière")	- Remise du "portrait de rivière" de l'Ernée
Ecole publique	PS/MS/GS/CP	<ul style="list-style-type: none"> - Présentations de certains animaux étudiés par les élèves 	- La rivière, un milieu de vie (faune, flore, chaîne alimentaire, etc.)	- Remise du diplôme du "petit aventurier des rivières" de l'Ernée
	CE1/CE2/CM1/CM2		- Les petites bêtes de la rivière (investigations terrain)	- Remise du "portrait de rivière" de l'Ernée
			- La carte d'identité de ma rivière (investigation terrain avec "carnet de rivière")	- Remise du "portrait de rivière" de l'Ernée

Aménagement de la rivière l'Ernée à Montenay

Contexte

Cette portion de cours d'eau est située entre la ville d'Ernée et la RD31 reliant Laval à Ernée. En comparant le cadastre napoléonien de 1810 et les photographies aériennes contemporaines, il apparaît que le cours de l'Ernée n'a pas été déplacé depuis au moins 200 ans, avec notamment une sinuosité marquée et conservée.

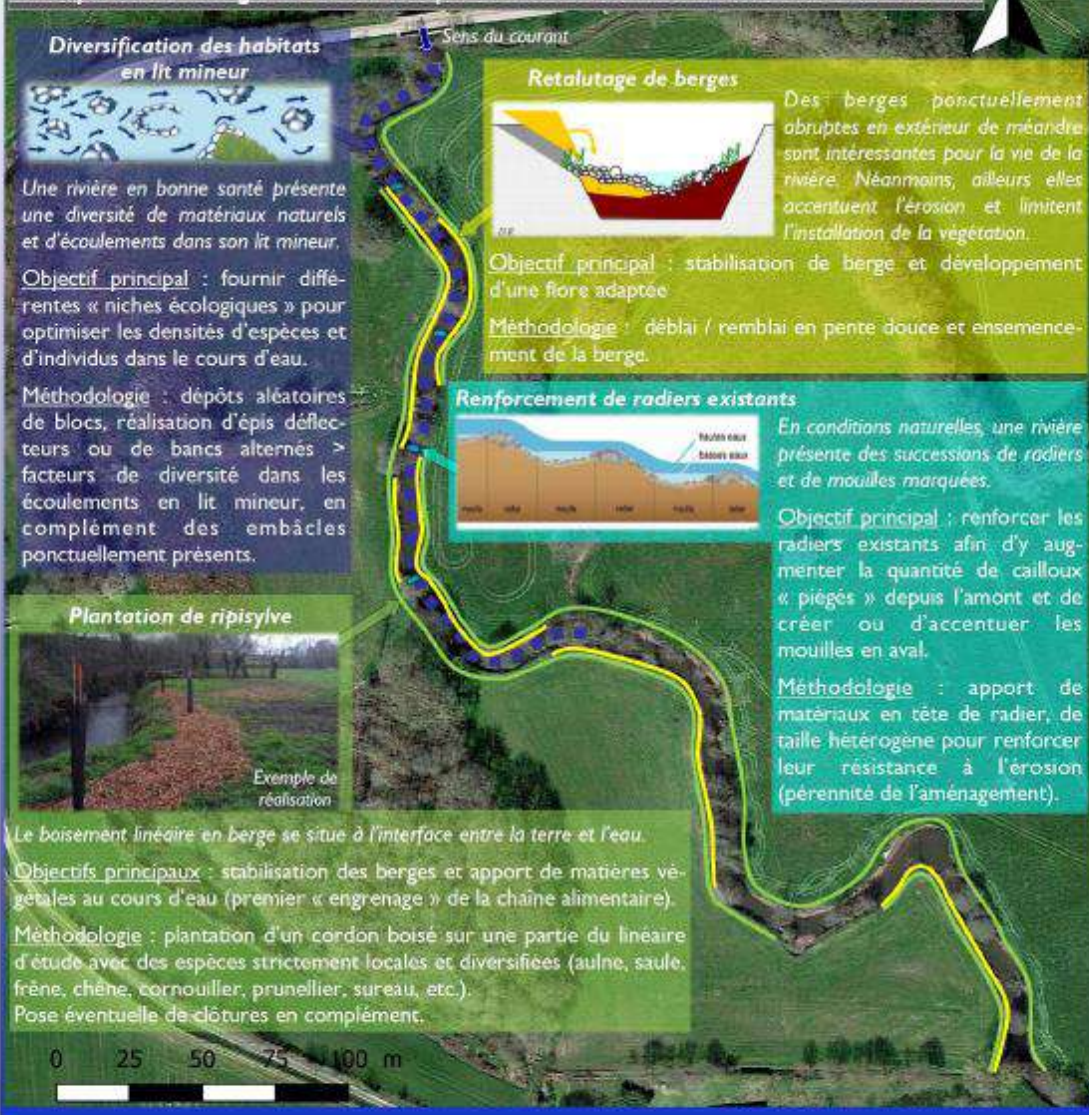
Néanmoins, après investigations sur site les **dysfonctionnements** suivants ont pu être mis en avant :



- hauteurs de berges importantes avec des pentes abruptes sur de grands linéaires (héritage d'anciennes pratiques de curage)
- ripisylve (boisement linéaire en berge) ponctuellement présente mais en état moyen

Cette situation a pour conséquence de limiter la possibilité pour la rivière de dissiper son énergie en crue (**accentuation des phénomènes d'érosion**) ou encore de **réduire les potentialités biologiques** du lit mineur et de ses abords.

Principe des aménagements réalisés fin 2022 sur 500 ml en accord avec les riverains



Zoom sur les animations scolaires

Pourquoi intervenir en milieu scolaire ?



Les enfants sont les **citoyens de demain** : les sensibiliser à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques est essentiel et ce notamment au regard des enjeux à venir avec le changement climatique.

D'autre part, les **écoles et professeurs** du territoire sont de plus en plus impliqués dans des **démarches de développement durable**. Nos interventions s'inscrivent donc utilement dans les parcours pédagogiques développés.

Exemples de thématiques abordées

Enjeux locaux autour de l'eau et des rivières



Approche adaptée des différents enjeux (ressource en eau, biodiversité, inondations, étiage, pollutions, barrages/obstacles, loisirs, etc.)

Maquette participative « construction d'un paysage en équipe »



Le rôle des zones humides et du bocage dans le cycle de l'eau



Intérêt de ces espaces pour capter et restituer naturellement l'eau de pluie

Etude d'une rivière proche de chez moi



Observation via les sens, mesures, recherches d'animaux et de plantes, etc.

Investigations de terrain



Le « transport solide » en rivière



Analyse du déplacement de cailloux décorés par les élèves au cours des saisons

Bilan chiffré



Depuis 2010, 140 interventions ont été réalisées (90 sur temps scolaire et 50 sur temps péri-scolaire) à destination de plus de **1000 enfants** de la maternelle à la 5^{ème} dont 90 % par le technicien du Syndicat. Depuis l'an dernier et devant l'afflux des réponses positives des écoles aux propositions d'interventions, le Syndicat a fait appel à un prestataire extérieur pour conduire une partie des animations.

Gros plan sur... Les tourbières

Description

Les **tourbières** font partie de la famille des **zones humides**, qui désignent une portion de territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau (douce, salée ou saumâtre) de façon permanente ou temporaire. Il existe une grande variété de zones humides (mare, prairie humide, marais, etc)

La **tourbière** a la particularité de disposer d'un sol constamment gorgé d'eau, dans lequel se forme et s'accumule de la **tourbe** : type de sol mal décomposé constitué de l'accumulation de débris organiques plus ou moins dégradés (d'origine essentiellement végétale).

Rôles et intérêts

Comme toute zone humide, les tourbières jouent des rôles essentiels dans le **cycle de l'eau** (soutien d'étiage, atténuation des crues, amélioration de la qualité de l'eau...), la **préservation de la biodiversité** ou encore la **qualité paysagère** de nos territoires. Mais les tourbières ont l'intérêt supplémentaire de constituer l'écosystème terrestre le plus efficace pour le **stockage du carbone** à long terme (effet direct sur l'atténuation du changement climatique).

Menaces

Jusqu'au début du **XX^{ème}** siècle les nombreuses **ressources naturelles** produites par les tourbières (tourbe combustible, fourrage, litière végétale, pâture, gibier, fruits...) étaient **exploitées par les populations rurales**. Après la seconde guerre mondiale, les **mutations sociétales et agricoles** ont entraîné l'**abandon et la dégradation** de ces milieux (drainages intensifs, décharges et dépôts divers, extractions industrielles de tourbe, remblaiement pour la construction d'infrastructures diverses...).



Pôle relais tourbières



L'inventaire des tourbières sur le bassin de l'Ernée (2023-2025)

Près de 20 % des zones potentiellement tourbeuses du département de la Mayenne se situent sur notre territoire, ce qui en fait un bassin versant à forte responsabilité pour la préservation de ces milieux naturels.

Une délimitation plus fine de ces espaces permettra de faciliter l'accompagnement des propriétaires et exploitants pour la gestion et la conservation de ces espaces.



Comment se forme la tourbe ?

La présence continue de l'eau entraîne une **absence d'oxygène**. Associée à l'**acidité** du milieu, cette situation ralentit considérablement la dégradation de la matière organique par les micro-organismes, ce qui forme ainsi de la **tourbe**.



Considérant tous les services rendus par ces milieux, on peut considérer leur préservation comme d'**intérêt général**.

Aussi, il est nécessaire d'en améliorer notre connaissance car **protéger** les tourbières permet notamment de **maintenir et poursuivre** le stockage du carbone et de l'eau dans le sol.

Avec le concours financier



Conseil Départemental de la Mayenne

Conseil Régional des Pays de la Loire

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée

69 rue de la Querminais

BP 28

53500 ERNEE

☎ 02 49 66 10 03

✉ syndicat.bassin.ernee@gmail.com



Syndicat de
Bassin pour
l'Aménagement
de la
Rivière
l'Ernée



Agence de l'Eau
Loire-Bretagne
Établissement public de coopération
intercommunale chargé du développement durable



Région
PAYS DE LA LOIRE



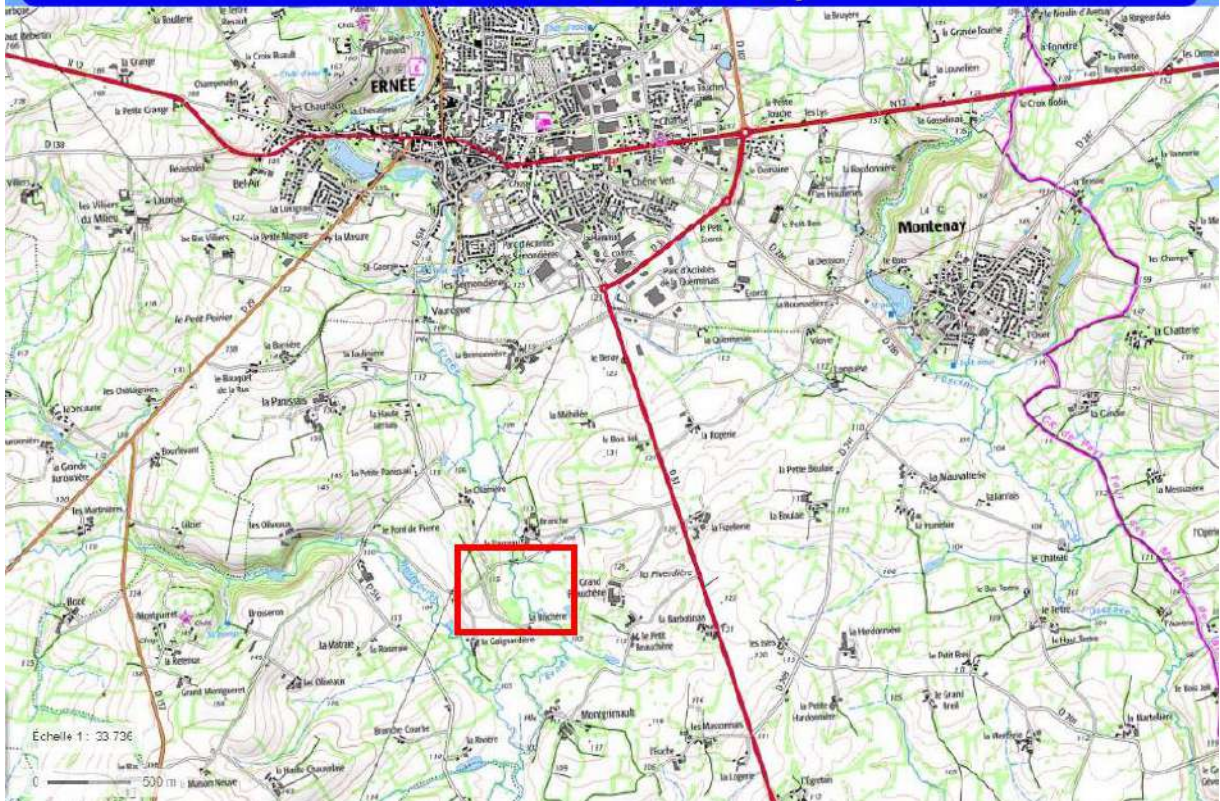
LA MAYENNE
Le Département



Syndicat de bassin de l'Ernée

Bilan d'activités 2022

Restauration de la rivière l'Ernée en aval du lieu-dit « Branche » sur la commune de Montenay





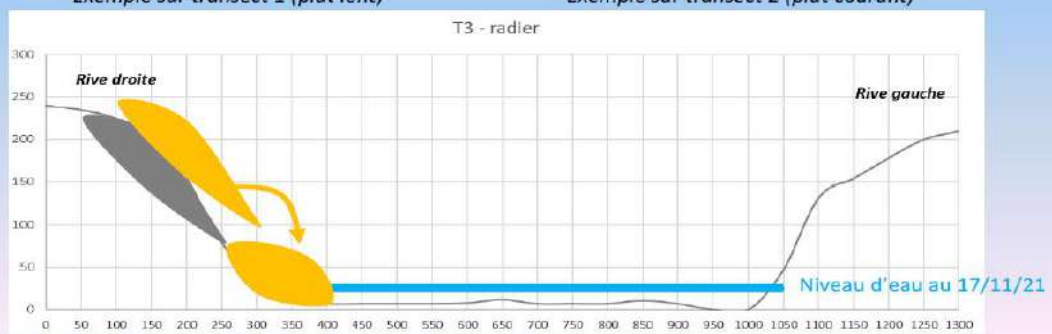
Retalutage de berge

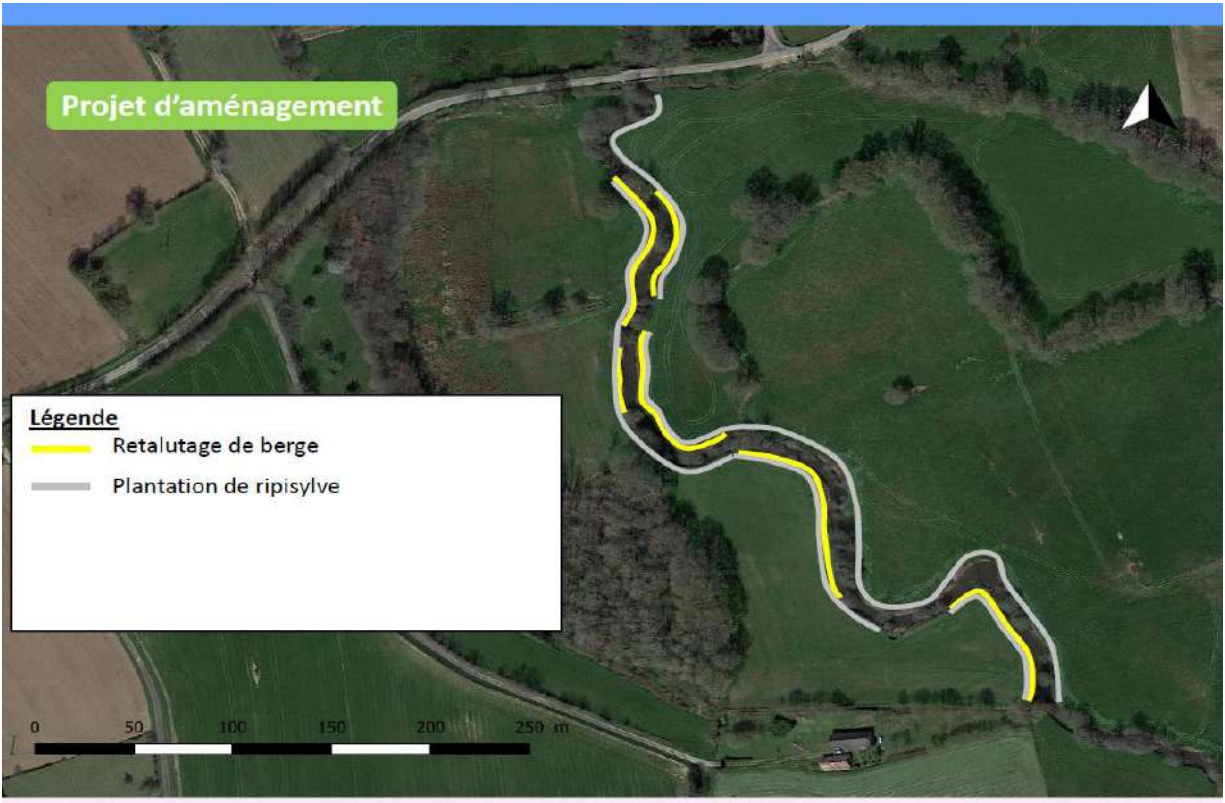


Exemple sur transect 1 (plat lent)



Exemple sur transect 2 (plat courant)

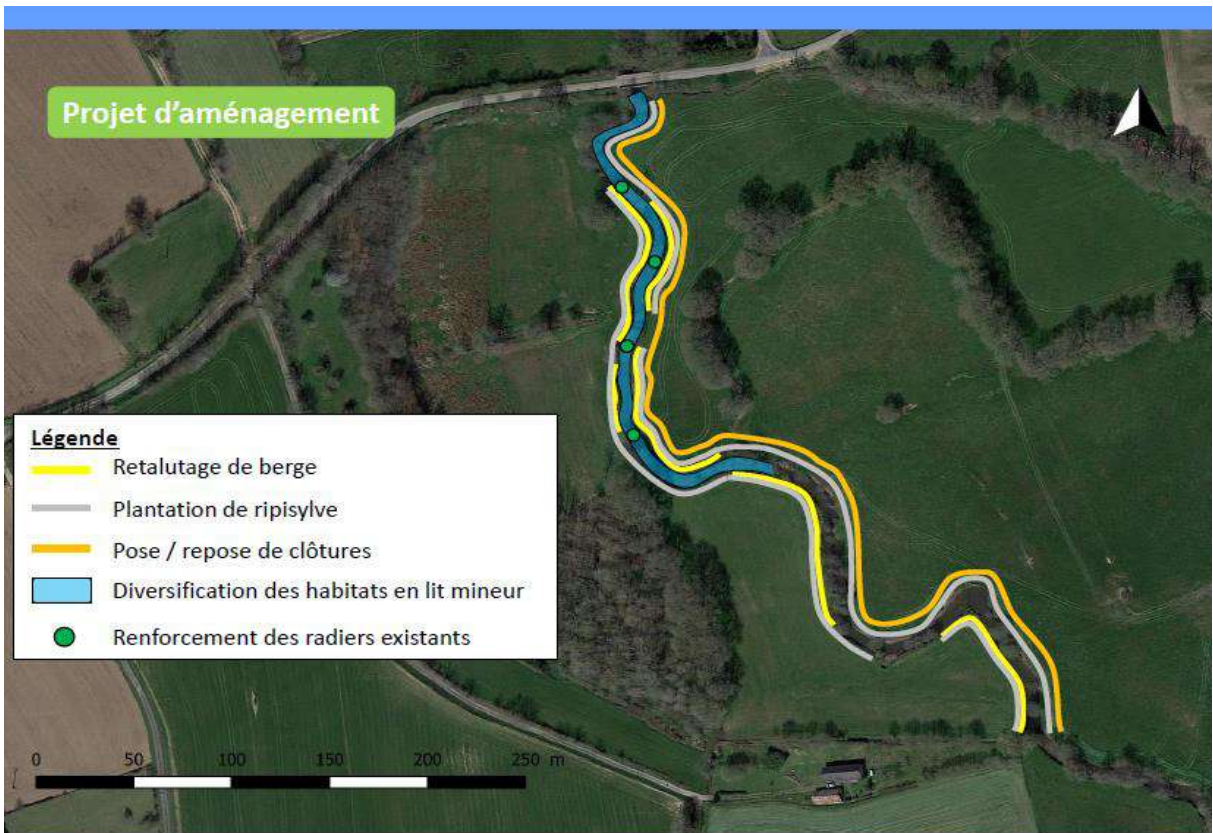




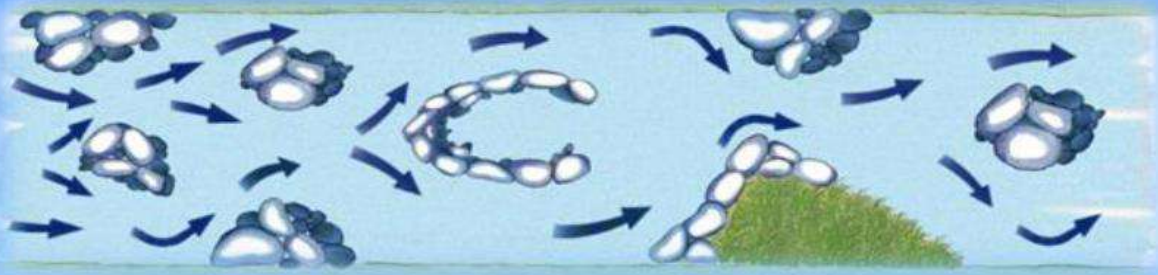
Plantation de ripisylve

Essences arbustives	Essences arborescentes
Cornouiller sanguin, Saules, Prunellier, Noisetier, Viorne, Troène, Sureau	Aulne glutineux, Frêne, Erable champêtre, Saules, Chêne pédonculé

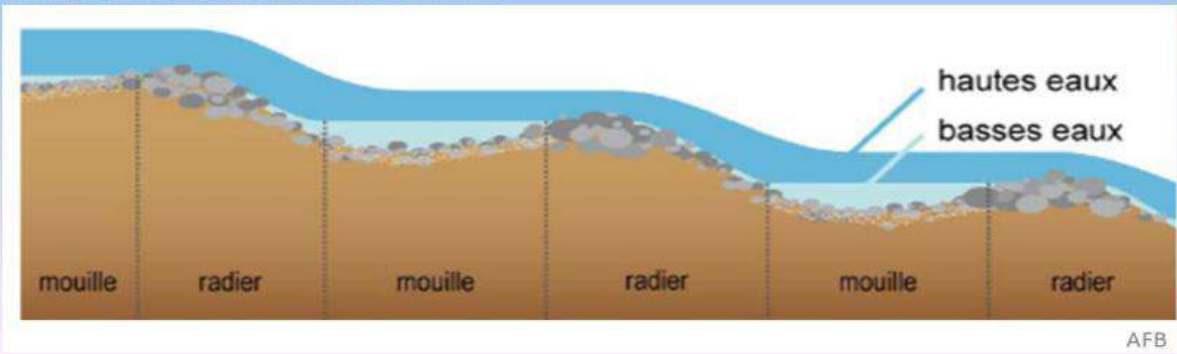




Diversification des habitats



Renforcement des radiers existants



Plan d'eau communal de Montenay – travaux complémentaires suite à la restauration de l'Oscence fin 2021



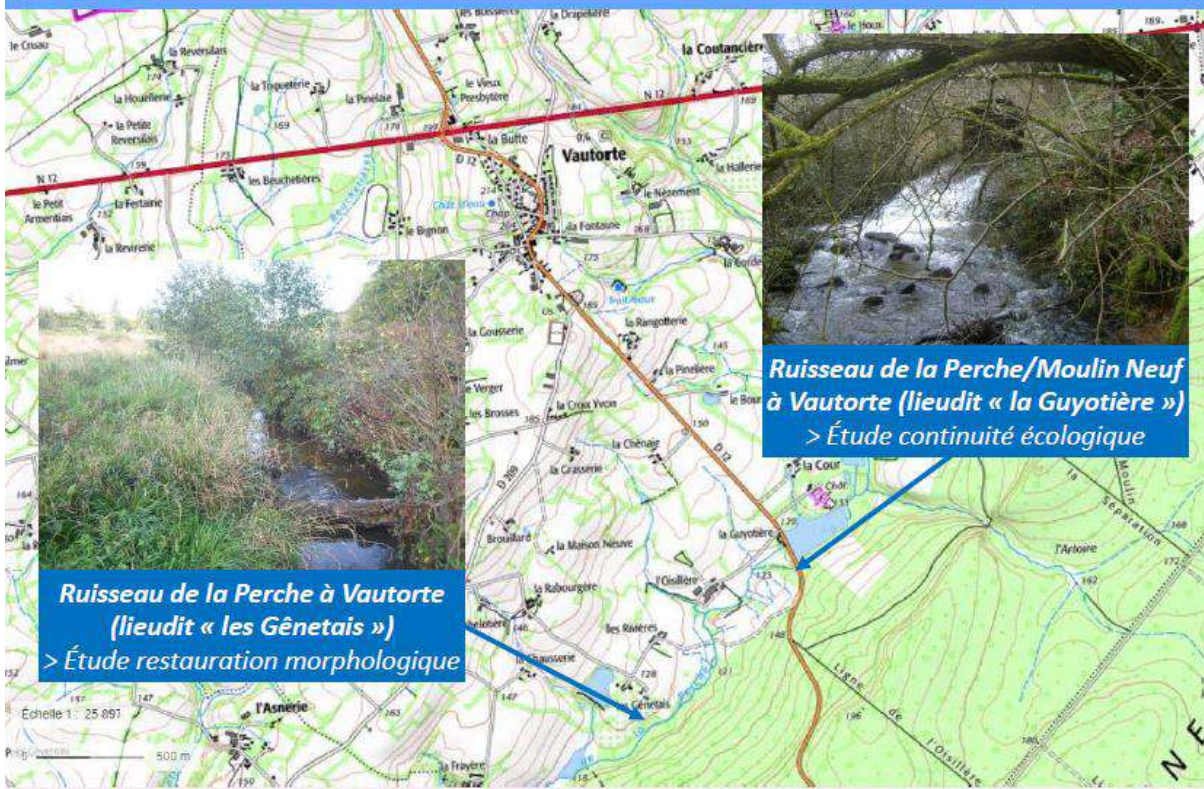
Abattage de 14 résineux sur 32 en rive gauche (essence inadaptée aux bords de rivière)



Plantation en haut de berge entre les résineux (érable champêtre, hêtre, saule fragile)



Etudes cours d'eau



Communication

Animations scolaires



Interventions 5^{ème} collège René Cassin



Journal d'information



Mais aussi : pages web,
 chaîne youtube

Suivis biologiques et suivi qualité d'eau

Bilan CT 2020-2022 et rédaction d'un nouveau programme 2023-2025

Accueil de stagiaires

Florian Bercault : *On passe au rapport annuel suivant sur le bassin de l'Oudon.*

- **CC117 - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN OUDON – ANNÉE 2022**

Rapporteur : Louis Michel

I - Présentation de la décision

Le syndicat du bassin de l'Oudon intervient pour l'aménagement et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Oudon.

Ses compétences portent sur la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, l'animation de bassin versant C.L.E.(Commission locale de l'eau), la lutte contre les pollutions diffuses (qualité de l'eau), la gestion quantitative de la ressource et bocage, les ouvrages hydrauliques.

Au 1^{er} janvier 2022, ses membres sont :

- les Communautés de communes du Pays de Craon, de la Roche aux Fées, de Châteaubriant-Derval, de l'Anjou Bleu, des Vallées du Haut Anjou ;
- les Communautés d'agglomération de Laval Agglomération et de Vitré ;
- la commune de Peuton.

Dans une contractualisation de 3 ans (2020-2022), quatre axes d'actions ont été définis à la suite d'une démarche participative, en cohérence avec la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon (SAGE) :

- préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité ;

- limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique ;
- améliorer la qualité de l'eau, respecter les normes et objectifs DCE, et répondre aux enjeux d'alimentation en eau potable et de diversification de la ressource ;
- fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires.

Le rapport annuel 2022 a été adressé à Laval Agglomération, 5 communes font partie de ce bassin versant : Ahuillé, Loiron-Ruillé, Montjean, Saint-Cyr-le-Gravelais, Beaulieu-sur-Oudon.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport annuel.

La commission environnement en date du 29 août 2023 a donné un avis favorable.

Louis Michel : *Pour dire que l'année prochaine on aura peut-être des écourues dans la Mayenne et on sera bien content de trouver ces bassins pour assurer l'arrivée de l'eau dans la station d'eau potable de Laval.*

Florian Bercault : *Je sens que les journalistes prennent note de l'annonce.*

Louis Michel : *C'est tous les 7 ans. S'il y a de l'eau dans la rivière, s'il n'y a pas d'arrêté de sécheresse. C'est encore en suspens. Le deuxième bassin, c'est l'Oudon. L'Oudon ne concerne pas énormément de communes non plus puisqu'il concerne les 5 communes au sud de la nationale qui sert de limite c'est-à-dire Saint-Cyr-Le-Gravelais, Loiron, Montjean, Beaulieu et La Gravelle. Voilà. Il y a des dimensions un petit peu plus grandes puisqu'on s'occupe des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, la lutte contre les pollutions diffuses c'est-à-dire retrouver la qualité de l'eau. Il y a aussi l'animation de la C.L.E. et par rapport, il y a 2 communautés de communes qui nous ont donné la compétence bocage, la CCPC, la Communauté de communes du pays de Craon et l'ABC c'est Anjou Bleu Communauté. On gère aussi les ouvrages hydrauliques qui sont sur Loiron. On a travaillé sur le ruisseau de l'Ardonnière avec un diagnostic environnemental en 2022, des études géotechniques aussi. Phase pro en 2022, la préparation d'un budget règlementaire. En 2023 il devrait y avoir une enquête publique qui doit ouvrir bientôt et les travaux seraient réalisés en 2024 et ça fait suite aux inondations de 2018 où on a beaucoup travaillé. Et on a effacé un plan d'eau à Loiron qui s'appelle la Ardonnière pour un coût de 40 000 euros. On a fait des suivis de biodiversité sur la Loutre, suivi des mares communales, un inventaire sur le Chéran, c'est loin pour tous, une mise en œuvre d'un plan national pour les odonates, ce sont des libellules et on est heureux d'accueillir l'agrion de mercure. Des travaux par rapport aux inondations devraient se réaliser en 2024. Voilà pour le rapport sur l'Oudon.*

Florian Bercault : *Merci. C'était la chronique environnement de Louis Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter pour acter ce rapport.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 117/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN OUDON – ANNÉE 2022

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport annuel 2022 transmis par le syndicat Oudon,

Que Laval Agglomération est invitée à présenter ce rapport au conseil communautaire,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2022 du syndicat de bassin Oudon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Syndicat du bassin de l'Oudon

Rapport d'activités 2022

Validé en Comité syndical du 29 mars 2023



Les compétences du Syndicat



GEMA
Gestion des milieux
aquatiques



PI
Prévention des
inondations



Lutte contre les pollutions
diffuses (qualité de l'eau)



C.L.E.
Animation de bassin
versant



Gestion quantitative de la
ressource
BOCAGE sur CCPC et ABC

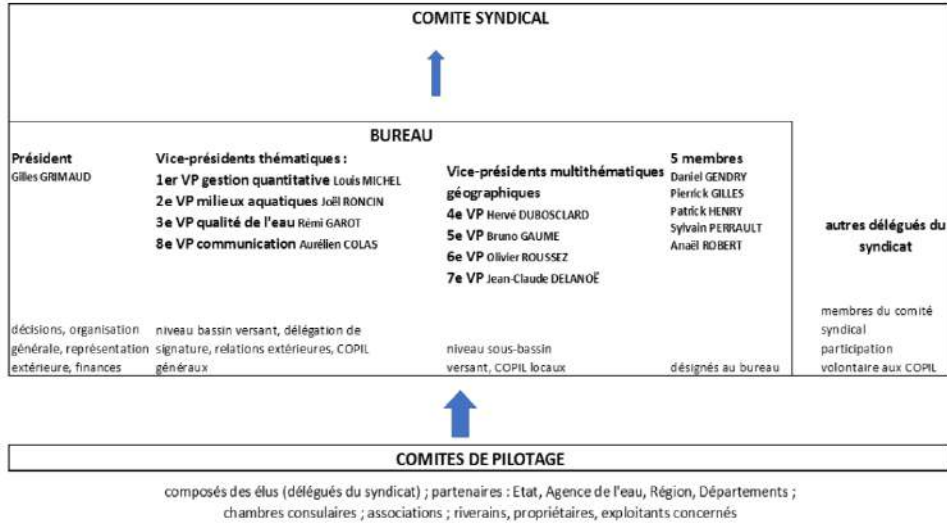


Ouvrages hydrauliques



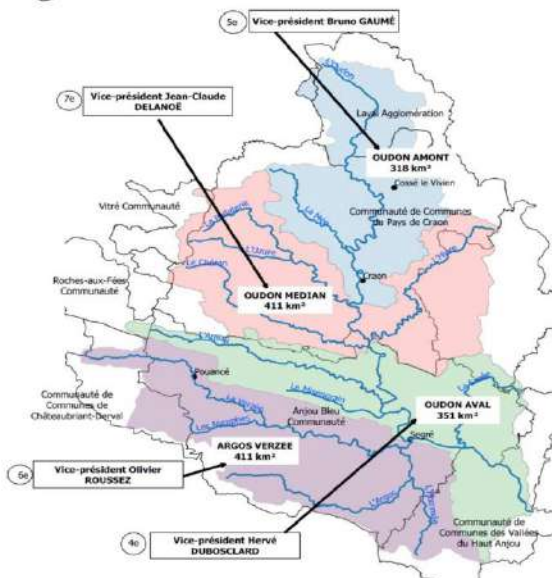
Gouvernance

Le Syndicat se compose de 52 membres titulaires et 52 suppléants
En 2022, élection d'un 8^e Vice-président en charge de la communication



Secteurs géographiques et communautés de communes ou d'agglomération

P	Président du syndicat : Gilles GRIMAUD
1 ^{er}	Vice-président en charge de la gestion quantitative et des inondations : Louis MICHEL
2 ^e	Vice-président en charge des milieux aquatiques : Joël RONCIN
3 ^e	Vice-président en charge de la qualité de l'eau : Rémi GAROT
8 ^e	Vice-président en charge de la communication : Aurélien COLAS



Gouvernance et territoire

Le Syndicat du bassin de l'Oudon intervient sur l'ensemble du bassin versant de l'Oudon.

Au 1^{er} janvier 2022, ses membres sont :

Les Communautés de communes :

- du Pays de Craon,
- de la Roche aux Fées,
- de Châteaubriant-Derval,
- de l'Anjou Bleu,
- des Vallées du Haut Anjou ;

Les Communautés d'agglomération de Laval et de Vitré ;

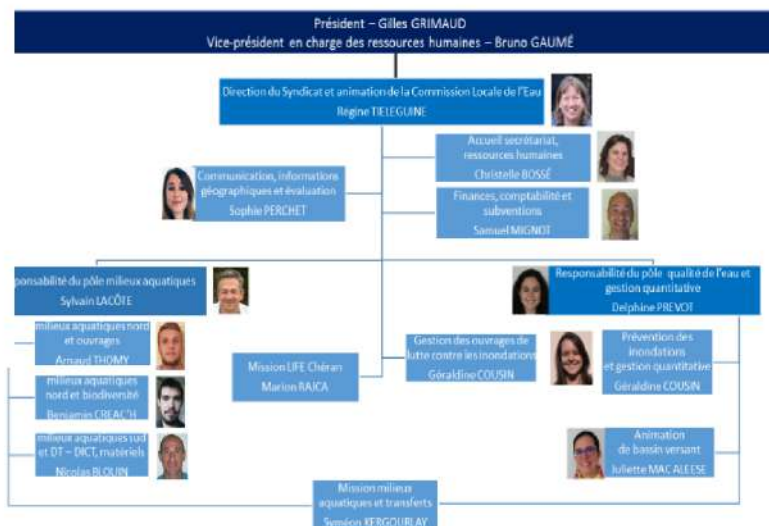
La commune de Peuton.



Équipe administrative et technique

En 2022 => 13,75 Équivalents Temps Pleins

- 5,3 ETP milieux aquatiques et ouvrages hydrauliques,
- 1,1 ETP prévention des inondations,
- 3,45 ETP qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource
- 2,4 ETP Commission Locale de l'Eau ; + 0,5 ETP apprenti
- 1 ETP chargée de mission LIFE Chéran



Organigramme – Syndicat du bassin de l'Oudon et Commission Locale de l'Eau - version 1er mars 2022



Le cadre de l'action du syndicat





ENJEUX ET OBJECTIFS DU CTEAU

Dans une contractualisation de 3 ans (2020-2022), quatre axes d'actions ont été définis à la suite d'une démarche participative, en cohérence avec la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon (SAGE).



Compétence Prévention des inondations





GESTION DES OUVRAGES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES

15 barrages écrêteurs de crue + 1 digue

40 500€ TTC d'opérations d'entretien courant, de maintenance et de réparation.



Zone d'écrêtement du barrage de Thoury (Le Tremblay) crue du 4 janvier 2022

- ☞ Mars : réparation globale des clôtures et portail
- ☞ Avril et juillet : 2 passages gyrobroyage
- ☞ Novembre : Attribution d'un marché d'assistance à l'exploitation et maintenance des ouvrages à VEOLIA

19 demi-journées de surveillance d'ouvrages

Gestion de crue : 1 évènement pluvieux (04/01/2022)



GESTION DES OUVRAGES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES



Classement en aménagement hydraulique et système d'endiguement (BV Oudon) :

- ☞ Attribution du marché au cabinet ANTEA

Barrage de Saint Aubin (Verzée) :

- ☞ AVP pour l'adaptation de l'évacuateur de crues et de la gestion hivernale
- ☞ Travaux en 2023

Barrage de la Guardièrre (Chéran) :

- ☞ Visite Technique Approfondie

Barrage de la Rincerie (Uzure) :

- ☞ 2 COPILS multithématiques
- ☞ 1 soirée d'animation multi-thématique dans le cadre du SAGE

Barrages du Tertre et Saint Aubin et digue de Bel Orient et (Hière, Verzée, Chéran) :

- ☞ Visites d'inspection de la DREAL



REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS



Ballots- Lieu-dit La Bessonnerie - BV de la Pelleterie

- ☞ Création d'un fossé secondaire d'évacuation des crues
Réalisation en octobre 2022
- Coût des travaux : 60 000 €TTC (co-financé à 80% par la Région des Pays de la Loire)



REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS

Loiron - ruisseau de l'Ardonnière – BV de l'Oudon

☞ Zone de temporisation des crues



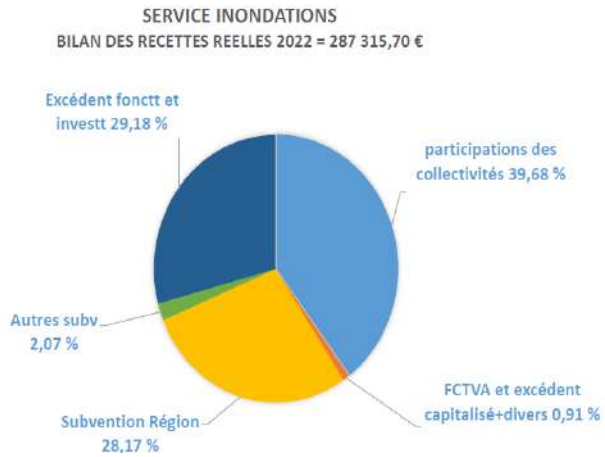
- Diagnostic environnemental de mars à sept 2022
- Etudes géotechniques en octobre 2022
- PRO en décembre 2022
- Préparation du dossier réglementaire en cours

☞ **Enquête publique en 2023**

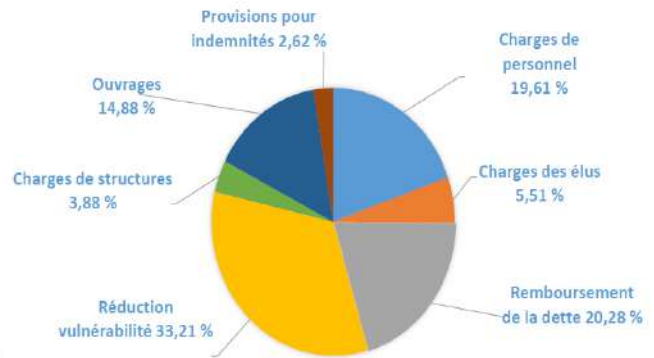
Travaux en septembre 2024



Dépenses et recettes réelles du service inondations



SERVICE INONDATIONS
BILAN DÉPENSES RÉELLES 2022 = 305 790,42 €



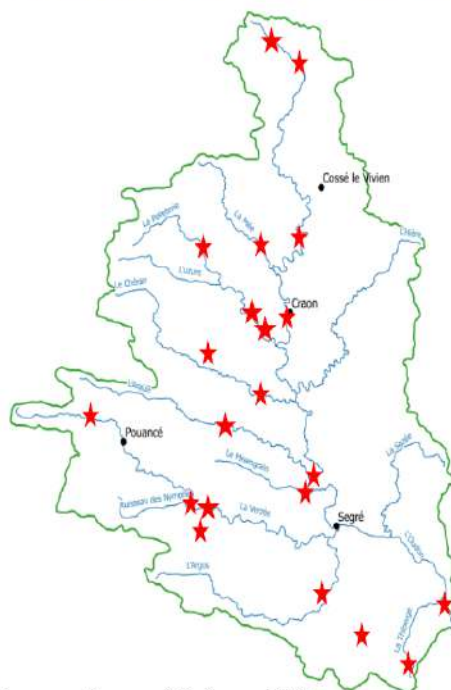
Compétence Gestion des milieux aquatiques



Travaux de restauration hydromorphologique de la Nymphe



LOCALISATION DES ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES 2022



★ Actions milieux aquatiques réalisées en 2022

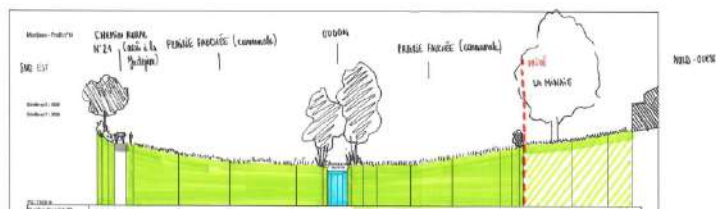


ETUDES PREALABLES A LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU (1)



Localisation des études préalables

Cours d'eau	Commune - Lieu dit	Linéaire concerné par l'étude (ml)	Niveau d'avancement
Oudon	Montjean	1 300 ml	Avant projet
Verzée amont et affluents	Villepot, Soudan, Ombree d'Anjou	10 000 ml	Diagnostic (étude réalisée en interne)
Chéran	La Boisière/Châtelais	2 400 ml	Diagnostic



Diagnostic paysager de la vallée de l'Oudon à Montjean



TRAVAUX DE RESTAURATION DU LIT MINEUR DES COURS D'EAU (1)

Cours d'eau	Commune - Lieu dit	Linéaire de cours d'eau	Type de travaux	Niveau d'ambition	Coût des travaux
L'Oudon	Livré la Touche Courbure	150 ml	Reméandrage – effacement d'ouvrage	R3	191 000 €
L'Oudon	Craon – Pré de la Liberté	90 ml	Retalutage et végétalisation des berges	R1	22 217 €
L'Araize	Ombrée d'Anjou – L'Ourzaie	600 ml	Reméandrage, restauration, d'une zone humide, effacement d'un clapet	R3	En cours
Pelleterie	Ballots / La Roë	1 300 ml	Recharge granulométrique	R2	12 281 €
Ruisseau de la Lande	Niaflès	160 ml	Reméandrage et création de mares	R3	22 287 €
Nymphes et Merdereau	Noëllet, Saint Michel et Charveaux,	3 300 ml	Recharge granulométriques - diversification	R2	109 097 €
Les Ecrevisses	Pouancé	800 ml	Recharge, création d'une mare	R2	En cours
Chéran	La Boissière	2 400 ml	Restauration de la végétation des berges	R2	En cours



TRAVAUX DE RESTAURATION DU LIT MINEUR DES COURS D'EAU (2)



Localisation des travaux de restauration de la morphologie



Avant



Après

Reméandrage du ruisseau de la Lande à Niaflès



Radier



Banquettes

Restauration hydromorphologie de la Nympe à Noëllet

ÉTUDES PRÉALABLES A LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (1)



Cours d'eau	Classement	Ouvrage concerné par l'étude	Niveau d'avancement
Uzure	Liste 2	Grande Suhardière	Diagnostic
Oudon	Liste 2	Moulin de la Viallière	Scénario
Oudon	Liste 2	Moulin de la Roche	Scénario
Oudon	Liste 2	Moulin Neuf	Suivi
Oudon	Liste 2	Moulin Martin	Scénario



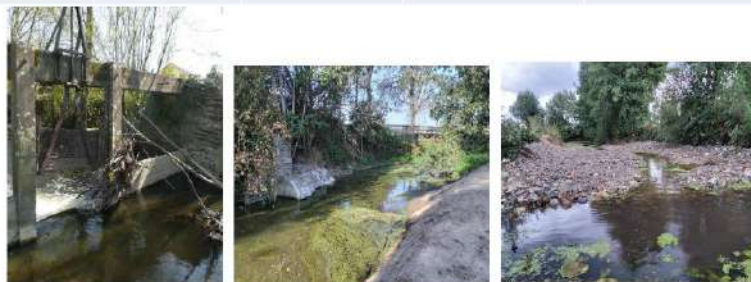
Vue de l'amont rive gauche
 Vue du mécanisme dégradé
 Clapet de la Grande Suhardière – La Selle Craonnaise

TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ARASEMENT D'OUVRAGES



Localisation des ouvrages effacés

Cours d'eau	Commune déléguée	Ouvrage concerné	Hauteur de chute supprimée	Linéaire de libre écoulement restauré
Verzée	Noëllet	Motte Ignorée	0,9 m	600 ml
Araize	Grugé l'Hôpital	Bourg de Grugé	0,9 m	700 ml



Ouvrage effacé
 Continuité écologique restaurée
 Aménagement d'un radier

Effacement de l'ouvrage de la Motte Ignorée sur la Verzée à Noëllet

TRAVAUX D'EFFACEMENT D'UN PLAN D'EAU

Cours d'eau	Commune - Lieu dit	Type de travaux	Coût estimatif des travaux H.T.
L'Ardonnaire	Loiron	Suppression d'un plan d'eau, reméandrage, Création de mare	40 000 € H.T.



Localisation des travaux



Reméandrage du ruisseau de l'Ardonnaire à Loiron, création de 2 mares

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGE

Cours d'eau	Classement	Ouvrage concerné	Action	Linéaire	Coût H.T.
Oudon	ZAP Anguille	Nyoiseau	Rivière de contournement	100 ml	70 000 €



Localisation des ouvrages aménagés



Pendant les travaux



6 mois après les travaux

Aménagement d'une rivière de contournement au Moulin de Nyoiseau

TRAVAUX DE RESTAURATION DES FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES



Restauration de la zone humide de Niaflès – création de 2 mares

SUIVI DE LA BIODIVERSITE

- Suivi de la Loutre et diagnostic de franchissabilité des ouvrages (L.P.O. 49)
- Suivi des mares communales (M.N.E)
- Inventaire de la biodiversité sur le Chéran aval (CPIE Mayenne Bas Maine)
- Mise en œuvre du plan national d'actions (PNA) pour les odonates



Loutre



Arbre têtard sur le Chéran



Agrion de mercure

SUVIS HYDROBIOLOGIQUES

Résultats des pêches scientifiques sur l'Oudon à Athée



Opérateurs de pêche sur l'Oudon

Valeur totale de l'IPR	22,356
Classe de qualité	Médiocre
Etat écologique	moyen

06/2016 – Avant travaux



Valeur totale de l'IPR	13,892
Etat écologique	bon

06/2022 – Après travaux

Captures réalisées sur l'ensemble des points de la station

Espèce	Effectif total	CPUE ind/h/an	%	Biomasse (g)	CPUE ind/h/an	%
Ablette	19	31,7	3,1	243	405	4,1
Bouvière	8	13,3	1,3	8	13	0,1
Brochet	1	1,7	0,2	4	7	0,1
Chabot	23	38,3	3,8	34	57	0,6
Chevaine	72	120,0	11,7	3 364	5 607	56,6
Gardon	39	65,0	6,4	1 025	1 708	17,3
Gojon	78	130,0	12,7	704	1 172	11,8
Loche franche	221	368,3	36,1	270	450	4,5
Vairon	152	253,3	24,8	289	482	4,9
Nombre d'espèces	9	613	1 021,7	5 940	9 900,0	

GESTION DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



Fleur de Jussie



Localisation des travaux d'arrachage
 Paspale à 2 épis
 Jussie

Cours d'eau concernés	Type de travaux	Espèces	Evolution	Coût H.T.
Oudon, Verzée, Courgeon	Arrachage manuel	Jussie, Paspale à 2 épis	Stagnation	13 000 €
Verzée (étang de Saint Aubin)	Arrachage manuel	Jussie,	Prolifération	
Misengrain	Suivi	Crassule de Helms	Régression	Réalisé en interne

LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

- Versement d'une prime à la capture (1,5 € en 49 et 3 € en 53)
- 3 303 captures en Mayenne.
- 5 542 captures en Maine et Loire



Compétence ouvrages hydrauliques



Clapets du moulin de Treize Vouges et rivière de contournement



Réfection, maintenance, entretien et gestion (1)

Entretien des ouvrages, recherches de pannes

Ouvrages concernés	Montant H.T.
Moulin sous la Tour	6 700 €
Moulin de Treize Vouges	
Moulin de Nyoiseau	
Moulin des Alleux	
Moulin de Méral	
Moulin de la Roche	
Moulin du Verger	
Moulin de Craon	

Réfection des ouvrages équipés d'une rivière de contournement

Ouvrages concernés	Type de travaux	Montant H.T.
Moulin David	Révision complète du vérin et du système hydraulique, automatisation, changement des joints	30 000 €
Moulin des Planches		
Moulin de Craon		
Barrage du Verger		

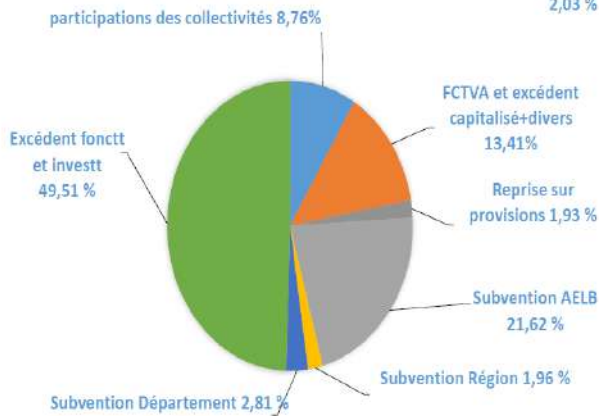


Réfection du clapet du moulin David

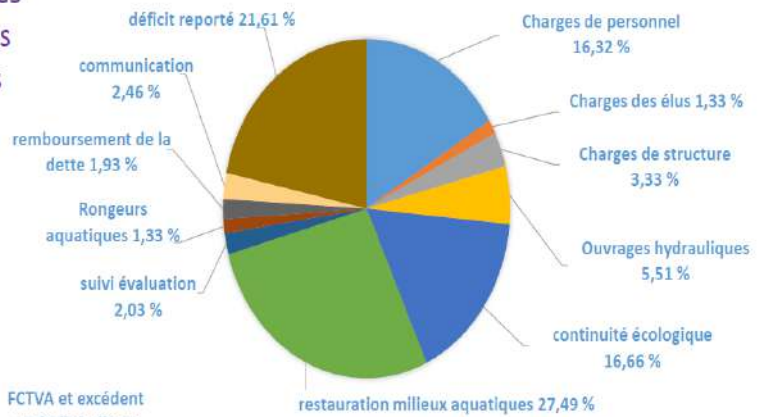


Dépenses et recettes réelles service milieux aquatiques et ouvrages hydrauliques

SERVICE MILIEUX AQUATIQUES
BILAN RECETTES 2022 = 2 590 384,32 €



SERVICE MILIEUX AQUATIQUES
BILAN DEPENSES 2022 = 1 649 430,58 €



Compétence Amélioration de la qualité de l'eau (Lutte contre les pollutions diffuses)





Païement pour service environnementaux

2 expérimentations de PSE public en cours (2021-2026):

- **Fonds de vallées de l'Oudon** de Châtellais à Bouchamps-lès-Craon
PSE public, porté par le Bassin de l'Oudon
- ✓ 10 Agriculteurs engagés pour maintenir et créer des haies et des prairies.
- ✓ SAU totale mobilisée : 1037,1 ha
- ✓ Densité de haies : 94,2 mètre linéaire /ha
- ✓ Surface totale des Prairies : 545,471 ha soit 57,35 % de la SAU



Montant annuel Mobilisé
108 000 Euros

Réunions de formation et d'échanges avec les agriculteurs concernés

- **Captage prioritaire de Chalonge** : PSE public, porté par le SMG35, basé sur des résultats de reliquats azotés et la couverture permanente du sol
- ✓ 2/4 agriculteurs engagés suivis par le Syndicat du bassin de l'Oudon. (Les 2 autres sont en AB)
- ✓ SAU Totale mobilisée : 418,1 ha
- ✓ Note moyenne sur les reliquats azotés : 2,55/10
- ✓ Note moyenne sur la couverture du sol : 3,25/10



Compétences Gestion quantitative de la ressource et bocage sur ABC et CCPC





Actions pour le Bocage



- 24 km de haies plantées aidées via le Syndicat sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté et du Pays de Craon sur l'hiver 2021-2022
- 35 km de plantations de haies bocagères prévus sur l'hiver 2022-2023
- 2 formations sur l'entretien et la taille des haies auprès des planteurs
- 1 formation sur l'entretien des haies en bord de route
- 1 formation de l'équipe du bassin de l'Oudon au pied de la haie
- Représentation théâtrale de la compagnie Cosnet sur le thème de la haie



Gestion quantitative de la ressource

Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) :

Groupe de travail intercommunal Loiron – Le Genest St Isle

(en co-animation avec le CD53 et le JAVO)

☞ 1^{er} mars 2022 : Visite d'un projet de déconnexion des eaux pluviales en milieu urbain - commune de Montrevault sur Evre (49)

Atelier élargi à l'ensemble des acteurs du BV Oudon

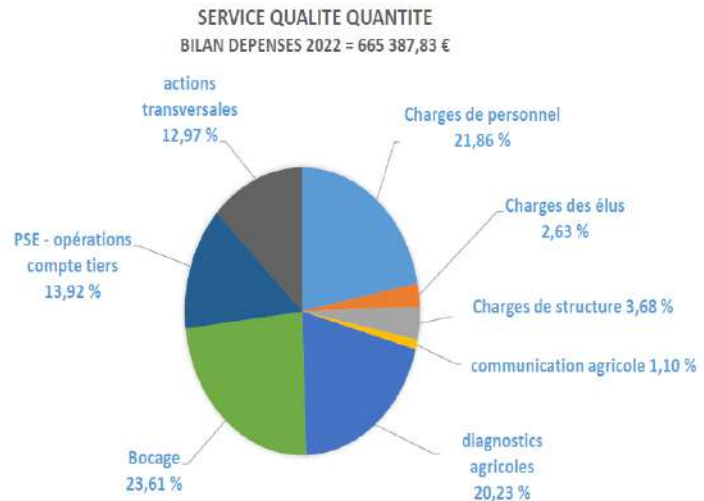
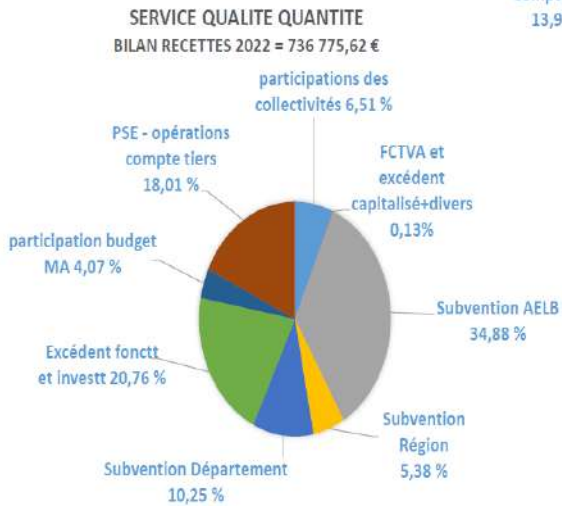
Schéma départemental de la gestion de la ressource en eau du 49

☞ Oct 2022 : Engagement du Syndicat dans la charte départementale





Dépenses et recettes réelles du service qualité de l'eau et gestion quantitative



compétence Animation de bassin versant

actions transversales
portage de la Commission Locale de l'Eau
sensibilisation et communication





Programme LIFE REVERS'EAU sur le CHERAN

Le Syndicat du bassin de l'Oudon est bénéficiaire associé de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du LIFE REVERS'EAU

⇒ Fonds Européens LIFE (instrument financier pour l'environnement) : 50%

⇒ pour le retour au bon état des eaux

⇒ Projet porté par le syndicat sur les 2 masses d'eau du Chéran amont et aval

⇒ Lever les freins aux actions de retour au bon état des eaux (sociologie, mobilisation et participation pour permettre la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques, le bocage, l'infiltration de l'eau...)

⇒réseau d'acteurs / étude sociologique

⇒Actions de communication

⇒Travaux et suivis



Aménagement du plan d'eau des Hunaudières





Étude sociologique sur le Chéran

Objectifs :

- ⇒ comprendre les points de blocage et de réussite sur restauration des cours d'eau et transferts des particules
- ⇒ leviers pour accompagner le syndicat dans la réalisation de travaux.



Phase 1 : Animation avec des enfants



Phase 1 Entretien à la volée à Congrier

La lettre de l'Oudon spéciale Chéran



Réunion de la « petite C.L.E. » du Chéran



Restauration du lit mineur du Chéran

Cours d'eau	Commune - Lieu dit	Linéaire cours d'eau	Type de travaux	Coût des travaux
Le Chéran	La Boissière, Châtellais	2 000 m	Restauration de la végétation	43 000 €



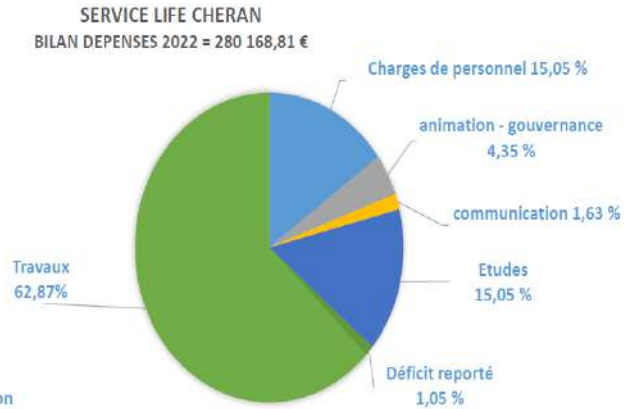
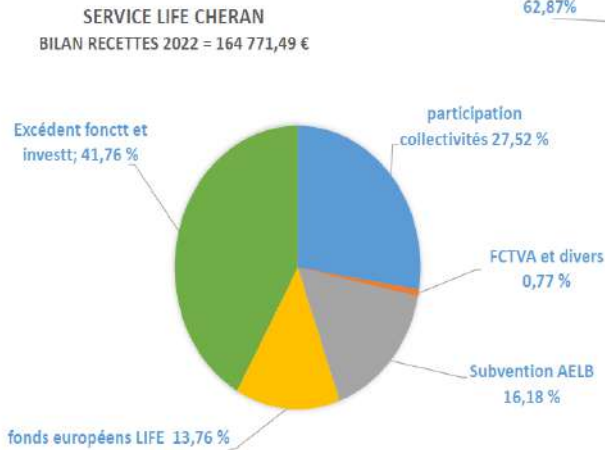
➤ Etude préalable sur le site du château de la Boissière et l'aval du Chéran



Restauration de la ripisylve sur le Chéran



Dépenses et recettes réelles du LIFE Chéran



Zone multithématique de la Verzée amont

- Finalisation de l'étude des transferts (nitrates et phosphore) sur la zone, avec la proposition d'actions
- 3 réunions du Comité de pilotage local
- 1 journée technique sur l'autonomie protéique
- Plusieurs réunions de concertation avec les acteurs
- Suivi des étiages de la Verzée et de ses affluents
- Diagnostic des cours d'eau de la zone pour prioriser les actions milieux aquatiques
- Projet de restauration du ruisseau des Ecrevisses
- Arrachage de la Jussie
- Campagne d'analyse des eaux des puits

BV Verzée amont	Caractéristiques
Linéaire à risque potentiel d'érosion	Assez faible
Densité bocagère	Correcte (67ml/ha)
Facteurs aggravants (entrée de champ, rejets directs, dépôts de fumiers...)	Très peu de cas
Piétinement de bovins en berges de cours d'eau	Quasi-inexistant (moins de 100ml)
Transferts direct au cours d'eau	Plusieurs parcelles à risques
Grandes parcelles (>10ha)	Risque d'érosion important





Zone multithématique de l'Uzure amont

En collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Craon

- 2 réunions du COPIL multi-thématique Rincerie
- Suivi de la gestion hivernale du plan d'eau
- Coordination de la gestion avec les acteurs (wakepark, pêche,...)
- Suivi de la qualité des eaux / qualité des eaux de baignade
- Programmation d'actions dans le CTeau 2023-2025
- Participation au plan de gestion de l'ENS (espace naturel sensible)
- Balade guidée à l'étang de la Rincerie dans le cadre de la révision du S.A.G.E.



Commission Locale de l'Eau

Les réalisations de la C.L.E. sont détaillées dans un rapport annuel spécifique (sur www.bvoudon.fr) - Synthèse pour 2022 :

- **Révision du S.A.G.E.** : phase état des lieux – sensibilisation et consultation du public
- **P.T.G.E.** : **projet de territoire pour la gestion de l'eau**
 - Caractérisation des plans d'eau : Recueil de données exhaustives sur le fonctionnement, l'usage et la gestion des 325 plans d'eau sur le Chéran amont
 - État des lieux des prélèvements, des rejets, et des besoins pour les milieux aquatiques et les usages
- Engagement de **l'inventaire des zones humides et du bocage** dans le cadre du PLUi sur Anjou Bleu Communauté
- Poursuite de la newsletter Inf'eau Oudon web et administration du site www.bvoudon.fr
- Suivi de la mise en œuvre du S.A.G.E. et évaluation de la gestion de l'eau
- Analyse de dossiers d'autorisation ICPE ou Loi sur l'eau pour avis



JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU 2022 (C.L.E.)

> 2 conférences sur les perturbateurs endocriniens dans l'eau avec le laboratoire Watch Frog à Segré (15 personnes) et Laval (40 personnes)



Animation « Derrière mon robinet coule une rivière » avec 100 enfants des écoles d'Erdre-en-Anjou autour de la nouvelle station d'épuration de la Pouëze

Animation centre de loisirs à Renazé, autour du Chéran - 10 enfants

Participation aux « Sources du goût » (Pouancé), Atelier « le goût de l'eau » animé par le bassin de l'Oudon pour 120 enfants



Révision du S.A.G.E. sensibilisation et consultation du public

Ciné-débats : diffusion du film La ligne de partage des eaux Loiron, Segré, Cossé le Vivien, Renazé

Balades guidées
Parc l'Isle Briand au Lion d'Angers
Vallée du Misengrain
Etang de la Rincerie



371 Questionnaires complétés sur la perception de l'eau par les citoyens



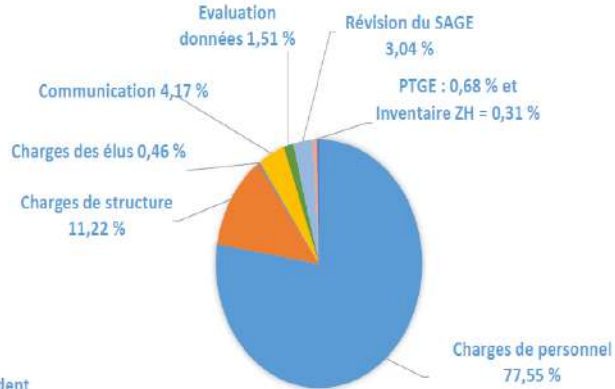
Présence à planète en fête à Craon



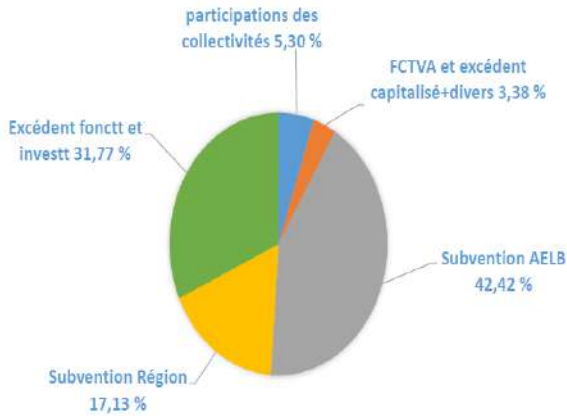


Dépenses et recettes réelles du service C.L.E.

SERVICE C.L.E.
BILAN DEPENSES REELLES 2022 = 199 832,54 €



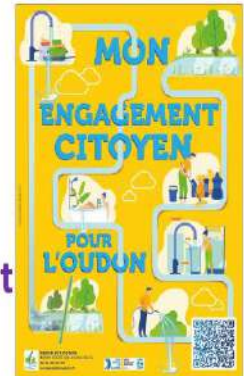
SERVICE C.L.E.
BILAN RECETTES REELLES 2022 = 382 457,79 €



Mon engagement citoyen pour l'OUDON

stand de 60 m² aux foires de Segré et de Craon

1 000 personnes touchées et 500 cartes postales complétées



Sorties nature avec Mayenne Nature Environnement



12 personnes présentes pour la visite de la mare à St-Aignan-sur-Roë

"La nuit, la mare s'anime ! »

12 personnes présentes à St Martin du Limet

"Une biodiversité remarquable dans un écrin"

Animations auprès des scolaires

5 écoles et 167 enfants

- La Jaille-Yvon, St Quentin-les-Anges, Challain-la-Potherie, Le Lion d'Angers et Marigné-Peuton

Thématiques : cycle de l'eau, milieux aquatiques, biodiversité, prévention inondations





Diffusion de l'Oudon en poche : guide de balades



Utilisation de la vidéo de promotion



Le Pré canard en fête à Châtellais : valorisation de l'espace naturel sensible

50 participants



Le Pré Canard en Fête à Châtellais !
17 SEPTEMBRE 2022



Article pour les bulletins communaux et interco



Lettre de l'Oudon

LE SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON EN ACTIONS novembre 2022

L'EAU : ENJEU MAJEUR D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Le syndicat du Bassin de l'Oudon est une collectivité qui met en œuvre des actions déterminées par un contrat territorial voulu par ses 52 élus désignés par les communes de communes ou d'agglomération.

Près de 2000 agents agissent au quotidien pour restaurer les milieux aquatiques, améliorer la qualité des eaux, gérer quantitativement l'eau. Des actions d'immersion et de concertation sont aussi proposées à différents publics chaque année pour sensibiliser et fédérer les acteurs.

Que s'est-il passé cet été ?

Cette année de grande sécheresse nous rappelle cruellement que l'Oudon se compose presque comme un oued, défini par le Larousse comme un "Cours d'eau le plus souvent intermittent des régions sèches, où l'alimentation effective presque uniquement par ruissellement, et s'échouant généralement dans une dépression fermée ou disparaissant par évaporation".

Le bassin versant de l'Oudon a subi un déficit d'eau de 34 % entre janvier et septembre 2022. Il est tombé 230 mm/m² d'eau, la normale étant de 300 mm/m² (moyenne sur 30 ans).

Que fait le syndicat ?

Le Syndicat du bassin de l'Oudon agit pour le retour au bon état des eaux, c'est-à-dire disposer de suffisamment d'eau et de bonne qualité pour préserver les milieux aquatiques (permettre le cycle de vie des espèces) et pour satisfaire tous les usages (alimentation en eau potable, arrosage, baignade, pêche...).

Parmi les différentes actions menées, le syndicat restaure la continuité écologique. Il agit de permettre la libre circulation de l'eau (bien commun), des sédiments et des espèces. Les clapets déflecteurs et sans usages sont supprimés et, lorsque les rivières le permettent, le syndicat fait des travaux de restauration du lit et des berges pour corriger une rivière surcousée et élargie. Les clapets nécessaires et encore utilisés sont conservés, voire restaurés, et des rivières de contournement sont aménagées.

Le rétablissement de la continuité écologique n'est pas responsable de la sécheresse, ni de la mortalité des poissons. Les fortes chaleurs évaporent l'eau, la végétation est en demande et le manque d'eau et le non-renouvellement de l'eau se fait sentir partout, que l'on soit sur plans d'eau ou sur cours d'eau, et que la rivière dispose ou non de clapets.

Continuons, ensemble !

Il s'agit aussi pour le syndicat, les usagers et les citoyens de prévenir les situations de crise. La préservation et la restauration des zones humides, le maintien du bocage et les plantations d'arbres et de haies, la création de zones tampons entre les zones drainées et les cours d'eau, l'infiltration de l'eau à la parcelle, les économies d'eau, la gestion des plans d'eau pour le soutien d'éclage, le respect d'un écoulement de l'eau au droit des ouvrages (débit réservé), le rétablissement de la continuité écologique, la préservation des habitats et de la biodiversité... sont autant de sujets sur lesquels la Commission Locale de l'Eau et le syndicat travaillent et s'efforcent d'agir ou invitent à agir pour préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité.

www.bassin-l-oudon.fr et sur la page Facebook : l'oudonbasinoudon
Contact : Syndicat du bassin de l'Oudon
4, rue de la Basse Vallée 49100 Les Gallettes de Marie
Tél : 02 47 52 52 24 • contact@bassin-l-oudon.fr

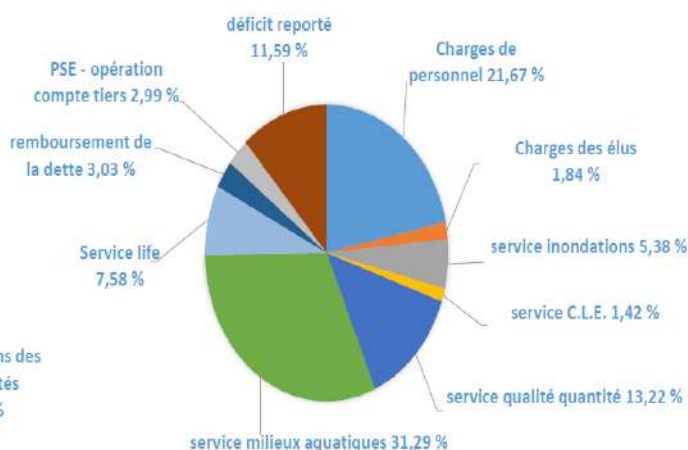
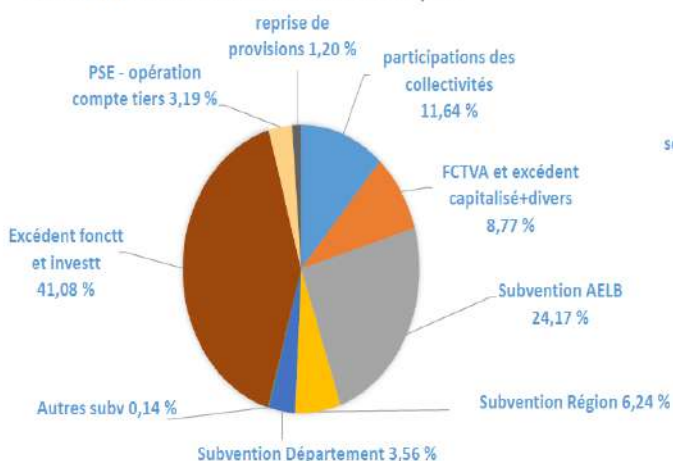
maine-et-loire restauration sur place Les Gallettes de Marie anjou



Synthèse budget global

DEPENSES REELLES AGREGÉES 2022 = 3 100 610,18 €

RECETTES REELLES AGREGÉES 2022 = 4 161 704,92 €



Pour en savoir plus sur les activités et les résultats :

www.bvoudon.fr

Suivez nous sur facebook @bassinoudon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007788100015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CHATEAU GONTIER

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	28
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	29
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	34
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	35
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	36
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	38
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	39
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	40
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	41
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	42
A4 - Etat des provisions	43
A5 - Etalement des provisions	44
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	45
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	46
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	48
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	50
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	54
A10.3 - Opérations liées aux cessions	56
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	57
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	58
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	59
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	60
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	63

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON	CA 2022
------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	98,65 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	94,82 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - avec (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 632 288,59	G	1 384 539,03
	Section d'investissement	B	1 603 590,58	H	1 562 281,59
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 647 237,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	297 084,69 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 532 963,86	= G+H+I+J	4 594 058,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	459 664,37	L	613 468,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	459 664,37	= K+L	613 468,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 632 288,59	= G+I+K	3 031 777,01
	Section d'investissement	= B+D+F	2 360 339,64	= H+J+L	2 175 749,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 992 628,23	= G+H+I+J+K+L	5 207 526,60

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
70	Produits services, domaine et ventes div			0,00	
73	Impôts et taxes			0,00	
74	Dotations et participations			0,00	
75	Autres produits de gestion courante			0,00	
013	Atténuations de charges			0,00	
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits exceptionnels			0,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	459 664,37	L	613 468,00
010	Stocks (4)	0,00		0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00		613 468,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00		0,00	
20	Immobilisations incorporelles	124 921,00		0,00	

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	284 639,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458102	Opération pour compte de tiers n° 02 - opération PSE (2)	40 104,37	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	960 766,00	573 381,16	98 751,00	0,00	288 633,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	674 400,00	671 835,91	0,00	0,00	2 564,09
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	103 000,00	99 034,03	0,00	0,00	3 965,97
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 738 166,00	1 344 251,10	98 751,00	0,00	295 163,90
66	Charges financières	21 100,00	14 158,54	5 679,39	0,00	1 262,07
67	Charges exceptionnelles	500,00	160,00	0,00	0,00	340,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	8 000,00	8 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues	28 062,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 795 828,00	1 366 569,64	104 430,39	0,00	324 827,97
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 294 948,98				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	170 000,00	161 288,56			8 711,44
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 464 948,98	161 288,56			1 303 660,42
TOTAL		3 260 776,98	1 527 858,20	104 430,39	0,00	1 628 488,39
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	19 169,15	0,00	0,00	-19 169,15
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 512 539,00	1 265 296,48	0,00	0,00	247 242,52
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,70	0,00	0,00	-0,70
Total des recettes de gestion courante		1 512 539,00	1 284 466,33	0,00	0,00	228 072,67
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	50 000,00	50 000,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 562 539,00	1 334 466,33	0,00	0,00	228 072,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	51 000,00	50 072,70			927,30
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		51 000,00	50 072,70			927,30
TOTAL		1 613 539,00	1 384 539,03	0,00	0,00	228 999,97
Pour information		(3) 1 647 237,98				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	273 859,00	145 106,91	124 921,00	3 831,09
204	Subventions d'équipement versées	12 250,00	0,00	0,00	12 250,00
21	Immobilisations corporelles	215 830,00	88 062,24	10 000,00	117 767,76
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 335 641,00	870 499,62	284 639,00	180 502,38
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 837 580,00	1 103 668,77	419 560,00	314 351,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	74 200,00	73 955,92	0,00	244,08
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	80 000,00			
	Total des dépenses financières	154 200,00	73 955,92	0,00	80 244,08
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	132 710,00	92 605,63	40 104,37	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 124 490,00	1 270 230,32	459 664,37	394 595,31
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	51 000,00	50 072,70		927,30
041	Opérations patrimoniales (1)	500 000,00	283 287,56		216 712,44
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	551 000,00	333 360,26		217 639,74
	TOTAL	2 675 490,00	1 603 590,58	459 664,37	612 235,05
	Pour information	(2) 297 084,69			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 465 988,00	639 037,28	613 468,00	213 482,72
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 465 988,00	639 037,28	613 468,00	213 482,72
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	139 870,00	124 401,50	0,00	15 468,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	221 564,69	221 564,69	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	361 434,69	345 966,19	0,00	15 468,50
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	132 710,00	132 702,00	0,00	8,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 960 132,69	1 117 705,47	613 468,00	228 959,22
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	1 294 948,98			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	170 000,00	161 288,56		8 711,44
041	Opérations patrimoniales (1)	500 000,00	283 287,56		216 712,44
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 964 948,98	444 576,12		1 520 372,86
	TOTAL	3 925 081,67	1 562 281,59	613 468,00	1 749 332,08

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1008 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	672 132,16		672 132,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	671 835,91		671 835,91
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	99 034,03		99 034,03
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	19 837,93	0,00	19 837,93
67	Charges exceptionnelles	160,00	0,00	160,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	8 000,00	161 288,56	169 288,56
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	1 471 000,03	161 288,56	1 632 288,59
	Pour information			0,00
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	50 072,70	50 072,70
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	73 955,92	0,00	73 955,92
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	145 106,91	0,00	145 106,91
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	88 062,24	0,00	88 062,24
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	870 499,62	283 287,56	1 153 787,18
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	92 605,63	0,00	92 605,63
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	1 270 230,32	333 360,26	1 603 590,58
	Pour information			297 084,69
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			297 084,69

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	19 169,15		19 169,15
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 265 296,48		1 265 296,48
75	Autres produits de gestion courante	0,70	0,00	0,70
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	50 072,70	50 072,70
78	Reprise sur amortissements et provisions	50 000,00	0,00	50 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 334 466,33	50 072,70	1 384 539,03
Pour information				1 647 237,98
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 401,50	0,00	124 401,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	221 564,69		221 564,69
13	Subventions d'investissement	639 037,28	0,00	639 037,28
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	283 287,56	283 287,56
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		161 288,56	161 288,56
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	132 702,00	0,00	132 702,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 117 705,47	444 576,12	1 562 281,59
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	960 766,00	573 381,16	98 751,00	0,00	288 633,84
60612	Energie - Electricité	1 200,00	6 931,98	0,00	0,00	-5 731,98
60622	Carburants	6 000,00	6 948,97	0,00	0,00	-948,97
60623	Alimentation	0,00	329,06	0,00	0,00	-329,06
60631	Fournitures d'entretien	156,00	15,31	0,00	0,00	140,69
60632	Fournitures de petit équipement	2 950,00	3 120,99	0,00	0,00	-170,99
60636	Vêtements de travail	1 900,00	707,94	0,00	0,00	1 192,06
6064	Fournitures administratives	2 350,00	3 256,57	0,00	0,00	-906,57
6068	Autres matières et fournitures	220,00	260,94	0,00	0,00	-40,94
611	Contrats de prestations de services	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6132	Locations immobilières	21 850,00	30 115,06	0,00	0,00	-8 265,06
6135	Locations mobilières	5 000,00	8 459,92	0,00	0,00	-3 459,92
61521	Entretien terrains	18 000,00	21 246,70	4 422,00	0,00	-7 668,70
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	46 700,00	10 364,96	3 629,00	0,00	32 706,04
615232	Entretien, réparations réseaux	37 000,00	15 155,34	13 435,00	0,00	8 409,66
61551	Entretien matériel roulant	5 820,00	3 414,72	0,00	0,00	2 405,28
6156	Maintenance	4 000,00	13 747,93	0,00	0,00	-9 747,93
6161	Multirisques	3 850,00	5 346,67	0,00	0,00	-1 496,67
617	Etudes et recherches	703 320,00	337 797,87	67 926,00	0,00	297 596,13
6182	Documentation générale et technique	2 200,00	4 157,87	0,00	0,00	-1 957,87
6184	Versements à des organismes de formation	14 100,00	5 732,00	0,00	0,00	8 368,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6188	Autres frais divers	100,00	108,00	0,00	0,00	-8,00
6226	Honoraires	1 450,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
6228	Divers	24 900,00	35 734,71	8 875,00	0,00	-19 709,71
6231	Annonces et insertions	2 700,00	6 126,73	0,00	0,00	-3 426,73
6232	Fêtes et cérémonies	2 400,00	2 986,14	224,00	0,00	-810,14
6237	Publications	31 000,00	26 557,66	0,00	0,00	4 442,34
6238	Divers	0,00	786,00	0,00	0,00	-786,00
6247	Transports collectifs	1 450,00	1 172,01	0,00	0,00	277,99
6251	Voyages et déplacements	1 400,00	1 742,62	0,00	0,00	-342,62
6256	Missions	1 800,00	638,86	0,00	0,00	1 161,14
6257	Réceptions	3 000,00	136,50	0,00	0,00	2 863,50
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00	4 247,77	0,00	0,00	252,23
6262	Frais de télécommunications	8 700,00	9 019,64	0,00	0,00	-319,64
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	6 548,16	0,00	0,00	-6 548,16
6288	Autres services extérieurs	100,00	249,00	240,00	0,00	-389,00
63512	Taxes foncières	0,00	54,00	0,00	0,00	-54,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	8,38	0,00	0,00	-8,38
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	144,00	0,00	0,00	-144,00
6358	Autres droits	0,00	10,18	0,00	0,00	-10,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	674 400,00	671 835,91	0,00	0,00	2 564,09
6218	Autre personnel extérieur	2 584,00	3 438,61	0,00	0,00	-854,61
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	383,00	381,04	0,00	0,00	1,96
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 935,00	8 354,25	0,00	0,00	-419,25
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 106,00	1 142,99	0,00	0,00	-36,99
64111	Rémunération principale titulaires	247 344,00	220 561,04	0,00	0,00	26 782,96
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 319,00	1 491,01	0,00	0,00	827,99
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat ⁹	0,00	700,00	0,00	0,00	-700,00
64118	Autres indemnités titulaires	65 396,00	66 037,14	0,00	0,00	-641,14
64131	Rémunérations non tit.	150 799,00	137 505,12	0,00	0,00	13 293,88
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat ⁹	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	26 517,12	0,00	0,00	-26 517,12
64171	Apprentis - rémunérations	10 386,00	11 052,16	0,00	0,00	-666,16
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	100,00	0,00	0,00	-100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	78 291,00	82 028,92	0,00	0,00	-3 737,92
6453	Cotisations aux caisses de retraites	74 503,00	76 737,21	0,00	0,00	-2 234,21
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 198,00	6 459,11	0,00	0,00	-261,11
6455	Cotisations pour assurance du personnel	17 447,00	20 261,70	0,00	0,00	-2 814,70
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	2 372,00	0,00	0,00	-2 372,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	118,00	0,00	0,00	-118,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 621,00	882,99	0,00	0,00	4 738,01
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	2 968,00	2 968,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 120,00	1 762,50	0,00	0,00	-642,50
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	465,00	0,00	0,00	-465,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - CA - 2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
65	Autres charges de gestion courante	103 000,00	99 034,03	0,00	0,00	3 965,97
6512	Droits d'utilisat ^o informatique nuage	13 500,00	9 181,91	0,00	0,00	4 338,09
6531	Indemnités	51 400,00	51 397,28	0,00	0,00	2,72
6532	Frais de mission	2 800,00	1 993,59	0,00	0,00	806,41
6533	Cotisations de retraite	3 300,00	2 862,65	0,00	0,00	437,35
6535	Formation	0,00	900,00	0,00	0,00	-900,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	0,00	11 319,84	0,00	0,00	-11 319,84
6574	Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	32 000,00	13 659,00	0,00	0,00	18 341,00
65888	Autres	0,00	7 739,76	0,00	0,00	-7 739,76
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 738 166,00	1 344 251,10	98 751,00	0,00	295 163,90
66	Charges financières (b)	21 100,00	14 158,54	5 679,39	0,00	1 262,07
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 100,00	20 590,58	0,00	0,00	509,42
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-6 432,04	5 679,39	0,00	752,65
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	160,00	0,00	0,00	340,00
6714	Bourses et prix	0,00	60,00	0,00	0,00	-60,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	100,00	0,00	0,00	400,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (e)	28 062,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 795 828,00	1 366 569,64	104 430,39	0,00	324 827,97
023	Virement à la section d'investissement	1 294 948,98	0,00			1 294 948,98
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	170 000,00	161 288,56			8 711,44
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	170 000,00	161 288,56			8 711,44
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 464 948,98	161 288,56			1 303 660,42
043	Opérat^o ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 464 948,98	161 288,56			1 303 660,42
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 260 776,98	1 527 858,20	104 430,39	0,00	1 628 488,39
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	5 679,39
Montant des ICNE de l'exercice N-1	6 432,04
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-752,65

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	19 169,15	0,00	0,00	-19 169,15
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	18 169,15	0,00	0,00	-18 169,15
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 512 539,00	1 265 296,48	0,00	0,00	247 242,52
7472	Participat° Régions	80 184,00	127 077,87	0,00	0,00	-46 893,87
7473	Participat° Départements	0,00	86 021,12	0,00	0,00	-86 021,12
74748	Participat° Autres communes	1 082,00	1 081,80	0,00	0,00	0,20
74758	Participat° Autres groupements	483 328,00	483 328,20	0,00	0,00	-0,20
7476	Participat° Autres organismes	947 945,00	567 787,49	0,00	0,00	380 157,51
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,70	0,00	0,00	-0,70
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,70	0,00	0,00	-0,70
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 512 539,00	1 284 466,33	0,00	0,00	228 072,67
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	0,00	50 000,00	0,00	0,00	-50 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 562 539,00	1 334 466,33	0,00	0,00	228 072,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	51 000,00	50 072,70			927,30
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	51 000,00	50 072,70			927,30
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		51 000,00	50 072,70			927,30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 613 539,00	1 384 539,03	0,00	0,00	228 999,97
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 647 237,98				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	273 859,00	145 106,91	124 921,00	3 831,09
2031	Frais d'études	265 876,00	127 659,20	122 401,00	15 815,80
2033	Frais d'insertion	0,00	1 803,07	0,00	-1 803,07
2051	Concessions, droits similaires	7 983,00	15 644,64	2 520,00	-10 181,64
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	12 250,00	0,00	0,00	12 250,00
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	750,00	0,00	0,00	750,00
2041512	GFP rat Bâtiments, installations	11 500,00	0,00	0,00	11 500,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	216 830,00	88 062,24	10 000,00	117 767,76
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	825,00	0,00	-825,00
21538	Autres réseaux	187 314,00	69 764,02	0,00	117 549,98
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00	8 037,24	0,00	-37,24
2184	Mobilier	500,00	3 786,98	0,00	-3 286,98
2188	Autres immobilisations corporelles	10 016,00	5 849,00	0,00	4 167,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 335 641,00	870 499,62	284 639,00	180 502,38
2315	Installat°, matériel et outillage techn	1 335 641,00	870 499,62	284 639,00	180 502,38
	Total des dépenses d'équipement	1 837 580,00	1 103 668,77	419 560,00	314 351,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	74 200,00	73 955,92	0,00	244,08
1641	Emprunts en euros	74 200,00	73 955,92	0,00	244,08
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	80 000,00			
	Total des dépenses financières	154 200,00	73 955,92	0,00	80 244,08
458102	opération PSE (3)	132 710,00	92 605,63	40 104,37	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	132 710,00	92 605,63	40 104,37	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 124 490,00	1 270 230,32	459 664,37	394 595,31
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	51 000,00	50 072,70		927,30
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	51 000,00	50 072,70		927,30
13911	Etat et établissements nationaux	10 500,00	10 022,00		478,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	9 500,00	9 432,57		67,43
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	9 200,00	9 105,00		95,00
13918	Autres subventions d'équipement	21 800,00	21 513,13		286,87
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00	283 287,56		216 712,44
2315	Installat°, matériel et outillage techn	500 000,00	283 287,56		216 712,44
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	551 000,00	333 360,26		217 639,74
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 675 490,00	1 603 590,58	459 664,37	612 235,05
	Pour information	297 084,69			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 465 988,00	639 037,28	613 468,00	213 482,72
1312	Subv. transf. Régions	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	65 100,00	0,00	0,00	65 100,00
1322	Subv. non transf. Régions	269 000,00	132 569,13	133 647,00	2 783,87
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	62 331,00	0,00	-62 331,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	5 955,54	0,00	-5 955,54
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 130 288,00	438 181,61	479 821,00	212 285,39
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 465 988,00	639 037,28	613 468,00	213 482,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	361 434,69	345 966,19	0,00	15 468,50
10222	FCTVA	139 870,00	124 401,50	0,00	15 468,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	221 564,69	221 564,69	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		361 434,69	345 966,19	0,00	15 468,50
458202	opération PSE (2)	132 710,00	132 702,00	0,00	8,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		132 710,00	132 702,00	0,00	8,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 960 132,69	1 117 705,47	613 468,00	228 959,22
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	1 294 948,98			
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (3) (4)	170 000,00	161 288,56		8 711,44
28031	Frais d'études	83 900,00	76 837,55		7 062,45
28033	Frais d'insertion	0,00	160,00		-160,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	5 801,78		-5 801,78
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	7 250,00	1 139,00		6 111,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	170,00		-170,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	8 300,00	8 292,00		8,00
28051	Concessions et droits similaires	11 400,00	10 725,00		675,00
28138	Autres constructions	0,00	212,00		-212,00
28152	Installations de voirie	1 300,00	1 027,05		272,95
281538	Autres réseaux	3 000,00	2 998,72		1,28
28158	Autres installat ⁿ , matériel et outillage	20 750,00	20 749,00		1,00
28182	Matériel de transport	13 150,00	13 112,26		37,74
28183	Matériel de bureau et informatique	12 750,00	12 723,84		26,16
28184	Mobilier	3 000,00	2 183,72		816,28
28188	Autres immo. corporelles	5 200,00	5 156,64		43,36
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 464 948,98	1 61 288,56		1 303 660,42
041	Opérations patrimoniales (5)	500 000,00	283 287,56		216 712,44
2031	Frais d'études	500 000,00	281 283,35		218 716,65
2033	Frais d'insertion	0,00	2 004,21		-2 004,21
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 964 948,98	444 576,12		1 520 372,86
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 925 081,67	1 562 281,59	613 468,00	1 749 332,08
Pour information R 001 Soide d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - CA - 2022

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
 (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - CA - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - CA - 2022

IV – ANNEXES												IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)												A1
Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralx administrat ² publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et service urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	43 561	1 226 670	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 270 230
- Equipements municipaux (2)		1 103 669	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 103 669
- Equip non municipaux (0204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	43 561											43 561
Dépenses d'ordre	27 142											333 360
Solde d'exécution reporté de N-1	0											297 065
Total dépenses	70 703	1 811 049	0	0	0	0	0	0	0	18 923	0	1 900 675
Total recettes	83 670	1 455 741	0	0	0	0	0	0	0	22 871	0	1 502 282
Solde d'investissement	12 967	-355 308	0	0	0	0	0	0	0	3 947	0	-338 304
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	459 664	0	0	0	0	0	0	0	0	0	459 664
Total RAR recettes	0	613 468	0	0	0	0	0	0	0	0	0	613 468
SOLDE RAR investissement	0	153 804	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153 804
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	80 646	1 528 779	0	0	0	0	0	0	0	22 871	0	1 632 295
Total recettes	1 674 380	1 338 474	0	0	0	0	0	0	0	18 923	0	3 031 777
Solde de fonctionnement	1 593 732	-190 296	0	0	0	0	0	0	0	-3 947	0	1 399 488
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 a) et L. 5211-14 - L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Du biens de la structure intercommunale.

(3) Du biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non vennables	0 Services généraux administrat ^s publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aminagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--------------------------------------	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		70 703	2 270 714	0	0	0	0	0	0	0	18 923	0	2 360 340
Dépenses réelles		43 561	1 686 334	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 729 855
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	43 561	30 395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73 956
1641	Emprunts en euros	43 561	30 395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73 956
18	Compte de liaison : affectat ^s (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	270 028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	270 028
2031	Frais d'études	0	250 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 060
2033	Frais d'insertion	0	1 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 803
2051	Concessions, droits similaires	0	16 165	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 165
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	96 062	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96 062
2111	Terrains nus	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0	625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	625
21538	Autres réseaux	0	69 764	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69 764
2183	Matériel de bureau et informatique	0	6 037	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 037
2104	Mobilier	0	3 787	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 787
2188	Autres immobilisations corporelles	0	5 849	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 849
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	1 155 139	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 155 139
2315	Installat ^s , matériel et outillage techni	0	1 155 139	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 155 139
26	Participat ^s et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	132 710	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 710
458102	opération PSE	0	132 710	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 710
Dépenses d'ordre		27 142	287 295	0	0	0	0	0	0	0	18 923	0	333 360
040	Opérat ^s ordre transfert entre sections	27 142	4 007	0	0	0	0	0	0	0	18 923	0	50 073

SYNDICAT DU BASSIN DE L'UDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'UDON - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralistes administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
13911	Etat et établissements nationaux	10 022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 022
13912	Sub. transf. opte résultat Régions	9 245	188	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 433
13913	Sub. transf. opte résultat Départements	6 229	0	0	0	0	0	0	0	0	2 876	0	9 105
13918	Autres subventions d'équipement	1 646	3 820	0	0	0	0	0	0	0	16 047	0	21 513
041	Opérations patrimoniales	0	283 288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	283 288
2315	Instalar, matériel et outillage techn	0	283 288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	283 288
0015	Solde d'exécution reporté de N-1	0	297 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	297 085

RECETTES													
Total recettes d'investissement		83 670	2 989 209	0	0	0	0	0	0	0	22 671	0	2 179 750
Recettes réelles		0	1 731 173	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 731 173
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	345 966	0	0	0	0	0	0	0	0	0	345 966
10222	PCTVA	0	124 402	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 402
1086	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	221 565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	221 565
13	Subventions d'investissement	0	1 252 505	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 252 505
1322	Subv. non transf. Régions	0	266 216	0	0	0	0	0	0	0	0	0	266 216
1323	Subv. non transf. Départements	0	62 331	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 331
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0	5 956	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 956
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	918 003	0	0	0	0	0	0	0	0	0	918 003
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (DA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et ordances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	132 702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 702
4582002	opération PSE	0	132 702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 702
Recettes d'ordre		83 670	338 035	0	0	0	0	0	0	0	22 671	0	444 676
040	Opérat* ordre transfert entre sections	83 670	34 748	0	0	0	0	0	0	0	22 671	0	161 289

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services général administrat publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
28031	Frais d'études	44 021	10 495	0	0	0	0	0	0	0	22 411	0	76 838
28033	Frais d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160	0	160
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0	3 802	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 802
28041482	Subv. Cne : Bâtimts, installations	979	160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 139
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	0	170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	7 992	0	0	0	0	0	0	0	0	300	0	8 292
28051	Concessions et droits similaires	0	10 725	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 725
28138	Autres constructions	212	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	212
28132	Installations de voie	1 004	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 027
28138	Autres réseaux	89	2 911	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 999
28158	Autres installat°, matériel et outillage	20 437	312	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 749
28162	Matériel de transport	6 631	6 482	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 112
28163	Matériel de bureau et informatique	0	12 724	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 724
28164	Mobilier	1 083	1 101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 184
28168	Autres immo. corporelles	1 223	3 933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 157
041	Opérations patrimoniales	0	283 288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	283 288
2031	Frais d'études	0	281 283	0	0	0	0	0	0	0	0	0	281 283
2033	Frais d'insertion	0	2 004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 004
0015	Solde d'évolution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		80 648	1 528 770	0	0	0	0	0	0	0	22 874	0	1 632 299
Dépenses réelles		-3 022	1 474 022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 471 000
011	Charges à caractère général	-15 793	607 925	0	0	0	0	0	0	0	0	0	672 132
60612	Energie - Electricité	0	6 992	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 992
60622	Carburants	0	6 949	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 949
60623	Alimentation	0	329	0	0	0	0	0	0	0	0	0	329
60631	Fournitures d'entretien	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
60632	Fournitures de petit équipement	0	3 121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 121
60636	Vêtements de travail	0	708	0	0	0	0	0	0	0	0	0	708
6064	Fournitures administratives	0	3 257	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 257
6068	Autres matières et fournitures	0	261	0	0	0	0	0	0	0	0	0	261
6112	Locations immobilières	-2 728	32 843	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 115
6135	Locations mobilières	0	8 490	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 490
61521	Entretien ternans	-1 122	26 791	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 669
615228	Entretien, réparations autres bâtimts	-9 543	23 537	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 994
615232	Entretien, réparations réseaux	-2 478	31 088	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 610

SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralx administrat ² publiques	1 Sécurité et salubrité publique	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Amenagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
61551	Entretien matériel roulant	0	3 415	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 415
6156	Maintenance	0	13 748	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 748
6161	Multisages	0	5 347	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 347
617	Etudes et recherches	0	405 724	0	0	0	0	0	0	0	0	0	405 724
6162	Documentation générale et technique	0	4 158	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 158
6164	Versements à des organismes de formation	0	5 732	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 732
6168	Autres frais divers	0	106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106
6228	Divers	0	44 610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 610
6231	Annonces et insertions	70	6 049	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 127
6232	Fêtes et cérémonies	0	3 210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 210
6237	Publications	0	26 558	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 558
6238	Divers	0	786	0	0	0	0	0	0	0	0	0	786
6247	Transports collectifs	0	1 172	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 172
6251	Voyages et déplacements	0	1 743	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 743
6256	Missions	0	639	0	0	0	0	0	0	0	0	0	639
6257	Réceptions	0	137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137
6261	Frais d'affranchissement	0	4 248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 248
6202	Frais de télécommunications	0	9 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 020
6203	Frais de nettoyage des locaux	0	6 548	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 548
6208	Autres services extérieurs	0	489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	489
63512	Taxes foncières	0	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
6355	Taxe et impôts sur les véhicules	0	144	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144
6358	Autres droits	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	671 836	0	0	0	0	0	0	0	0	0	671 836
6218	Autre personnel extérieur	0	3 439	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 439
6332	Coisations versées au F.N.A.L.	0	381	0	0	0	0	0	0	0	0	0	381
6330	Coisations CNFPT et CDGFPT	0	8 354	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 354
6330	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	1 143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 143
64111	Rémunération principale titulaires	0	220 561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	220 561
64112	NEI, SFT, indemnité résidence	0	1 491	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 491
64114	Personnel titulaire - Indemnité infat*	0	700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700
64116	Autres indemnités titulaires	0	66 037	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 037
64131	Rémunérations non tit.	0	137 505	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137 505
64134	Personnel non tit. - Indemnité infat*	0	500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500
64138	Autres indemnités non tit.	0	26 517	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 517
64171	Apprentis - rémunérations	0	11 052	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 052

SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
64172	Apprentis indemnité inflation	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	82 029	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 029
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0	76 737	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 737
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	6 459	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 459
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	20 262	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 262
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	2 372	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 372
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0	118	0	0	0	0	0	0	0	0	0	118
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	883	0	0	0	0	0	0	0	0	0	883
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0	2 968	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 968
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	1 763	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 763
6478	Autres charges sociales diverses	0	465	0	0	0	0	0	0	0	0	0	465
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	99 034	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99 034
6512	Droits d'usage* informatique nuage	0	9 162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 162
6531	Indemnités	0	51 397	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 397
6532	Frais de mission	0	1 994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 994
6533	Cotisations de retraite	0	2 863	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 863
6535	Formation	0	900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	900
657358	Subv. fonct. Autres groupements	0	11 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 320
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privées	0	13 659	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 659
65888	Autres	0	7 740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 740
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	12 771	7 067	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 838
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 524	7 067	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 591
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-753	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-753
67	Charges exceptionnelles	0	160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160
6714	Bourses et prix	0	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	8 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0	8 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000
Dépenses d'ordre		83 670	54 748	0	0	0	0	0	0	0	22 671	0	161 289
042	Opérat° ordre transfert entre sections	83 670	54 748	0	0	0	0	0	0	0	22 671	0	161 289

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^s publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	83 670	54 748	0	0	0	0	0	0	0	22 871	0	161 289
043	Opérat ^s ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		1 674 380	1 338 474	0	0	0	0	0	0	0	18 923	0	3 031 777
Recettes réelles		0	1 334 466	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 334 466
013	Atténuations de charges	0	19 169	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 169
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	10 109	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 109
6450	Rembours ^s charges SS et prévoyance	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	1 265 296	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 265 296
7472	Participat ^s Régions	0	127 078	0	0	0	0	0	0	0	0	0	127 078
7473	Participat ^s Départements	0	86 021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 021
74748	Participat ^s Autres communes	0	1 082	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 082
74758	Participat ^s Autres groupements	0	483 328	0	0	0	0	0	0	0	0	0	483 328
7478	Participat ^s Autres organismes	0	567 787	0	0	0	0	0	0	0	0	0	567 787
75	Autres produits de gestion courante	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
7075	Rep. prov. risques et charges exception.	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Recettes d'ordre		27 142	4 007	0	0	0	0	0	0	0	18 923	0	50 073
042	Opérat ^s ordre transfert entre sections	27 142	4 007	0	0	0	0	0	0	0	18 923	0	50 073
777	Quote-part suiv invest transf ^s résul	27 142	4 007	0	0	0	0	0	0	0	18 923	0	50 073

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralx administrat' publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 647 238	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 647 238

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

Page 27

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8800071C du 22/02/1988.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 5615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 56111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 5616.

Page 28

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 267 910,00									
1641 Emprunts en euro (total)					1 267 910,00									
00052591420	CRCAM ANJOU MAINE	20/12/2008		25/03/2009	27 500,00	F		5,310	5,310		T	C		A-1
00052619100	CRCAM ANJOU MAINE	26/12/2008		29/03/2009	35 600,00	F		5,270	5,270		T	X Echéance constante		A-1
00076799783	CRCAM ANJOU MAINE	28/12/2011		29/03/2012	25 000,00	F		6,180	6,180		A	X Echéance constante		A-1
0007680163	CRCAM ANJOU MAINE	28/12/2011		30/03/2012	29 500,00	F		6,320	6,320		A	X Echéance constante		A-1
00083205637	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	16/09/2012		15/11/2012	138 000,00	F		4,510	5,053		A	X Echéance constante		A-1
00085433023	CRCAM ANJOU MAINE	05/11/2012		06/02/2013	43 700,00	F		4,720	4,720		A	X Echéance constante		A-1
10000523153	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	13/07/2017		15/11/2017	47 000,00	F		1,250	1,257		T	C		A-1
10000636686	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	07/11/2017		15/02/2018	31 000,00	F		1,150	1,155		T	X Echéance constante		A-1
10001076915	CRCAM	11/12/2018		15/06/2019	25 500,00	F		1,450	1,461		T	X Echéance constante		A-1
10001076915	CRCAM	11/12/2018		15/06/2019	34 500,00	F		1,450	1,661		T	X Echéance constante		A-1
120160	Etablissement CREDIT MUTUEL ANJOU	13/11/2013		05/05/2014	25 900,00	F		3,750	3,807		T	X Echéance constante		A-1
140036100029602	Etablissement CDT MUTUEL MAINE ANJOU BASSE NOR Laval	26/12/2008		20/04/2007	33 000,00	F		4,020	4,020		T	X Echéance constante		A-1
206027	Etablissement CDT MUTUEL MAINE ANJOU BASSE NOR Laval	20/12/2010		25/03/2011	46 000,00	F		3,670	3,670		T	C		A-1
266034	Etablissement CDT MUTUEL MAINE ANJOU BASSE NOR Laval	21/12/2010		25/03/2011	52 300,00	F		2,990	2,990		T	C		A-1
85090627	CAISSE D'EPARGNE ANGERS	17/12/2009		25/06/2010	29 200,00	F		4,110	4,110		A	X Echéance constante		A-1

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Mature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8506029	CAISSE D'EPARGNE ANGERS	17/12/2009		25/06/2010	40 410,00	F		4,580	4,580		A	X Echéance constante		A-1
I-13	Etablissement CREDIT MUTUEL ANJOU	17/09/2013		05/10/2013	75 000,00	F		3,450	3,450		T	X Echéance constante		A-1
I-14-01	Etablissement CDT MUTUEL MAINE ANJOU BASSE NDR laval	07/11/2014		15/02/2015	51 800,00	F		2,590	2,616		T	X Echéance constante		A-1
I-15-01	Etablissement CDT MUTUEL MAINE ANJOU BASSE NDR laval	23/11/2015		25/02/2016	170 000,00	F		2,590	2,616		T	C		A-1
I-TV/2016	Etablissement CREDIT MUTUEL ANJOU	21/11/2016		25/02/2017	116 000,00	F		0,980	0,966		T	X Echéance constante		A-1
MON25501	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	19/12/2007		01/04/2008	35 700,00	F		4,820	4,820		A	X Echéance constante		A-1
MON25510	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	20/12/2007		01/04/2008	85 600,00	F		4,960	4,960		A	X Echéance constante		A-1
S-2014-01	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	28/12/2014		15/03/2015	30 000,00	F		2,410	3,191		A	X Echéance constante		A-1
S-2016-travaux	Etablissement CREDIT MUTUEL ANJOU	25/10/2016		15/01/2017	42 500,00	F		1,100	1,125		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 267 910,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB10/15077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		619 043,63					73 956,92	20 590,58	0,00	5 679,39
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		619 043,63					73 956,92	20 590,58	0,00	5 679,39
00052591420		0,00	A-1	634,13	0,25	F		5,310	2 452,91	115,61	0,00	0,00
00052619100		0,00	A-1	19 702,32	10,25	F		5,270	1 414,98	1 085,22	0,00	5,77
0007679783		0,00	A-1	8 596,68	3,25	F		6,180	1 845,61	645,35	0,00	404,64
0007880163		0,00	A-1	20 712,22	13,25	F		6,320	906,38	1 366,30	0,00	997,00
00083205637		0,00	A-1	44 549,06	3,92	F		5,053	9 631,71	2 746,23	0,00	289,69
00085433023		0,00	A-1	17 414,44	4,17	F		4,720	3 026,40	964,61	0,00	743,14
10000523153		0,00	A-1	30 550,07	9,67	F		1,257	3 133,32	406,35	0,00	48,80
10000636686		0,00	A-1	21 253,98	9,92	F		1,155	1 994,23	258,77	0,00	31,23
10001078915		0,00	A-1	19 634,28	11,25	F		1,461	1 596,45	299,19	0,00	12,65
10001078915		0,00	A-1	26 564,03	11,25	F		1,661	2 158,55	404,77	0,00	17,12
120160		0,00	A-1	12 570,14	6,17	F		3,807	1 752,78	512,66	0,00	73,33
140038100026602		0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,020	727,55	7,31	0,00	0,00
289027		0,00	A-1	23 920,00	13,00	F		3,670	1 840,00	920,08	0,00	17,07
289034		0,00	A-1	10 459,64	3,00	F		2,990	3 456,68	377,90	0,00	6,08
85090627		0,00	A-1	3 816,51	1,50	F		4,110	1 908,24	235,29	0,00	81,65
85090629		0,00	A-1	18 972,00	11,50	F		4,580	1 581,01	941,33	0,00	452,31
I-13		0,00	A-1	33 384,65	5,58	F		3,450	5 182,35	1 283,57	0,00	0,00
I-14-01		0,00	A-1	26 672,74	6,92	F		2,616	3 431,91	746,57	0,00	88,27
I-15-01		0,00	A-1	122 400,00	17,92	F		2,616	6 800,00	3 280,24	0,00	317,02
I-T/2016		0,00	A-1	71 632,77	8,92	F		0,986	7 576,66	748,46	0,00	70,20
MON255081		0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,820	3 123,94	150,50	0,00	0,00
MON255169		0,00	A-1	45 056,49	9,33	F		4,960	3 419,29	2 404,40	0,00	1 676,10
S-2014-01		0,00	A-1	15 047,18	6,25	F		3,191	1 952,45	409,69	0,00	288,10
S-2016-travaux		0,00	A-1	25 500,08	8,83	F		1,125	2 633,32	299,98	0,00	59,22
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Mature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		619 043,63					73 955,92	20 590,58	0,00	5 679,39

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structure contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	24	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	619 043,63	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swapion)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768			
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
Total							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen de taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de TAUX (7)	Index (8)	Niveau de TAUX (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au C 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au C 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du C166 sont équilibrées.
 (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
 (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
 (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
 (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.
 (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
 (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
 (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
 (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
 (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
 (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts reçus à l'échéance » (intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années	Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)		
					Contrat initial	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial			Contrat renégocié	Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total											0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	

- (1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.
 (2) Taux à la date de renégociation.
 (3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
 (5) Nominal à la date de renégociation.
 (6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
 - Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Après des organismes de droit privé</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Après des organismes de droit public</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dettes provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

SYNDICAT DU BASSIN DE L'LOUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'LOUDON - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			09-02-2018
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	aménagements terrains	15	09/02/2018
L	camions	8	09/02/2018
L	coffre fort	10	09/02/2018
L	Etudes	5	09/02/2018
L	Logiciel	2	09/02/2018
L	matériel	10	09/02/2018
L	matériel bureau	10	09/02/2018
L	matériel informatique	3	09/02/2018
L	meublier	10	09/02/2018
L	plantations	15	09/02/2018
L	voitures	8	09/02/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		51 402,02	51 402,02	51 402,02	0,00
PROVISIONS EX-SBOS	0,00	31/12/2015	51 402,02	51 402,02	51 402,02	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		51 402,02	51 402,02	51 402,02	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	8 000,00		508 000,00	516 000,00	315 993,44	200 006,56
RISQUES DE SURINONDATIONS	8 000,00	31/08/2012	158 000,00	166 000,00	13 053,08	152 946,92
PROVISIONS EX-SBON	0,00	31/12/2016	350 000,00	350 000,00	302 940,36	47 059,64
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	8 000,00		508 000,00	516 000,00	315 993,44	200 006,56

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		205 200,00	I 124 028,62
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		74 200,00	73 955,92
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	74 200,00	73 955,92
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		131 000,00	50 072,70
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	51 000,00	50 072,70
020	Dépenses imprévues	80 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	124 028,62	459 664,37	297 084,69	880 777,68

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 604 818,98	III 285 690,06
Ressources propres externes de l'année (a)		139 870,00	124 401,50
10222	FCTVA	139 870,00	124 401,50
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 464 948,98	161 288,56
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	83 900,00	76 837,55
28033	Frais d'insertion	0,00	160,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	5 801,78
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	7 250,00	1 139,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	170,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	8 300,00	8 292,00
28051	Concessions et droits similaires	11 400,00	10 725,00
28138	Autres constructions	0,00	212,00
28152	Installations de voirie	1 300,00	1 027,05
281538	Autres réseaux	3 000,00	2 998,72
28158	Autres installat*, matériel et outillage	20 750,00	20 749,00
28182	Matériel de transport	13 150,00	13 112,26
28183	Matériel de bureau et informatique	12 750,00	12 723,84
28184	Mobilier	3 000,00	2 183,72
28188	Autres immo. corporelles	5 200,00	5 156,64
29...	Prov. pour dépréciat* immobilisations		
39...	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	1 294 948,98	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	285 690,06	613 468,00	0,00	221 564,69	1 120 722,75

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 880 777,68

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Ressources propres disponibles	IV	1 120 722,75
Solde	V = IV – II (3)	239 945,07

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 461, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801		Intitulé de l'opération : opération pour compte de tiers n°01				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	11 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 256,00	
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	4 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 656,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458201 Annulations sur recettes (d) (3)	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	
Recettes nettes (b - d)	4 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 656,00	

N° opération : 45802		Intitulé de l'opération : opération PSE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	132 710,00	92 605,63	40 104,37	0,00	92 605,63	
458102 Dépenses nouvelles (2)	0,00	132 710,00	0,00	40 104,37	92 605,63	0,00	
458102 (2)	0,00	0,00	7 989,20	0,00	-7 989,20	7 989,20	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458102 Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	84 616,43	0,00	-84 616,43	84 616,43	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	132 710,00	7 989,20	40 104,37	84 616,43	7 989,20	
RECETTES (b)	0,00	132 710,00	132 702,00	0,00	8,00	132 702,00	
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	132 710,00	132 702,00	0,00	8,00	132 702,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Page 48

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

N° opération : 45802		Intitulé de l'opération : opération PSE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
Recettes nettes (b - d)	0,00	132 710,00	132 702,00	0,00	8,00	132 702,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
19/01/2022	ETUDE REDUCTION VULNERABILITE LOIRON RUILLE	654,00	0,00	0
19/01/2022	ETUDE PREALABLE RESTAURATION CONTINUITE A MONTJEAN	7 620,00	0,00	0
19/01/2022	ETUDE REDUCTION VULNERABILITE LOIRON RUILLE	9 156,00	0,00	0
20/01/2022	ETUDE PREALABLE RESTAURATION CONTINUITE A MONTJEAN	3 306,00	0,00	0
26/01/2022	ETUDE HYDRAULIQUE MOULIN NEUF	702,00	0,00	0
27/01/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	2 146,00	0,00	20
31/01/2022	MATERIEL INFORMATIQUE 2022	215,04	0,00	2
02/02/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	3 124,80	0,00	0
02/02/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	2 008,80	0,00	0
02/02/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	11 757,91	0,00	0
08/02/2022	ETUDE REDUCTION VULNERABILITE LOIRON-RUILLE	561,34	0,00	0
10/02/2022	TRAVAUX NYOISEAU	25 667,04	0,00	0
14/02/2022	SUMI FAUNE FLORE 2022	3 966,00	0,00	0
16/02/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	2 310,00	0,00	0
16/02/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	6 022,40	0,00	0
22/02/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	3 508,75	0,00	0
24/02/2022	MATERIEL INFORMATIQUE 2022	3 015,67	0,00	2
24/02/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	3 070,31	0,00	20
24/02/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	2 651,14	0,00	20
24/02/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	3 404,39	0,00	20
24/02/2022	LASER+TREPIED	1 339,68	0,00	5
02/03/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	1 562,40	0,00	0
02/03/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	1 562,40	0,00	0
02/03/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	1 562,40	0,00	0
02/03/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	6 128,00	0,00	0
02/03/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	2 375,00	0,00	0
02/03/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	3 216,00	0,00	0
04/03/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	3 399,36	0,00	0
04/03/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	4 224,02	0,00	0
04/03/2022	PANNEAUX 2022	660,60	0,00	10
07/03/2022	PLANTATIONS 2022	625,00	0,00	0
10/03/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	540,00	0,00	0
21/03/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIERES	4 068,00	0,00	0
23/03/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	70,00	0,00	0
26/03/2022	ETUDE REST HYDRO MORPHO CHERAN - LIFE	78,00	0,00	0
04/04/2022	TRAVAUX RESTAURATION MOULIN DU DAVID	12 297,25	0,00	0
04/04/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	7 410,00	0,00	0
04/04/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	6 434,76	0,00	0
05/04/2022	PANNEAUX 2022	113,04	0,00	10
06/04/2022	TRAVAUX NYOISEAU	23 728,38	0,00	0
11/04/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	3 780,00	0,00	0
21/04/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	52,50	0,00	0
21/04/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	67,60	0,00	0
26/04/2022	TRAVAUX NYOISEAU	1 056,00	0,00	0
28/04/2022	ETUDE AVP ARAIZE A GRUGE L HOPITAL	10 632,00	0,00	0
08/05/2022	TRAVAUX BESSONNERIE-PUBLICITE	78,00	0,00	0
09/05/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIERES	96,00	0,00	0
09/05/2022	TRAVAUX NYOISEAU	2 466,00	0,00	0
13/05/2022	TRAVAUX RESTAURATION MOULIN DU DAVID	552,00	0,00	0
13/05/2022	ETUDE MOULIN MARTIN	552,00	0,00	0
13/05/2022	ETUDE PREALABLE RESTAURATION CONTINUITE A MONTJEAN	3 751,20	0,00	0
13/05/2022	ETUDE PREALABLE RESTAURATION CONTINUITE A MONTJEAN	1 380,00	0,00	0
20/05/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	5 021,40	0,00	0
20/05/2022	TRAVAUX BESSONNERIE-PUBLICITE	243,31	0,00	0

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
20/05/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	1 260,00	0,00	0
23/05/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	1 853,60	0,00	0
24/05/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	3 124,80	0,00	0
24/05/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	1 143,36	0,00	0
24/05/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	1 562,40	0,00	0
24/05/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	2 344,32	0,00	0
30/05/2022	PANNEAUX 2022	1 583,40	0,00	10
30/05/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	22 025,40	0,00	0
30/05/2022	vidéo Oudon en poche	900,00	0,00	2
30/05/2022	vidéo Oudon en poche	1 972,50	0,00	2
30/05/2022	vidéo Oudon en poche	1 972,50	0,00	2
31/05/2022	ETUDE PREALABLE RESTAURATION CONTINUITE A MONTJEAN	3 340,80	0,00	0
02/06/2022	RESTAURATION LIT MINEUR 2022-PUBLICITE	78,00	0,00	0
03/06/2022	MIGRATION SERVEURS	4 018,50	0,00	2
04/03/2022	RESTAURATION LIT MINEUR 2022-PUBLICITE	502,44	0,00	0
15/06/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIÈRES	23 338,20	0,00	0
15/06/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIÈRES	33 926,40	0,00	0
24/06/2022	ETUDE MOULIN MARTIN	1 056,00	0,00	0
26/06/2022	PANNEAUX 2022	115,80	0,00	10
27/06/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2021 - NORD	7 550,00	0,00	0
27/06/2022	TRAVAUX MOULINS DU VERGER ET BOURG DE CRAON	105 898,00	0,00	0
27/06/2022	PETITES RESTAURATIONS RIPISYLVE 2020	6 000,00	0,00	0
27/06/2022	PETITES RESTAURATIONS RIPISYLVE 2020	13 496,00	0,00	0
27/06/2022	RESTAURATION RIPISYLVE SUD 2021	748,80	0,00	0
27/06/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2021 - NORD	7 668,00	0,00	0
27/06/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIÈRES	1 368,00	0,00	0
27/06/2022	TRAVAUX NYOISEAU	1 920,00	0,00	0
27/06/2022	ETUDE AVP ARAIZE A GRUGE L HOPITAL	7 056,00	0,00	0
30/06/2022	MATERIEL INFORMATIQUE 2022	1 182,11	0,00	2
30/06/2022	MATERIEL INFORMATIQUE 2022	113,36	0,00	2
02/07/2022	LASER+TREPIED	242,47	0,00	5
04/07/2022	TRAVAUX RESTAURATION MOULIN DU DAVID	522,13	0,00	0
04/07/2022	TRAVAUX RESTAURATION MOULIN DU DAVID	764,54	0,00	0
06/07/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	778,80	0,00	0
08/07/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	4 321,92	0,00	20
12/07/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	3 720,00	0,00	0
12/07/2022	TRAVAUX RESTAURATION ZH DE NIAFLES	18 377,87	0,00	0
12/07/2022	TRAVAUX RESTAURATION ZH DE NIAFLES	8 366,88	0,00	0
12/07/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	14 860,96	0,00	0
12/07/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	6 221,35	0,00	0
12/07/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIÈRES	33 778,82	0,00	0
19/07/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	1 110,00	0,00	20
20/07/2022	TRAVAUX OUVRAGES INONDATION 2022	1 824,00	0,00	10
22/07/2022	Remèandrage de l'Oudon à Courbure - phase 1	1 920,00	0,00	0
27/07/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIÈRES	10 681,50	0,00	0
28/07/2022	Remèandrage de l'Oudon à Courbure - phase 1	95 256,89	0,00	0
01/08/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	5 701,99	0,00	20
01/08/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	17 010,92	0,00	20
01/08/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	7 571,80	0,00	20
01/08/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	589,14	0,00	20
01/08/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	5 670,30	0,00	20
03/08/2022	ACHAT CAGES RAE	255,98	0,00	5
04/08/2022	PANNEAUX 2022	96,00	0,00	10
05/08/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	2 851,14	0,00	20
05/08/2022	GROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	7 943,57	0,00	20
11/08/2022	Remèandrage de l'Oudon à Courbure - phase 1	16 978,43	0,00	0
11/08/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2021 - NORD	3 120,00	0,00	0
11/08/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2021 - NORD	12 426,00	0,00	0
11/08/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2021 - NORD	2 985,00	0,00	0
11/08/2022	Remèandrage de l'Oudon à Courbure - phase 1	59 898,92	0,00	0
11/08/2022	ZONE HUMIDE ENTRE STATION EPURATION BOIS 1 ET NOYANT LA GRAVOYERE	4 500,00	0,00	0
11/08/2022	TRAVAUX NYOISEAU	1 884,00	0,00	0
11/08/2022	PETITES RESTAURATIONS RIPISYLVE 2020	5 395,00	0,00	0
11/08/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	765,36	0,00	0

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
11/08/2022	PETITES RESTAURATIONS RIPISYLVE 2020	688,67	0,00	0
11/08/2022	SUBVENTION TRAVAUX ENROCHEMENT 2021 - CC PAYS DE CRAON	11 319,84	0,00	15
12/08/2022	TRAVAUX OUVRAGES MILIEUX AQUATIQUES 2021	215,20	0,00	0
12/08/2022	SUIVI BIODIVERSITE 2020 - MARES CREEES PAR LE SYNDICAT	14 050,00	0,00	0
12/08/2022	PETITES RESTAURATIONS RIPISYLVE 2020	1 176,00	0,00	0
18/08/2022	ETUDE REDUCTION VULNERABILITE LOIRON RUILLE	5 640,00	0,00	0
25/08/2022	MATERIEL INFORMATIQUE 2022	81,79	0,00	2
25/08/2022	MATERIEL INFORMATIQUE 2022	3 108,52	0,00	2
30/08/2022	PANNEAUX 2022	860,00	0,00	10
01/09/2022	CROS TRAVAUX OUVRAGES 2022	1 336,19	0,00	20
05/09/2022	Reméandrage de l'Oudon à Courbure - phase 1	10 458,72	0,00	0
06/09/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	11 734,00	0,00	0
06/09/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	14 940,00	0,00	0
07/09/2022	TRAVAUX MOULINS DU VERGER ET BOURG DE CRAON	14 757,98	0,00	0
08/09/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	2 307,00	0,00	0
08/09/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	5 598,00	0,00	0
08/09/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	3 831,00	0,00	0
12/09/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	8 048,40	0,00	0
12/09/2022	RESTAURATION RIPISYLVE 2022	2 404,00	0,00	0
12/09/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIERES	2 184,00	0,00	0
13/09/2022	Pêche d'inventaire Misegrain- Suivi hydrobiologique	450,00	0,00	0
16/09/2022	ETUDE REDUCTION VULNERABILITE LOIRON RUILLE	1 740,00	0,00	0
16/09/2022	ETUDE REDUCTION VULNERABILITE LOIRON RUILLE	5 010,00	0,00	0
22/09/2022	MATERIELS 2022	454,04	0,00	10
27/09/2022	ETUDE REDUCTION VULNERABILITE LOIRON RUILLE	12 163,20	0,00	0
28/09/2022	travaux de refonte programmation Grande Queuille	2 215,86	0,00	5
29/09/2022	SYL-ETUDE HYDRAULIQUE - SECTEUR MOULIN NEUF BALLOTS	9 828,00	0,00	0
29/09/2022	Etude plan d'eau de Loiron	3 594,00	0,00	0
29/09/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	6 072,96	0,00	0
29/09/2022	Reméandrage de l'Oudon à Courbure - phase 1	199,00	0,00	0
30/09/2022	Reméandrage de l'Oudon à Courbure - phase 1	40 744,21	0,00	0
30/09/2022	Reméandrage de l'Oudon à Courbure - phase 1	13 817,28	0,00	0
05/10/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIERES	7 102,50	0,00	0
07/10/2022	ACHAT CAGES RAE	127,99	0,00	5
12/10/2022	TRAVAUX OUVRAGES INONDATION 2022	2 759,21	0,00	10
17/10/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	1 657,44	0,00	0
17/10/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	22 256,65	0,00	0
17/10/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	17 459,04	0,00	0
17/10/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	8 677,88	0,00	0
17/10/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	28 081,63	0,00	0
17/10/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	7 793,26	0,00	0
17/10/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	10 744,99	0,00	0
17/10/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	14 276,88	0,00	0
19/10/2022	PUBLICITE ETUDE CHAZE SUR ARGOS	261,98	0,00	0
24/10/2022	TRAVAUX BESSONNERIE	129,00	0,00	0
27/10/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIERES	355,10	0,00	0
28/10/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	7 088,80	0,00	0
28/10/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	20 708,51	0,00	0
02/11/2022	TRAVAUX BESSONNERIE	600,00	0,00	0
02/11/2022	travaux de refonte programmation Grande Queuille	2 796,60	0,00	5
08/11/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECO PE HUNAUDIERES	19 116,82	0,00	0
15/11/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	34 080,00	0,00	0
16/11/2022	travaux de refonte programmation Grande Queuille	1 768,68	0,00	5
16/11/2022	SUIVI FAUNE FLORE 2022	4 950,00	0,00	0
16/11/2022	Reméandrage de l'Oudon à Courbure - phase 1	3 700,00	0,00	0
17/11/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	24 799,56	0,00	0
17/11/2022	Reméandrage de l'Oudon à Courbure - phase 1	576,00	0,00	0
21/11/2022	SUIVI FAUNE FLORE 2022	2 880,00	0,00	0
22/11/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	15 794,74	0,00	0

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
22/11/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECOPE HUNAUDIERES	600,00	0,00	0
22/11/2022	RESTAURATION CONTINUITE ECOPE HUNAUDIERES	2 160,00	0,00	0
22/11/2022	Etude plan d'eau de Loiron	3 528,00	0,00	0
23/11/2022	ETUDE REDUCTION VULNERABILITE LOIRON RUILLE	8 673,00	0,00	0
23/11/2022	SUIVI HYDROBIOLOGIQUE DU CHERAN AVANT TRAVAUX - LIFE	5 880,00	0,00	0
28/11/2022	TRAVAUX BESSONNERIE	56 919,83	0,00	0
29/11/2022	meublier de bureau	3 786,98	0,00	10
30/11/2022	SUIVI HYDROBIOLOGIQUE DU CHERAN AVANT TRAVAUX - LIFE	3 048,00	0,00	0
30/11/2022	TRAVAUX HYDRO MORPHO 2022	2 050,00	0,00	0
30/11/2022	Suivi mares communales après travaux- année 2022	7 025,00	0,00	5
01/12/2022	TRAVAUX PE MONTJEAN	303,70	0,00	0
05/12/2022	MATERIEL INFORMATIQUE 2022	320,75	0,00	2
22/12/2022	ETUDE PREALABLE RESTAURATION HYDROMORPHO DE L'UZURE A LA GRANDE SUHARDIERE	8 520,00	0,00	0
26/12/2022	PROGRAMME SOFREL GRANDE QUEILLE	1 504,90	0,00	5
30/12/2022	ETUDE REDUCTION VULNERABILITE LOIRON RUILLE	10 776,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		1 410 440,34	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
27/06/2022	MO RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE VERGER ET BOURG DE CRAON	14 757,98	0	0,00	14 757,98	0,00	-14 757,98
27/06/2022	SUIVI FAUNE FLORE MOULIN NEUF	7 550,00	0	0,00	7 550,00	0,00	-7 550,00
27/06/2022	ETUDE ODONATES - RESTAURATION CONTINUITES ECOLOGIQUES	6 000,00	0	0,00	6 000,00	0,00	-6 000,00
27/06/2022	SUIVI HYDROBIO MEE-PELLETIERIE-MOULIN NEUF	13 496,00	0	0,00	13 496,00	0,00	-13 496,00
27/06/2022	DIVISION FONCIERE-L'OURZAIE-GRUGE L'HOPITAL	748,80	0	0,00	748,80	0,00	-748,80
27/06/2022	ETUDE HYDRAULIQUE MOULIN NEUF	7 668,00	0	0,00	7 668,00	0,00	-7 668,00
27/06/2022	ETUDE PE HUNAUDIERS - DOSSIER LOI SUR L EAU+REPOSE COMMISSAIRE ENQUETEUR	1 368,00	0	0,00	1 368,00	0,00	-1 368,00
27/06/2022	AMENAGEMENT RIVIERE CONTOURNEMENT MOULIN NYOISEAU	1 920,00	0	0,00	1 920,00	0,00	-1 920,00
27/06/2022	ETUDE SUR LA RESTAURATION DE 7 OUVRAGES - SITUATIO	105 696,00	0	0,00	105 696,00	0,00	-105 696,00
11/08/2022	Suivi hydrobiologique 2017	3 120,00	0	0,00	3 120,00	0,00	-3 120,00
11/08/2022	INDICATEURS DE SUIVI 2018	12 426,00	0	0,00	12 426,00	0,00	-12 426,00
11/08/2022	ANNONCES LEGALES TRAVAUX RESTAURATIONS	688,67	0	0,00	688,67	0,00	-688,67
11/08/2022	SUIVI FAUNE FLORE 2018	2 985,00	0	0,00	2 985,00	0,00	-2 985,00
11/08/2022	ETUDE PREALABLE CONTINUITE ECO S OUVRAGE - OUDON NORD	59 898,92	0	0,00	59 898,92	0,00	-59 898,92
11/08/2022	INVENTAIRE FAUNE FLORE ZH DU BOIS II EN VUE D UN PROGRAMME D ACTION DE TRAVAUX	4 500,00	0	0,00	4 500,00	0,00	-4 500,00
11/08/2022	MO TRAVAUX FRANCHISSEMENT PISCICOLE MOULIN BOURG NYOISEAU	1 884,00	0	0,00	1 884,00	0,00	-1 884,00
11/08/2022	ETUDE BIVALVES	5 395,00	0	0,00	5 395,00	0,00	-5 395,00
11/08/2022	ANNONCE MARCHE RESTAURATION MA 2021-2023	765,36	0	0,00	765,36	0,00	-765,36
11/08/2022	ETUDES MOULIN DE COURBURE	16 978,43	0	0,00	16 978,43	0,00	-16 978,43
12/08/2022	SUIVI BIODIVERSITE 2020 - MARES CREES PAR LE SYNDICAT	14 050,00	0	0,00	14 050,00	0,00	-14 050,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
12/08/2022	TRAVAUX OUVRAGES MILIEUX AQUATIQUES 2021	215,20	0	0,00	215,20	0,00	-215,20
12/08/2022	LEVE TOPOGRAPHIQUE PEUTON	1 176,00	0	0,00	1 176,00	0,00	-1 176,00
TOTAL GENERAL		283 287,56					-283 287,56

Page 55

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
		0,00	0,00	0
Mise à disposition				
		0,00	0,00	0
Affectation				
		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage				
		0,00	0,00	0
Divers				
		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 334 466,33
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1° cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		6,00	0,00	6,00	6,00	4,00	10,00
Adjoint technique	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur - Chargé communication / SIG	A	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Ingénieur - Responsable pôle Qualité Quantité	A	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		8,00	0,00	8,00	8,00	4,00	12,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB050102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'Assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la qualité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur qualité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * qualité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (qualité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (qualité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (qualité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, renouvellement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5 / 12).

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Ingénieur - Chargé communication / SIG	A	TECH	518	0,00	A 332 8 2	CDD
Ingénieur - Chargé communication / SIG	A	TECH	444	0,00	A 332 13	CDD
Ingénieur - Responsable pôle Qualité Quantité	A	TECH	565	0,00	A 332 8 2	CDD
Ingénieur - Responsable pôle Qualité Quantité	A	TECH	444	0,00	A 332 13	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Ingénieur - Chargé de mission transfert - bocage	A	TECH	444	0,00	A 332 24	CDD
Ingénieur - Chargé mission Life	A	TECH	494	0,00	A 332 24	CDD
Ingénieur - bassin versant	A	TECH	518	0,00	A 332 24	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sport.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/03/2023

Présenté par (1) Le Président.

A Craon, le 29/03/2023

Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Craon, le 29/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AILLERIE Pierre	
AUBERT Mickaël	
BELIER Denis	
BERSON Christian	
BESNIER Michel	
BESNIER Tony	
BOULLAIS Sandrine	
CADOT René	
CERISIER Isabelle	
CHESNEAU Ludovic	
COLAS Aurélien	
COUE Françoise	
CROSNIER Florent	
DELANOË Jean-Claude	
DELAUNAY Dominique	
DUBOSCLARD Hervé	
FERRE Guy	
FREMY Didier	
GAROT Rémi	
GASTINEAU Christophe	
GATINEAU Régis	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GAUCHER Olivier	
GAUME Bruno	
GENDRY Daniel	
GILLES Pierrick	
GRIMAUD Gilles	
GUILLET Vincent	
GUION Ludovic	
HAMARD Benoît	
HAYER Jacky	
HENRY Patrick	
JEGU Christel	
LABBE Michel	
LAMY Anthony	
LAUNAY André	
LEBRETON Bruno	
LIVENAIS Norbert	
LORANT Gildas	
MAHOT Marcel	
MICHEL Louis	
PELLUAU Dominique	
PENE Loïc	
PERRAULT Sylvain	
PERROIS Christian	
POMMIER Sébastien	
RAIMBAULT Pascal	
RAMAUGER Dominique	
ROBERT Anaël	
RONCIN Joël	
ROSSIGNOL Jérôme	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

ROUSSEZ Olivier	
-----------------	--

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

Florian Bercault : *Et on passe à celui, le plus important, le Javo.*

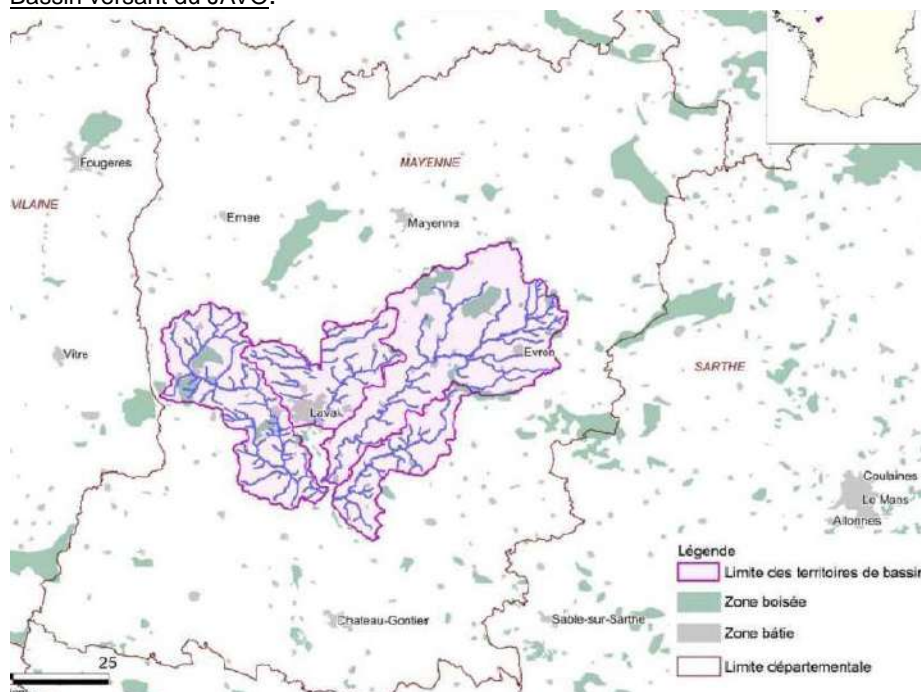
- **CC118 - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN JAVO – ANNÉE 2022**

Rapporteur : Louis Michel

I - Présentation de la décision

Le syndicat de bassin du JAVO couvre les bassins versants de la Jouanne, de la Mayenne sur une partie de Laval Agglomération, du Vicoin et de l'Ouette. Il a pour objet d'exercer, dans le cadre de la compétence GEMAPI, la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux et la protection contre la vulnérabilité face aux inondations.

Bassin versant du JAVO:



Le rapport annuel 2022 a été adressé à Laval Agglomération, des représentants de la collectivité sont, en effet, membres du syndicat.

Sur le territoire de Laval Agglomération, les travaux 2022 ont permis la restauration du lit et des berges du ruisseau de l'étang d'Olivet à Saint-Ouën-des-Toits et du site de Montbesnard à Argentré, la restauration d'une zone humide à Olivet. D'autres travaux ont eu lieu avec la restauration d'une mare à Argentré et la suppression d'un plan d'eau à Loiron-Ruillé.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport annuel.

La commission environnement du 29 août 2023 a émis un avis favorable.

Louis Michel : Je dirai, pour n'oublier personne, on dira qu'on ne travaille pas avec un syndicat pour l'eau et la Vilaine. On travaille par convention et on a réalisé des travaux sur la Vilaine aussi puisqu'on a fait des plantations de haies à Bourgon, pour un linéaire assez intéressant. La participation de l'agglomération a été de 4 000 euros pour une dépense de 20 000 euros. Voilà ce qu'il s'est réalisé pour la Vilaine. Il n'y a pas à voter. Pour le Javo, l'installation de berges en plusieurs endroits et aussi le site de Montbesnard à Argentré, la restauration de zones humides aussi à Olivet, une marre à Argentré, un autre plan d'eau supprimé à Loiron. Donc ça fait 2 plans d'eau de moins à Loiron qui ont été remis en prairie. Voilà ce qui a été fait au niveau du Javo. Evidemment c'est toujours la vie de la rivière pour qu'elle retrouve une bonne qualité et qu'on ait des eaux brutes de bonne qualité, on peut espérer obtenir de l'eau potable plus facilement.

Florian Bercault : Merci, est-ce qu'il y a des questions sur le Javo. Non mais ce sont des questions essentielles à vrai dire. Et je remercie vraiment tous ceux qui s'engagent dans les syndicats de bassin et œuvrent au quotidien pour assurer la pérennité de l'eau sur notre territoire, même si on n'est pas au bout des difficultés.

Louis Michel : Entre 2 on dira aussi la compétence pollution diffuse a été donnée au Javo par la régie des eaux de Laval.

Florian Bercault : On s'appuie de plus en plus sur le travail...

Louis Michel : 2 ou 3 périmètres de captage qui sont plutôt en mauvais état

Florian Bercault : Tout à fait. Oui, Nicole Bouillon

Nicole Bouillon : Je crois qu'il faut saluer la qualité des techniciens qui gèrent ce syndicat, des techniciens remarquables.

Florian Bercault : Je vous propose, s'il n'y a pas d'autre remarque, de voter pour dire que vous avez pris part au débat et que vous avez bien vu le rapport annuel.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 118/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN JAVO – ANNÉE 2022

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport annuel 2022 transmis par le syndicat JAVO,

Que Laval Agglomération est invitée à présenter ce rapport au conseil communautaire,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2022 du syndicat de bassin JAVO.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

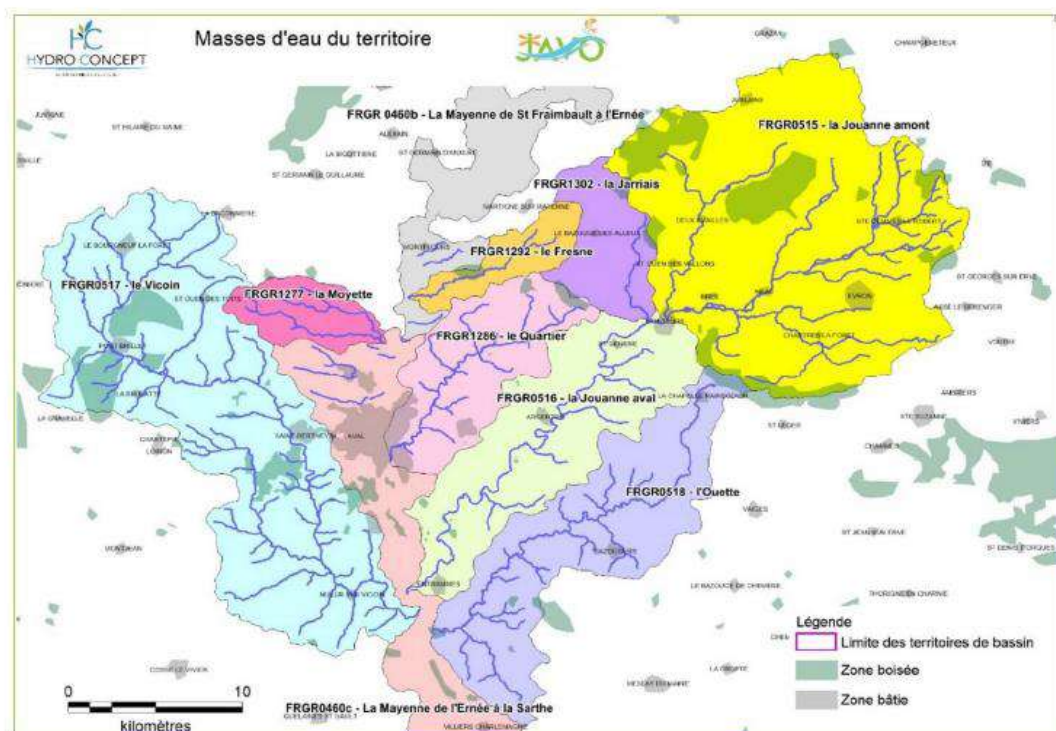
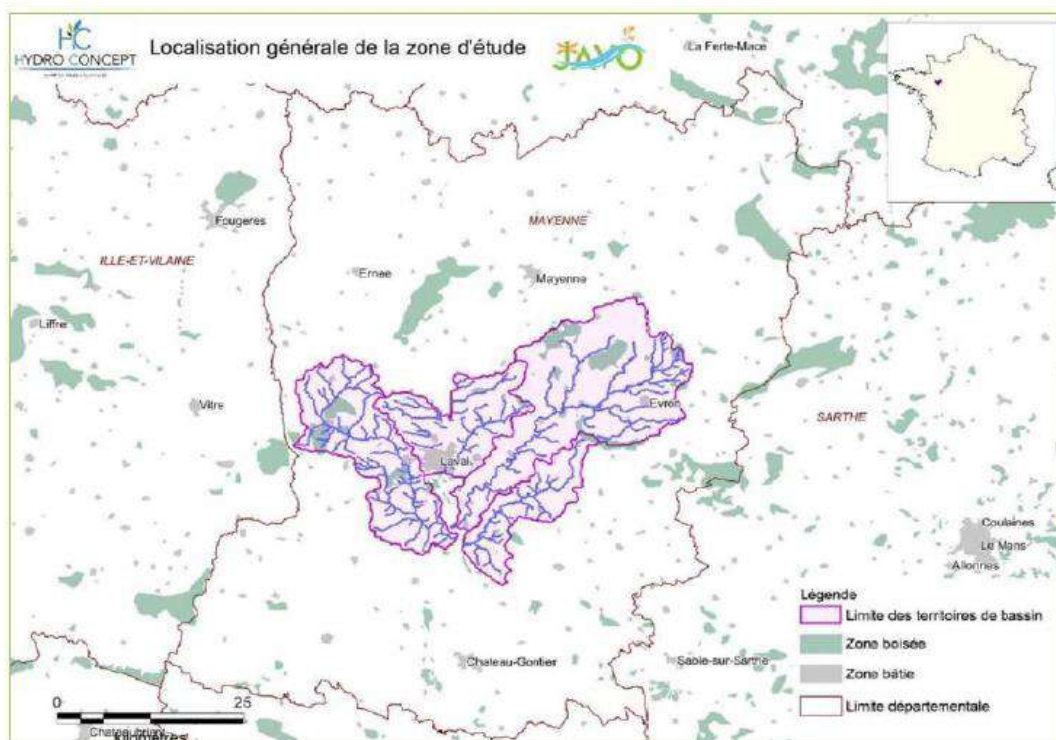




SOMMAIRE

Le Bassin versant du JAVO	3
Les Elus	4
Les Délibérations	5
Les Commissions	5
L'Equipe technique et administrative	7
Les Finances	8
Les Actions	9
Le Riverwatcher : Suivi flux poissons.....	11
Le Bilan des principales actions.....	12
Revue de presse	14
Communication	23

LE BASSIN VERSANT DU JAVO



LES ELUS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRENS



TITULAIRES

Sophie BOULIN
Marcel BLANCHET
Rémy LENORMAND
Yannick COQUELIN
Jean-Paul BALLUAIS
Elisabeth ROBIN
Christian RAIMBAULT
Louis MICHEL
Julien BROCAIL
Jean-Luc MAHOT
François BERROU
Nicole BOUILLON
Fabien ROBIN
Jean-Bernard MOREL
Nadège DAVOUST
Dominique GALLACIER
Hervé LHOTELLIER
Dominique BLANCHARD

SUPPLEANTS

Michel PLANCHENAU
Monique PORTIER
Sébastien ROUSSILLON
Annick GUERULT
Patrice GAUDIN
Roger GOBE
Isabelle EYMON
Jacques PELLOQUIN
Isabelle FOUGERAY
Annette CHESNEL
Michel BESNIER
Aymeric ROSSIGNOL
Christine DUBOIS
Noémie COQUEREAU
Michel PAILLARD
Jacky FERRE
Anne-Isabelle DE LORGERIE
Céline DEFORGE

TITULAIRES

Anne-Flore BOURILLON
...
Adélaïde DEJARDIN
Alain FORTIN
Louis BONNEAU
Guillaume AMIARD
Benoit QUINTARD

SUPPLEANTS

Frédéric FANQUILLET
Thierry LEMEE
Stéphane LAVOUE
Claude GARNIER
Joël GANDON
Jean-Noël RAVE
Thierry HEURTAULT

TITULAIRES

Maryline DAUPHIN
Alain CORNILLE

SUPPLEANTS

Naura PELMOINE
...

Le bureau



LES DELIBERATIONS

28 janvier	<ul style="list-style-type: none">✓ Vote du Budget 2022✓ Etude inondabilité sur le territoire du JAVO✓ Mandat CDG 53 pour assurance risques statutaires✓ Programme de travaux pour 2022
23 juin	<ul style="list-style-type: none">✓ Vote du Compte de gestion 2021✓ Vote du Compte administratif 2021✓ Affectation des résultats 2021✓ Budget supplémentaire n°1✓ Gratification des stagiaires✓ Rapport d'activités 2021 du Syndicat JAVO✓ Temps de travail 1607 h✓ Création de poste✓ Fixation du taux de promotion✓ Frais de déplacements✓ Subvention FEDER
30 septembre	<ul style="list-style-type: none">✓ Adoption du programme actions 2e tranche C'TEAU

LES COMMISSIONS

COMMISSIONS TERRITORIALES ET THEMATIQUES

A la création du Syndicat JAVO, des commissions territoriales ont été mises en place dans une logique de travail par bassin hydrographique, ces commissions ont un rôle consultatif, elles n'ont pas de voix délibératives.

Suite au renouvellement du comité syndical, en septembre dernier, des commissions thématiques ont également été mises en place et ouvertes à l'ensemble des communes du territoire du JAVO.

> Membres :

- Le Vice-Président en charge de la Commission et le Président du Syndicat JAVO (membre de droit)
- Un élu : Maire ou son représentant, par commune du territoire.
- Toutes personnes jugées utiles

> Rôles des Commissions

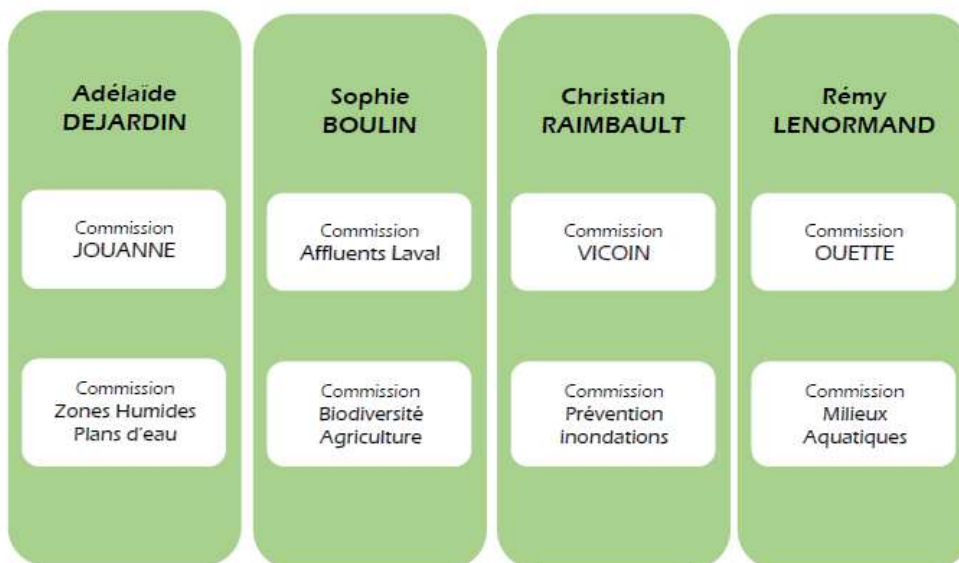
- Présenter les projets du Syndicat JAVO
- Faire remonter les besoins de terrain
- Assurer la cohérence des actions

JOUANNE
STE GEMMES LE ROBERT
EVRON <i>EVRON - CHATRES LA FORET ST CHRISTOPHE DU LUAT</i>
MEZANGERS
NEAU
LIVET EN CHARNIE
BREE
MONTSURS <i>MONTSURS - ST CENERE DEUX-EVAILLES - MONTOURTIER ST OUEN DES VALLONS</i>
GESNES
LA CHAPELLE RAINSOUIN
ARGENTRE
LOUVIGNE
BONCHAMP
FORCE
PARNE SUR ROC
ENTRAMMES
HAMBERS
LA BAZOUGE DES ALLEUX

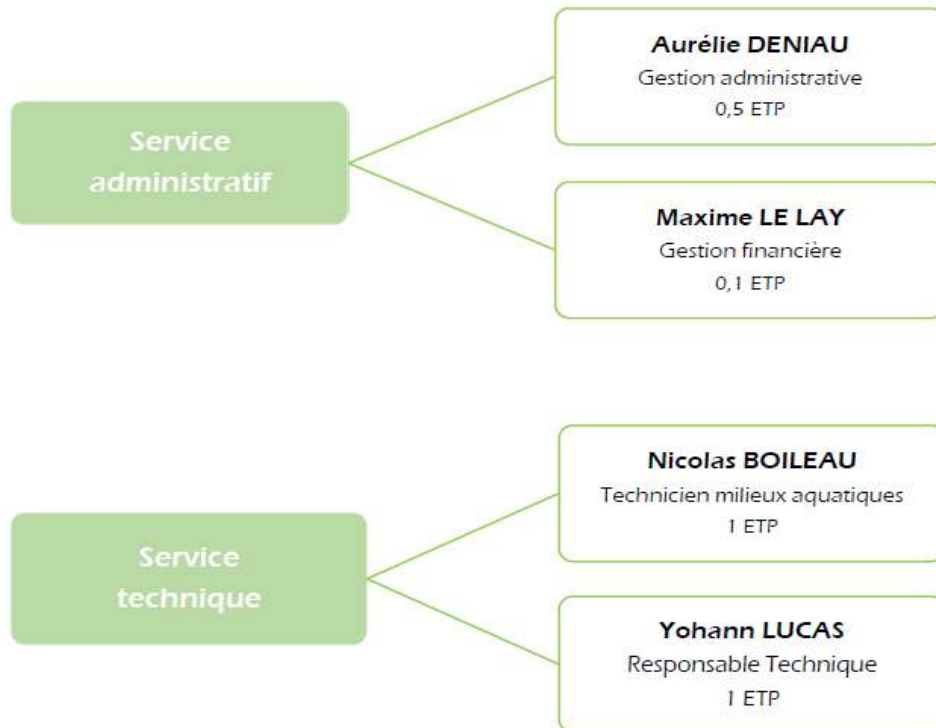
AFFLUENTS LAVAL
CHALONS DU MAINE
LA CHAPELLE ANTHENAISE
LOUVERNE
MONTFLOURS
ST JEAN SUR MAYENNE
ST GERMAIN LE FOUILLOUX
ARGENTRE
BONCHAMP
CHANGE
LAVAL

VICOIN
AHUILLE
BOURGON
CHANGE
L'HUISSERIE
LA BRULATTE
LAUNAY VILLIERS
LAVAL
LE BOURGNEUF LA FORET
LE GENEST ST ISLE
LOIRON-RUILLE
MONTIGNE LE BRILLANT
NUILLE SUR VICOIN
OLIVET
PORT BRILLET
ST BERTHEVIN
ST OUEN DES TOITS
ST PIERRE LA COUR
LA GRAVELLE

OUETTE
BAZOUGERS
PARNE SUR ROC
ST GEORGES LE FLECHARD
SOULGE SUR OUETTE
VILLIERS-CHARLEMAGNE
LA CHAPELLE RAINSOUIN
ENTRAMMES
MAISONCELLES



L'EQUIPE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE



> Stagiaires accueillis en 2022 :

Anaïs PLAI	Baptiste VERDIERE
<ul style="list-style-type: none">• Etudiante Master M1 sciences de l'eau parcours hydrogéologie, hydro-biochimie, hydropédologie (Université de Rennes 1)• <u>Thème du stage :</u> Réponses des invertébrés benthiques à la restauration morphologique du ruisseau de la Moyette	<ul style="list-style-type: none">• Etudiant Master M1A sciences de la Terre et des Planètes, Environnement P, Ingénierie et Géosciences du Littoral (Université de Caen Normandie)• <u>Thème du stage :</u> Diagnostic et hiérarchisation des ouvrages vis-à-vis du risque de collision avec la faune et propositions d'aménagement de passages faune

LES FINANCES

Le budget 2022

	FONCTIONNEMENT (Dépenses et Recettes)	INVESTISSEMENT (Dépenses et Recettes)
Budget primitif (voté le 28/01/2022)	801 586,00	227 300,00
Budget supp. 1 (votée le 18/05/2021)	261 544,41	207 782,36
TOTAL	1 063 130,41	435 082,36

Le compte administratif 2022

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 843,15		205 781,49
Opérations de l'exercice	1 021 619,95	950 238,80	30 858,75	85 145,81
Totaux	1 021 619,95	953 081,95	30 858,75	290 927,30
Résultats de clôture	68 538,00			260 068,55
Restes à réaliser		103 440,78		
Totaux cumulés		34 902,78	2 000,00	260 068,55
Résultats définitifs		34 902,78		260 068,55

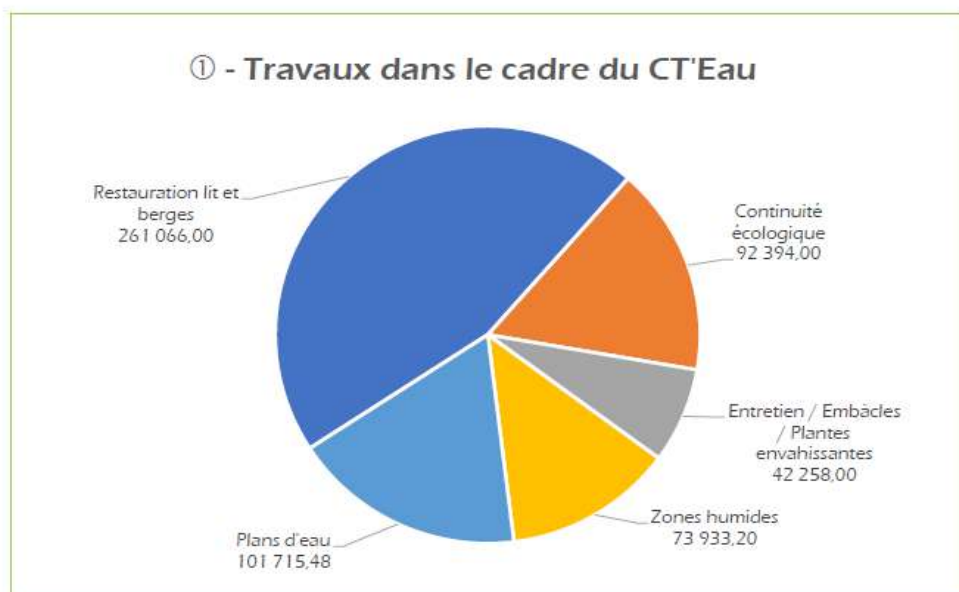
Les contributions des EPCI 2022

	Clé répartition	Cotisations 2022
Laval Agglo	72,01 %	257 197,28 €
CC des Coëvrons	23,58 %	84 220,38 €
CC du Pays de Meslay-Grez	4,41 %	15 751,66 €
		357 169,32 €

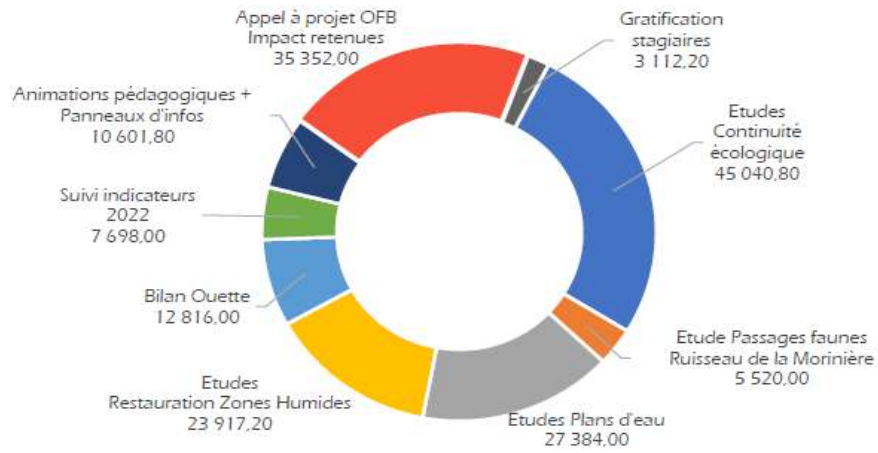
↳ L'Etat de la dette

Année	Dette en capital au 1er janvier de l'exercice	Échéances à payer au cours de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
2022	183 911,13	13 858,32	979,03	12 879,29
2023	170 966,03	13 858,32	962,61	12 895,71
2024	157 954,78	13 858,32	946,17	12 912,15
2025	144 877,04	13 858,32	929,70	12 928,62
2026	131 732,49	13 858,32	913,22	12 945,10
2027	118 520,77	13 858,32	896,71	12 961,61
2028	105 241,53	13 858,32	880,18	12 978,14
2029	91 894,45	13 858,32	863,64	12 994,68
2030	78 479,17	13 858,32	847,07	13 011,25
2031	64 995,34	13 858,32	830,48	13 027,84
2032	51 442,61	13 858,32	813,87	13 044,45
2033	37 820,63	13 858,32	797,24	13 061,08
2034	24 129,04	13 858,32	780,58	13 077,74
2035	10 367,48	13 858,32	763,91	13 094,41
2036	0,00	13 858,32	747,22	13 111,10
		207 874,80	12 951,63	194 923,17

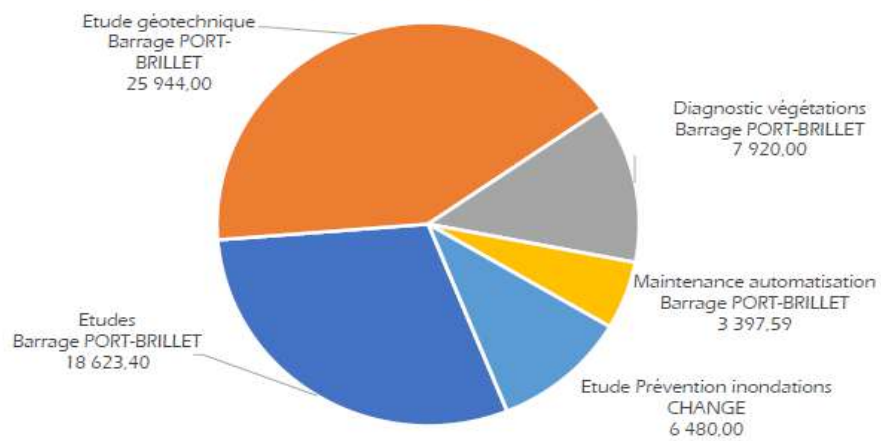
LES ACTIONS



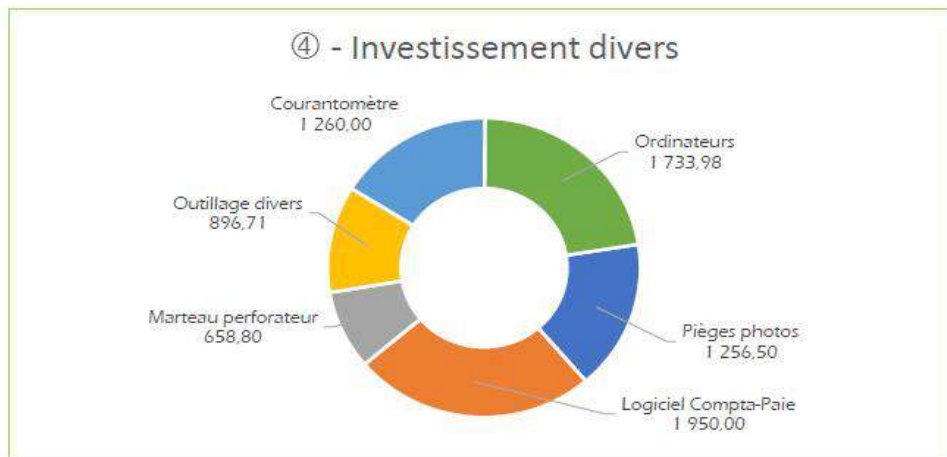
② - Etudes - Suivis - Communications dans le cadre du CT'Eau



③ - Actions hors CT'Eau



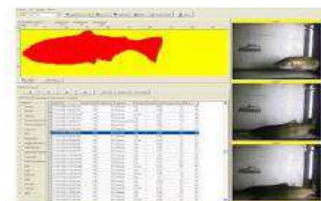
④ - Investissement divers



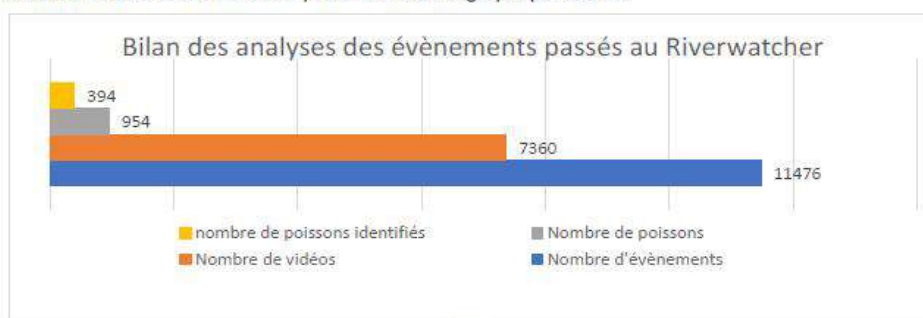
LE RIVERWATCHER : SUIVI FLUX POISSONS

La rivière « le Vicoin » dispose depuis le 1^{er} novembre 2019 d'un système de caméra immergée dans une passe à poissons sur la commune du GENEST-SAINT-ISLE (Moulin du Bas Coudray) financé par le Syndicat JAVO et la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne (FDPMA) afin de suivre les flux de poissons par espèce et tout au long de l'année sur la rivière le Vicoin.

Le Riverwatcher est utilisé pour surveiller la migration des poissons. En utilisant la technologie de balayage infrarouge et les caméras haute résolution, il est possible de reconnaître différentes espèces et de valider les comptages avec des images de silhouette et des photos.



Le début du suivi réalisé grâce au Riverwatcher a commencé en novembre 2019 et fait un point d'étape jusqu'à fin mai 2023. Sur ces 3 années complètes et, un hiver et un printemps, des milliers d'informations ont été analysés. Au total, ce sont plus 11 200 événements survenus au vidéo-compteur. Dans ces événements, la majorité correspond à des parasites tels que des feuilles et des débris de branches. Quelques animaux comme des canards, poules d'eau ou encore rongeurs ont également visité le piège vidéo. Tous les événements ont été traités pour un résultat de 954 poissons au total. Sur ce petit millier de poissons, ce sont 394 individus qui ont pu être identifiés avec précision. La représentativité du nombre de poissons identifiés par rapport aux nombres d'événements est présentée dans le graphique suivant.



Le tableau fait un décompte des espèces et du nombre d'individus par année.

ESPÈCE (CODE)	ESPÈCE (NOM VERNACULAIRE)	ESPÈCE (NOM LATIN)	2019	2020	2021	2022	2023	SOMME
IND	Indéterminé	<i>Indéterminé</i>	33	82	74	184	187	560
BR	Brème indéterminé	<i>Abramis/Blicca</i>	1	47	30	27	143	248
BRO	Brochet	<i>Esox lucius</i>	0	11	13	13	13	50
PER	Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	0	27	2	11	2	42
CHE	Chevesne	<i>Squalius cephalus</i>	1	9	7	0	3	20
BBG	Black Bass	<i>Micropterus salmoides</i>	0	4	0	0	4	8
TAC	Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	0	3	3	1	1	8
BAF	Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	0	6	0	0	1	7
CCO	Carpe	<i>Cyprinus carpio</i>	0	0	1	1	3	5
GAR	Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	0	3	0	0	0	3
TAN	Tanche	<i>Tinca tinca</i>	0	0	1	0	0	1
HOT	Hotu	<i>Chondrostoma nasus</i>	0	1	0	0	0	1
VAN	Vandoise	<i>Leuciscus burdigalensis</i>	0	0	0	0	1	1
SOMME			35	193	131	237	358	954

Les trois graphiques qui suivent montrent les relations environnementales qui déclenchent la migration des espèces tout au long de l'année. Ces déplacements prennent en compte l'ensemble des espèces. On remarque la pluviométrie impacte souvent le débit notamment au printemps et à l'automne. Ce sont ces débits qui stimulent le déplacement des poissons. Parallèlement, la température de l'eau est un stimuli secondaire qui correspond aux périodes de reproduction des différentes espèces observées. On observe deux freins distincts à la migration. Le premier est le débit avec un arrêt des déplacements en période d'étiage et lorsque les débits sont trop élevés. Le second est la température de l'eau lorsqu'elle atteint une valeur seuil de 6-7°C.

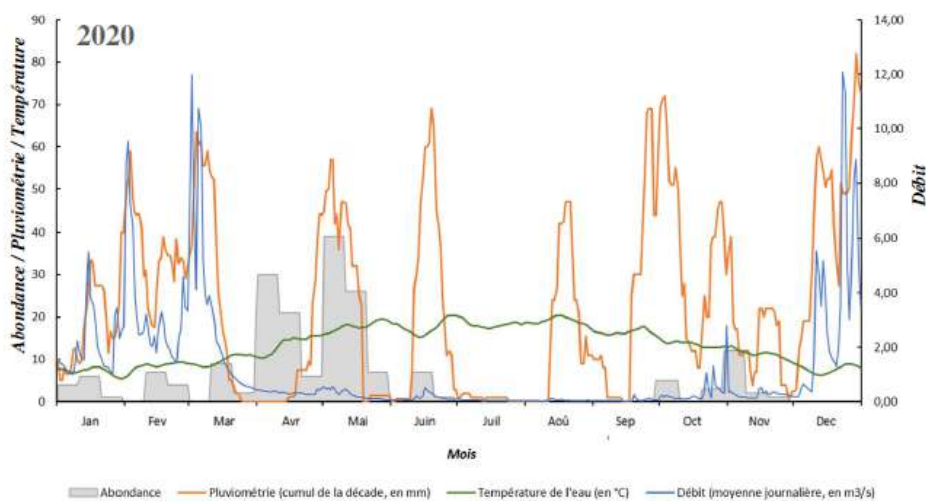


Figure 1 - Mise en relation pour l'année 2020 de l'abondance et de trois variables environnementales : la température de l'eau, la pluviométrie et le débit

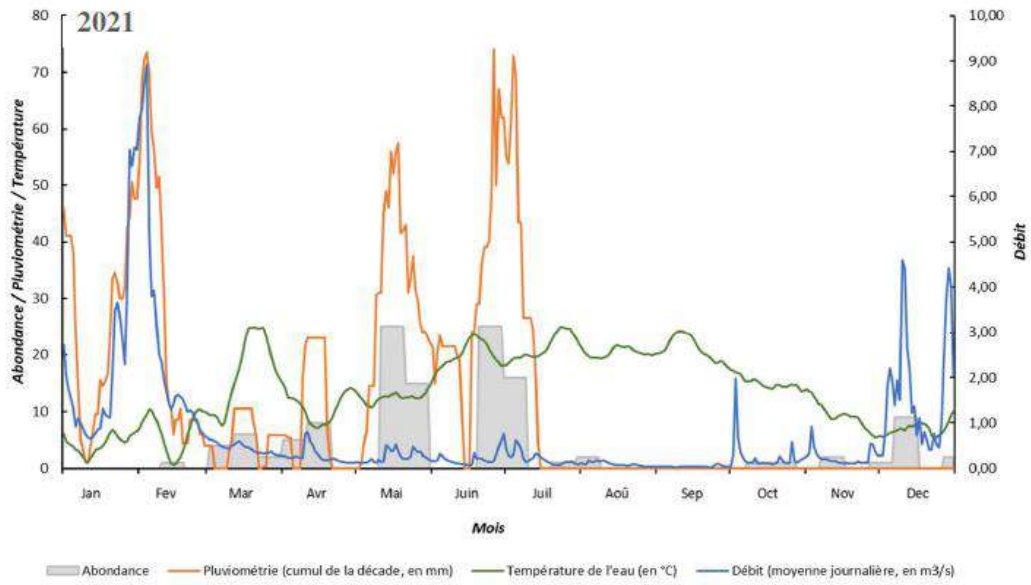


Figure 2 - Mise en relation pour l'année 2021 de l'abondance et de trois variables environnementales : la température de l'eau, la pluviométrie et le débit

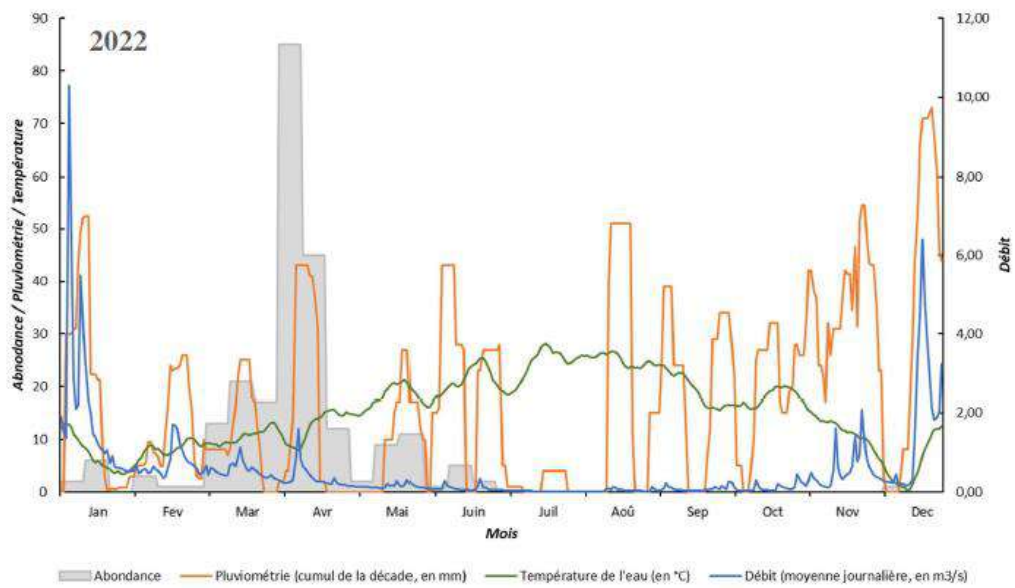


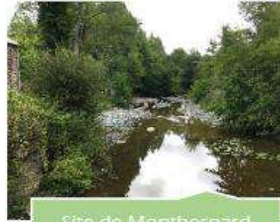
Figure 3 - Mise en relation pour l'année 2022 de l'abondance et de trois variables environnementales : la température de l'eau, la pluviométrie et le débit

BILAN DES PRINCIPALES ACTIONS

Restauration lit et berges



Ruisseau Etang d'Olivet
ST OUEN DES TOITS



Site de Montbesnard
ARGENTRE

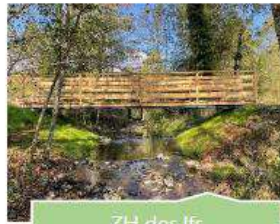


Ruisseau du Rocher
NEAU

Restauration Zones humides



ZH à OLIVET



ZH des Ifs
MONTSURS

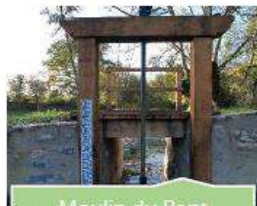


ZH des Ifs
MONTSURS

Continuité écologique



ZH des Ifs
MONTSURS



Moulin du Pont
BAZOUGERS

Autres travaux



Rest. d'une mare
ARGENTRE



Suppr. plan d'eau de la
Terrerie - LOIRON-RUILLE



Suppr. plan d'eau de la
Terrerie - LOIRON-RUILLE

Travaux	Sites concernés	Coût réel
Continuité écologique	Moulin du Pont - BAZOUGERS	Total 92 394,00
Restauration lit et berges + entretien + embâcles		Total 444 915,88
	Restauration lit et berges – Ruisseau Etang Olivet	38 328,00
	Restauration lit et berges - Ouette	22 782,00
	Restauration lit et berges – La Morinière	46 764,00
	Restauration lit et berges – Ruisseau du Rocher	45 720,00
	Restauration lit et berge – Ruisseau de la Pelluère au GENEST	26 382,00
	Restauration Zone humide à OLIVET	10 128,00
	Restauration Zone humide des Ifs à MONTSURS	67 910,40
	Restauration lit mineur – Montbesnard à ARGENTRE	59 640,00
	Restauration d'une mare à ARGENTRE	3 108,00
	Suppression plan d'eau du Cimetière au GENEST ST ISLE	26 079,48
	Suppression plan d'eau de la Terrerie à LOIRON-RUILLE	72 528,00
	Retrait mécanisé des embâcles et travaux en berges	10 752,00
	Entretien + Embâcles manuels + Plantes env.	14 794,00
Etudes – Suivi		Total 162 310,20
	Etude ZH – EVRON	24 420,00
	Etude ZH – SAINT PIERRE LA COUR	11 652,00
	Etude suppression plan d'eau de la Terrerie à LOIRON-RUILLE	5 040,00
	Etude bilan CTMA Ouette	18 108,00
	Etude Continuité Ouette à PARNE SUR ROC	37 440,00
	Etude Passage faune – Morinière	5 520,00
	Etude Pont Cousinière – Morinière	11 520,00
	Etude Phase PRO – Montbesnard – ARGENTRE	4 752,00
	Etude remise dans son talweg – Ruisseau de Crun	7 272,00
	Etude Continuité St Nicolas à LAVAL	25 776,00
	Suivis divers par stagiaires	3 112,20
Suivi indicateurs	7 698,00	
Communication		Total 10 601,80
	Offre pédagogique (13 classes)	9 429,40
	Conception panneaux pédagogiques	1 172,40
	TOTAL	710 221,88

Suivis des indicateurs biologiques

En 2022, dans le cadre du Contrat Territorial Eau, 1 point de suivi a été étudié :
- Site de Montbesnard à Argentré

Ces suivis permettent de mesurer les impacts et les effets des aménagements réalisés.

IBG = Indice Biologique Global : Suivi des invertébrés dans le lit du cours d'eau

IBD = Indice Biologique Diatomées : Suivi des petites algues

I2M2 = Indice Invertébré Multi-Métrique : nouvel indice permettant d'apprécier la qualité biologique d'un cours d'eau à l'endroit d'une station à partir de l'étude des macro-invertébrés benthiques, et qui, à terme, remplacera l'IBG-DCE (ou équivalent IBG) pour l'évaluation de l'état biologique des cours d'eau selon l'arrêté du 27 juillet 2015

IMG = Indicateur Morphologique Global : Suivi des petites algues (Indicateur présenté sous forme de graphique qui permet d'appréhender l'écart aux références régionales (écart calculé par rapport au modèle de l'HER Massif Armoricain). Plus les valeurs s'éloignent du centre, plus l'indice se dégrade.).

① Résultats du site de Montbesnard à Argentré (Rivière La Jouanne) :

	2022	
IBD	12,6	Moyen
I2M2	0,46	Bon
IBG	15	Bon
Etat écologique	Moyen	
IPR	22,85	Moyen

L'ensemble des résultats montrent une dégradation de la Jouanne sur ce secteur par :

- Des conditions physico-chimiques peu favorables ;
- Des conditions hydromorphologiques peu favorables au développement d'espèces rhéolithophiles.

Le milieu reste toutefois accueillant vis-à-vis d'autres espèces, mais toutes n'ont pas un développement optimal, notamment le barbeau, le chabot ou la vandoise. Alors que dans le même temps, le milieu semble favorable au développement du gardon, sur l'ancienne zone d'influence de l'ouvrage, et dans la fosse en aval de la passerelle.

Les travaux de diversification réalisés en 2022 à la suite des inventaires, devraient permettre de favoriser le développement d'espèces rhéo-lithophiles. Toutefois l'obtention et le maintien du bon état sont dépendants du maintien d'une ressource et d'une qualité d'eau équilibrée.

REVUE DE PRESSE



Courrier de la Mayenne du 17 mars 2022

Inondation de 2018 : ce qui a été fait, ce qui reste à faire

Le Genest-Saint-Isle – Mardi, une restitution de l'étude d'inondabilité était organisée à la salle des Associations. L'occasion pour la municipalité de présenter les actions engagées et celles à venir.

L'événement

« De nombreuses actions ont été menées suite à l'événement climatique du 9 juin 2018 en commençant par la décision fédérative de ne plus remettre d'ambula, dans les bâtiments scolaires de l'école », a souligné Nicole Bouillon, la maire, lors de la présentation du génie civil, Agglo Laval, Vicoin et Ouette (Javo) sur l'inondation de 2018.

« Ces phénomènes exceptionnellement graves des espèces de crues qui ont permis d'étudier des scénarios d'aménagement à prioriser ou à réaliser. Par exemple, un ouvrage sous-dimensionné a été remplacé par un ouvrage pour le niveau de la Pallière ou encore un plan d'eau « perché » (à proximité du cimetière) a été sécurisé par la commune pour la réalisation d'un bassin tampon et la gestion des eaux pluviales de cette zone.

Des aménagements restent à faire

« Aujourd'hui, la situation du centre bourg est nettement améliorée. Nous avons répondu aux urgences. Les priorités ont été gérées sur les besoins essentiels, mais il faut néanmoins maintenir une culture de risque, car malheureusement il peut y avoir un équivalent », explique Nicolas Boileau, secrétaire de rivière de Javo.

« Des aménagements restent encore à faire du côté du pont de la SNCF. La



En 2018, l'école du Genest-Saint-Isle avait été fortement endommagée par les inondations.

(Benoît Jacquard/Qu'est France)

commune avait envisagé de le doubler pour permettre un écoulement plus important mais ce dispositif a été refusé du risque de fragiliser la structure ferroviaire.

« Nous avons de nombreux échanges avec la SNCF qui va lancer une étude hydraulique. Elle se rapprochera de Javo », précise Nicole Bouillon.

Par ailleurs, les travaux vont se

généraliser à l'ensemble du portuaire de Pinoloup, sur le niveau de la Pallière qui sera redimensionné pour lui donner de la capacité qu'il a perdue suite aux dévotions de chaque côté.

Mais, le cheval de bataille de Javo est surtout de réparer le bon fonctionnement hydraulique du bassin en ajoutant des haies et un aménagement des zones humides.

« Elles ont une importance capitale car elles permettent de lutter contre le réchauffement climatique. Un bassin tampon permet de gérer les fluctuations des eaux de pluie de manière homogène. Notre rôle est d'anticiper les inondations, de prévenir, d'informer les populations et de mettre en évidence les points noirs », conclut le technicien de rivière.

Ouest France du 14 mai 2022

LE GENEST-SAINT-ISLE. Risques d'inondation écartés



Nicolas Boileau (Javo), Louis Michel (Laval Agglo et Sage), Nicole Bouillon (maire du Genest-Saint-Isle).

En présence d'habitants, de la maire Nicole Bouillon, de son adjointe Régine Lenoir et de Louis Michel, conseiller communautaire et président du Sage 53 (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne), Nicolas Boileau du Javo (Syndicat Jouanne, Agglo Laval, Vicoin et Ouette) a présenté mardi 10 mai le bilan des actions réalisées en prévention des inondations au Genest-Saint-Isle. A la suite des inondations de 2018, des travaux d'aménagement ont été réalisés sur plusieurs ouvrages, ainsi que l'arasement de l'école Albert-Jacquard. Il reste encore des

améliorations à apporter mais le risque est maintenant très diminué. Cependant, « il faut maintenir la culture du risque, assurer Nicolas Boileau. Il faut restaurer le bon fonctionnement hydraulique du bassin, avec la plantation de haies, l'aménagement de zones d'expansion naturelles et de zones humides ». Le rachat du plan d'eau du cimetière par la commune pour servir de zone tampon va dans ce sens. « Il faut faire attention à l'arasement excessif des haies et au bitumage forcé », affirme un habitant. « Effectivement, c'est un effort collectif », confirme Louis Michel.

Courrier de la Mayenne du 19 mai 2022

NUILLÉ-SUR-VICOIN. À propos des zones humides

La bibliothèque a souhaité sensibiliser les habitants à leur patrimoine environnemental autour de l'eau : étangs, cours d'eau, moulins. Nicolas Boileau, technicien du Javo, a animé une conférence sur le thème des zones humides. Ces zones sont les éponges qui font l'eau naturellement, évitent ou réduisent les inondations, interviennent sur la dépollution et favorisent la biodiversité avec, de plus, un rôle d'amortisseur climatique. Ces informations ont été suivies d'une promenade à l'espace du Luget puis sur les berges du Vicoin. Cette matinée a été appréciée par la douzaine d'auditeurs.



Une promenade sur les bords du Luget a réuni une douzaine de participants intéressés par les explications de Nicolas Boileau.

Courrier de la Mayenne du 6 octobre 2022

Ils ont acheté un étang... transformé en prairie

Lairon-Buillé – Leur plan d'eau qui n'était pas aux normes a dû être remis dans son état naturel. Une mésaventure qui doit servir d'avertissement aux propriétaires d'étangs non entretenus.

Bonjour aux plants, Camille Monrais change le comportement de l'étang situé dans le salon en face de sa propriété. Il y a trois ans, avec son compagnon Yann Sauvé, ils ont eu un coup de cœur pour le maison et son plan d'eau.

Au niveau du paysage et des jardins, l'intérêt du plan d'eau est indéniable, c'est pourquoi beaucoup ont été créés dans les années 1960-1970. Leur entretien demande des coûts que certains propriétaires n'ont pu assumer. Mal placé, l'étang présente alors des dysfonctionnements, notamment au niveau de la pollution en vase et de la toxicité.

Pour garder l'étang, un devis à 50 000 €

L'étang aux Charbonnières et Yann Sauvé veulent acheter l'étang et les environs. « Le plan d'eau était tellement envieux qu'il aurait même fini par disparaître », indique Nicolas Boileau, technicien rivière à l'Agence régionale de l'eau.

« On voulait garder l'étang, d'une surface de 3 000 m². On a fait faire une étude pour sa mise aux normes », commente Camille Monrais. Le devis à 50 000 €, « En plus du prêt bancaire et de la rénovation de la maison, c'était impossible. On ne savait plus quoi faire. »

Camille Monrais se tourne alors vers Louis Michel, président du syndicat des Lucarnes, Agglomération de Lairon-Vicoin et Ouellet. « La seule possibilité est de remettre le site au naturel en supprimant l'étang. Cela rentre dans nos objectifs. »



Nicolas Boileau, technicien rivière, et Louis Michel, président du syndicat Lucarnes, Agglomération de Lairon-Vicoin et Ouellet. (Avec l'étang comblé, plus de 100 m² de prairie)

« Beaucoup pensent qu'en comblant un plan d'eau, on a moins d'eau. Ce n'est pas du tout le cas. Il faut préserver le cours d'eau. Il doit pouvoir continuer à s'écouler, sans être réchauffé, et pouvoir irriguer les terres », précise Nicolas Boileau.

Il y a également une question de sécurité. « On n'avait pas vécu des inondations comme celle de 2018. » Après le récent épisode étiologique, des plans d'eau beaucoup

plus dangereux car ils ne sont plus munis de batardeaux en cas de gros crues.

La nouvelle prairie devient zone humide

Le chantier permet de récupérer de nombreuses espèces. La nouvelle prairie, après avoir vu croître une zone humide. « C'est bien pour mes choux », se réjouit Camille Monrais. Les batardeaux de béton ont remplacé des murets au niveau et

ont permis de créer au bord du cours d'eau pour préserver l'équilibre de la prairie.

« Ce sont des solutions fondées sur la nature, des solutions de bon sens », résume Nicolas Boileau. « En éliminant l'étang, on a redonné un profil au territoire qui va être صالح. » Le nouveau plan d'eau a retrouvé son rôle et a redonné un cours d'eau vivant.

Ouest France du 5 novembre 2022

aval Agglomération

SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX. RUISSEAU DE LA MORINIÈRE

Un chemin labellisé par MNE

Après la vallée de la Morinière, labellisée en 2010, le chemin de l'Hommeau devient le quarantième site à recevoir le label "Sur le chemin de la nature".

« Notre secteur, très vallonné, est traversé par trois cours d'eau : au nord, l'Orgrande, qui marque la limite avec la commune d'Andouillé ; au centre, la Mayette, et au sud la Morinière, qui constitue la frontière avec Changé, à l'appellation Marais Blanchets, le même. Le chemin creux est une ancienne voie communale qui reliait Changé à Andouillé. » Non loin de là, à l'auvergne de la Pochère, Jean

Chouan veut mettre à partir en 1793 avec Olivier Jagu, un agent de la gabelle.

collaboration avec Mayenne Nature Environnement, Sébastien Rocheselle qui assure l'entretien. Dernier maître, les élus de l'agglomération Saint-Cœur vont travailler avec Mayenne Nature Environnement sur la réalisation de panneaux signalétiques. Nicolas Boiteau, technicien de rivière, estime que le ruisseau de la Morinière, avec le retour de la louche d'Europe, est le plus beau de la Mayenne. Ce secteur continuera d'être mis en valeur puisque le maillage est à l'étude.

Les acteurs de la réalisation de ce chemin lors de son inauguration.

Un projet fédérateur

Ce projet a pu voir le jour grâce à l'engagement de différents acteurs. Tout d'abord, Thérèse et Jean-Claude Gehannin, les propriétaires de l'Hommeau, qui autorisent le passage des randonneurs sur leur propriété et qui vont vendre à la commune une bande de terrain nécessaire à la continuité de ce chemin. Ce projet a également été le fruit de la

Les enfants de l'école du Saint-Cœur sont également associés à cette réalisation.

Courier de la Mayenne du 17 novembre 2022

Balade autour de l'eau à La Brûlatte

La Brûlatte — Yohann Lucas a proposé une randonnée autour de l'histoire de l'eau, samedi. Pour appréhender les enjeux de cet élément indispensable à la vie au moment du changement climatique.

Rapportage

Belle, sinueuse, bievre humide et le brouillard automnal, une dizaine de randonneurs se dirigent vers la zone humide, guidés par Yohann Lucas, technicien de rivière du Jéva, syndicat Aisne, Agglo Laval, Mayenne et Cholet.

En 2019, le municipalité a acheté ce terrain de 2 500 m², contigu aux lagunes, et le aménagés, avec l'aide du syndicat pour y faire vivre la biodiversité. Sur le bassin versant du Vieux l'eau est omniprésente.

« C'est ici qu'on trouve le plus grand nombre de plans d'eau, 1,1 au km² », explique-t-il.

Ces plans d'eau ont été créés par des berges qui la rivière. « L'eau venait alors d'énergie aux moulins. À l'arrivée de l'électricité, les vannés restant fermés, gardant l'eau tout le temps alors que, naturellement, elle fluait au long de l'année. Le processus est inversé, puisque les vannés sont ouverts l'hiver, rajoutant de l'eau à une rivière en crue. »

Aménagement de l'étang communal en 1979

L'étang communal a été aménagé en 1979. « Au moment de la construction de l'autoroute, le maire a profité du réaménagement pour acheter le terrain et créer le plan d'eau, alimenté par une source », raconte Christian Fontaine, adjoint au maire. « C'est la grande époque des créations de plans d'eau. »

Autres et castors sur les berges

La département en compte 15 000 dont plus de la moitié est berges, car traversés par un ruisseau. Ce qui implique l'évaporation et perte d'eau, crée une période de sécheresse.

« Mais dans ce retrouver un milieu naturel qui s'autourne et produit sa propre ressource. »

La dispersion des berges du Vieux permet aux poissons de remonter, de la Mayenne jusqu'à Port-Brillet. « On trouve 21 races de poissons, dont des tanches de 80 cm. » Les coupes et un couple de castors se sont installés sur ses berges.

Dans la zone humide de La Brûlatte, le ruisseau a retrouvé ses méandres, et deux années font le bonheur des enfants de l'école qui viennent observer la nature. « Il faut être patient, 7 ans pour le rééquilibrage des berges, 3 ans pour la migration des poissons, mais accessible pour les insectes. »

Après deux heures de découverte, Emilie Veron, à l'origine de la balade, précise : « La zone humide est ouverte à tout le monde. »

Une quinzaine de randonneurs fait une balade autour de la rivière de La Brûlatte.

Photo: Jean-Philippe

Ouest France du 28 novembre 2022

Des travaux sur les berges du ruisseau

Le Genest-Saint-Isle – Jeudi 24 novembre, avait lieu l'inauguration des chantiers réalisés par le syndicat Jouanne, Agglo Laval, Vicoin et Ouetle (Javo) sur les berges du ruisseau de la Pelluère.

« Ces travaux présentent moins d'urgence que les précédents mais répondent à la même logique pour trouver un fonctionnement adapté à des événements exceptionnels de plus intense concentration dans le temps et dans l'espace », explique Nicolas Boileau, technicien maître au Javo, le syndicat Jouanne, Agglo Laval, Vicoin et Ouetle (Mayenne).

Au Genest-Saint-Isle, le ruisseau de la Pelluère avait un profil en U. Lors d'un débit important, cela avait inévitablement provoqué l'usure et se dissipait rapidement. « En juin 2018, des pierres de fourrage, venant d'un petit pont en amont, ont été arrachées et ont comblé le lit », rapporte Nicolas Boileau.

Le chantier a consisté à modifier les ruisseaux qui s'écoulaient, en créant un lit sur toute sa longueur, ce qui permet d'éviter aux abords de certains des propriétés voisines de s'effondrer.

Les eaux pluviales déversées à la Hantelle

En ce qui concerne le plan d'eau de la Hantelle, le Javo a réalisé des travaux beaucoup plus importants. Après les événements de 2018, la commune a fait l'acquisition d'un plan d'eau parcellaire qui avait débordé lors de la crue. « Ce plan d'eau était dangereux car situé en amont d'un ouvrage hydraulique collectant une surface importante d'eau. »

Les deux planches ont donc été débarrassées et le plan d'eau est devenu



Franchissement de la passerelle construite au bassin tampon sur la rue de la Hantelle.

Photo: Ouest France

un bassin tampon, devant ainsi la surverse lors de phénomènes de type crues. De plus, une passerelle dimensionnée pour le croisement viale a été aménagée afin de ne pas créer de perturbations hydrauliques.

« Dans cette opération, nous avons joué sur deux tableaux en pro-

fitent de ce bassin pour favoriser également la biodiversité et restaurer les fonctions humides permettant d'accueillir la reproduction de grenouilles et de tritons », souligne le technicien.

À l'avenir, la municipalité envisage d'aménager un cheminement partant

du parking de la gare pour rejoindre les quartiers de l'Orlé et Plessis en longeant les zones humides. « Après les événements de 2018, il faut savoir rebondir pour transformer une situation négative en un atout pour le territoire », note Nicolas Boileau, le maître.

Ouest France du 29 novembre 2022

PRÉVENTION DES INONDATIONS AU GENEST-SAINT-ISLE

Une passerelle et un ruisseau

La commune a inauguré les travaux de prévention des inondations dirigés par le Javo.

Les bottes étaient de rigueur le 24 novembre pour visiter les importants travaux réalisés par la commune en partenariat très étroit avec le Javo, le syndicat Jouanne, Agglo Laval, Vicoin et Ouetle. À la suite des inondations de 2018 il était indispensable d'entreprendre ce chantier, conduit simultanément sur deux sites sensibles. Il permet à la fois de prévenir les risques d'inondation et de gérer le milieu aquatique.

Une nouvelle zone humide

La passerelle, financée par la commune, permet d'accéder de la rue de la Gare à la nou-



La passerelle qui enjambe la zone humide, ancien plan d'eau du cimetière qui a été acquis par la commune.

velle zone humide. Cette dernière remplace l'ancien plan

d'eau du cimetière, acheté par la mairie. « Ce plan d'eau était dangereux car inapte à retenir les fortes arrivées d'eau lors d'intempéries sur la zone. Avec le détournement des eaux pluviales et la création de cette zone tampon, efficace pour retenir de fortes pluviométries, nous éviterons à la voie ferrée d'être à nouveau submergée comme en 2018 », explique Nicolas Boileau, technicien du Javo.

Un lit redessiné

Le ruisseau de la Pelluère a quant à lui retrouvé un lit tran-

quille. « Ses berges avaient été artificialisées par les riverains, ce qui augmentait la vitesse de l'eau et rendait le débordement très rapide. Le pont au-dessus de la Pelluère a été refait, le ruisseau a été rechargé en cailloux sur 250 m et ses berges ont été pourvues d'un géotextile pour les stabiliser. Il a maintenant retrouvé un fonctionnement naturel et il est davantage capable de drainer d'importantes quantités d'eau », commente Nicolas Boileau. Le coût de ces travaux d'aménagement de zone humide et de nouveau lit de la Pelluère se chiffre pour le Javo à 24 063 euros.



Le ruisseau de la Pelluère a retrouvé un lit plus tranquille pour limiter son débit.

Courrier de la Mayenne du 1 décembre 2022

Panneau de communication installé sur la zone humide de la Hanterie au GENEST ST ISLE

La zone humide de la Hanterie au Genest-Saint-Isle

Réaménagement de l'ancien plan d'eau de la Hanterie en bassin écrêteur et en zone humide à vocation « biodiversité »

Objectifs du projet

En juin 2018, l'ancien plan d'eau avait été saturé par les écoulements et une surverse s'était produite sur la digue présentant alors un risque de rupture. Racheté par la commune, le plan d'eau a été vidangé en 2020. Cet espace réaménagé sert désormais de bassin d'écrêtement des eaux pluviales provenant du site Janvier et du chemin de Painchaud. Il sert aussi à l'expression de la biodiversité par le creusement de mares et la gestion adaptée de la végétation en plus de devenir un lieu de promenade par la création de la passerelle et du chemin piéton.

Les mares
Création de 3 mares peu profondes (environ 40 cm) favorables à la reproduction des insectes et des amphibiens.

Des exemples de Faune
Cresson le vert et Libellule

Rompe d'accès pour entassement

Les fascines
Parcelles de saule destinées à filtrer les déchets flottants arrivant par le réseau pluvial.

Surverse de crue
Surverse de crue alimentée par une crue conventionnelle. Busage de trop pleins (diam 300 mm) assurant la mise en charge du bassin.

La passerelle
Passerelle piétonne calée à la coté-est de la zone humide du ruisseau de Flessus.

Chemin piéton
Ce chemin permet l'accès au parking de la gare en passant par la passerelle.

Le réseau pluvial
Dérivations du réseau pluvial dans le bassin (diam 600 mm).

Mise en œuvre dans le cadre du contrat territorial Millieu Aquatique N°1 A.M.A. 2020-2023
Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil départemental de la Mayenne, Conseil Régional Pays de la Loire - 23 300 € TTC

Société de JMO - La Chapelle du Chêne - 5 rue du Pays de Loirain - 53320 LOIRON-FOUILLOUX - Tél : 09 71 98 11 81 - www.portail.loire-bre-et-mayenne.fr

Panneau de communication installé sur le site du lavoir à ST GERMAIN LE FOUILLOUX

Restauration du ruisseau de la Moyette à Saint-Germain le Fouilloux

Restauration de la « petite » continuité écologique au lavoir de Saint-Germain le Fouilloux

Objectifs du projet

La continuité écologique est définie comme la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments dans les cours d'eau. Elle participe au bon état écologique des cours d'eau, une obligation de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Par opposition aux grands ouvrages hydrauliques, la petite continuité concerne des petits ouvrages (buses, poëts, seuils divers, ...) sur les petits cours d'eau qui présentent des freins aux déplacements des espèces de poissons par leurs petites sections d'écoulement, leur mauvais positionnement ou leur ruine.
Pour répondre à cet objectif, l'ancien seuil en béton muni d'une vanne ruisée a été retiré pour être remplacé par un ouvrage maçonné disposant d'une échancrure permettant le passage de l'eau mais surtout le déplacement des petites espèces.

Avant

Après

Schémas explicatifs des travaux réalisés

Deux espèces visées par la restauration de la continuité écologique

Loche franche (*Barbatula barbatula*)
La loche franche a un corps allongé cylindrique et légèrement comprimé, habituellement affaibli jusqu'à 20 cm de longueur, plus ou moins écaillée, mais découverte d'un épais mucus. La loche franche est un poisson prédateur. Elle se nourrit en pleine eau que la nuit et reste cachée pendant la journée sous les pierres, dans le sable ou la végétation. Elle apprécie les eaux claires et fraîches.

Le Chabot Fariollet (*Cottus periphetum*)
Ce poisson a une grosse tête aplatie, fendue d'une large bouche et mesure jusqu'à 10 cm de longueur. L'espèce est sédentaire mais peut entreprendre de petits déplacements de quelques centaines de mètres. Il fréquente les fonds caillouteux où il se cache et où le mâle excavé son nid pour le ponte d'une ou de plusieurs femelles. L'espèce se nourrit que la nuit pour chasser les larves d'insectes, crustacés et de petits mollusques.

Financements dans le cadre du contrat territorial (C.T.M.A. 2020-2023)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil départemental de la Mayenne, Conseil Régional PDL - 5000 € TTC

Société de JMO - La Chapelle du Chêne - 5 rue du Pays de Loirain - 53320 LOIRON-FOUILLOUX - Tél : 09 71 98 11 81 - www.portail.loire-bre-et-mayenne.fr

Florian Bercault : *On va passer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement. Nadège Davoust.*

- **CC119 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2022**

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Chaque année et conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2022.

Une synthèse du rapport est également annexée à la présente délibération.

Le rapport sera transmis à Madame la Préfète et sera mis à disposition des usagers.

Nadège Davoust : *Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous faire le rapport annuel 2022 pour l'eau et l'assainissement. Donc quelques chiffres au niveau du service public eau potable. On est à 45 818 abonnés donc on a pris 445 abonnés en 2022. On a toujours 3 prises d'eau brute dans la Mayenne, 3 usines de production d'eau potable. On a 30 réservoirs de stockage pour une capacité totale de 35 320 m³. On a 2 006 km de réseau d'eau potable dont 18,8 km qui ont été renouvelés en 2022. Dans les volumes produits en 2022, on reste stable avec 7.6 millions. Dans les volumes achetés, pareil on reste stable aussi avec 270 000 m³. Volume consommé, pareil. Volume vendu, on est toujours à 0.76 million de m³. Au niveau du rendement, on a une petite baisse mais qui s'explique un peu plus par un mode de calcul qu'un rendement qui baisse en réalité. Le renouvellement des réseaux, on est à 0,88 %. Donc voilà, je rappelle qu'on aimerait bien atteindre les 1 % en 2025. Pour l'assainissement, les quelques chiffres c'est 40 075 abonnés en 2022, 791 km de réseau, 3,5 km de réseau renouvelés en 2022. Dans les chiffres, une baisse de volume d'eau traitée mais en fait au niveau de Laval, on est tributaire des eaux pluviales. Il a moins plu en 2022 et du coup il y a moins d'eau qui arrive dans les réseaux unitaires de Laval et donc dans la station d'épuration. Le nombre d'ANC, d'assainissement non collectif, 4 667. En nombre de contrôles de raccordements, on est à 1 257 donc il y avait une grande augmentation. En 2022, c'est devenu obligatoire. Nombre de contrôles non conformes : 109. Renouvellement des réseaux, on est à 0,58 %. On souhaite aussi atteindre les 1 % évidemment. Dans la cogénération, au niveau de l'électricité, toutes les années on est stable sauf cette année, enfin en 2022, on a eu malheureusement une panne de la cogénération et ce qui fait qu'on a produit moins d'électricité. Après on arrive aux indicateurs. Au niveau des services eau et assainissement, on travaille avec beaucoup d'indicateurs, et des indicateurs de suivi. Là, je ne vais pas tous les faire il y en a vraiment énormément, mais il y a les indicateurs réglementaires. On peut s'arrêter rapidement sur peut-être les flèches rouges. Les 2 premières c'est avec des taux de conformité mais on approche, généralement on est à 100 %, on approche presque des 100 %. Il suffit d'un seul contrôle. L'année dernière, il a fait très très chaud et il y a eu un contrôle dans un immeuble où il faisait très très chaud et on ne peut pas, voilà, l'eau elle devrait être à la sortie du robinet à 25 °, pas plus que 25° et finalement on a eu un contrôle de l'ARS, on ne peut pas faire grand-chose, là*

notamment à part l'isolation thermique des bâtiments peut-être. Au niveau de l'indice linéaire des volumes, il y a une petite baisse. C'est vrai que c'est à déplorer quand même, on perd 1,45 m³ par jour, par km, pensant qu'on en perd un peu plus sur les grands linéaires dans le rural plutôt qu'en ville. Mais on y travaille. Le taux d'occurrence, sur 1 000 abonnés on est, les chiffres ne sont pas si, c'est 3 jours donc ça va. Les autres, la durée d'extinction de la dette, toute petite augmentation. On est quand même sur un budget global assez sain. Les taux d'impayés sur les factures d'eau, 1,55 %. C'est la limite souhaitée, c'est 1,50 %. Là on a dépassé de 0,05 petit %. Il suffit de pas beaucoup de facture pour arriver là. Au niveau des indicateurs assainissement, les chiffres sont pour ainsi dire très très bons. On travaille bien, on a des bons chiffres, des 100 %, des 120 points sur 120 points, etc, etc. Au niveau de la durée d'extinction de la dette, on a une toute petite hausse à noter juste. Voilà. Et les derniers indicateurs, le taux de conformité au niveau des dispositifs des assainissements non collectifs, étant donné que c'est aussi devenu obligatoire, il y a plus de contrôles donc plus de non-conformités, ce qui est normal. Voilà, pour les indicateurs. Au niveau des prix, on reste toujours dans les mêmes ratios. La part eau potable, c'est 41 %. La part assainissement, 31,5 %, 20 % partent dans les redevances aux organismes publics tels que l'agence de l'eau et le Département. Et les taux de TVA en moyenne sont de 7,5 %. Après vous retrouvez tous les chiffres du prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³. Le prix TTC au m³, donc chaque commune pourra redécouvrir son tarif. Comme on a décidé d'harmoniser les prix, d'harmoniser les prix doucement mais sûrement, certaines communes, surtout de l'ex-Pays de Loiron en fait, voient le prix baisser. On va avoir des belles baisses et pour le reste, des petites hausses. On va tous vers le même tarif cible pour 2035. Dans les faits marquants, la sécheresse prolongée de 2022, avec des impacts sur la ressource en eau. Ça a été assez tendu, au niveau de Saint-Cyr-Le-Gravelais puis Argentré. Comme disait Monsieur Louis Michel tout à l'heure, au niveau de Laval Agglomération, on a décidé d'exercer la compétence gestion et préservation de la ressource en eau. Cette compétence, un EPCI en charge d'eau et assainissement n'est pas obligé de prendre la compétence reconquête de la qualité de l'eau. Nous avons souhaité la prendre. Nous allons travailler avec ce formidable syndicat du Javo. Dans les faits marquants, il y a les nouveaux marchés de prestation pour commencer au 1^{er} janvier 2022, voilà pour 2022-2025, et l'attribution du marché pour la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable avec OTV, c'est la filiale Véolia, Feljas et Masson pour l'équipement, Eiffage Construction c'est le génie civil, SPIE Industrie et tertiaire et Eurovia Atlantique pour tout ce qui est électricité, etc. Petit fait aussi, on continue à aider, à financer avec la loi Oudin-Santini. Je rappelle qu'on peut sur les budgets prendre 1 % du budget eau et assainissement pour participer à aider des pays pour avoir l'accès à l'eau et surtout à l'assainissement parce qu'il ne faut pas oublier que l'assainissement est très très important aussi au niveau de la santé publique, etc, etc. Et nous avons soutenu financièrement la réalisation de 2 forages de latrines au Burkina Faso avec une subvention avec l'association Pharmaciens Sans Frontières 53. Pour les perspectives de cette année 2023, les travaux pour la construction de la nouvelle usine ont débuté. Il y a eu la fin des travaux de l'usine de production d'eau potable des Fauvières ; lancement du schéma directeur d'eau potable à l'échelle des 34 communes ; le lancement des études pour la réhabilitation de la station d'épuration de Louvigné ; le renouvellement de la certification qualité ISO 9001 et le passage de la certification sécurité ISO 45001. On est quand même assez fier de passer ces certifications. Ça dénote un formidable travail au niveau de l'eau et de l'assainissement de toutes les équipes. L'appel à projet reconquête de la qualité d'eau brute avec la définition des actions à donner. Et on a mis en place, avant l'été, l'aide à l'achat sur Laval Agglomération d'un récupérateur d'eau de minimum 300 litres. C'était l'aide à l'achat de 30 euros en bon d'achat. Voilà pour le rapport 2022. Merci.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui, Loïc Broussey.

Loïc Broussey : *Ce n'est pas une question, c'est par rapport à la loi Oudin-Santini. On a en ce moment en France une situation qui pourrait, enfin je ne sais pas si ça pourrait rentrer dedans, mais à Mayotte actuellement il y a des gros problèmes d'eau. Ils sont à 1 jour sur 3 avec de l'eau pas toujours potable. On sait la pauvreté qu'il y a là-bas. C'est en France, c'est un département français mais est-ce que cette loi nous permettrait par exemple, ou est-ce qu'on a moyen nous Laval Agglomération de financer quelque chose pour les aider parce que la situation, moi j'étais en contact avec des copains qui sont à Mayotte, est vraiment très inquiétante. On a un risque de choléra notamment puisque les bouteilles d'eau, enfin le pack d'eau est à 6 euros, la plupart de la population ne peut pas se payer les packs d'eau potable qui sont envoyés. Est-ce qu'on a moyen, nous, en tant qu'agglomération, de faire quelque chose aussi pour la France finalement puisqu'on ne peut pas laisser comme ça nos compatriotes sans rien.*

Nadège Davoust : *J'espère ne pas me tromper parce que la loi Oudin-Santini pour moi c'est plutôt pour l'international et là on est plus, Mayotte ça reste français, donc ça ne doit pas rentrer dedans. Après, effectivement, c'est vraiment une situation catastrophique. Il n'y a plus d'eau. Donc plus d'eau à traiter et plus d'eau à distribuer. Je vous rassure, on est loin d'arriver à ça chez nous. Il y a des choses qui sont mises en place, sauf si on accueille la moitié de l'hémisphère sud. Ça pourrait être un peu compliqué. Après, non là je n'ai pas de réponse. Mais effectivement, il y a sûrement des choses, mais moi je ne peux pas, au niveau de la loi Oudin-Santini, là ce n'est pas par ce biais-là.*

Loïc Broussey : *On aide le Maroc c'est très bien. On aide la Lybie je crois aussi et c'est très bien. Je ne sais pas. Peut-être aussi qu'on peut, nous en tant qu'agglomération, sur ce budget-là, faire quelque chose pour ça. Elle est là la demande en fait. Qu'est-ce qu'on peut faire ? J'aimerais bien que le service puisse se renseigner sur ce qui peut être fait. Voilà.*

Nadège Davoust : *Tout à fait. On va se renseigner. On donnera une réponse.*

Florian Bercault : *On va regarder effectivement et structurer de toute façon nos aides internationales et avoir une vraie stratégie de coopération. On va regarder ça, ce qu'on peut faire. C'est noté. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Je vous propose de voter en prenant acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 119/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2022

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu la présentation du rapport en commission consultative des services publics locaux,

Considérant le rapport joint en annexe de la délibération,

Qu'aux termes des textes susvisés, le président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SOMMAIRE

Le mot de la Vice-Présidente	p2
Faits marquants 2022	p3
Chiffres clés	p4
Le service des eaux	p5
Territoire	p5
Modes de gestion	p6
Missions	p7
Le cycle de l'eau potable	p8
Organisation	p9
Synthèse des indicateurs réglementaires	p10
Le service public de l'eau potable	p12
Production, transport et stockage	p12
Distribution	p16
Exploitation	p18
Qualité de l'eau	p19
Bilan énergétique	p21
Etudes et travaux	p22
Le service public de l'assainissement	p24
Collecte	p24
Exploitation	p26
Traitement	p28
Boues	p30
Bilan énergétique	p31
Etudes et travaux	p32
Service assainissement non collectif	p33
Relation à l'utilisateur	p36
Abonnés et distribution	p36
Les usagers	p39
La facturation des services	p40
Le bilan financier	p46
Le budget du service eau potable	p46
Le budget du service assainissement	p50
Le budget du service assainissement non collectif	p54
La politique Qualité	p55
A suivre en 2023	p56
Annexes	p57

LE MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE



La politique de l'eau au sein d'une collectivité requiert pour sa bonne gestion une réflexion « intelligente et responsable » pensée de façon équitable sur tout le territoire: il s'agit en effet de prendre en compte les besoins de tous les consommateurs (les usagers privés, industriels, collectivités, l'agriculture) tout en garantissant la quantité et la qualité nécessaires de cet or bleu, sans oublier l'effet du dérèglement climatique qui provoque de plus en plus de sécheresses, de canicules et des inondations plus intenses.

En janvier dernier, nous avons instauré un tarif environnemental, progressif, avec plus de tranches tarifaires qui incite les usagers à consommer moins.

Dans une même optique de sobriété, un schéma directeur de distribution d'eau potable est en cours d'élaboration et la future usine d'eau potable aura, notamment, un meilleur rendement; puisque les pertes en eau, aujourd'hui de 10 à 20 %, seront à terme inférieures à 5 %.

Au conseil d'exploitation des régies, qui réunit toutes les communes de Laval Agglomération, nous avons entamé une réflexion pour aller vers une baisse drastique des « pertes » en eaux pluviales, ce qui amènera à des économies pour tous, moins d'inondations, moins de consommation d'eau potable pour les usages qui n'en ont pas besoin...

Aussi, depuis cette année, déterminés à partir à la « reconquête de la qualité de l'eau », nous avons décidé d'exercer cette compétence, non obligatoire pour les EPCI. Or, les politiques gouvernementales autorisent encore les usages de polluants que nous devons traiter en bout de chaîne, ce qui coûte très cher !

J'aimerais inverser ce paradoxe : moins l'eau sera polluée et plus elle sera utilisée de façon responsable et raisonnée, moins elle coûtera cher et plus il y en aura dans le milieu naturel.

Je rêve d'un territoire vertueux dans sa consommation et son usage de l'eau, avec une gestion véritablement équitable garantissant une agriculture, une industrie florissantes tout en restant dans la sobriété nécessaire au partage et à la qualité de cette ressource vitale. Mais, le combat sera encore très long !

FAITS MARQUANTS 2022

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse prolongée conjuguant un déficit de précipitations et des températures élevées. Le territoire de Laval Agglomération a été impacté et l'approvisionnement en eau potable a fait l'objet d'un suivi renforcé. En effet, les ressources en eau de certains secteurs, Saint-Cyr-le-Gravelais et Argentré notamment, ont montré leurs limites durant les phases les plus chaudes. Dès la fin mai, début juin, les interconnexions entre ressources ont été mises en œuvre afin de répartir les prélèvements en eau sur le territoire et entre collectivités. Ainsi une partie du territoire a été alimentée par la communauté de communes de Craon alors qu'en fonctionnement normal, c'est Laval Agglomération qui transfère de l'eau. Un renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur d'Argentré, à partir de l'usine de Laval, a également été réalisé. Grâce à ces actions anticipées et coordonnées, l'alimentation en eau potable n'a jamais été menacée.



Au 1^{er} janvier 2022, de nouveaux marchés de prestations de service ont débuté.

L'entreprise SUEZ Eau France réalise les missions liées à l'eau potable et à l'assainissement sur les communes de Beaulieu sur Oudon, La Brûlatte, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean, Saint-Berthevin et Saint-Cyr-Le-Gravelais (territoire rural seulement pour cette dernière commune)

L'entreprise SAUR intervient, pour les mêmes missions, sur les communes d'Ahuillé, Argentré, Bonchamp-Les-Laval, Bourgon, Chalons-du-Maine, Entrammes, Forcé, La-Chapelle-Anthenaise, Launay-Villiers, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-Le-Brillant, Nuillé Sur Vicoin, Olivet, Parné-Sur-Roc, Port-Brillet, Saint-Germain-Le-Fouilloux, Saint-Jean-Sur-Mayenne, Saint-Ouen-Des-Toits, Saint-Pierre-La-Cour et Soulgé sur Ovette.

Fin 2022, le marché public pour le projet de construction d'une **nouvelle usine d'eau potable** a été attribué à un groupement d'entreprises composé d'**OTV (filiale de Véolia), Feljas et Masson, Eiffage Construction, SPIE Industrie et tertiaire et Eurovia Atlantique**.

Les travaux débiteront à l'été 2023 pour se terminer fin 2025/début 2026.

D'autres chantiers d'envergures ont été réalisés au cours de l'année, notamment les réhabilitations de l'usine des Fauvières et du réservoir de Bas Bretagne, dont les détails sont présentés dans les pages suivantes.



La loi « Oudin-Santini » n°2005-95 du 9 février 2005 permet aux collectivités d'utiliser une partie des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. **Le 13 novembre 2017, le conseil communautaire de Laval Agglomération a adopté ce principe de participation à des actions de coopération décentralisée.** Les fonds mobilisés correspondent à 0,5% des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de ses activités d'aide au développement au Burkina Faso, l'association Pharmaciens Sans Frontières 53 a sollicité le concours financier de Laval Agglomération pour réaliser **2 forages avec château d'eau d'eau potable et deux blocs de latrines** au profit des communes de Dieri et Diossogou. Par délibération en date du 15 septembre 2022, Laval Agglomération a souhaité soutenir ce projet par l'attribution d'une subvention d'un montant global maximal de 37 914 € imputée sur les budgets des régies de l'eau et de l'assainissement 2022.

CHIFFRES CLES

Les chiffres clés de la production d'eau

8,3 Mm³ d'eau brute prélevés, dont 5,9 Mm³ à l'usine de Laval Pritz
7,7 Mm³ d'eau produite, dont 5,5 Mm³ à l'usine de Laval Pritz
3 prises d'eau brute dans la Mayenne (dont 1 de secours)
3 usines de production d'eau potable et 10 forages
21 stations de surpression
30 réservoirs de stockage pour une capacité totale de 35 320 m³

Les chiffres clés de la distribution

45 818 abonnés, 118 000 habitants desservis
2 006 km de réseau dont 18,8 km renouvelés en 2022
6,1 Mm³ d'eau facturé annuellement
Un rendement du réseau de distribution de 87,5%

Les chiffres clés de l'assainissement collectif

40 075 abonnés
791 km de réseaux dont 3,5 km renouvelés en 2022
9,3 Mm³ d'eaux usées traitées et 5 Mm³ d'eaux usées facturées
111 stations de relèvement
32 déversoirs d'orages, dont 11 équipés en métrologie pour la surveillance des rejets
38 stations d'épuration
1 257 contrôles de rejet des eaux usées

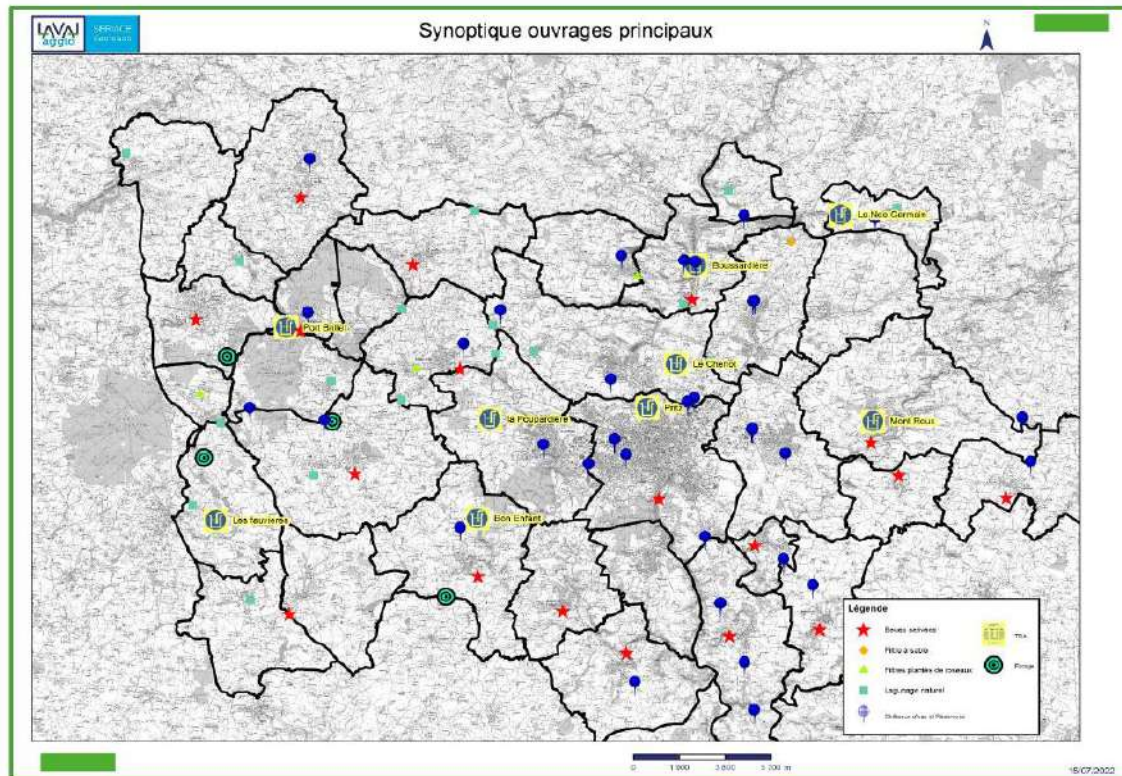
Les chiffres clés de l'assainissement non collectif

4 667 installations d'assainissement non collectif pour 10 267 habitants
4 495 installations contrôlées, dont 3 639 conformes
528 contrôles réalisés

LE SERVICE DES EAUX

TERRITOIRE

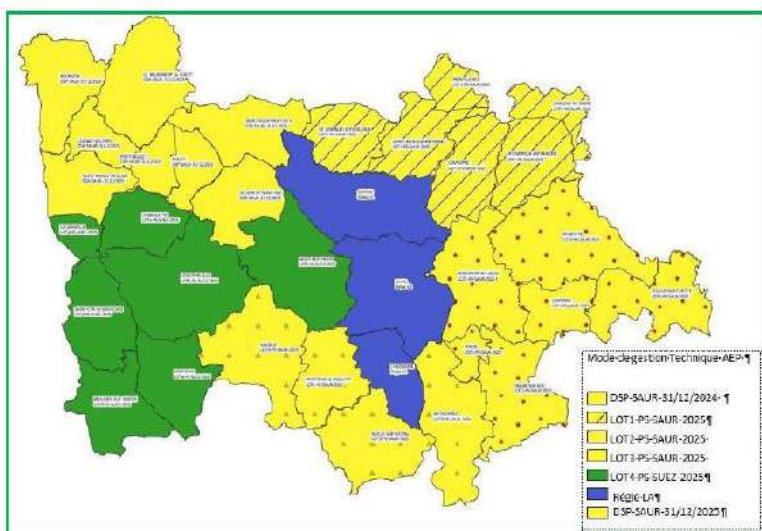
En 2022, Laval Agglomération compte 34 communes regroupant 118 757 habitants, selon l'INSEE.



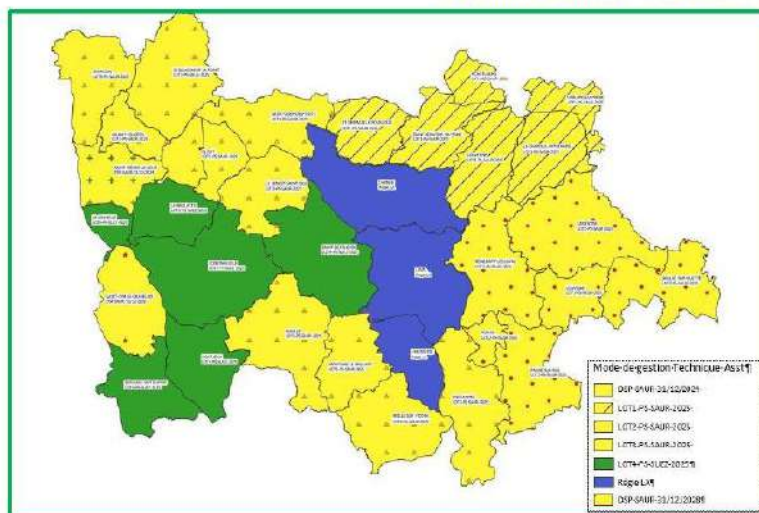
MODES DE GESTION

Les compétences eau potable et assainissement sont exercées sur la totalité du territoire communautaire par Laval Agglomération. Cependant, l'exploitation des ouvrages est différente selon les communes. Ces modes de gestion, repris ci-après, sont de l'ordre de la régie, du marché de prestation de services (PS), du contrat de délégation de service public (DSP) ou de la convention de gestion.

EAU POTABLE



ASSAINISSEMENT COLLECTIF



➔ La gestion des abonnés et la facturation sont également effectuées en régie sur les communes d'Ahuillé, Entrammes, Montigné-Le-Brillant et Nuillé-Sur-Vicoin.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.

MISSIONS

La régie municipale de Laval a été créée en 1909. Les compétences eau et assainissement ont été transférées à Laval Agglomération le 1^{er} janvier 2017, date de création des deux régies communautaires, l'une exerçant la compétence eau potable et l'autre la compétence assainissement. L'agglomération a mis en place un service commun pour gérer durablement l'approvisionnement en eau potable des usagers et le traitement des eaux usées produites.

Le transfert des compétences répond aux objectifs de performance suivants :

- améliorer la connaissance des réseaux et augmenter leur renouvellement ;
- réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable et les eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement ;
- maîtriser les impayés des factures d'eau et d'assainissement ;
- engager une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.

Au 1^{er} janvier 2019, Laval Agglomération a fusionné avec le Pays de Loiron. Une nouvelle collectivité, dénommée Laval Agglomération et composée de 34 communes, a été créée.

Cette nouvelle collectivité exerce progressivement les compétences eau potable et assainissement sur le territoire.

Le service des eaux de la régie communautaire assure la réalisation du petit cycle de l'eau et intervient dans les domaines suivants :

Produire et distribuer de l'eau potable

- Surveiller la qualité de l'eau de la Mayenne et exploiter les trois prises d'eau
- Exploiter et entretenir les équipements des usines de production de Pritz, de la Bousardière et des cinq captages
- Fournir de l'eau potable aux habitants de Laval Agglomération
- Fournir de l'eau en gros aux collectivités partenaires et participer à l'interconnexion des réseaux afin de sécuriser les collectivités voisines
- Exploiter et entretenir les équipements de stockage et le réseau de distribution
- Assurer la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine (renouvellement, extension)
- Réaliser et mettre en service les nouveaux branchements
- Renouveler les compteurs



Collecter et traiter les eaux usées

- Exploiter et entretenir les équipements de collecte et le réseau d'assainissement
- Réaliser et mettre en service les nouveaux branchements
- Contrôler le raccordement des installations privées
- Exploiter et entretenir les équipements de traitement des eaux usées
- Assurer le transport des boues chez les agriculteurs avant épandage
- Assurer la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine (renouvellement, extension)

Assurer un service de proximité

- Proposer un accueil physique et téléphonique aux usagers
- Relever les compteurs
- Facturer les consommations
- Organiser et facturer les travaux de branchement
- Communiquer et appliquer le règlement de service
- Assurer le suivi administratif des délégations de service public et des marchés de prestations de services



Outre ces activités, le service assure également la gestion du service public d'assainissement non collectif, l'instruction des demandes de raccordement pour les permis de construire et les réponses aux demandes de renseignements relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement

LE CYCLE DE L'EAU POTABLE

LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Trois usines produisent principalement l'eau potable sur le territoire de Laval Agglomération, à savoir l'usine des eaux de Pritz à Laval, l'usine de la Boussardière à Saint-Jean-Sur-Mayenne et l'usine de l'Étang des Forges à Port-Brillet. Dans une moindre mesure, les captages de « Bon Enfant » à Auhillé, « La Poupardière » à Saint-Berthevin, "La Noé Germain" à Châlons du Maine, "Mont Roux" à Argentré, "le Chénôt" à Changé, "Marfelon" au Bourgneuf-La-Forêt, "Les Thyonnières" à La Brûlante, "La Jordonnière" et "Les Fauvières" à Saint-Cyr-Le-Gravelais et "Les Germendières" à Saint-Pierre-La-Cour alimentent en eau les communes de Laval Agglomération. Les captages sont équipés de différents traitements de la simple désinfection à de la décarbonatation.

1 Pompage et dégrillage

L'eau brute est pompée principalement dans la Mayenne au niveau de la prise d'eau de Changé et à Saint-Jean-Sur-Mayenne.

L'eau passe ensuite à travers des dégrilleurs pour être débarrassée des éléments les plus grossiers.

A l'intérieur de grands bassins de décantations, environ 90 % des matières en suspension dans l'eau sont éliminées. L'eau devient alors plus limpide.

2 Filtration sur sable

Cette première filtration permet de retirer les dernières particules visibles contenues dans l'eau.

3 Désinfection et affinage

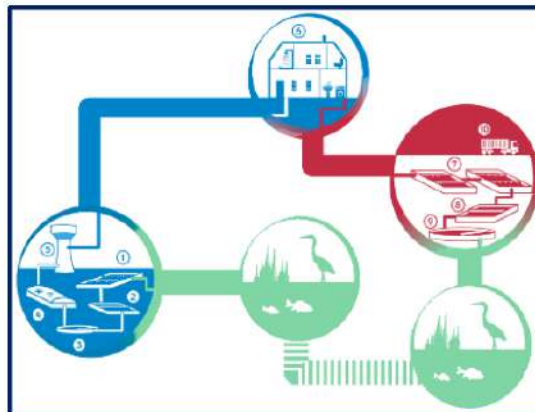
Pour tuer les germes pathogènes (virus, bactéries, etc.) et éliminer les substances pouvant altérer sa saveur, l'eau est d'abord soumise aux effets de l'ozone, un gaz désinfectant très puissant. Elle est ensuite filtrée une 2^{ème} fois sur du charbon actif qui retient des micropolluants spécifiques comme les pesticides.

4/5 Chloration et distribution

Avant que l'eau ne soit distribuée, du chlore est ajouté. Son effet désinfectant durable empêche de nouvelles bactéries de se développer tout au long du trajet de l'eau dans le réseau de distribution qui fait plus de 2 006 km.

5 L'eau à la maison

Chaque jour nous bénéficions des bienfaits de l'eau du robinet. Cependant, dès lors que nous utilisons l'eau, nous lui ajoutons des éléments qui la souillent. Ces « eaux usées » ne peuvent retourner ainsi à la nature : leur dépollution dans une station d'épuration est indispensable pour préserver les cours d'eau et respecter notre cadre de vie.



LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les 791 km du réseau public d'assainissement permettent d'acheminer les eaux usées jusqu'aux stations de traitement des eaux.

7 Dégrillage

L'eau usée passe à travers des grilles pour retirer les plus gros déchets (papier, bois, plastiques, etc.) puis elle est débarrassée de ses sables et de ses graviers qui se déposent au fond d'un bassin. Ensuite on racle la surface de ce bassin pour retirer les huiles et les graisses.

8 Décantation

L'eau décante dans un bassin. Le dépôt des particules fines au fond de ce décanteur primaire donne des boues d'épuration.

9 Traitement biologique et clarification

Des « bactéries » dévorent la matière organique et la pollution présentes. On les oxygène grâce à de l'air pulsé, d'où le bouillonnement dans ces bassins. Privés ensuite d'air, ces micro-organismes tombent au fond des clarificateurs et donnent un second type de boues. L'eau assainie est alors rejetée dans le milieu naturel.

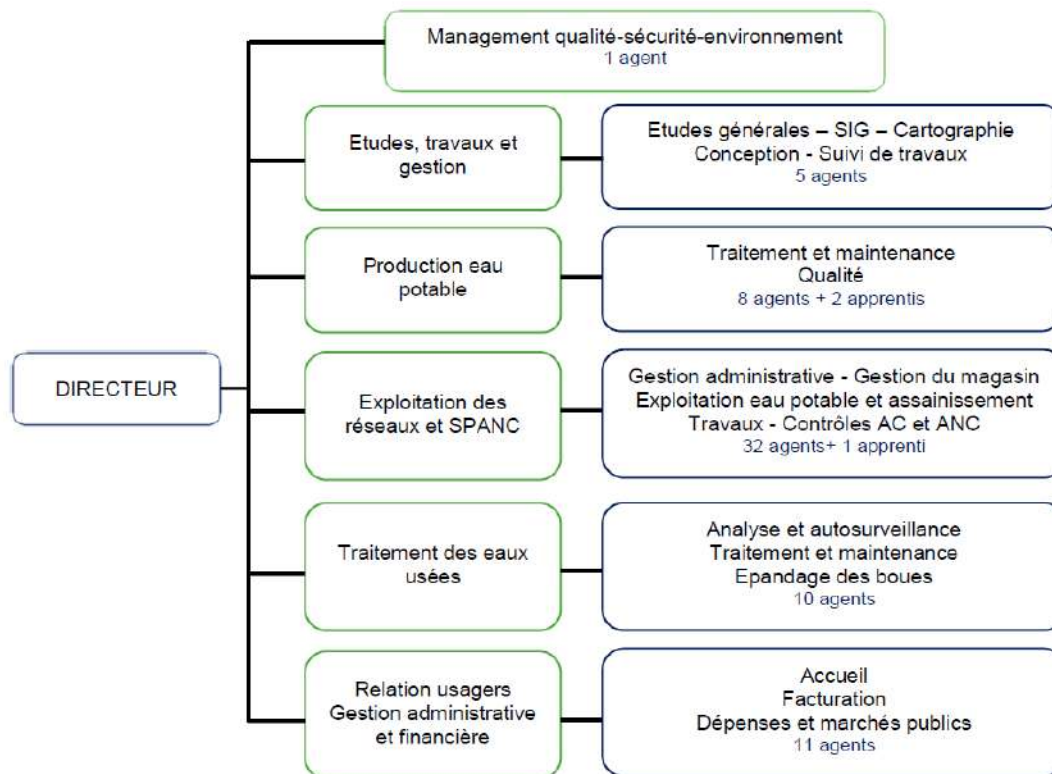
10 Transport et épandage des boues

Les boues sont ensuite séchées puis transportées chez des agriculteurs et épandues dans les exploitations pour servir d'engrais.

ORGANISATION

ORGANIGRAMME

Soixante et onze agents, dont trois apprentis, travaillent au sein des régies communautaires (hors gestion externalisée).



LOCALISATION DES SERVICES

Les effectifs des régies d'eau potable et d'assainissement sont répartis sur quatre sites :

- Usine de production d'eau potable de Pritz pour le service Production eau potable,
- Station d'épuration du Bas des Bois pour le service Traitement des eaux usées,
- Centre Technique Municipal des Touches pour le service Exploitation des réseaux et SPANC,
- Bâtiment de la Direction Générale Adjointe Services Urbains et Infrastructures pour la Direction, les services Management qualité-sécurité-environnement, Etudes, travaux et gestion et Relation usagers – Gestion administrative et financière.
















LA CONTINUITÉ DES SERVICES

Quel que soit le mode d'exploitation du service, une continuité de service est mise en place.

Cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant.

SYNTHESE DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES

EAU POTABLE

		Exercice 2021	Exercice 2022	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	117 000	118 000	
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	De 1,78 à 3,02 € TTC/m ³	De 1,99 à 3,10 € TTC/m ³	+ 3,64% (Laval)
D151.1	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	3j	3j	/
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100%	99,79%	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	97,59%	97,02%	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	96	119	
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	90%	87,5%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,56	1,45	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,50	1,38	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,81%	0,88%	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	66	69	
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	3 657,79 €	385,13 €	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,93	3,78	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	92%	91%	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,39	1,01	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,30%	1,55%	
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,63	1,18	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Exercice 2021	Exercice 2022	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	106 631	107 733	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	41	39	
D203.0	Quantité de boues produites	1 954	1 853	
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	De 1,03 à 2,83 € TTC/m ³	De 1,03 à 2,64 € TTC/m³	+ 1,92% (Laval)
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	90	109	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	
P252.2	Nombre de points noirs	18	17	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (/120 points)	120	120	
P206.3	Taux de boues évacués selon une filière conforme	100%	100%	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions de l'arrêté préfectoral	100%	100%	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (%)	0,55%	0,58%	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	194,28 €	0 €	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,81	2,68	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,58%	0,99%	
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,36	0	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		Exercice 2021	Exercice 2022	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10 329	10 267	
D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'ANC (/140 points)	110	110	
Indicateurs de performance				
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	82%	78%	

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

PRODUCTION, TRANSPORT ET STOCKAGE

PRODUCTION

Laval Agglomération dispose de deux types de ressources en eau : eau de surface et eaux souterraines.

Eau de surface

Sites de prélèvement	Sites de traitement et caractéristiques	
Prise d'eau de Change (Mayenne) Max : 32 000 m ³ /j	Usine de Pritz	Capacité de pompage : 1 600 m ³ /h
Prise d'eau de La Boussardière (Mayenne) Max : 5 000 m ³ /j	Usine de la Boussardière	Capacité de pompage : 250 m ³ /h
Prise d'eau de l'Etang des Forges (Mayenne) Max : 2 400 m ³ /j	Usine de Port-Brillet	Capacité de pompage : 120 m ³ /h

Eaux souterraines

Sites de prélèvement	Caractéristiques
Ahuillé : forage de Bon Enfant	300 m ³ /j 13 m ³ /h
Argentré : forage de Montroux	1 500 m ³ /j 104 m ³ /h
Châlons : forage de la Noé Germain	300 m ³ /j 13 m ³ /h
Louverné : forage du Chénot	150 000 m ³ /an 20 m ³ /h
Saint-Berthevin : forage de La Poupardière	1 200 m ³ /j 50 m ³ /h
Le-Bourgneuf-La-Forêt : Marefeion	720 m ³ /j 30 m ³ /h
La Brûlatte : Les Thyonnières	300 m ³ /j 13 m ³ /h
Saint-Cyr-Le-Gravelais : La Jordonnière	191 m ³ /j 20 m ³ /h
Saint-Cyr-Le-Gravelais : Les Fauvières	1 500 m ³ /j 63 m ³ /h
Saint-Pierre-La-Cour : Les Germendières	500 m ³ /j 31 m ³ /h

La potabilisation de l'eau

La qualité de l'eau brute prélevée dans la Mayenne est classée A3. Par conséquent, pour la rendre propre à la consommation, il faut réaliser un traitement physico-chimique poussé avec des opérations d'affinage et de désinfection. Ces traitements sont réalisés aux usines de production d'eau potable de Pritz, de La Boussardière, de l'Etang des Forges et des Fauvières. Les forages situés à Ahuillé, Argentré, Châlons-Du-Maine, La Brûlatte, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Louverné, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-Le-Gravelais et Saint-Pierre-La-Cour nécessitent des traitements "plus simples" et un traitement au chlore avant la mise en distribution.

Pertes au traitement : 7,65 %

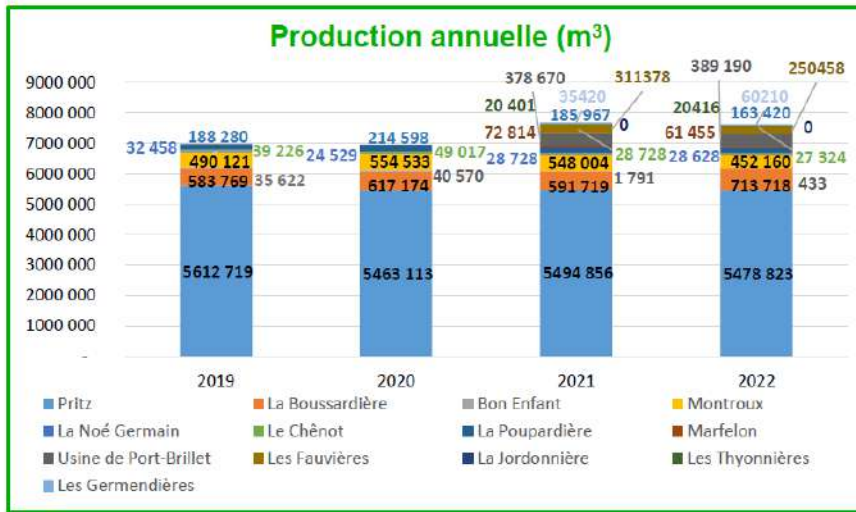
Le lavage des filtres et les extractions de boues expliquent les pertes de traitement.

Volume moyen produit : 20 949 m³/jour

Volume de pointe journalier : 19 833 m³/jour le 15 juin 2022 (Usine de Pritz)



Volumes produits



La production annuelle s'élève à 7,7 millions de m³.

Avec 5 478 823 m³ produits, l'usine de Pritz représente 72 % de l'alimentation en eau potable sur le territoire.

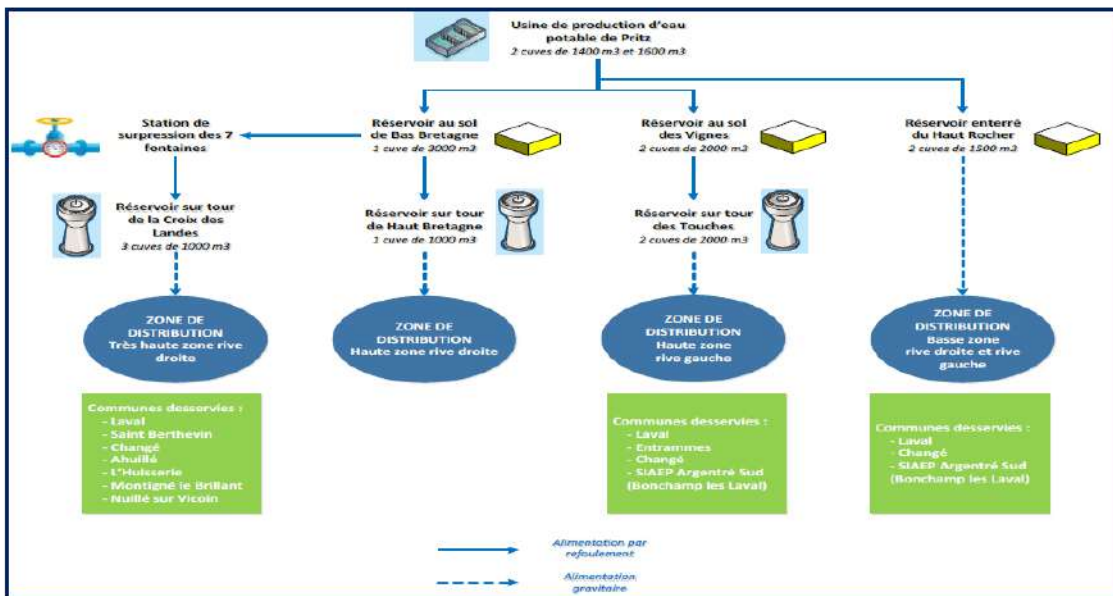
TRANSPORT ET STOCKAGE

Après sa sortie des usines de production, l'eau est transportée jusqu'aux réservoirs de stockage grâce à des pompes de refoulement.

Les réservoirs ont pour rôle de stocker temporairement l'eau potable qui va être consommée par les usagers.

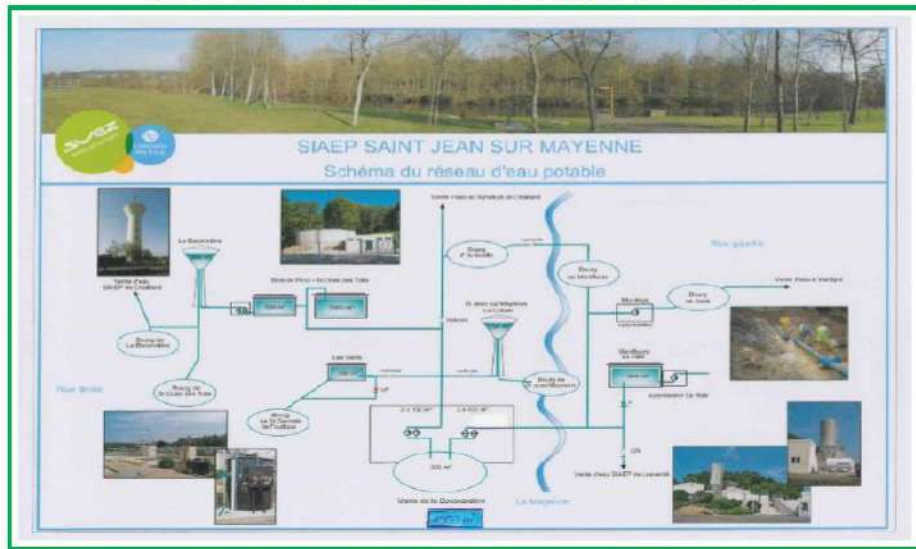
Les réservoirs doivent pouvoir mettre en pression gravitairement le réseau de distribution afin que l'eau soit conduite jusqu'aux consommateurs selon le principe des vases communicants. Un réservoir peut alimenter un autre réservoir, ainsi les réservoirs principaux de Laval alimentent des réservoirs situés dans les communes, notamment à Changé, Entrammes ou encore Saint-Berthevin.

Parfois, une station de surpression est nécessaire pour faciliter la distribution de l'eau dans les points du réseau les plus élevés ou les plus éloignés.

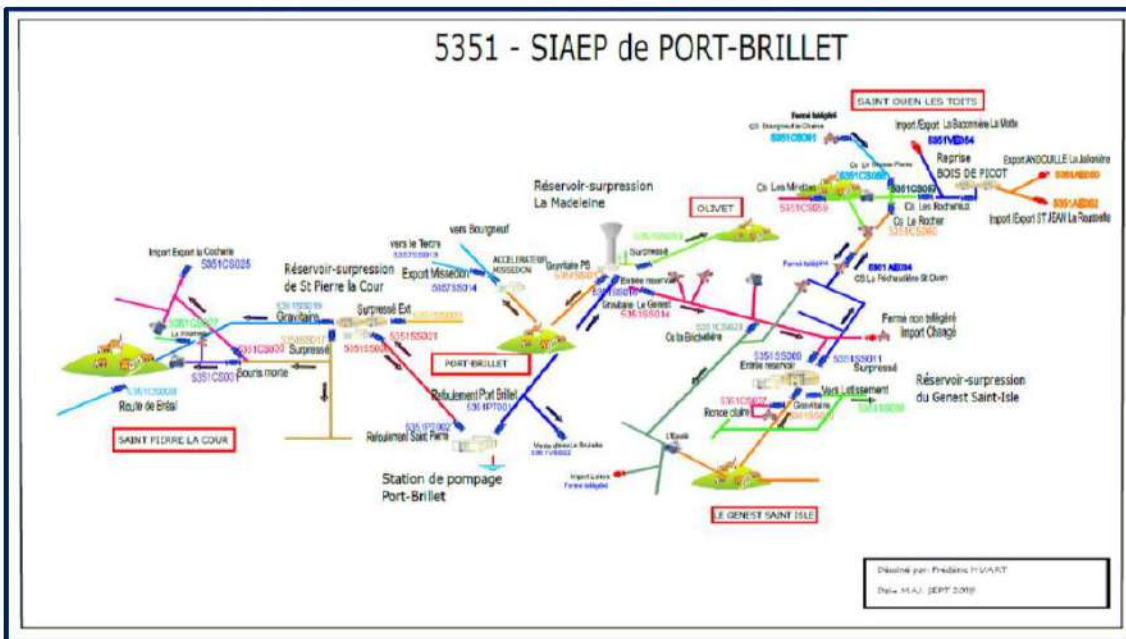


Synopsis de la desserte en eau depuis le pompage de Pritz

Synopsis de la desserte en eau depuis le pompage de La Bousardière



Synopsis de la desserte en eau depuis le pompage de L'Etang des Forges



DISTRIBUTION

L'usine des eaux de Laval fournit de l'eau aux habitants des communes d'Ahuillé, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Laval, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Berthevin, Argentré, Bonchamp-Les-Laval, Forcé, Louvigné, Parné-sur-Roc, Soulgé-sur-Ouette, Châlons-Du-Maine, La-Chapelle-Anthenaise et Louverné. Hors périmètre, elle contribue à alimenter les communes de la Bazouge-Des-Alleux, La-Chapelle-Rainsouin et Bazougers. L'usine de Laval alimente en secours la Communauté de Communes (CC) du Pays de Meslay-Grez et le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.

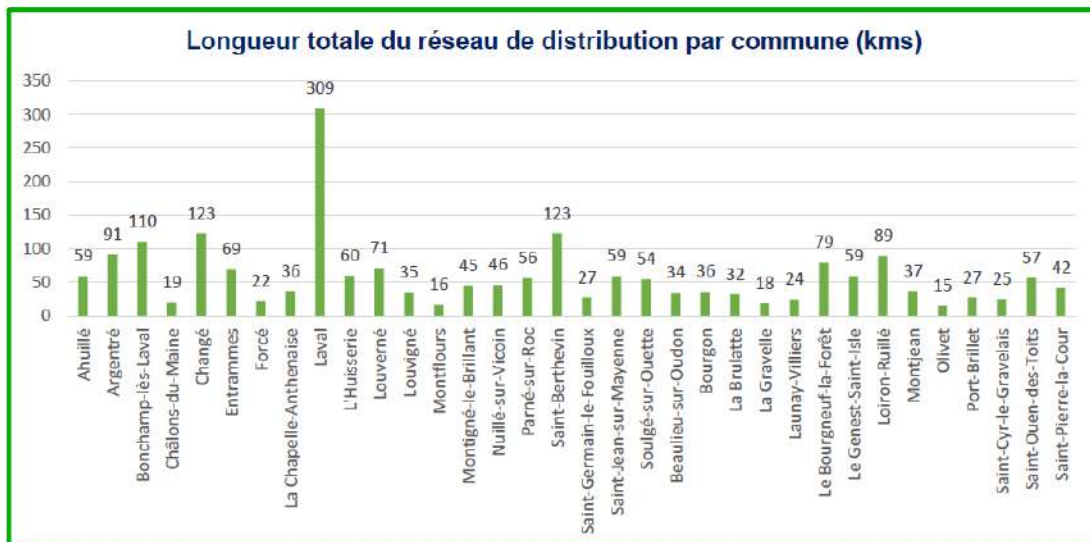
L'usine des eaux de La Boussardière, située à Saint-Jean-Sur-Mayenne, fournit de l'eau aux habitants de Montflours, Saint-Germain-Le-Fouilloux, Saint-Jean-Sur-Mayenne, Louverné et Saint-Ouen-Des-Toits. Hors périmètre, elle contribue à alimenter les communes d'Andouillé, La Baconnière et Sacé. Elle secourt Martigné-Sur-Mayenne, la CC de l'Ernée (Chailland) et le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.

L'usine des eaux de L'Etang des Forges, située à Port-Brillet, fournit de l'eau aux habitants de Launay-Villiers, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Le-Genest-Saint-Isle, Olivet, Port-Brillet et Saint-Pierre-La-Cour. La commune de Bourgon est alimentée par des captages situés sur la commune de Juvigné (CC de l'Ernée). Elle alimente en secours les communes gérées en DSP SUEZ sur le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.

Le captage des Fauvières, situé à Saint-Cyr-Le-Gravelais, fournit de l'eau aux habitants de Beaulieu-Sur-Oudon, La Brûlatte, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean et Saint-Cyr-Le-Gravelais. Hors périmètre, elle contribue à alimenter les communes d'Astillé et Courbeville. Un secours est mis en place depuis la CC du Pays de Craon.

Les dix captages permettent de diversifier les ressources du territoire et d'alimenter en partie les communes sur lesquelles ils sont situés.

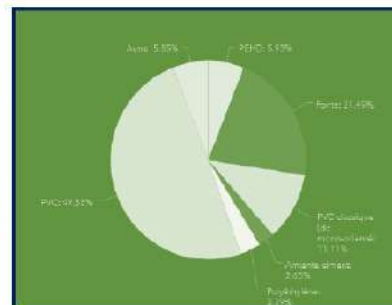
LINEAIRE ET COMPOSITION



Laval Agglomération possède un linéaire de réseau de 2 006 kms.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau potable, dont les modalités de calcul ont été revues en 2013 (arrêté du 2 décembre 2013), est de 119 sur 120 à l'échelle de Laval Agglomération. (cf annexe 2)

Ce réseau est composé majoritairement de PVC (66%). Le linéaire d'amiante ciment représente près de 3% du linéaire total. Pour certaines communes (Forcé, Entrammes,...), ce matériau représente plus de 20% du linéaire de réseau.



PERFORMANCE

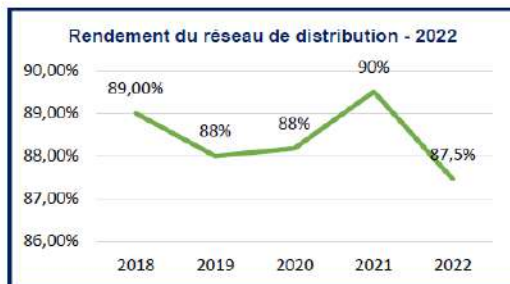
Des indicateurs permettent de mesurer la performance d'un réseau.

Le rendement du réseau

Il indique le rapport entre les volumes facturés (abonnés et vente en gros) et le volume produit augmenté des volumes achetés en gros. Il s'exprime en %.

Il atteint 87,5 % en 2022.

En application de la loi Grenelle 2, le décret du 27 janvier 2012 impose aux collectivités qui ont en charge la gestion des réseaux de distribution d'eau potable d'atteindre un rendement minimal de 85 %.



L'indice linéaire de pertes

Il comptabilise le volume d'eau perdu par jour et par km de réseau en service. Il s'exprime en m³/km/j. En tant qu'indicateur de performance, il est plus fiable que le rendement, dont la valeur peut s'améliorer artificiellement avec l'augmentation des volumes produits et distribués. Il a été de 1,38 m³/km/jour en 2022.

L'indice linéaire des volumes non comptés

Il prend en compte l'ensemble des volumes non comptés, incluant les pertes mais également les volumes d'eau utilisés pour le service ou ceux consommés par des consommateurs non équipés de comptage. Il fait intervenir le linéaire du réseau. Il s'élève à 1,45 m³/km/jour en 2022.



Un réseau de distribution perd toujours un peu d'eau potable en l'acheminant jusqu'aux robinets des usagers. Ces pertes ont plusieurs origines possibles, parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- mauvais raccordements de canalisations lors de la pose,
- défectuosité de pièces et raccords,
- désamboitements consécutifs à des mouvements du sol,
- corrosion des canalisations métalliques,
- perforation accidentelle par un tiers lors de travaux.

Deux leviers peuvent être actionnés pour diminuer les pertes d'eau dans les conduites : l'entretien régulier par la recherche de fuites et le renouvellement des équipements et du réseau.

EXPLOITATION

LA RECHERCHE DE FUITE

Pour gérer au mieux les réseaux, le personnel d'exploitation suit en permanence les volumes qui transitent, au moyen de compteurs de sectorisation ou de débitmètres, reliés par télégestion au central de supervision de l'usine des eaux de Pritz.

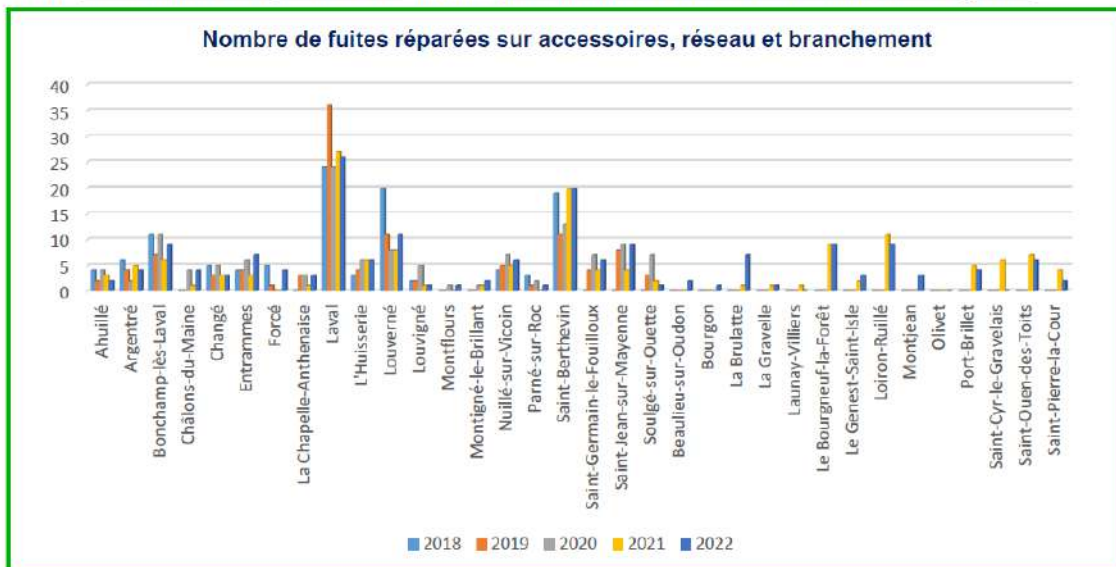
Des prélocalisateurs sont aussi utilisés pour repérer les bruits d'éventuels débits de fuite propagés par les canalisations. Après avoir détecté la présence d'une fuite sur un tronçon de canalisation, il faut encore la localiser. C'est le rôle du corrélateur acoustique. Placé entre deux bouches à clef, cet appareil repère par corrélation sonore et mathématique (effet Doppler) la position de la fuite, avec une précision de 50 cm sur une conduite de 150 m de long.

En 2022, les équipes de la régie sont intervenues 35 fois sur le réseau de distribution d'eau potable suite à des ruptures d'une canalisation ou d'un branchement. 11 fuites ont été découvertes grâce au corrélateur acoustique contre 12 en 2021.



La société Suez Eau France est intervenue 20 fois à Saint-Berthevin et 22 fois sur le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.

La société SAUR est intervenue 34 fois sur le territoire de Louverné, 20 fois sur le territoire de l'ex-SIAEP d'Argentré-Sud et 17 fois sur le territoire de la prestation Sud et 23 fois sur le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.



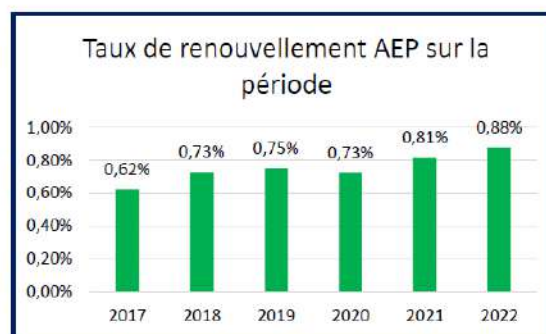
LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

En 2022, 18 800 ml de canalisations ont été renouvelés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

En 2022, 0,88 % du réseau a été renouvelé sur la période.

Dans le cadre du transfert de compétence, les élus ont décidé de porter ce taux à 1% d'ici 2025. Cet objectif a été pris en compte dans l'harmonisation du prix de l'eau sur les communes de Laval Agglomération.

La programmation des renouvellements est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté, leur vulnérabilité et la récurrence des réparations de fuites, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.



LE PARC DE COMPTEURS

Afin d'être en conformité avec la réglementation et d'abaisser l'âge moyen du parc de compteurs, le service de l'eau se fixe comme objectif de remplacer les compteurs de plus de 15 ans.

Fin 2022, le parc de compteurs de Laval Agglomération compte **46 095** unités.

3 096 ont été renouvelés en 2022, soit **6,72 %** de la totalité du parc.

L'âge moyen du parc de compteur est de **7,8** ans.



Votre compteur d'eau doit être accessible à tout moment. Pensez à l'élagage de vos haies, à ne rien laisser sur les couvercles des citerneaux et à ne pas encombrer le chemin d'accès au compteur. Cela vous permettra également de vérifier régulièrement votre consommation et vous assurer ainsi qu'aucune fuite ne vient majorer vos dépenses d'eau.

Lors d'une période de froid intense, pensez à protéger votre compteur contre le gel avec un matériau comme du polystyrène expansé (ne pas utiliser de chiffons, de la laine de verre ou de la paille pour protéger votre compteur car ils retiennent l'humidité). Si vous ne prenez pas les précautions indispensables, il peut geler et les frais de remise en état seront à votre charge.

DEFENSE INCENDIE

La défense incendie relève de la responsabilité des Maires.

BORNES DE PUISAGE

Laval Agglomération dispose d'un parc de 6 bornes de puisage réparties sur le territoire de l'agglomération. Elles fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et sont à disposition des entreprises et collectivités.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Cet indicateur sert à mesurer la continuité de service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 habitants. Le nombre d'interventions non programmées a été de 177 en 2022, ce qui établit la valeur de l'indicateur à 3,77.

QUALITE DE L'EAU

Les résultats des contrôles sanitaires officiels (<http://www.eaputable.sante.gouv.fr>) témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico chimique, répondant aux exigences de qualité fixées par la réglementation. En 2022, les taux de conformités moyens sont de 100 % pour les paramètres microbiologiques et de 97,02 % pour les paramètres physico chimiques.

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée par la régie communautaire, qui dispose de 36 analyseurs en continu sur son territoire et d'un laboratoire sur Laval, et par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Si vous constatez une anomalie ou si vous avez un doute sur la qualité de l'eau du robinet, n'hésitez pas à contacter le service des eaux.



Qualité de l'eau traitée en 2022 – données issues de l'autocontrôle

Paramètres	Unités	Référence de qualité (1)	Limite de qualité (2)	EAU TRAITÉE				
				nombre mesures	minimum	maximum	Nombre de valeurs supérieures à la référence	Nombre de valeurs supérieures à la limite
Température	°C	23		24	3,0	25,0	0/24	
Turbidité	NTU	0,5 - 2 (3)	1	24	<0,3	0,5	1/24	0/24
Couleur	mg/l Dr Co	<2		24	<2,0	<2,0	0/24	
pH	un.pH	6,5 - 9		24	7,4	8,4	0/24	
Conductivité	µS/cm	180 - 1000		24	294,0	407,0	0/24	
TH total	°F			24	8,7	14,0		
TAC	°F			24	6,4	9,9		
Titre alcalimétrique	°F			24	<0,3	<0,3		
Hydrogencarbonates	mg/l			4	87,0	98,0		
Indice de Larson				24	0,37	1,67		
COT	mg/l	2		24	1,1	1,8	0/24	
Fer	µg/l	200		4	2,0	3,0	0/4	
Manganèse	µg/l	50		4	2,0	4,0	0/4	
Calcium	mg/l			4	30,8	40,3		
Magnésium	mg/l			4	6,3	7,0		
Potassium	mg/l			4	3,5	7,3		
Sodium	mg/l	200		4	13,8	29,8	0/4	
Sulfates	mg/l	250		24	10,7	57,5	0/24	
Chlorures	mg/l	250		24	22,0	52,8	0/24	
Nitrate	mg/l		50	24	8,5	38,0		0/24
Nitrite	mg/l		1	24	<0,01	<0,01		0/24
Ammonium	mg/l	0,1		24	<0,03	0,030	0/24	
Aluminium	µg/l	200		24	3,0	20,0	0/24	
Acrylamide	µg/l		0,10	4	<0,05	<0,05		0/4
Fluorures	mg/l		2	4	<0,05	<0		0/4
Cyanures	µg/l		50	4	<5,0	<5,0		0/4
Mercure	µg/l		1	4	<0,02	<0,02		0/4
Sélénium	µg/l		10	4	<0,2	<0,2		0/4
Bore	µg/l		1	4	0,009	0,018		0/4
Arsenic	µg/l		10	4	<0,20	0,3		0/4
Baryum	mg/l		1	4	0,017	0,022		0/4
chlore libre	mg/l			24	0,30	0,81		
chlore total	mg/l			23	0,46	0,94		
Germe totaux à 22°C	/ml			24	<1	6		
Germe totaux à 36°C	/ml			24	<1	2		
Coliformes totaux	/100 ml	0		24	0	0	0/24	
E.Coli	/100 ml		0	24	0	0		0/24
Entérocoques	/100 ml		0	24	0	0		0/24
Spores bactéries sulfite-réductrices	/100 ml	0		24	0	0	0/24	
Trichlorométhane (CHCl ₃)	µg/l			4	<0,2	0,7		
Dichloromonobromométhane (CHCl ₂ Br)	µg/l			4	0,7	2,4		
Monochlorodibromométhane (CHClBr ₂)	µg/l			4	2,7	7,7		
Tribromométhane (CHBr ₃)	µg/l			4	1,6	10,0		
Total THM	µg/l		100	4	3,2	20,0		0/4
Chlorites	µg/l	0,2		0			0/0	
Bromates	µg/l		10	4	3,0	5,0		0/4
Benzène	µg/l		1	4	<0,02	<0,02		0/4
Chlorure de vinyle	µg/l		0,5	4	<0,1	<0,1		0/4
1,2 dichloroéthane	µg/l		3	4	<0,02	<0,02		0/4
1,1,2 Trichloroéthylène	µg/l			4	<0,1	<0,1		
1,1,1,2 Tétrachloroéthylène	µg/l			4	<0,1	<0,1		
somme trichloroéthylène-tétrachloroéthylène	µg/l		10	0				0/0
mycrocystine LR Dissoute	µg/l			3	<0,1	<0,1		
mycrocystine RR Dissoute	µg/l			3	<0,1	<0,1		
mycrocystine YR Dissoute	µg/l			3	<0,1	<0,1		
Total mycrocystines	µg/l		1	0				0/0
Indicateur alpha	Bq/l			4	<0,02	0,03		
Indicateur beta	Bq/l			3	0,1	0,3		
Tritium	Bq/l	100		4	<6,60	<6,60	0/4	
DTI	mSv/an	0,1		0			0/0	

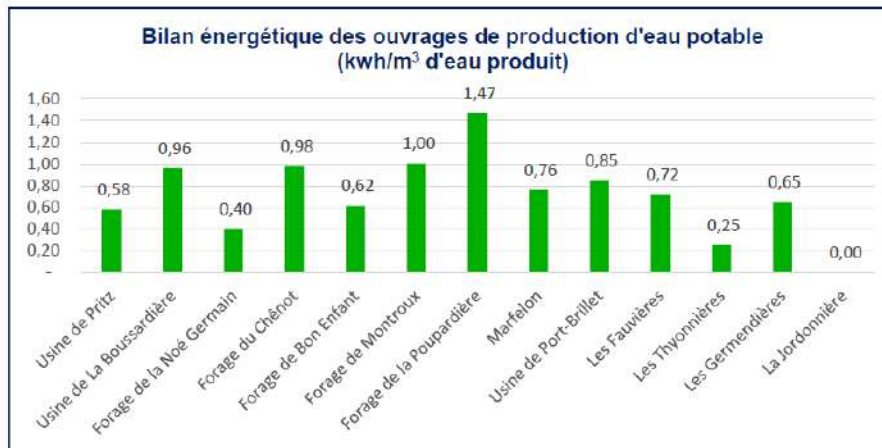
 (1) Annexe 1.2 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux articles R1321-1 et suivants du Code de Santé Publique
 (2) Annexe 1.1 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux articles R1321-1 et suivants du Code de Santé Publique

491 paramètres dont
435 molécules de
pesticides sont contrôlés
(usine des eaux de Pritz)

BILAN ENERGETIQUE

En 2022, le bilan énergétique des ouvrages de production d'eau potable présente une consommation de 5,2 Mkw.

L'efficacité énergétique est de 0,68 kWh/m³ à l'échelle du territoire, en baisse par rapport à 2021 (0,70 kWh/m³).



ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

PRODUCTION EAU POTABLE

-Réhabilitation de l'usine des Fauvières à Saint-Cyr-Le-Gravelais (budget :1 600 000 € HT)

- Équipement du forage de Cruchères
- Neutralisation par filtres du calcaire terrestre sur les trois forages
- Stripping du CO2 agressif sur les trois forages
- Déferrisation/démanganésation sur le forage de la Jordonnière
- Désinfection et pompages vers réservoirs pour les trois forages



Vue d'ensemble après travaux



Nouvelles pompes



Filtres
déferrisation/démanganésation

-Réhabilitation du réservoir de Bas Bretagne (budget : 410 000 € HT)

- Étanchéité de la sous face de la coupole au mortier hydraulique
- Étanchéité du radier et des parois par pose de plaques PE soudées
- Remplacement de l'ensemble des manchettes de traversées de parois
- Mise en place d'une double trappe accès
- Travaux de sécurisation extérieur et intérieur : crinoline, gardes-corps



Avant travaux



Après travaux



Après travaux

DISTRIBUTION EAU POTABLE

Renouvellement de réseau : 18 800 ml au total (*liste non exhaustive ci-dessous*)

Commune	Opération	Mètre linéaire
Argentré (1 500)	Bel Air	750
Bonchamp (1 710)	La Petite Auvais	1 260
Forcé (140)	Chemin des Trois Marches	140
Laval (1 835)	Rue de Nantes T1	800
	Jeanne Jugan	240
Le-Bourgneuf-La-Forêt (150)	Rue du Trianon 1	150
Le-Genest-Saint-Isle (170)	Rue de la Rentière	170
Loiron-Ruillé (4 140)	Tilleul-Pinelière	2 700
	Bel-Air	1 310
Louverné (100)	Rue Alexandre Dumas	100
Louvigné (1 210)	Arcis/Taurie	800
Parné-Sur-Roc (1 750)	Le Bignon	1 200
Port-Brillet (505)	Rue des Tricoteurs	180
Saint-Germain-Le-Fouilloux (270)	Rue du Mesnil	270
Saint-Jean-Sur-Mayenne (2 400)	Antenne de la Haye	2 400
Saint-Pierre-La-Cour (520)	Bretagne – Fau du Teil	300
Soulgé-Sur-Ouette (2 400)	Chemin de la Vilatte et Pré du Moulin	2 400



Tilleul – Pinelière à Loiron-Ruillé



Chemin de la Vilatte et Pré du Moulin
Soulgé-Sur-Ouette



Rue du Mesnil
Saint-Germain-Le-Fouilloux

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

COLLECTE

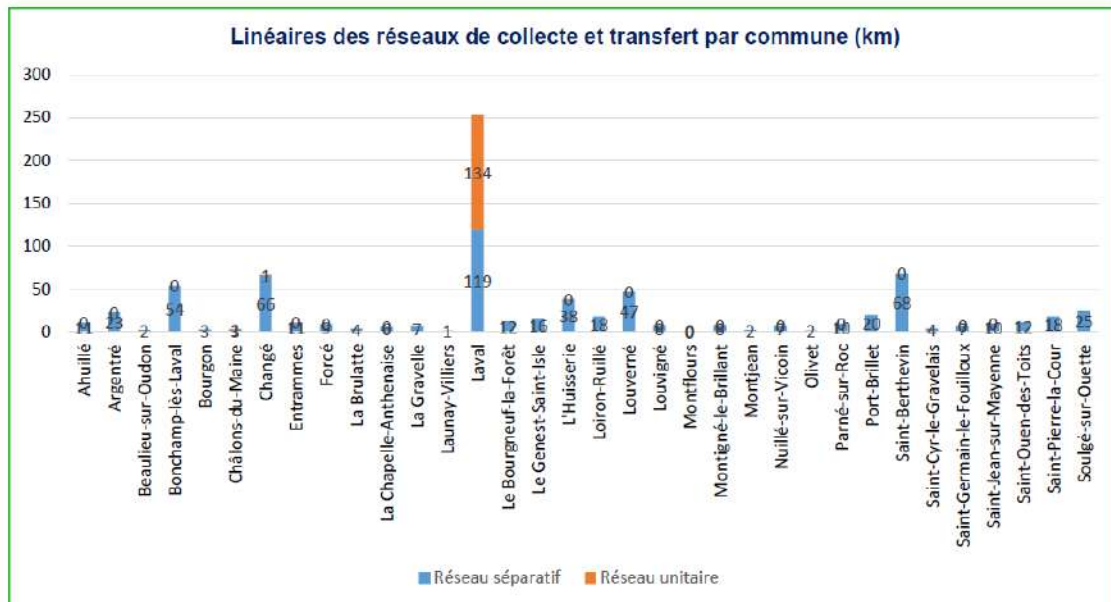
La collecte des eaux usées permet de garantir la salubrité de la voie publique autant que l'hygiène au sein des habitations. De plus, la collecte des effluents s'effectue en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel, afin de préserver ce dernier dont les capacités d'autoépuration ne peuvent pas absorber un flux de pollution aussi concentré, en particulier en période de basses eaux.



La collecte des eaux pluviales a accompagné l'urbanisation depuis de nombreuses décennies, tant pour permettre la libre circulation des biens et des personnes lors des événements pluvieux ordinaires que pour assurer leur protection dans les zones à risque d'inondation. Depuis moins longtemps, la pollution (essentiellement minérale et chimique) véhiculée par les eaux de pluie après avoir ruisselé sur la voirie est prise en compte, car son potentiel de nuisance environnementale est comparable à celui des eaux usées. Le système d'assainissement des eaux pluviales présente donc de plus en plus de similitudes avec celui des eaux usées : réduction des rejets au milieu naturel sans traitement, régulation du débit de pointe pour ne pas surdimensionner les ouvrages, traitement gradué avant rejet selon le milieu récepteur.

Linéaire et composition du réseau

La particularité du système de Laval qui collecte sept communes est la part importante de réseaux unitaires (137 km) sur les 791 km de réseau d'assainissement.



EXPLOITATION

L'entretien du réseau

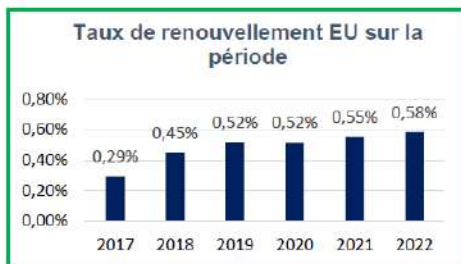
Le curage consiste à nettoyer un réseau de collecte ou un ouvrage d'assainissement par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique.

Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur.



	Chiffres 2019	Chiffres 2020	Chiffres 2021	Chiffres 2022
Curage préventif du réseau (km)	47	55	70	34
Branchements neufs réalisés	77	207	142	354
Remplacements de tampons de voirie	90	44	33	2
Nettoyage des chambres à sables	4	6	7	6

Le renouvellement du réseau



En 2022, 3 500 ml de canalisations ont été renouvelés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

Le taux de renouvellement du réseau pour l'année 2022 sur le nouvel EPCI s'élève à 0,58 %.

Dans le cadre du transfert de compétence, les élus ont décidé de porter ce taux à 1% d'ici 10 ans. Cet objectif a été pris en compte dans l'harmonisation du prix de l'eau sur les communes de Laval Agglomération.

La programmation des renouvellements de canalisations est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté et leur vulnérabilité, puis

planifiée en fonction des travaux de voirie.

Le contrôle des rejets d'eaux usées

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire et la vente de propriétés, la régie communautaire exerce des activités de **contrôle de raccordement** des habitations au réseau public de collecte des eaux usées.

Pour l'année 2022, **1 257 contrôles** ont été réalisés et **109 contrôles** ont révélé une ou plusieurs non conformités.

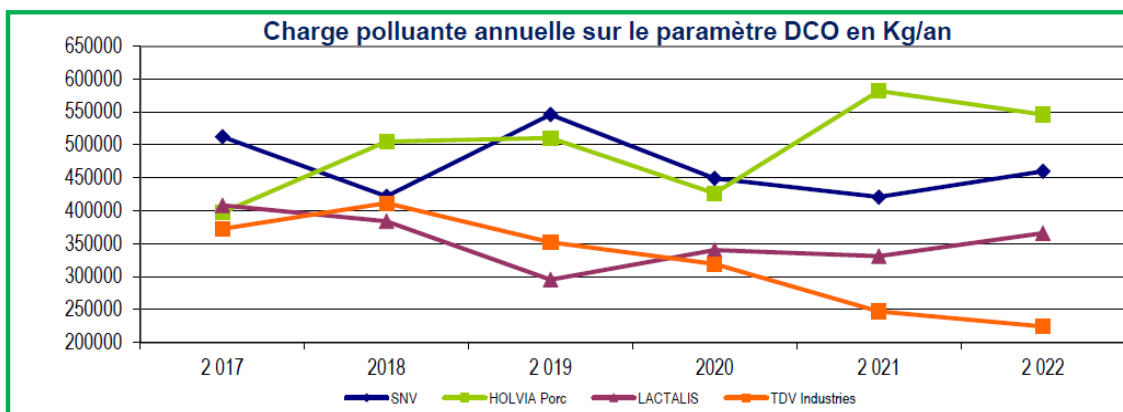


Les usagers non domestiques sont constitués de l'ensemble des abonnés qui ne sont pas des habitants. En général, il s'agit d'industries, d'artisans-commerçants ou d'établissements de santé. Ils ne sont pas abonnés de droit au service. Leur raccordement n'est possible qu'après autorisation du Président par arrêté. Cette autorisation précise de manière individuelle, les conditions dans lesquelles leur rejet est accepté. Pour les abonnés rejetant un volume important ou pour ceux présentant un risque particulier (ex : établissements faisant l'objet d'un arrêté ICPE), l'autorisation est complétée par une convention précisant l'autosurveillance à mettre en place. En 2022, il existe 38 autorisations spéciales de déversement.

Les rejets des principaux usagers industriels

Sur le territoire de Laval Agglomération, les **principaux rejets d'eaux usées dites industrielles** proviennent des quatre sociétés suivantes : SNV (ex Doux), Holvia Porc, Lactalis, TDV industries. En 2020, la part de pollution rejetée par ces quatre sociétés représente 31,2 % de la totalité de la charge polluante de DCO qui a été traitée à la station d'épuration.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Charge polluante annuelle traitée à la STEP (sur le paramètre DCO et en Kg/an)	Pourcentage par rapport à la charge polluante annuelle totale traitée à la STEP (sur le paramètre DCO)
SNV	Agroalimentaire	459 664	9 %
HOLVIA Porc	Agroalimentaire	545 882	10,7 %
LACTALIS	Agroalimentaire	365 872	7,1 %
TDV Industries	Textile	224 136	4,4 %
Pourcentage total			31,2 %



Les indicateurs de performance

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service. Il n'y a pas eu de demande d'indemnité des tiers pour des débordements d'effluents.

Nombre de "points noirs"

Le "point noir" se définit pour tout secteur de réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire. Il en existe 17 sur le territoire.

TRAITEMENT

Stations d'épuration et postes de relevage

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	VOLUME TRAITE (m ³)	VOLUME TRAITE (m ³ /j)	NOMBRE POSTES	EXPLOITATION
Ahuillé	1 400	Boues activées	67 359	185	1	PS SAUR
Argentré	4 000	Boues activées	127 543	349	4	PS SAUR
Beaulieu-Sur-Oudon	270	Lagune	38,7 m ³ /j le 27/06/2022		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Bonchamp-lès-Laval	raccordée sur STEP de Laval				6	PS SAUR
Bourgon	250	Lagune	21,5 m ³ /j le 22/02/2021		1	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Châlons-du-Maine	450	Lagune	Pas de valeur connue en 2022		1	PS SAUR
Changé	raccordée sur STEP de Laval				12	REGIE
	150	Lagune Les Landes	Pas de valeur connue en 2022		0	REGIE
	66	Lagune Les Chênes Secs	Pas de valeur connue en 2022		0	REGIE
Entrammes	2 200	Boues activées	73 438	201	0	PS SAUR
Forcé	1 500	Boues activées	35 572	97	3	PS SAUR
La Chapelle-Anthénaise	raccordée sur STEP de Laval				2	PS SAUR
Laval	190 333	Boues activées	8 088 826	22 161	29	REGIE
L'Huisserie	raccordée sur STEP de Laval				2	REGIE
La Brûlante	500	Lagune	24.4 m ³ /j le 10/10/2022		1	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
La Gravelle	300	Lagune	53.6 m ³ /j le 02/02/2022		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
	250	Filtres plantés de roseaux ZA Ecoparc	Pas de valeur connue en 2022		1	
Launay-Villiers	250	Lagune	12.2 m ³ /j le 17/10/2022		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Le-Bourgneuf-La-Forêt	1 400	Boues activées	69 216	190	0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Le-Genest-Saint-Isle	2500	Boues activées	82 548	226	3	DSP / PS SAUR
	100	Lagune Le Hameau de Saint Isle	Pas de valeur connue en 2022		0	
	100	Lagune Le Haut Bourg	Pas de valeur connue en 2022		0	
	90	Filtres plantés de roseaux Hameau Lépalé	Pas de valeur connue en 2022		0	
Loiron-Ruillé	1800	Boues activées	97 124	266	1	PS SUEZ
	480	Lagune	Pas de valeur connue en 2022		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Louvemé	raccordée sur STEP de Laval				9	PS SAUR
	50	Filtre à sable La Ricoulière	203	0,57	0	PS SAUR
	200	Lagune Nialles	Pas de valeur connue en 2022		0	PS SAUR
Louvigné	950	Boues activées	53 876	148	1	PS SAUR
Montflours	135	Lagune	Pas de valeur connue en 2022		0	PS SAUR
Montigné-le-Brillant	1400	Boues activées	38 898	107	1	PS SAUR
Montjean	1000	Boues activées	58 546	160	1	PS SUEZ
Nuillé-sur-Vicoin	1083	Boues activées	38 806	106	2	PS SAUR
Olivet	267	Lagune	18,3 m ³ /j le 04/07/2022		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Parné-sur-Roc	1300	Boues activées	43 722	120	3	PS SAUR
Port-Brillet	3000	Boues activées	111 654	306	2	PS SAUR
Saint-Berthevin	raccordée sur STEP de Laval				15	PS SUEZ
Saint-Cyr-Le-Gravelais	SYMEVAL					
Saint-Germain-le-Fouilloux	700	Filtre planté de roseaux	33 260	91	1	PS SAUR
Saint-Jean-sur-Mayenne	1170	Boues activées	39 688	109	6	PS SAUR
	25	Lagune Salle des Fêtes	Pas de valeur connue en 2022		0	PS SAUR
Saint-Ouen-Des-Toits	1400	Boues activées	56 143	154	0	PS SAUR
	150	Lagune	Pas de valeur connue en 2022		0	
Saint-Pierre-La-Cour	2500	Boues activées	121 016	332	3	DSP SAUR
Soulgé-sur-Ouette	1292	Boues activées	40 334	111	1	PS SAUR
TOTAL	225 011				111	

La capacité épuratoire totale des stations approche les 225 011 EH. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint 111 unités.

L'âge moyen des stations est de 25 ans. Certaines ont fait l'objet de réaménagements depuis leur mise en service.

Type de systèmes épuratoires

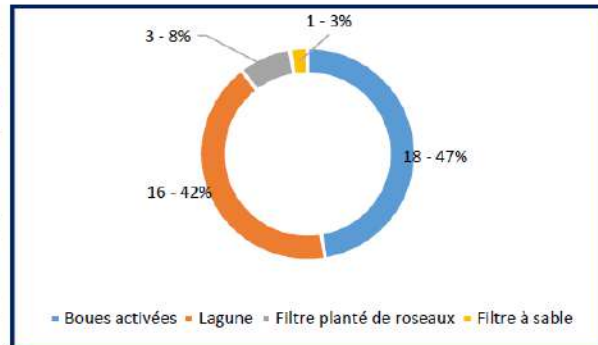
Boues activées : Envoi des eaux dans un bassin d'aération. Lorsque la quantité d'oxygène dissout est suffisante pour une activité bactérienne aérobie, les eaux sont envoyées dans un bassin clarificateur.

Particularités lits à macrophytes : Massif filtrant composé de couches superposées de galets, graviers et sable grossier, plantés de roseaux dont l'enracinement favorise l'écoulement des eaux interstitielles.

Lagune : Bassins imperméables et peu profonds où l'eau s'écoule lentement par gravité. L'épuration est assurée par des organismes aérobies et parfois anaérobies, sans ajout de réactifs chimiques.

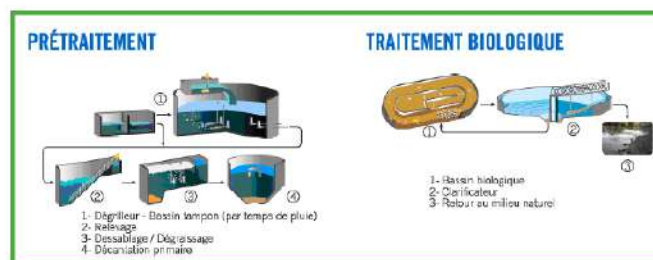
Filtres plantés de roseaux : Les effluents sont envoyés sur une surface de sable ou de graviers sur laquelle sont plantés des roseaux. Les racines des roseaux empêchent le colmatage du filtre et permettent la fixation des micro-organismes.

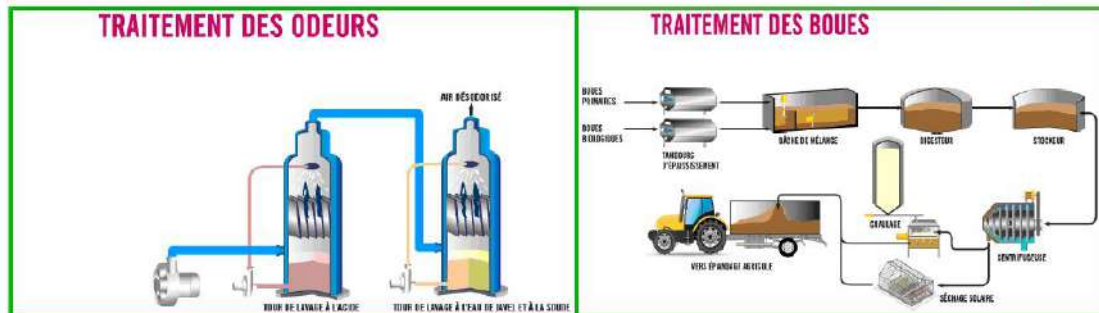
Filtre à sable : Filtration des effluents décantés par un passage dans une couche de sable. Les micro-organismes fixés sur les grains assurent la dépollution des eaux.



La dépollution des eaux collectées : focus sur le fonctionnement de la station d'épuration de Laval

Le traitement des eaux usées est réalisé dans les trente-huit systèmes d'épuration collectifs présents sur le territoire. La station d'épuration de Laval constitue la plus importante capacité de traitement de l'agglomération. Les récents travaux d'extension de la station du Bas des Bois à Laval ont permis de porter la capacité à 200 000 équivalents habitants (contre 150 000 auparavant). Elle traite les communes de Laval, Saint-Berthevin, Changé, Bonchamps-Les-Laval, L'Huisserie, Louverné et La Chapelle-Anthenaise. De l'arrivée à la station d'épuration jusqu'au rejet dans la Mayenne, les eaux usées passent par différentes étapes de traitement. La station d'épuration de Laval dispose également de plusieurs ouvrages pour le traitement des boues et des odeurs.





Une conception basée sur l'efficacité énergétique

La station d'épuration bénéficie de technologies modernes permettant de limiter l'empreinte écologique du site :

- Les boues digérées par les bactéries produisent du biogaz. Le biogaz, mélange de méthane et de gaz carbonique, permet d'alimenter une **centrale de cogénération** d'une puissance de 250 KW. Cette centrale produit d'une part, de l'électricité revendue à EDF, et d'autre part, de la chaleur destinée à chauffer les digesteurs.
- Une **pompe à chaleur** d'une puissance de 100 KW, alimentée par l'eau en sortie des clarificateurs, a été installée pour chauffer le plancher des serres solaires.
- Un **échangeur air / eau** installé sur le réseau des surpresseurs d'air qui alimente le bassin biologique permet de récupérer de la chaleur. Celle-ci participe au chauffage des boues des digesteurs.
- Les deux serres de la station constituent une capacité de séchage solaire de 900 tonnes de matières sèche. Grâce à cette énergie renouvelable, le volume des boues diminue sans perte de qualité et avec des coûts de transport réduit.
- En 2018, 712 **panneaux photovoltaïques** ont été posés sur un nouveau bâtiment de stockage de boues et sur le bassin tampon. La puissance installée est de 230KW sur 1200 m² en autoconsommation totale sur la station. Ce qui représente 5% des besoins d'électricité sur 5.5 millions de kilowattheures consommés annuellement.

Centrale de cogénération



Pompe à chaleur



Echangeur air/eau



Serres de séchage des boues



Panneaux photovoltaïques



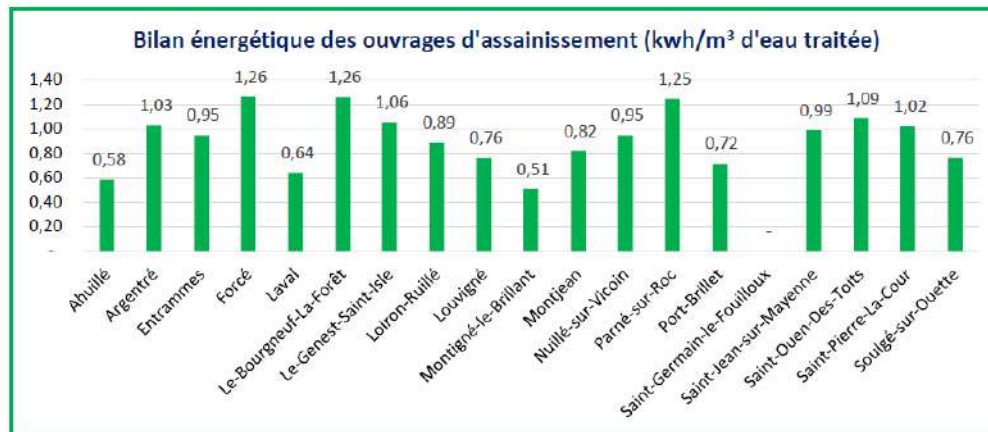
BOUES

La production totale de boues a été de 1 853 tonnes de matières sèches. Les tonnages de MS évacués ont été de 2 578 T. 95% des tonnages évacués a été valorisé par épandage agricole. Le reste l'a été via une autre filière pour respecter les prescriptions liées au COVID-19 (transfert vers la STEP de Laval ou vers un centre de compostage pour hygiénisation).

BILAN ENERGETIQUE

En 2022, le bilan énergétique des ouvrages d'assainissement présente une consommation de 6,2 Mkw.

L'efficacité énergétique est de 0,67 kwh/m³ à l'échelle du territoire, en hausse par rapport à 2021 (0,62 kwh/m³)



La station d'épuration de Laval bénéficie de technologies modernes permettant de limiter l'empreinte écologique du site :

Les productions d'énergie	Chiffre 2022
Électricité produite par la cogénération (en KWh)	757 874 (soit 15% des besoins en électricité)
Électricité produite par les panneaux photovoltaïques (en KWh)	271 168 (soit 5% des besoins en électricité)

